

Fic 19



JOURNAL
DES
PRISONS, HOSPICES,
ÉCOLES PRIMAIRES,
ET
ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

DE L'IMPRIMERIE DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

JOURNAL
DES
PRISONS, HOSPICES,
ÉCOLES PRIMAIRES
ET
ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE,

PAR B. APPERT,

Auteur de plusieurs Ouvrages sur l'Éducation; Membre de
diverses Sociétés philanthropiques; des Comités des Prisons,
des Orphelins, de Charité, du Conseil de la Société de
la Morale chrétienne; Fondateur d'Écoles régimentaires,
etc., etc.

TOME DEUXIÈME.

A PARIS,
CHEZ L'ÉDITEUR,
QUAI MALAQUAIS, N° 15.

1826.

J. 1526

Les renseignements susceptibles d'être insérés dans le
Journal doivent être adressés à M. APPERT, quai Malaquais,
n° 15, à Paris.

DE L'IMPRIMERIE DE LACHEVARDIÈRE FILS,
RUE DU COLOMBIER, N° 30.

JOURNAL

DES

PRISONS, HOSPICES,
ÉCOLES PRIMAIRES,

ET

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

DEUXIÈME ANNÉE.

Un an s'est écoulé depuis la fondation de ce journal, et nous avons la satisfaction de compter parmi les protecteurs de cette entreprise plusieurs princes de la famille royale. Nous voyons au nombre de nos souscripteurs des hommes dont le nom seul est une recommandation. Des négociants estimables, des manufacturiers, premiers soutiens de l'industrie nationale, nous honorent de leur appui; aussi espérons-nous, si nous recevons cette année les mêmes témoignages d'intérêt, multiplier nos publications. Le but principal de notre journal est de servir d'organe à toutes les classes malheureuses, d'être, pour ainsi dire, le refuge de toutes les plaintes contre les abus du pouvoir. Nous désirons surtout élever la voix pour défendre l'enfant abandonné, prêter l'appui de la publicité aux pauvres prison-

1252

niers, réclamer du gouvernement la surveillance qu'il doit aux établissemens de bienfaisance. Nous sommes bien loin de changer cette mission pour servir l'esprit de parti, mais nous sommes loin aussi de craindre de proclamer la vérité, chaque fois qu'il s'agit du sort d'un malheureux. Souvent nous avons été forcés d'attaquer le ministre de l'intérieur à cet égard; nous pensons que les hommes de bonne foi connaissent assez l'administration de son excellence pour applaudir au zèle qui nous anime quand il est utile de blâmer l'incapacité ou l'insouciance de ce fonctionnaire. Nous devons dire avec la même justice, que depuis peu de temps M. de Corbière repousse avec moins d'aigreur les améliorations qui lui sont proposées par l'honorable Société royale des prisons: il est vrai que le pouvoir chancelant de ce ministre ne lui permet peut-être plus d'opposer son autorité entre l'auguste président de cette Société, et les travaux recommandables de M. le préfet de la Seine. Au reste, peu nous importe le but qui fait mouvoir M. de Corbière, le bien se fera, et c'est tout ce que nous voulons. Mais cette direction vers un meilleur état de choses pour les prisons ne dépasse pas encore les limites du département de la Seine, et cependant le ministre de l'intérieur exerce une influence supérieure sur toutes les maisons de détention de la France. Son excellence, il faut le croire, ne trouvera pas au-dessus de ses vues, assez ordinairement au-dessous de ses fonctions, un devoir dont l'oubli ne peut qu'augmenter encore, s'il est possible, une impopularité aussi générale. Dans tous les cas nous veillerons constamment et nous publierons avec la même loyauté le bien et le mal: puissions-nous cette année avoir l'occasion de féliciter son excellence! et certes notre témoignage ne serait pas suspect. Nous prenons envers les protecteurs de

ce journal le ferme engagement de rester fidèles à leur confiance; aucune considération ne pourrait altérer nos efforts: les calomnies, les mensonges des journaux salariés ne pourront nous intimider. Puissent nos réclamations, si elles ne font pas de bien en ce moment, empêcher du moins le mal! et nous serons très heureux de continuer cette publication (1).

(1) Les renseignements susceptibles d'être insérés dans ce Journal doivent être adressés à M. Appert, quai Malaquais, n° 15, qui les recevra avec reconnaissance.

FRANCE.

VOYAGE DE JANVIER 1826.

BOULOGNE.

Parmi les améliorations que reçoit chaque jour la ville de Boulogne, une des plus importantes à signaler est la nouvelle prison, dont la construction est confiée à un architecte habile, M. Letombe, qui en fera un lieu aussi confortable qu'une prison peut l'être. L'administration, d'accord avec l'architecte, a pris les mesures nécessaires pour que le crime ne soit plus confondu avec la faiblesse, le malheur avec le vice; et Howard lui-même, s'il était encore vivant, donnerait des éloges à la prison de Boulogne.

VALENCIENNES.

La prison de cette ville, dont nous avons déjà parlé, nous a paru beaucoup moins mal que lors de notre première visite. Le concierge, M. Dubois, est un homme recommandable. L'autorité municipale a nommé plusieurs personnes respectables de la ville pour visiter chaque semaine les prisonniers. L'un de ces administrateurs, M. Brohan, a bien voulu m'accompagner dans toutes les parties de la prison: la soupe que l'on distribuait en ce moment était bonne, le pain bien fait; la ration est malheureusement peu suffisante. Les détenus ne reçoivent ni viande ni légumes, excepté le dimanche; et c'est à la charité pu-

(5)

blique qu'ils doivent ce secours inconnu dans toutes les prisons de passage. On ne donne pas de vêtements, aussi les pauvres gens sont-ils dans un état complet de dénue-ment; leur sort, dans cette saison rigoureuse, est bien déplorable et serait digne de fixer les regards de l'autorité. J'ai remarqué, parmi les détenus, deux jeunes orphelins qui s'étaient évadés de l'hôpital général de Paris, et qui avaient fait la route en mendiant leur pain. On m'a assuré qu'ils n'avaient pas volé: pourquoi alors l'autorité ne les a-t-elle pas mis à l'hôpital de Valenciennes, en attendant qu'elle les renvoie à celui de Paris. C'est une grande faute, et qui sera peut-être funeste à ces pauvres enfants, car leur habitation avec des criminels ne peut leur être avantageuse, et au contraire il y a tout à craindre. Quelle excuse pourrait donner le fonctionnaire qui a signé l'ordre de les mettre en prison?

L'école élémentaire de Valenciennes a été enfin supprimée, et remplacée par les frères ignorantins; et, chose remarquable, c'est que des personnes qui, sous le ministère de MM. Lainé et Decazes, suppliaient l'administration supérieure de faire jouir la ville de Valenciennes des précieux avantages de la nouvelle méthode, sont aujourd'hui celles qui ont concouru à l'abolition de cette même école. Il est vrai que des croix ou des rubans font faire bien des choses, mais il est vrai aussi que ces personnes sont appréciées à leur juste valeur: l'opinion des Valenciennes répond à leur énergique caractère.

SAINT-AMAND.

L'école d'enseignement mutuel de cette ville continue de plus en plus à prospérer sous la direction de son pro-

fesseur, M. Bouillon. Le nombre des élèves dépasse cent cinquante, et si le local était plus grand il s'augmenterait encore. On doit féliciter M. le maire de la sollicitude qu'il accorde à cet établissement.

M. Ego, l'un de nos anciens élèves, vient d'organiser aussi une école primaire, d'après la méthode d'enseignement mutuel; tout fait espérer des résultats avantageux.

Le bon esprit des habitants de Saint-Amand assure aux écoles élémentaires un succès toujours croissant.

RUMÈGIES.

Dans ce village, M. Cunier, qui a suivi nos leçons en 1816, a établi une petite pension d'après les principes de l'enseignement mutuel; déjà plus de cent élèves peuplent cette intéressante école, et ses progrès nous ont paru dignes des plus flatteurs éloges. Nous engageons ce jeune et intelligent professeur à continuer avec zèle ses utiles travaux.

CAMBRAY.

Nous ne saurions trop répéter que sous l'administration du comte de Remusat le département du Nord a reçu d'importantes améliorations, et l'instruction primaire surtout lui doit son activité et sa propagation. A Cambray, une école a été formée et existait, à la grande satisfaction des pères de famille, lorsque le maire a jugé à propos de retirer le local qu'il avait donné, sous un autre ministère, pour établir la méthode d'enseignement mutuel.

Aussitôt que l'on eut connaissance de cette mesure, des personnes qui apprécient les avantages de l'enseignement mutuel s'empressèrent de chercher un local où l'école pût être transférée. Nous avons la satisfaction d'annoncer que leurs démarches n'ont pas été infructueuses, et que l'on s'occupe avec activité d'approprier le nouveau local à sa destination. M. Watelle, ancien directeur de l'école, ne voulant pas que, par suite de sa retraite, cette ville soit privée des bienfaits de ce mode d'enseignement, donne tous ses soins à la formation du nouvel établissement; tout nous fait espérer que dès les premiers jours de la semaine prochaine nous verrons cette utile institution se rouvrir sous les auspices de quelques personnes recommandables qui veulent bien se charger d'en prendre la surveillance.

PÉRONNE.

Le conseil municipal de cette ville, animé des meilleurs sentiments pour le sort des prisonniers, vient d'améliorer la prison. Avant cet utile changement aucune chambre n'était salubre; la cour, extrêmement petite, ne permettait pas aux détenus de respirer un air sain; les cachots étaient souterrains et d'une extrême humidité. Aujourd'hui le nouveau bâtiment est vaste et calculé sur le maximum des prisonniers qu'elle est susceptible de contenir; il est construit sur le point le plus élevé de la ville. La distribution intérieure réunit toutes les perfections nécessaires à la santé des détenus. Ce bâtiment sera bientôt terminé et recevra les prisonniers, qui n'auront plus à souffrir de la mauvaise organisation de l'ancienne prison.

MONT-DE-MARSAN.

PRISONS.

Les prisons font partie de la ligne des bâtiments qui composent l'enceinte de la ville, du côté du nord et sur la rive gauche de la Douze. L'édifice est double, c'est-à-dire que depuis peu on en a ajouté un nouveau à celui qui existait déjà, auquel on l'a joint pour n'en faire qu'un, sans que cependant on ait suivi le même plan. On en a changé, parceque le premier se compose de chambres et de cours trop peu spacieuses, mal aérées, conditions beaucoup plus satisfaisantes dans le second. Chacune des chambres possède des latrines bien disposées et bien tenues. D'après ce que j'ai dit du voisinage de la rivière, on voit que l'eau nécessaire pour entretenir la propreté dans la maison ne peut manquer. Quant à l'eau de source, toute la ville de Mont-de-Marsan, quoique située dans un pays plat, en est abondamment pourvue.

Bien que ces prisons soient vastes, j'ai remarqué qu'il y avait trop de monde; à la vérité, nous sommes à la veille des assises, époque à laquelle le nombre des détenus est nécessairement le plus considérable. Le travail m'a paru peu actif. Je n'ai guère entendu parler des soins que l'on prend pour ramener les coupables au bien; cependant on y construit dans ce moment une petite chapelle. J'ai vu avec regret deux petits garçons de douze à quinze ans confondus avec des prisonniers d'un âge bien plus élevé. Ces divers points s'amélioreront sans doute.

On nourrit les prisonniers avec des *soupes économiques*; cela rappelle que celles dans lesquelles figurent les poudres de

mais sont tellement nourrissantes, que l'on avait soupçonné les Indiens d'Amérique qui en possédaient d'y faire entrer des sucs de viandes. Le célèbre Rumford a constaté leurs excellentes propriétés, et nous ferons dans un prochain article ressortir les nombreux avantages que l'on obtiendrait en nourrissant les prisonniers de ce grain.

HÔPITAL.

Comme les prisons, l'hôpital est situé près de la rive gauche d'une rivière; mais ce n'est plus la Douze, c'est le Midou, qui coule à une petite distance des murs de cet établissement. A partir de son lit, vers le sud, le terrain s'élève, et c'est sur le dos de cette élévation, à cent-cinquante pas environ de l'eau, qu'est assis le bâtiment. Je note ces circonstances, parcequ'elles déposent déjà en faveur de sa salubrité et qu'elles signalent un grand avantage, je veux dire la proximité d'une eau abondante. L'édifice est un carré long à deux ailes; et ces trois corps, réunis à une grille, servent d'enceinte à une belle cour correspondant à une rue bien ouverte. Les salles en sont belles, pourvues de croisées disposées convenablement pour le renouvellement de l'air. Mais les lits y sont beaucoup trop rapprochés; il serait à désirer qu'en les fit peindre, puisque par ce moyen on supplée en partie aux lits montés en fer. Il n'y a point de latrines à portée des salles; cependant si les malades qui ne peuvent s'éloigner de leur lit doivent avoir une chaise de nuit, si ceux qui peuvent se mouvoir et les convalescents ne risquent rien quand ils sont obligés de parcourir un grand espace pour aller satisfaire leurs besoins, il est un point intermédiaire à ceux là (et c'est le cas le plus fréquent), dans lequel il

est indispensable que les malades trouvent les latrines à leur portée. Quoi qu'on fasse, les chaises de nuit fournissent toujours des émanations malfaisantes; et les latrines dont je parle, construites d'après les meilleurs procédés pour les rendre inodores, pourraient s'ouvrir impunément dans les salles si on avait le soin d'y mettre une porte dont le mécanisme fût tel qu'elle se fermât d'elle-même et que, malgré la négligence, elle ne restât jamais ouverte. Je me suis arrêté sur ces remarques, parceque l'on trouve presque partout l'occasion de les faire.

Du reste, cet hôpital mérite d'être cité pour la propreté qui y règne; elle ne peut être poussée plus loin et fait bien augurer des soins qu'y reçoivent les malades, sur le sort desquels on ne peut, d'ailleurs, avoir d'inquiétudes, puisqu'ils sont confiés à des dames religieuses de la charité.

Quoique placé dans la ville, l'hôpital est, pour ainsi dire, dans les champs. Plusieurs arpents de terrain, cultivés de diverses façons et pouvant servir de promenade aux malades, accompagnent l'édifice et ajoutent beaucoup à sa salubrité. Dans divers points de ce terrain viennent surgir des sources d'une eau excellente que l'on fait, au moyen de pompes, arriver jusque dans l'intérieur des salles, ce qui dispense même d'avoir recours à celle de la rivière, placée elle-même tout à portée. L'une de ces sources est surtout d'une abondance extrême; aussi a-t-on construit à l'endroit où cette eau sort de la terre un petit bâtiment dans lequel on se livre aux travaux pour lesquels on l'emploie. Ses usages seront bientôt plus étendus et l'on s'en servira, dit-on, pour les douches et bains à administrer aux aliénés que renfermera l'hôpital.

Jusqu'à ce jour, on n'y possédait pas de local spécial pour

ce genre de malades. Le département a fourni des fonds pour en obtenir un. On bâtit dans ce moment six loges, qui m'ont paru parfaitement situées et bien conçues. Elles sont sur l'inclinaison du terrain de l'hôpital; ce qui facilitera singulièrement l'écoulement des immondices dont s'inondent les malheureux aliénés. J'ai appris avec une vive satisfaction qu'on s'occupe de ce travail. J'avais éprouvé dans une foule d'endroits la douleur de trouver des aliénés dans les prisons, ce qui est contraire à toutes les règles de la conduite à tenir à leur égard. Les fous sont les gens les plus susceptibles de la terre; cette idée qu'on les met en prison, qu'on les assimile à des criminels, leur rend plus pénible encore la privation de la liberté et ne peut qu'accroître leur mal. Qu'on les interroge, qu'on les laisse parler seulement et il n'y en aura pas un qui ne profère les mêmes plaintes à ce sujet. C'est donc un service rendu à la société que de multiplier les établissements qui dispensent de les emprisonner encore.

SAINT-SÉVER.

PRISONS.

Elles contribuent, comme à Mont-de-Marsan, à former l'enceinte de la ville; mais ici elles sont situées du côté du levant, et les conditions hygiéniques ne sauraient être meilleures. L'édifice, élevé lui-même, est assis sur un terrain dominant, ce qui, du reste, appartient à la ville presque entière. Deux de ses côtés, et ce sont ceux sur lesquels sont percées les croisées, reçoivent sans nul obstacle l'air pur de la campagne voisine. Je dis sans nul obstacle, parceque le chemin de ronde, qui dans une foule d'en-

droits contrarie l'abord de l'air par son élévation, quoique suffisamment haut, ne nuit ici en aucune façon au renouvellement de ce fluide, parcequ'il est bâti sur un terrain inférieur à celui qui supporte le bâtiment lui-même. Les chambres sont vastes, propres, parfaitement aérées. Les latrines ne laissent à désirer que ce mécanisme attaché à leurs portes dont j'ai parlé plus haut. Nulle part le local et les détenus n'obtiennent plus d'attention de la part des personnes que leurs fonctions y appellent. Aussi travaillent-ils presque tous. J'en ai vu qui lisaient; malheureusement j'ai reconnu dans leurs mains les Contes des fées: j'aurais préféré y voir l'Évangile. Cependant, puisque toute occupation, à moins qu'elle ne soit essentiellement mauvaise, a l'avantage d'éloigner les criminels de leurs idées favorites, ce qui peut faire raisonnablement espérer qu'après un certain temps elles auront entièrement disparu, j'étais heureux de les voir s'occuper. Chaque jour, dans divers pays, on a à se louer des avantages qu'on en retire. D'une autre part, leurs petits travaux lucratifs adoucissent beaucoup leur existence; et, à ce sujet, remarquons que dans leurs produits ils ont toujours l'avantage sur leurs concurrents du dehors, puisque ceux-ci doivent gagner de quoi pourvoir à leurs besoins et souvent à ceux de leurs familles, tandis que les prisonniers, logés et nourris, ne doivent aspirer qu'à se procurer quelques douceurs. Ils peuvent donc vendre à un prix bien plus bas, et par conséquent trouver plus d'acheteurs. Il ne faut que les mettre en relation avec eux, et c'est ce que l'on fait avec grand soin à S.-Séver.

On se dispose à bâtir une petite chapelle. Un trop jeune ecclésiastique va fréquemment les exhorter au repentir et tâcher de les ramener au bien.

Leur pain est du meilleur aspect, et leur soupe, que l'on a trempée devant moi, ne peut qu'être excellente.

HÔPITAL.

Si les prisons se trouvent dans des conditions aussi avantageuses que le permettent les secours fournis par le gouvernement, l'état de l'hôpital ne satisfait pas de même les amis de l'humanité. Le premier aspect, ou, du moins, un examen superficiel de l'édifice trahit la faiblesse de ses ressources. Il est composé d'un corps et de deux ailes beaucoup plus longues que le corps et qui partent de ses extrémités; mais la moitié de l'une de ces ailes n'appartient pas à l'hôpital qui jusqu'à ce jour n'a pas été assez riche pour en faire l'acquisition. Ces trois parties du bâtiment circonscrivent une belle cour carrée dont le quatrième côté est formé par un mur trop élevé peut-être. Deux salles peu considérables, l'une dans l'aile gauche, l'autre dans le corps du bâtiment, sont les seules qu'il renferme. Les lits, aussi pauvres qu'ils sont propres, y sont trop nombreux et trop rapprochés; à la vérité, il faut des circonstances extraordinaires pour qu'ils contiennent tous des malades, et que, par conséquent, leur trop grande proximité opère ses fâcheux effets. Comme des projets qui doivent être exécutés prochainement apporteront un remède à tout ce que ces salles ont de vicieux, je crois à peine devoir dire qu'elles sont au rez-de-chaussée et presque toujours humides; que les croisées n'existent que sur un de leurs côtés, ce qui contrarie singulièrement le renouvellement de l'air et l'entrée de la lumière; que le plancher supérieur menace de tomber avant qu'il soit fort long-temps; que les latrines en sont séparées par des portes mal closes et tombent de vétusté, etc.

J'entendais souvent dire que la population de cette ville répugne à aller à l'hôpital; je le crois bien. Cependant il me semble avoir remarqué que le mauvais état des hospices n'est pas la seule cause de cette répugnance dans certaines villes. Comme les individus, les populations ont des caractères variés, et telle aime ce que telle autre fuit. Il y a d'autres motifs encore de cette différence; je trouverai peut-être dans cet écrit l'occasion d'en indiquer.

Nul doute que lorsqu'on travaillera à la reconstruction de l'hôpital on ne comble un fossé qui longe deux de ses côtés; il reçoit les immondices d'un quartier considérable de la ville, et contient sans cesse une eau stagnante noire, d'où s'élèvent des émanations empoisonnées. Ce motif suffirait bien, mais il en existe un autre; l'hôpital ne possède pas dans son voisinage d'autre terrain que cette cour close dont j'ai parlé. En comblant le fossé on créerait une large terrasse qui deviendrait une promenade où les malades trouveraient un air bien meilleur que celui qu'ils respirent dans la cour. On pourrait, en outre, faire sur cette terrasse un jardin, l'hôpital n'en possédant aucun.

J'ai déjà parlé de la propreté des lits; elle coïncide avec l'état satisfaisant de tout ce qui rentre dans ce que l'on peut appeler les soins du ménage. Celui-ci est confié depuis dix-huit ans à une dame qui a souvent sacrifié de faibles rétributions pour enrichir ce ménage. Ses concitoyens le savent, et aujourd'hui qu'elle est en proie à une maladie que les efforts de la médecine n'ont pu arrêter, ils lui en témoignent leur admiration par des regrets unanimes.... Il est certain que je comprends à peine comment on suffit à tous les besoins de l'hôpital avec son chétif revenu. Les nombreux enfants trouvés qu'il renferme ou qu'il tient dehors à ses frais en absorbent une grande

portion. A ce sujet, pour finir, je raconterai une petite historiette administrative qui serait plaisante si elle n'avait un côté trop fâcheux. Dès que ces enfants peuvent devenir utiles, dès que l'on peut commencer leur éducation, on leur donne dans l'hospice des travaux proportionnés à leur âge, et on les instruit. Il y a quelque temps, un administrateur-gérant trouva cette méthode peu raisonnable, et crut qu'il était beaucoup plus à propos de les mettre en pension à droite et à gauche. Ils recevaient à l'hospice des soins maternels, ils rachetaient entièrement par leurs travaux ces soins qu'on leur prodiguait; ce n'est plus cela du tout: on paie aujourd'hui pour les tenir auprès de gens qui n'offrent aucune garantie, et qui n'ont ni la volonté, ni les lumières et l'habitude nécessaires pour les élever. Récemment, un homme chargé d'un de ces enfants a été accusé et convaincu de vol.... Des réclamations vaines ont été adressées à celui qui le veut ainsi. Que penser de cette façon d'administrer?

Saint Séver a possédé pendant l'avant-dernière guerre un bel hôpital militaire; il réunit toutes les conditions exigées pour ce genre d'établissements, et c'est là que, si elle avait les moyens d'acquérir le local, la ville devrait faire son hôpital civil.

DAX.

PRISON.

C'est un établissement tout neuf, richement bâti, mais vicieux en ce que, se trouvant placé sur un terrain bas, au pied de terrains élevés et de l'ancien rempart de la ville,

et entouré de murs d'une hauteur excessive , c'est un vrai sépulcre dans lequel l'air ne se renouvelle qu'avec la plus grande difficulté. L'intérieur ne mérite pas de critiques ; seulement, il est singulier que, le reste étant dans un aussi bon état, le cachot n'ait que des barreaux à sa croisée , de telle façon que ceux qui y couchent passent, pour ainsi dire, la nuit dehors. On sait que l'air de la nuit, outre qu'il est plus ou moins froid, est insalubre par d'autres propriétés. Les prisonniers n'étaient pas séparés avec assez de soin, selon leur qualité d'accusés seulement, et de condamnés, selon leur âge, etc. Mais j'appris qu'on songeait à y remédier. On y travaillait peu ; je ne sais à qui en est la faute. Un aumônier va les visiter quelquefois. Incessamment on leur fera faire des lectures dans nos meilleurs livres religieux.

HÔPITAL CIVIL.

Cet hôpital est parfaitement situé, hors de l'enceinte de la ville. Il est vaste. Ses diverses portions sont coupées de cours et de jardins étendus. Les salles sont grandes, bien aérées ; mais les latrines en sont trop éloignées. Ici, comme presque partout, les lits sont trop voisins les uns des autres. L'hôpital est abondamment pourvu d'eau. Il est cité pour sa propreté et mérite de l'être ; on pourrait dire qu'elle y est poussée jusqu'au luxe. Cet hôpital est riche ; il est confié à des dames religieuses de la charité. Nulle part, dans les petites villes surtout, les habitants ne consentent plus facilement à y entrer.

HÔPITAL MILITAIRE.

Cet établissement, inhabité aujourd'hui, est fort beau,

parfaitement situé et distribué, pourvu de nombreuses et belles salles et de lits peints. Il manque de jardins et autres terrains analogues. A cette remarque fâcheuse il faut en joindre une autre : le cimetière de la ville se trouve aux pieds des murs de cet hôpital, entièrement en évidence pour les malades qui sont dans l'intérieur des salles. Que n'aurait-on pas à craindre de l'effet de ce voisinage sur leur moral, principalement dans une épidémie ! L'aspect des convois, le bruit des chants funèbres, seraient de nombreuses victimes.

BAYONNE.

PRISONS.

Le bâtiment est mal situé pour la salubrité, beaucoup trop petit, entouré de murs trop élevés ; les chambres sont également d'une petitesse extrême. Il m'a paru tenu proprement. Les prisonniers n'y travaillent pas du tout, mais la raison en est simple : il existe à Bayonne une association de dames qui font des quêtes pour les indigents de toutes sortes. Elles donnent aux prisonniers une partie des secours qu'elles obtiennent, et ils se trouvent ainsi dispensés de travailler pour adoucir leur sort. Il est évident, d'après seulement ce que j'ai dit plus haut sur les avantages du travail pour eux, que ces dames, avec les intentions les plus louables, font beaucoup plus de mal que de bien. C'est par là aussi que l'on encourage la paresse. On verra que ce qui est vrai pour les prisons l'est aussi pour l'hôpital. Du reste, ils ne reçoivent pas même la visite d'un aumônier.

Il a quelques aliénés ; cependant Bayonne pourrait bien

J'entendais souvent dire que la population de cette ville répugne à aller à l'hôpital ; je le crois bien. Cependant il me semble avoir remarqué que le mauvais état des hospices n'est pas la seule cause de cette répugnance dans certaines villes. Comme les individus , les populations ont des caractères variés, et telle aime ce que telle autre fuit. Il y a d'autres motifs encore de cette différence ; je trouverai peut-être dans cet écrit l'occasion d'en indiquer.

Nul doute que lorsqu'on travaillera à la reconstruction de l'hôpital on ne comble un fossé qui longe deux de ses côtés ; il reçoit les immondices d'un quartier considérable de la ville, et contient sans cesse une eau stagnante noire, d'où s'élèvent des émanations empoisonnées. Ce motif suffirait bien, mais il en existe un autre ; l'hôpital ne possède pas dans son voisinage d'autre terrain que cette cour close dont j'ai parlé. En comblant le fossé on créerait une large terrasse qui deviendrait une promenade où les malades trouveraient un air bien meilleur que celui qu'ils respirent dans la cour. On pourrait, en outre, faire sur cette terrasse un jardin, l'hôpital n'en possédant aucun.

J'ai déjà parlé de la propreté des lits ; elle coïncide avec l'état satisfaisant de tout ce qui rentre dans ce que l'on peut appeler les soins du ménage. Celui-ci est confié depuis dix-huit ans à une dame qui a souvent sacrifié de faibles rétributions pour enrichir ce ménage. Ses concitoyens le savent, et aujourd'hui qu'elle est en proie à une maladie que les efforts de la médecine n'ont pu arrêter, ils lui en témoignent leur admiration par des regrets unanimes.... Il est certain que je comprends à peine comment on suffit à tous les besoins de l'hôpital avec son chétif revenu. Les nombreux enfants trouvés qu'il renferme ou qu'il tient dehors à ses frais en absorbent une grande

portion. A ce sujet, pour finir, je raconterai une petite historiette administrative qui serait plaisante si elle n'avait un côté trop fâcheux. Dès que ces enfants peuvent devenir utiles, dès que l'on peut commencer leur éducation, on leur donne dans l'hospice des travaux proportionnés à leur âge, et on les instruit. Il y a quelque temps, un administrateur-gérant trouva cette méthode peu raisonnable, et crut qu'il était beaucoup plus à propos de les mettre en pension à droite et à gauche. Ils recevaient à l'hospice des soins maternels, ils rachetaient entièrement par leurs travaux ces soins qu'on leur prodiguait ; ce n'est plus cela du tout : on paie aujourd'hui pour les tenir auprès de gens qui n'offrent aucune garantie, et qui n'ont ni la volonté, ni les lumières et l'habitude nécessaires pour les élever. Récemment, un homme chargé d'un de ces enfants a été accusé et convaincu de vol.... Des réclamations vaines ont été adressées à celui qui le veut ainsi. Que penser de cette façon d'administrer ?

Saint-Séver a possédé pendant l'avant-dernière guerre un bel hôpital militaire ; il réunit toutes les conditions exigées pour ce genre d'établissements, et c'est là que, si elle avait les moyens d'acquérir le local, la ville devrait faire son hôpital civil.

DAX.

PRISON.

C'est un établissement tout neuf, richement bâti, mais vicieux en ce que, se trouvant placé sur un terrain bas, au pied de terrains élevés et de l'ancien rempart de la ville,

et entouré de murs d'une hauteur excessive , c'est un vrai sépulcre dans lequel l'air ne se renouvelle qu'avec la plus grande difficulté. L'intérieur ne mérite pas de critiques ; seulement, il est singulier que, le reste étant dans un aussi bon état, le cachot n'ait que des barreaux à sa croisée , de telle façon que ceux qui y couchent passent , pour ainsi dire, la nuit dehors. On sait que l'air de la nuit, outre qu'il est plus ou moins froid, est insalubre par d'autres propriétés. Les prisonniers n'étaient pas séparés avec assez de soin, selon leur qualité d'accusés seulement, et de condamnés, selon leur âge, etc. Mais j'appris qu'on songeait à y remédier. On y travaillait peu ; je ne sais à qui en est la faute. Un aumônier va les visiter quelquefois. Incessamment on leur fera faire des lectures dans nos meilleurs livres religieux.

HÔPITAL CIVIL.

Cet hôpital est parfaitement situé, hors de l'enceinte de la ville. Il est vaste. Ses diverses portions sont coupées de cours et de jardins étendus. Les salles sont grandes, bien aérées ; mais les latrines en sont trop éloignées. Ici, comme presque partout, les lits sont trop voisins les uns des autres. L'hôpital est abondamment pourvu d'eau. Il est cité pour sa propreté et mérite de l'être ; on pourrait dire qu'elle y est poussée jusqu'au luxe. Cet hôpital est riche ; il est confié à des dames religieuses de la charité. Nulle part, dans les petites villes surtout, les habitants ne consentent plus facilement à y entrer.

HÔPITAL MILITAIRE.

Cet établissement, inhabité aujourd'hui, est fort beau,

parfaitement situé et distribué, pourvu de nombreuses et belles salles et de lits peints. Il manque de jardins et autres terrains analogues. A cette remarque fâcheuse il faut en joindre une autre : le cimetière de la ville se trouve aux pieds des murs de cet hôpital, entièrement en évidence pour les malades qui sont dans l'intérieur des salles. Que n'aurait-on pas à craindre de l'effet de ce voisinage sur leur moral, principalement dans une épidémie ! L'aspect des convois, le bruit des chants funèbres, seraient de nombreuses victimes.

BAYONNE.

PRISONS.

Le bâtiment est mal situé pour la salubrité, beaucoup trop petit, entouré de murs trop élevés ; les chambres sont également d'une petitesse extrême. Il m'a paru tenu proprement. Les prisonniers n'y travaillent pas du tout, mais la raison en est simple : il existe à Bayonne une association de dames qui font des quêtes pour les indigents de toutes sortes. Elles donnent aux prisonniers une partie des secours qu'elles obtiennent, et ils se trouvent ainsi dispensés de travailler pour adoucir leur sort. Il est évident, d'après seulement ce que j'ai dit plus haut sur les avantages du travail pour eux, que ces dames, avec les intentions les plus louables, font beaucoup plus de mal que de bien. C'est par là aussi que l'on encourage la paresse. On verra que ce qui est vrai pour les prisons l'est aussi pour l'hôpital. Du reste, ils ne reçoivent pas même la visite d'un aumônier.

Il a quelques aliénés ; cependant Bayonne pourrait bien

leur consacrer un local particulier. Quoique riche , cette ville paraîtra fort pauvre , si on la juge d'après ses prisons et ses hôpitaux. Tous ses revenus seraient-ils donc sacrifiés à l'entretien et à l'embellissement des fortifications ? Il faut que nous ayons des places fortes pour protéger nos frontières , mais il faut bien aussi que l'indigent malade trouve un refuge et que le prisonnier ne s'étirole pas dans un lieu mal sain.

HOPITAL CIVIL.

Cet hôpital semble se dérober aux yeux du public, car il n'offre pas les apparences extérieures d'un établissement de ce genre. C'est une maison élevée, de peu de capacité, contenant quatre salles, dont deux sont au premier étage, deux au second, longues, percées d'une croisée seulement à une de leurs extrémités, ce qui en fait de véritables fours. Les lits y sont disposés sur un de leurs côtés, et ont, non pas la tête, mais un de leurs flancs appliqués contre le mur. Cette file de lits qui se touchent et qui sont enveloppés d'épais rideaux, semble n'en faire qu'un, et l'extrémité de cette file correspondante aux croisées est close par une paroi en bois, et qui semble exister tout exprès pour que l'air ne puisse pas s'y renouveler.

Je crois inutile de rien ajouter à ce tableau; il explique le peu de goût des malades pour cet hôpital. Quoique Bayonne ait une population considérable, et une population à hôpitaux, si je puis parler ainsi, puisqu'il y a beaucoup de ces hommes et de ces femmes nés ailleurs, qui n'y ont point de famille, et que l'on trouve dans tous les ports de mer et dans toutes les cités vivantes, il n'y en va presque pas. Quelque mauvais que soit l'état de cet hô-

pital, on y verrait assurément plus de ces gens-là, s'il n'y avait quelque autre cause. C'est encore à la distribution de secours par cette association des dames dont j'ai parlé qu'il faut s'en prendre. Cependant il est bien facile de compter que ses collectes seraient employées avec beaucoup plus d'économie et de fruit si, après que l'on aurait amélioré l'hôpital, c'était là que les secours allaient aboutir. Il est bien reconnu que, pour secourir un nombre donné d'individus, il faut infiniment moins de dépenses s'ils se trouvent réunis que si on va les servir çà et là, dans leurs domiciles. Peut-être aussi, quoique tous ces individus étrangers dont je parlais arrivent avec des dispositions différentes, ceux qui les ont précédés dans cette ville leur communiquent-ils une répugnance dont les causes ne sont pas connues et qui se conserve en se transmettant ainsi ? Lorsque je manifestai mon étonnement de ce que Bayonne n'a qu'un aussi mauvais hôpital civil, et que j'ajoutai que je comprenais qu'il reçût un aussi faible nombre de malades, on me répondit que si on le laissait dans cet état de dénûment, c'est qu'il ne s'y présentait pas de malades. Faisait-on un cercle vicieux, et eût-il été plus exact de dire qu'on les verrait arriver si on améliorait l'hospice ? Si la répugnance a sa source dans la vanité, si les habitants de Bayonne n'y veulent pas aller parce qu'il en coûte trop à leur amour-propre de recevoir la charité publiquement, on pourrait là, comme dans toutes les villes qui lui ressemblent à cet égard, les y amener par un expédient. On pourrait demander aux malades une rétribution excessivement légère, qui ne les gênât pas du tout, sur laquelle on leur ferait crédit avec toutes les facilités imaginables, et qui leur persuadât du moins qu'ils n'y sont pas admis par charité, mais en payant.

HOPITAL MILITAIRE.

Je n'en parlerai pas, parcequ'on doit le reconstruire entièrement. Les plans sont déjà tracés; ils m'ont paru satisfaisant à toutes les conditions. Ici le plus tôt ne sera que le mieux.

Ni l'un ni l'autre de ces hôpitaux n'est confié à des dames religieuses. Cependant, ainsi que je l'ai déjà dit, un hôpital est un ménage, et un très grand ménage; or, je le demande, un ménage peut-il bien marcher sans femmes? En outre, les hommes sont-ils capables de ces mille soins minutieux dont les malades ne peuvent se passer? On assure que l'administration des hospices de Bayonne se refuse obstinément à admettre ces dames. Un semblable refus ne laisse pas que de donner à penser.

ORTHEZ.

PRISONS.

Elles sont peu considérables, et ne contiennent pas plus de trois à quatre chambres; elles sont propres et assez bien aérées. On y manque d'eau, et on est obligé d'aller la chercher fort loin, à la rivière, à force de bras. J'y ai vu un jeune fou, d'une bonne famille et dont l'éducation avait été très bien faite. Il est à peu près livré aux seuls soins du concierge, qui traite, comme on doit le croire, sa folie en dépit du sens commun. Il lui répète à chaque instant qu'il est aliéné, chose qu'il ne devrait jamais lui dire; il l'irrite sans motif en le menaçant et le châtiant même à la faute la plus légère, et il lui prodigue une punition dont il ne

faudrait user qu'avec la plus grande réserve, c'est-à-dire qu'il lui met la chaîne au cou. Ces prisons sont susceptibles de beaucoup d'améliorations.

HOPITAL.

Il consiste en un assez beau bâtiment, accompagné de jardins et situé en fort bon air. Mais il est dans le plus grand état de dénûment; tout y décele la pauvreté; et lorsqu'on parcourt les salles, qui d'ailleurs sont vastes, nombreuses et bien distribuées, on ne peut pas se défendre de la crainte de voir le plancher inférieur vous abandonner et le plancher supérieur tomber sur vous. Cependant Orthez est riche, et je ne me serais pas expliqué cette misère, si la supérieure des religieuses auxquelles cet hôpital est confié ne m'en avait rendu raison. Une grande portion, et c'est la plus fortunée, des habitants de cette ville professe le protestantisme. D'après l'expérience qu'ils en ont faite, ils ne veulent pas laisser leurs coréligionnaires aller à l'hôpital, de peur du prosélytisme, et ils ont pris le parti de fournir des secours en ville à ceux qui en ont besoin. En conséquence, l'hôpital ne reçoit jamais rien d'eux, et, secouru seulement par les catholiques de la ville, il demeure pauvre.

BAGNÈRES.

PRISONS.

L'édifice est neuf, joli extérieurement; mais les chambres y sont extrêmement petites, souvent incommodes par leur irrégularité, et les murs d'une épaisseur telle, que les

fenêtres sont un long canal par lequel l'air ne saurait entrer et sortir aisément. Ici l'eau ne manque pas, et une petite dérivation de l'Adour, qui, divisé en cent branches, parcourt toute cette ville, vient surgir dans une jolie cour. Ce n'est pas sans étonnement que j'y ai appris que les prisonniers ne reçoivent que la livre et demie de pain et jamais de soupe, à moins que les concierges, dont la bonté et la douceur contredisent la locution proverbiale qui caractérise les gens de leur métier, ne leur en préparent à leurs frais. Que deviennent donc les deux sous que le gouvernement accorde aux prisonniers pour la soupe de chaque jour? Pas de travail. Aucun aumônier ne va les visiter.

HÔPITAL.

Bâti sur un rocher, au pied d'une colline, ayant dans son voisinage un bosquet étendu, cet hôpital, dont la forme est un carré long, peu profond, reçoit un air excellent dont les courants le traversent aisément. Il a deux belles salles; l'ordre et la propreté y sont parfaits. On se plaint de manquer d'eau de source et de terrains étendus aux environs de l'établissement. Les ressources ont manqué jusqu'à ce jour pour faire les acquisitions nécessaires, et cela est au point que beaucoup de lits manquent de rideaux.

Les dames religieuses qui le gouvernent se livrent aussi à l'instruction de la jeunesse de Bagnères; et les travaux de leurs élèves, que l'on m'a montrés, constatent qu'elles ne sauraient être en de meilleures mains. Cependant on leur a refusé jusqu'à présent de leur envoyer une nouvelle sœur, avec le secours de laquelle elles voulaient établir une école gratuite.

LOURDES.

L'ancien château de cette ville, situé sur un rocher très élevé, se termine par une grande tour carrée, qui était jadis une prison d'état et une maison d'aliénés. On les enfermait dans de belles chambres, bien aérées assurément. On n'y voit personne aujourd'hui, et l'on n'y verra sans doute plus de prisonniers d'état. Je pense qu'on regarde ce point comme trop éloigné du centre; et il faut, en effet, que tout le monde, jusqu'aux captifs, goûte les avantages de la centralisation.

VISITE DE MONSIEUR LE DAUPHIN

A LA CONCIERGERIE.

Le prisonnier a besoin de consolations; son cœur n'est jamais insensible à l'intérêt qu'inspire sa situation: il aime à retrouver dans ses semblables la compassion que commande son malheur. Puisqu'il en est ainsi, de quel prix doit être aux yeux des captifs la visite du généreux prince qui ne cesse de s'occuper d'adoucir leur sort. Qu'il est touchant ce tableau de l'héritier du trône entouré des hommes les plus malheureux, et qui reçoivent par sa seule présence l'espoir d'un meilleur avenir! Qu'il est précieux, pour un cœur bienfaisant, ce résultat de sa charité! Qu'il doit être agréable à son altesse royale!

Le prince était accompagné, en visitant la Conciergerie, de MM. de Peyronnet, Moure, procureur-général, Jacqui-

not de Pampelune, des présidents Moreau et de Quincerot. Monseigneur a examiné avec une émotion particulière la chambre de la reine Marie-Antoinette, et a paru touché profondément en lisant l'inscription du monument élevé à la mémoire de cette infortunée princesse.

M. le Dauphin a visité ensuite toutes les parties de la prison, et a reçu avec bonté les demandes des détenus. Parmi elles se distinguait la pétition d'un jeune tambour, condamné pour indiscipline, et dont la conduite a mérité les éloges de M. Rivaud, directeur de cette maison.

Une jeune dame, condamnée pour faillite, s'est également adressée à S. A. R. pour obtenir sa grâce du roi.

Monseigneur, avant de se retirer, a témoigné toute sa satisfaction au concierge, M. Rivaud, qui a secondé par ses bonnes intentions les vues éclairées de M. le comte de Chabrol, préfet de la Seine.

Le lendemain de cette visite, le roi a signé la grâce des deux personnes qui comptaient sur la généreuse intervention de Monsieur le Dauphin.

Cette nouvelle a été reçue à la Conciergerie aux cris de Vive le roi ! Vive le dauphin ! et, pour la première fois peut-être, la clémence royale sera un véritable motif d'encouragement pour tous les prisonniers.

Heureuse influence, touchante émulation, succès vraiment chrétien, vous prenez naissance au milieu de la corruption, lorsqu'une âme royale se présente dans votre triste séjour ; vous répandez votre consolante espérance comme un baume divin ; vous venez sécher toutes les plaies, adoucir toutes les peines, et rendre l'énergie aux sentiments de l'homme abattu par la plus affreuse misère ! Semblable à la providence, le fils du roi pénètre dans tous les cachots du crime ; il veut tout voir, tout entendre, pour connaître

les maux et les adoucir. Quel prisonnier ne sentirait pas le prix d'une telle bonté, et ne voudrait s'en rendre digne par un amendement prompt et sincère ? Ah ! qu'il serait coupable l'homme assez pervers pour rester dans la mauvaise route, et repousser ainsi la main secourable qui veut le tirer de l'abîme ! Mais, rassurons-nous, le Créateur a voulu que le repentir reste attaché au criminel ; Caïn lui-même, aussitôt après la mort d'Abel, a été déchiré par les remords et les regrets.

Espérons donc que la tendre sollicitude du président de la Société royale des prisons ne sera pas perdue ; espérons qu'elle fera germer dans le cœur des plus grands coupables le désir de rentrer dans la grande famille, avec la résolution de ne plus la troubler par des exemples scandaleux. C'est à l'administration chargée des prisons de concourir à ce résultat, en bannissant l'espionnage, la débauche, la corruption, de ces demeures confiées par le souverain à sa surveillance. Que les grâces surtout, comme nous l'avons déjà dit, deviennent la récompense d'une bonne conduite ; que les prévenus ne soient plus avec les condamnés ; que les enfants habitent loin du crime, et alors la tâche sera facile : car, en France, la vertu, pour se propager, n'a besoin que d'exemples et d'encouragements.

VISITE A L'HÔPITAL DE LA GARDE ROYALE (DE PARIS).

Monseigneur le Dauphin s'est rendu à l'hôpital militaire de la garde royale, accompagné d'un seul de ses aides-de-camp. Comme la visite de S. A. R. n'avait pas été annoncée, elle n'a trouvé qu'un seul de MM. les officiers de santé en chef (M. le docteur Lodibert). S. A. R. s'est fait

accompagner par lui, par M. Monttessay, munitionnaire de cet établissement, et par M. Montigny, directeur. S. A. R. a visité dans le plus grand détail tous les magasins, et les a trouvés dans le plus grand ordre et pourvus d'approvisionnements en tout genre, de la première qualité. Elle a interrogé séparément tous les officiers et soldats traités dans cet hôpital, et n'a pas reçu une seule plainte. Elle a daigné en témoigner sa satisfaction, en termes très gracieux, à tous les chefs de cet établissement, et leur a promis de rendre compte au roi de ce qu'elle venait de voir par elle-même.

Nous ne sommes pas surpris de l'état satisfaisant dans lequel Monseigneur a trouvé cet établissement; nous l'avons visité plusieurs fois, et c'est avec plaisir que nous répétons qu'il est on ne peut mieux tenu sous tous les rapports.

SOCIÉTÉ ROYALE DES PRISONS.

Séance du 24 janvier 1826.

M. le Dauphin, toujours empressé de s'occuper du sort des détenus, a bien voulu réunir sous sa présidence les membres de la Société royale des prisons. C'est dans les appartements de S. A. R. que s'est tenue la séance : un grand nombre de pairs de France, de ministres d'état, membres de la Société, ont répondu au généreux appel de Monseigneur. M. de Corbière, ministre de l'intérieur, a pris la parole, pour donner quelques renseignements sur les pri-

sons. L'exposé fait par S. Exc. a paru froid et sec ; aussi a-t-il été entendu avec peu d'attention.

M. le baron Pasquier, au contraire, a captivé tout l'intérêt de l'auguste président et de l'assemblée, par un rapport excellent sur sa visite dans les prisons des départements des Hautes-Pyrénées, des Basses-Pyrénées et de la Haute-Garonne. Le noble pair a trouvé beaucoup de réformes à réclamer pour les divers établissements : il a remarqué, dans ce voyage philanthropique, des enfants confondus avec les condamnés ; il s'est élevé surtout avec énergie contre l'emprisonnement des aliénés avec les criminels. Deux de ces malheureux, lors de sa visite, étaient attachés par les pieds, les bras et le corps, à de grosses chaînes, dans un noir et humide cachot, et n'avaient aucun vêtement pour se couvrir. Cet abus monstrueux a vivement excité les douloureux regrets de monseigneur le Dauphin et de la Société. Puisse cette observation être une leçon pour le ministre qui est chargé de l'administration des prisons ! A ce tableau, en général peu satisfaisant, M. le baron Pasquier ajouta des idées importantes sur les moyens à employer pour améliorer le régime intérieur des prisons ! Nous regrettons de ne pouvoir donner l'analyse de cet intéressant rapport : aussitôt son impression, nous l'insérerons dans ce journal.

MM. de Chabrol et Delavau ont présenté à monseigneur le Dauphin des renseignements sur l'état actuel des prisons de Paris, et sur les constructions de la Prison-Modèle, dont la première pierre a été posée le jour de la fête du roi.

M. de Marbois s'est plaint de l'exagération des devis des architectes des prisons.

M. Breton rend compte des fonds : la principale dépense a été celle de l'utile construction des fourneaux d'appel pour désinfecter les latrines. Le même membre désire que le

fonds de la Société s'accroissent par l'admission de nouveaux membres; il désire aussi que, conformément au règlement, une commission présente chaque année au roi le résultat des travaux du conseil. M. le trésorier souhaite enfin que l'on publie, d'une manière spéciale et générale, les objets qui occupent chaque membre du conseil des prisons. M. Breton termine en proposant à la Société de retirer le titre de membres aux personnes qui ne paieraient pas régulièrement leur souscription de 50 francs par an. Monseigneur le Dauphin répond à cette observation que le règlement n'a pas prescrit cette mesure.

M. Brochet a proposé, comme M. Breton, de prendre des mesures pour augmenter les recettes de la Société.

M. Sannegon demande que M. le garde des sceaux soit invité à réclamer des présidents des cours d'assises des rapports sur les visites qu'ils doivent faire dans les prisons.

M. de Barente répond, avec beaucoup de raison, que la Société n'est pas instituée pour recevoir des renseignements de l'administration, mais bien pour indiquer à l'autorité les objets qui réclament son attention et sa surveillance. Le noble pair fait remarquer également qu'il serait utile d'adjoindre de nouveaux membres au conseil d'administration de la Société : leurs fonctions seraient de visiter des maisons de correction, d'en présenter l'état au conseil, et ensuite à la Société royale. Ce qu'il importe surtout, dit en terminant M. de Barente, c'est de multiplier les inspections et les moyens de surveillance des membres de cette Société.

M. de Gazes donne à l'assemblée d'utiles renseignements.

Telle a été l'assemblée dont nous rendons compte; espérons que la généreuse influence de monseigneur le Dauphin

permettra de profiter du zèle honorable de MM. les membres de la Société, et que bientôt le tableau général des prisons sera plus consolant sous les rapports des aliments, des vêtements, et surtout de la morale et de l'instruction.

ARRESTATION ARBITRAIRE.

Le 5 de ce mois, M. Matussiers, citoyen domicilié à Paris, a été arrêté par deux agents de police, chez un restaurateur de la rue Mazarine, où il prenait un repas. C'est en vain qu'il les a sommés de lui faire connaître l'ordre en vertu duquel ils agissaient, et qu'il les a requis de le conduire devant le commissaire de police du quartier; il a été traduit à la préfecture de police, et présenté au sieur Vidoch : celui-ci lui a appris qu'il était arrêté comme prévenu d'escroquerie, et qu'en attendant son interrogatoire, il fallait qu'il fût mis à la salle Saint-Martin. Cet ordre a reçu son exécution; là, ce citoyen a été confondu avec certains individus dont il a été fort maltraité, quoiqu'il eût satisfait largement au mauvais et dangereux usage de payer son entrée.

Il se plaignit, et le concierge le transféra dans une nouvelle salle, où il se trouva encore plus mal logé, confondu avec ce que Paris a de plus vil et de plus dégoûtant.

Le troisième jour de sa détention, il parvint à faire tenir une note à M. Grandin, l'un de MM. les greffiers de la cour d'assises, dont il était connu, et par ce moyen à être conduit devant l'un de MM. les juges d'instruction (Fraysinous), qui, après l'avoir entendu, le mit de suite en liberté. Quelque rapport entre son nom (qui cependant n'était pas le même) et celui d'un individu prévenu d'escroquerie avait été cause de cette fâcheuse méprise.

Si les depositaires de l'autorité connaissaient le prix de

la liberté individuelle , s'ils respectaient tant soit peu cette liberté et leurs concitoyens , nous ne serions jamais dans la fâcheuse nécessité de relever des actes de cette nature. Rien ne serait plus facile , il n'y aurait qu'à suivre les formes tracées par les lois. Nul citoyen , hors le cas de flagrant délit , ne peut être arrêté que sur un mandement de justice. Les mandements de justice ne peuvent être mis à exécution que par les officiers de police judiciaire. La loi a déterminé quels sont ces officiers (voyez l'article 9 du Code d'instruction criminelle) : dans la nomenclature de ces officiers , trouve-t-on cette légion d'agents subalternes que tous les préfets de police de Paris se sont crus malheureusement obligés d'avoir à leurs ordres ? Non sans doute ; MM. les commissaires de police , les maires et leurs adjoints , les juges de paix , les officiers de gendarmerie , voilà les agents immédiats de M. le préfet de police à Paris ; dans certaines circonstances , il pourrait encore considérer comme tels MM. les procureurs du roi et les juges d'instruction , et les requérir , chacun en ce qui les concerne , de faire tous actes nécessaires à l'effet de constater les crimes , délits et contraventions , et d'en livrer les auteurs aux tribunaux chargés de les punir.

Quand un magistrat a pour auxiliaires des fonctionnaires de ce caractère , et toute la force publique à ses ordres , on ne conçoit pas comment il organise en outre *une brigade particulière de sûreté*. Ce qui arrive au détriment de cette sûreté individuelle , si recommandée par nos lois , ne doit plus surprendre. Si le chef de cette brigade reçoit l'ordre d'arrêter un nommé *Mahussier* , et qu'il ne puisse le découvrir , pour faire valoir son zèle et son adresse , il arrêtera M. Matussiers ; et quand ce citoyen lui fera observer que *Matussiers* n'est pas *Mahussier* , pour se mettre à

l'abri de tout reproche , le chef de la brigade de sûreté n'hésitera pas à *barrer* le haut de la lettre *h* , et par ce moyen d'en faire la lettre *t*. Nous avons la pièce sous les yeux ; elle est signée *Vidoch* , lequel certifie véritable la signature de M. *Frayssinous* , juge d'instruction. Certes les noms de *Frayssinous* et de *Vidoch* doivent être fort étonnés de se trouver ensemble ; mais voilà ce que la magistrature et le ministère doivent à une police jésuitique.

Nous insistons encore. Si , après qu'un citoyen se trouve arrêté , on avait égard à sa réclamation , quand il demande à être traduit de suite devant M. le juge d'instruction , et , s'il était trop tard , d'être conduit devant son commissaire de police , la méprise , si méprise il y avait , ne serait pas de longue durée. La raison et la justice commandent qu'il en soit ainsi ; mais les gens qui composent la *brigade de sûreté* savent-ils ce que c'est que la raison et la justice ?

Et de plus , qu'est-ce que cette prison de Saint-Martin et les autres salles de détention à la préfecture de police ? des lieux infects , d'affreux cachots , qui n'échapperont point à la surveillance de l'auguste président de la commission pour l'amélioration des prisons. Au surplus , pourquoi ces lieux de détention non reconnus par nos lois ? Que les fonctionnaires chargés de la sûreté publique fassent leur devoir , et ces *annexes* des prisons légales seront inutiles. A Rome , les maisons des tribuns étaient nuit et jour ouvertes aux citoyens qui avaient à réclamer leurs offices ; pourquoi n'en serait-il pas de même des fonctionnaires chargés de veiller à la sûreté publique et individuelle sous notre gouvernement constitutionnel ? Que ces magistrats jouissent de tous les honneurs et de toutes les prérogatives attachées à leur charge , rien de plus juste , mais qu'ils en remplissent tous les devoirs.

Le premier devoir d'un préfet de police, de tout magistrat de sûreté, est d'être accessible, à toute heure du jour et de la nuit, à tout citoyen arrêté qui demande à lui parler, d'écouter les raisons qu'il croit avoir à lui donner pour démontrer qu'il y a eu erreur de personne dans son arrestation. Le devoir d'un préfet de police, de tout magistrat de sûreté, est d'être accessible nuit et jour aux plaintes et aux réclamations de tous les citoyens, et d'accélérer, par tous les moyens déterminés par les lois, le jugement des prévenus. Ceux qui ne voient que la puissance et les honneurs dont le législateur, dans sa justice et sa sagesse, a dû environner le magistrat, n'aperçoivent que les dehors de ses fonctions. Cette puissance et ces honneurs ne sont qu'une faible compensation des obligations qui lui sont imposées de veiller à la sûreté publique et individuelle. S'il s'endort dans un honteux repos, s'il donne à des plaisirs un temps qu'il doit tout entier à la chose publique, il trahit le mandat qu'il a reçu du prince et de la patrie, il est parjure à ses serments. Si M. le préfet du police avait rempli son devoir, M. Matussiers n'aurait pas été privé de sa liberté pendant trois jours. Mais M. Delavau et M. Franchet s'inquiètent bien des droits des citoyens.

Nous conseillons, au surplus à M. Matussiers de rendre plainte contre les auteurs de l'arrestation arbitraire dont il a été la victime, et du faux au moyen duquel on a fait un *t d'un h.*

Un citoyen en butte à des vexations illégales doit à la société de poursuivre ceux qui s'en rendent coupables.

Nous avons heureusement des tribunaux inamovibles qui feront justice malgré toutes les injures des scribes et des séides de la police.

FRANCE.

DES GRACES ACCORDÉES PAR LE ROI.

Nous avons déjà présenté à nos lecteurs quelques considérations générales sur les grâces demandées au roi par M. le garde des sceaux; nous avons signalé les abus qui fixent souvent les choix de sa grandeur. Nous ne voulons pas examiner dans cet article les inconvénients graves qui résultent, pour l'amendement des condamnés et le respect dû à la prérogative royale, du peu de soin qui préside aux travaux de M. de Peyronnet; l'état des grâces entérinées par la cour royale, depuis le mois de juin 1825, est la meilleure preuve de l'insouciance, pour ne pas dire plus, de son excellence.

Nous engageons nos lecteurs à fixer toute leur attention sur ce tableau, dont l'exactitude est certaine :

État des Lettres de grâce et de commutations de peines entérinées à la cour royale de Paris, pendant les mois de juin, juillet, août, octobre et novembre 1825.

NOMS DES INDIVIDUS GRACIÉS.	CONDAMNATION.	GRACES ET COMMUTATIONS.
Boulet (P.-Ch.).	5 ans de trav. forcés. (Viol.)	Grâce pleine et entière.
Darlingue (Victor).	8 ans de récl. (Att. à la pud. avec violence.)	Id.
Hurrel (Cl.-J.-Alph.).	Id.	Id.
Sallard (Blaise).	Mort. (Voie de fait env. supér.)	10 ans de travaux forcés.
Jacquin (Charles).	Mort. (Port d'armes cont. la Fr.)	15 ans id.
Rateau (Firmin).	Mort. (Fausse monnaie.)	Trav. forcés à perpét.
Rouzier (Guillaume).	6 ans de fers. (Vol env. ses camar.)	5 ans de prison.
Braun (Georges).	Id.	Id.

NOMS DES INDIVIDUS GRACIÉS.	CONDAMNATION.	GRACES ET COMMUTATIONS.
Hérard (Jean).	5 ans de réclusion. (Vol.)	Grâce pleine et entière.
Lefèvre (Rose, f. Marie).	15 mois de prison. (Voie de fait.)	Id.
Mangon (Geneviève).	3 ans de prison. (Vol.)	Id.
Mignières (Etienne).	10 ans de trav. forcés. (Id.)	Id.
Mioche (C. et Eug.-A.), fr.	5 ans de réclusion. (Id.)	Id.
Moriat (Pierre).	Id.	Id.
Moriondo (Jean-Georges).	1 an de prison. (Recel de désert.)	Id.
Moulin (Claude).	5 ans de réclusion. (Vol.)	Id.
Sourie (Louise, f. Noël, et Elie Louise).	6 ans et 5 ans de réclusion. (Enlèvement d'un mineur.)	Id.
Ostry (Pierre-Antoine).	5 ans de réclusion. (Vol.)	Id.
Pagès (Jean-Angelet).	3 ans de prison. (Escroquerie.)	Id.
Pannetier (Jacques).	10 ans de récl. (Att. à la pueur.)	Id.
Pionnier (François).	5 ans de prison. (Propos sédit.)	Id.
Prot (Dominique).	1 an de prison. (Escroquerie.)	Id.
Revens (F.-Auguste).	5 ans de prison. (Vol.)	Id.
Richier (Michel).	Id.	Id.
Robinet (Edme).	Id.	Id.
Mongin (M.-Marg., veuve Rouzère).	Id. (Prop. sédit.)	Id.
Rivet (Louise, v. Jolison).	5 ans de récl. (Recel d'obj. volés.)	Id.
Ropery (Victoire-Elisab.).	5 ans de récl. (Vol.)	Id.
Almeriche (M., f. Bontems).	Id.	Id.
Beauchais (Remy-Franç.).	Id.	Id.
Béranger (Jean-François).	5 ans de trav. forc. (Banq. fraud.)	Id.
Billod (Charles).	6 ans de réclusion. (Vol.)	Id.
Bompierre (Jules).	5 ans id. (Id.)	Id.
Bourgoin (Adélaïde et Félicité, sœurs).	18 mois de prison. (Vol.)	Id.
Buret (Pierre-Jean).	5 ans de prison. (Escroquerie.)	Id.
Carelle (Alexandre).	5 ans de trav. forcés. (Faux.)	Id.
Chassant (Marguerite).	20 ans de récl. (Meurtre.)	Id.
Cheruite (Nicolas).	5 ans de récl. (Vol.)	Id.
Boussa (Karine-Antoine).	5 ans de récl. (Recel d'obj. volés.)	Id.
Daire (Ch.-Nic.).	5 ans de récl. (Vol.)	Id.
Drouhin (Jean).	1 an de prison. (Id.)	Id.
Dumont (Edme).	5 ans de prison. (Prop. sédit.)	Id.
Fabry (Cl.-H.-Eug.).	5 ans de prison. (Vol.)	Id.
Ferrand (Ant.).	Id.	Id.
Fricot (J.-P.-Bern.).	3 mois de prison. (Meurt. invol.)	Id.
Hache (L.-G.).	5 ans de récl. (Vol.)	Id.
Dennevin (Marie).	Id.	Id.
Vivien (Luc).	10 ans de trav. forcés. (Vol.)	Id.
Lavollée (Xav.-Jacques).	5 ans id. (Id.)	Id.
Rameau.	5 ans id. (Banq. fraud.)	Id.
Bemitant (J.-B.).	1 an de prison. (Voies de fait.)	Id.
Caillet (J.-B.-Bonard).	Id.	Id.
Marthenot (J.-B.).	Id.	Id.
Merloz (François-Pierre).	3 mois id. (Id.)	Id.
Andru (M.), dit Valentin.	20 ans de trav. forcés. (Vol.)	Surveill. perpétuelle.
Berthe (Victoire).	24 ans de récl. (Recel d'obj. v.)	Id.
Philibert (J.-B.).	14 ans de fers. (Vol.)	Id.

NOMS DES INDIVIDUS GRACIÉS.	CONDAMNATION.	GRACES ET COMMUTATION.
Nicolas (Nicolas).	5 ans de récl. (Faux.)	Grâce pleine et entière.
Sevart (Louise-Marie).	Id. (Vol.)	5 ans d'emprisonn.
Delaule (J.-Ch.).	Trav. forcés perp. (Meurtre.)	20 ans de trav. forcés.
Doyon (Nicolas).	5 ans de récl. (Vol.)	5 ans d'emprisonn.
Cartelet (Jeannette).	Id.	Id.
Muller (Gaspard).	Trav. forcés perp. (Vol, la nuit sur chemin public.)	20 ans de travaux forcés avec exposition.
Bazin (Louis).	5 ans de récl., flétr. (Faux.)	5 ans d'empris.
Simonet (Sophie-Spire).	5 ans de récl. (Vol.)	Id.
Blanc (P.-P.).	10 ans de fers. (Vol.)	6 ans de prison.
Pierre (Pierre-Remy).	Id.	4 ans de prison.
Dubois (Pierre-François).	Mort. (Désert. après grâce.)	10 ans de boulet.
Décombe (Ant.).	5 ans de fers. (Vol.)	5 ans de prison.
Desnoyers (Ed.-J.).	Mort. (Assassinat.)	Trav. forc. perpét. avec peines accessoires.
Gueny (Thomas-André).	5 ans de fers. (Vol.)	3 ans de prison.
Lebas (Gilles-François).	5 ans de récl. (Vol.)	6 mois de prison.
Martin (Josephine).	Id.	3 ans de prison.
Bonnell-Gamard (Ant.-J.).	Trav. forcés perp. (Meurtre.)	20 ans de tr. f. avec exp.
Franchineau (Philippe).	5 ans de récl. (Vol.)	Grâce pleine et entière.
Rabiat (F.-Reine-Marie).	Mort. (Recel d'obj. volés, précédé ou suivi d'assassinat.)	Tr. f. perp. avec p. acc.
Ferrier (Pierre).	6 ans de fers. (Vol.)	3 ans de prison.
Colbiert (Laurent-Denys).	5 ans de récl. (Blessures graves.)	5 ans de prison.
Selibotte (J.-B.) et Jolly (Jules).	5 ans de récl. et flétriss. (Faux.)	Id.
Leclec (J.-B.).	Mort. (Fausse monnaie.)	Tr. f. perp. avec p. acc.
Bréac (Julie).	5 ans de récl. (Vol.)	5 ans de prison.
Chareux (Françoise, dite F. Delaunay.)	Id.	4 ans de prison.
Brière (Alex.) et Imonet (Philippe).	Trav. forcés perp. (Vol.)	20 ans de récl. avec exp.
Masson (Louise).	5 ans de récl. (Vol.)	5 ans de prison.
Godechèvre (Ch.-Félix).	Id.	Id.
Capran dit Fayard (Anne).	5 ans de récl. et flétriss. (Faux.)	Id.
Loiseau (Hippolyte).	Id.	Grâce de la flét. seulem.
Bigot (P.-Franç.), soldat.	5 ans de fers. (Insubordination.)	3 ans de prison.
Berger (Laurent), id.	Id.	Id.
Perry (J.-Louis), id.	Id.	5 ans de prison.
Clero (P.-Franç.), id.	10 ans de fers. (Vol.)	3 ans de prison.
Acquin (Jean).	5 ans de récl. (Id.)	Grâce pleine et entière.
Huguet (P.-Abraham).	Mort. (Complicité d'assass.)	Trav. forcés perpét.
Baligot (Louis).	5 ans de récl. et flétr. (Faux.)	5 ans de prison.

ENSEIGNEMENT MUTUEL.

Tout le monde connaît aujourd'hui les ennemis, non seulement de l'enseignement mutuel, mais encore de toutes les améliorations destinées au peuple. Les bons esprits ne craignent pas de signaler les manœuvres sourdes de ces antagonistes du bien et de la civilisation, et c'est un devoir, dans les circonstances actuelles, d'opposer avec fermeté les droits de la justice et de la raison aux ridicules et dangereuses intentions de ces amis de l'ignorance. Tout homme honnête doit remplir cette obligation; aussi, pour payer notre tribut à la cause nationale et surtout répondre à la confiance de nos souscripteurs, nous ne cesserons de publier les actes de cette trop puissante congrégation, chaque fois qu'ils seront dirigés vers l'instruction de la jeunesse.

L'enseignement mutuel avait besoin peut-être, pour devenir populaire, de la persécution de Mont-Rouge, et si momentanément des écoles sont fermées par cette triste influence, plus tard, n'en doutons pas, elles se relèveront plus nombreuses et surtout plus invariablement établies.

Nous avons déjà parlé des motifs qui ont provoqué la fermeture de l'importante école d'Angers; nous avons promis de faire connaître par quelle argumentation on prétend prouver que l'établissement de l'enseignement mutuel dans la ville d'Angers doit, sans conteste, appartenir, écoliers et maison, à la congrégation des frères (1).

(1) Nous avons donné dans un précédent numéro quelques renseignements que nous répétons ici pour rendre cet article plus complet.

Pour bien apprécier les raisonnements, la connaissance des faits est nécessaire; commençons par les raconter. En 1816, une société composée de magistrats, de négociants et d'autres citoyens recommandables s'établit à Angers, pour fonder et entretenir une *école gratuite*, destinée à donner aux enfants des classes pauvres l'instruction primaire d'après la méthode de l'enseignement mutuel.

Il n'existait alors dans cette ville, dont la population s'élève à trente mille âmes, aucun établissement propre à répandre le bienfait de l'instruction parmi les hommes auxquels l'économie du temps est imposée par le besoin de travailler pour vivre.

La formation de la société et la fondation de l'école furent approuvées, le 30 novembre 1816, par le recteur de l'académie; le 10 janvier 1817 et le 20 du même mois, par le ministre de l'intérieur.

Dans sa première lettre, le ministre charge le préfet de féliciter en son nom les membres de la société du zèle qu'ils montrent pour l'amélioration d'une branche si intéressante de l'instruction publique. Dans la seconde, le ministre engage le préfet à procurer à la société le local dont elle aurait besoin pour le placement de l'école. « *Le Roi*, dit-il, *s'est déclaré, par ses ordonnances, le protecteur de ces établissements, qui tendent à l'amélioration du sort de son peuple; nous devons mettre tous nos soins à servir les intentions de S. M.* Si les fonds de la société n'étaient pas suffisants pour les premiers frais, on pourrait y suppléer par des imputations sur les fonds du département ou de la ville. Si l'état actuel de vos finances vous laissait trop peu de latitude, écrivez-moi, et je m'empresserai de faire pour la société tout ce qui sera en mon pouvoir. *Quelles sommes peuvent être mieux employées que celles*

destinées à développer l'esprit du pauvre et à le diriger dans ses idées, dans son industrie, dans son éducation ! »

C'est ainsi que pensaient, que s'exprimaient les ministres en 1817.

L'association possédait alors 14,000 fr. provenant, tant de la *cotisation annuelle* de ses membres, que des avances faites par plusieurs d'entre eux. Pour compléter la somme nécessaire à l'acquisition d'un local, le ministre de l'intérieur accorda 8,000 fr. ; la propriété d'une maison fut acquise par la société fondatrice ; cette maison fut réparée et agrandie aux frais de la société, et ses frais ont presque doublé le prix de l'acquisition.

Dans le contrat, passé devant les notaires de la ville d'Angers, figurent d'une part le vendeur, de l'autre le premier président de la cour royale, le président du tribunal de première instance, le secrétaire de l'académie d'Angers, stipulant pour la société d'enseignement mutuel, et le préfet du département, stipulant, en cette qualité, au nom du gouvernement, à cause du paiement du prix.

C'est ainsi que les ministres et les fonctionnaires publics agissaient en 1821.

La société fondatrice avait présenté aux comités cantonaux d'instruction primaire de la ville deux professeurs, l'un, déjà instituteur à Angers, muni d'un brevet de capacité et de certificats du maire et du curé de sa paroisse ; l'autre, professeur reçu à l'école normale de l'enseignement mutuel à Paris, muni de certificats de moralité et de capacité, délivrés par le maire du 11^e arrondissement, par le curé de Saint-Sulpice et par les membres du bureau d'administration d'enseignement élémentaire.

Le recteur de l'académie d'Angers, usant du droit qui lui était accordé comme supérieur universitaire, approuva

la nomination du second instituteur, et autorisa le premier à prendre la direction de l'école, quoique le comité cantonal eût ajourné l'avis qu'il devait émettre à l'égard de l'un de ces maîtres. Le préfet donna son agrément aux nominations faites par le recteur.

Ainsi l'école se trouva légalement constituée dès le mois de février 1817 ; elle était, depuis trois années, en possession du local, où environ cinq cents élèves recevaient l'instruction, lorsque, sur l'avis d'un comité, composé de M. l'évêque d'Angers, de M. Gérard, chanoine ; de M. Breton, curé ; de M. le marquis de Senonnes, maire, et de M. Fournier de la Pommeraie, conseiller à la cour royale, et sur une lettre de M. d'Hermopolis, qui approuve les motifs du comité, M. Martin de Poyseux, préfet de Maine-et-Loire, prit un arrêté portant que le bâtiment destiné à l'enseignement primaire serait mis, aussitôt que possible, à la disposition des frères des écoles chrétiennes.

C'est contre cet arrêté que les membres composant l'association fondatrice de l'école élémentaire et gratuite d'enseignement mutuel d'Angers se sont pourvus devant le conseil d'état.

Les questions de droit et de propriété sont discutées avec beaucoup de méthode et une grande puissance de raisonnement, par l'auteur du mémoire, M. Taillandier, avocat aux conseils du roi.

Le comité d'Angers dit que l'école d'enseignement est loin d'atteindre le *même* but que celles des frères de la congrégation, et qu'il est très avantageux de leur confier cette école. En conséquence, il arrête que l'autorisation spéciale d'exercer ne sera pas délivrée au directeur actuel de l'enseignement mutuel ; que ce directeur sera remplacé par la congrégation des frères et cessera ses fonctions.

Des réclamations se sont élevées contre cette mesure spoliatrice. M. le ministre des cultes, dans sa réponse aux personnes qui lui ont adressé des plaintes à ce sujet, commence par mettre en doute ce qui semblait hors de toutes contestation, leur qualité de fondateurs de l'école. Il dit à M. Mounier, conseiller à la cour royale d'Angers : « J'ai reçu le mémoire que vous m'avez adressé au nom d'une société qui se dit fondatrice d'une école d'enseignement mutuel d'Angers. » Selon ce ministre, ordonner au directeur de cesser ses fonctions et de mettre ses meubles hors, pour faire place à d'autres, ce n'est pas fermer l'école; remplacer les maîtres de l'enseignement mutuel par les maîtres de la congrégation, c'est ne statuer rien sur la méthode. Le gouvernement ayant ajouté 8,000 fr. aux 14,000 fr. de la société pour l'acquisition du local où se donnent les leçons de l'enseignement mutuel, ce local lui appartient pour deux tiers, et, malgré la somme plus forte fournie par l'association, la part de la société dans l'acquisition n'est que d'un tiers. Quant aux droits qui peuvent résulter de cette portion d'une propriété indivise, c'est, dit le ministre, une affaire qui rentre dans le cours ordinaire des choses.

C'est ainsi que les dépositaires de l'autorité agissent et raisonnent en 1825.

Ces raisonnements ont trouvé des convictions rebelles. Les membres de la société fondatrice de l'école d'enseignement mutuel d'Angers, les lois du royaume à la main, y répondent ainsi : « Lors même que les tribunaux reconnaîtraient au gouvernement un droit de propriété dans le local que nous avons acquis, il y aurait lieu à licitation; mais tant que cette licitation ne serait pas effectuée, les copropriétaires du gouvernement pourraient s'opposer à toute

mesure qui aurait pour but de donner une destination nouvelle à la propriété, devenue indivise. » Le directeur actuel de l'école d'enseignement mutuel était déjà instituteur à Angers lorsqu'il fut nommé, en 1817, par le recteur de l'académie de cette ville, directeur de l'école qui venait d'être fondée; il en exerce les fonctions depuis sept ans: ce n'est donc pas un candidat. C'est donc conclure un peu trop à la manière des PP. dont parle Pascal, que de dire qu'il ne sera pas délivré à ce professeur en exercice l'autorisation spéciale d'exercer, et ajouter par forme de préambule, que les enfants attachés à l'école mutuelle n'y reçoivent pas les instructions propres à former leurs cœurs à la religion et à la vertu; c'est verser un fiel bien amer et bien peu charitable sur les blessures de ceux qu'on maltraite en les dépouillant.

N'est-ce pas fermer l'école, disent les membres de l'association, que d'intimer au directeur, comme l'a fait un des membres du comité, l'ordre de congédier de suite ses écoliers, de fermer les classes, de sortir sans retard, avec ses meubles, de la maison qu'il occupe, en lui déclarant qu'on veut mettre tout le local, même celui occupé par sa femme, institutrice des jeunes filles pauvres, à la disposition des frères? Enfin, les membres de l'association fondatrice de l'école d'Angers pensent qu'on doit pouvoir appeler des décisions des comités cantonnax, d'abord au ministre, ensuite au conseil d'état, et enfin au roi. S'il en était autrement, ces comités pourraient, à leur gré, et sans donner d'autres motifs que leur volonté, changer les méthodes et l'objet de l'enseignement; ils pourraient supprimer les établissements qui ne leur plairaient pas, y substituer des écoles et des principes selon leurs vues, selon les fins de ceux dont ils relèvent.

Telle est la situation de la société d'enseignement mutuel d'Angers, et de son local; espérons que l'autorité supérieure reconnaîtra la honte d'une spoliation aussi manifeste, et qu'elle pensera comme nous, que ce serait étrangement honorer les frères que de les installer dans une maison qui attestera toujours la mauvaise foi d'un certain parti.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

Le genre d'intérêt qui, depuis quelques années, s'attache aux séances annuelles de l'académie française mérite d'être remarqué de toutes les personnes qui suivent les progrès des vertus morales parmi nous. En effet, ce n'est plus pour entendre de pompeux éloges académiques et réciter quelques vers, que la foule se porte au palais de l'Institut le 25 août de chaque année; c'est pour y voir couronner la vertu modeste et laborieuse, pour y entendre le récit touchant d'actions nobles et généreuses, presque toujours ensevelies par leurs auteurs dans l'ombre du silence, et que le hasard seul révèle pour l'exemple de l'humanité.

Honneur à feu M. le baron de Monthion, qui fit de son immense fortune le plus noble usage, et qui, même dans la tombe, est encore le soutien de la vertu dont il donna l'exemple pendant le cours de sa vie. Sa mémoire et ses bienfaits faisaient les principaux sujets de la séance du 25 août dernier, comme dorénavant ses pieuses fondations ajouteront chaque année aux fêtes académiques un charme touchant inconnu avant lui.

Un éloge académique et une ode à entendre étaient

l'accessoire de la distribution des prix de vertu. En proposant de célébrer les fondations et legs de M. de Monthion en faveur des hospices et des académies, l'Académie française avait acquitté une partie de sa dette et celle de toute la France. Les poètes devaient chanter les fondations généreuses de cet homme de bien qui vécut pour être utile, et qui voulut même l'être encore après avoir cessé de vivre. Vingt-neuf ouvrages ont été envoyés à l'académie: parmi ceux-ci, elle a remarqué ceux inscrits sous les nos 10, 24, 27 et 28. Ces quatre concurrents, honorablement mentionnés, ont approché du but, sans cependant l'atteindre.

Les conseils que M. Raynouard leur a donnés en terminant son rapport ont obtenu de justes applaudissements. « La palme est promise, a dit M. le secrétaire perpétuel, à celui qui réunira les inspirations de la poésie à celles de la vertu; elle appelle un auteur qui soit à la fois homme de talent, et homme de bien. »

Après un éloge historique de Vicq-d'Azyr, prononcé par M. Lemontey et une ode à la mémoire de M. de Souza, lue par M. Lemercier, un murmure du public a annoncé que l'on était arrivé à la partie du programme qui excitait vivement son intérêt. C'est dans ces dispositions de l'auditoire que M. le comte Daru, directeur de l'académie, a pris la parole pour faire son rapport sur la distribution des prix de vertu. « Les pouvoirs de l'académie, dit M. le comte Daru, se sont agrandis avec la munificence du bienfaiteur (M. de Monthion): grâce à un particulier, les sciences et la morale se voient plus amplement dotées qu'elles ne le furent jamais. Notre recherche était jusqu'à présent circonscrite dans l'enceinte de la capitale; nos regards peuvent s'éteindre maintenant jusqu'aux extrémités du royaume, et la générosité du bienfaiteur nous permet de diviser le

bienfait. Chez une nation où les vertus, les sentiments généreux, sont en quelque sorte l'apanage général; où les grandes actions, les traits de courage doivent se reproduire sans cesse; c'est au gouvernement qu'il appartient de les récompenser. Nous ne sommes pas chargés de dispenser des couronnes civiques: nous avons donc dû éviter de confondre le courage, qui est un élan momentané, avec la vertu, qui porte avec elle la persévérance et l'abnégation de soi-même. Un grand nombre de rapports, certifiés par les autorités administratives, que leurs fonctions placent près du malheur, et mettent à même d'épier la vertu qui vient à son secours, nous sont parvenus; mais il fallait que ces faits fussent constatés. Après avoir comparé le mérite des actions exposées, l'académie a fixé son choix et son hommage, non sur celles qui appellent l'attention par leur éclat, mais sur les vertus persévérantes qu'on lui a révélées. L'un des caractères de la vertu est de s'exagérer ses devoirs et de les remplir quelles que soient les difficultés qu'elle puisse rencontrer.»

Pierre-Antoine-Roche Martin, né à Narbonne, domicilié à Montigny-lès-Metz, département de la Moselle, après avoir servi comme remplaçant d'un conscrit, se retire en 1815. Il se marie; sa nouvelle famille est dans l'indigence; elle se compose d'un père infirme et de trois enfants aveugles. Le jeune soldat se regarde comme chargé par la Providence de pourvoir à leurs besoins. Il possédait 6,000 francs, prix du remplacement; ces 6,000 francs sont bientôt dépensés: une partie de ce petit pécule est consacrée à acheter une chaumière; des embarras, la disette surviennent; les derniers 5,000 francs disparaissent; l'activité, le zèle de Martin ne se ralentissent pas: il ne gagnait que vingt sous par jour, et cependant il y a quelque chose

de si noble dans un sentiment généreux, que dans cet excès de détresse, il ne voulut jamais permettre à ses jeunes amis d'aller implorer la pitié publique; il aima mieux s'exposer à tomber d'inanition, comme cela lui est arrivé souvent, au milieu de son travail, et peut-être ignorerait-on encore le bienfait et le bienfaiteur, sans un chirurgien qui s'était rendu dans cette chaumière pour essayer de rendre la vue aux trois enfants, et n'aurions-nous pas à nous féliciter de pouvoir offrir une récompense à cette vertu sublime!

L'Académie a décerné à Martin un prix de 10,000 francs au milieu des applaudissements de l'assemblée.

Dans un hameau des Basses-Alpes, des paysans pauvres avaient une petite fille sourde-muette; faute de moyens, privée de toute espèce d'éducation, le présent était affreux pour cette enfant, l'avenir plus affligeant encore; mais il existe dans le village une famille autrefois dans l'aisance, aujourd'hui dans la gêne, dont le père, à la sollicitation de sa fille, recueille l'enfant du malheur. Le bon cœur de Mélanie Hermitte lui fait bientôt concevoir un autre projet; elle imagine que, pour se mettre en rapport avec la petite, il faut trouver un moyen; lequel? Son ingénieuse charité lui tient lieu de grammaire philosophique; elle calcule, elle combine (elle n'avait aucune connaissance des procédés heureux dont l'abbé de l'Épée et l'abbé Sicard ont fait un si honorable usage) des gestes, des signes, et, en moins de deux ans, la petite sait le français; elle sait lire, elle écrit. L'Académie ne doit pas mettre plus d'exagération dans ses éloges que mademoiselle Hermitte n'a mis d'ostentation dans son bienfait. Ici, ce n'était pas la méthode qu'il s'agissait d'examiner, c'est le zèle de la bienfaitrice. L'intelligence de l'enfant se développe, et déjà mademoiselle Hermitte est parvenue à la diriger vers les vérités fondamentales de la morale.

Quand on considère quelle a dû être la bonté et surtout la patience de mademoiselle Hermitte, on se sent pénétré d'admiration pour le zèle avec lequel elle s'est prêtée à rendre à la vie morale une malheureuse enfant. L'Académie a donné à mademoiselle Hermitte, non à titre de récompense, mais à titre d'hommage, un second prix de 3,000 francs. La sensibilité des auditeurs a été vivement excitée pendant cette seconde partie du rapport.

Une médaille de 1,200 francs a été ensuite décernée à Matthieu-François Véry, pour l'héroïque fidélité dont ce domestique a donné des preuves à son maître dans la malheureuse affaire de Fort.

L'Académie a décerné aussi cinq médailles, de 500 francs chaque, aux personnes suivantes :

Étienne-Louis Lasne et Jeanne-Philippine Dantine, sa femme, occupaient, dans la rue Mouffetard, à Paris, un petit logement, près duquel habitait une personne de 89 ans, sans moyens d'existence et trop infirme pour pouvoir se passer des soins de ses voisins : ils devinrent ses hôtes, de ses hôtes ses bienfaiteurs, ses soutiens, sa consolation. Depuis six ans ils ne l'ont pas quitté, leur zèle compatissant ne s'est point ralenti, et cette personne, parvenue aujourd'hui à sa quatre-vingt-quinzième année, qui leur est sans doute redevable de la prolongation de son existence, conserve assez de présence d'esprit pour sentir et pour déclarer tout ce qu'elle doit à un dévouement si désintéressé.

Claudine Guichoux, femme Bleach, du village de Henvie, dans le département du Finistère, a aussi donné l'hospitalité, dans l'humble galetas qu'elle occupait, à une femme âgée, malade, à qui elle ne devait rien que de la commisération. Pour la vêtir, elle s'est dépouillée de

ses propres habits ; pour la nourrir, elle s'est réduite aux aliments les plus grossiers ; elle l'a servie enfin pendant une maladie de treize mois, et, après l'avoir déposée dans sa tombe, il lui reste de tant de soins une infirmité douloureuse et le mérite d'une bonne action.

Il y a dans un village voisin de Mâcon une veuve octogénaire, sans famille, sans ressources, sourde, presque aveugle, d'une humeur difficile, d'un aspect rebutant, qui décourageait la pitié de ses voisins. La femme Dubois, indigente elle-même, et chargée de trois enfants, n'avait ni argent ni aliment à lui offrir ; elle ne s'en est pas moins dévoué à la secourir. Depuis bien des années elle la lève, l'habille, fait son lit, son ménage, la couche, veille sur elle la nuit et le jour ; ses soins sont ceux d'une fille, et elle est traitée comme servante !

Le fils d'un paysan de Saint-Chama, dans les environs de Marseille, devenu, par suite d'un accident, paralytique de la partie inférieure du corps, était à la charge de son vieux père, et dans l'impossibilité de nourrir sa femme et son enfant, réduits à aller chercher leur subsistance ailleurs. Un pauvre cordonnier, car ce sont toujours les pauvres qui assistent plus efficacement les pauvres ; le sieur Étienne Luget, ayant appris le malheur de ce jeune homme, entreprit de venir à son secours, de partager avec lui son unique bien, le travail, de lui enseigner son métier. Pendant long-temps et tous les jours, il venait d'assez loin, quoique vieux et faible, lui donner des leçons, et il parvint enfin à le mettre en état de gagner sa vie.

Françoise et Catherine Lesdouillot, de Ville-devant-Berain, département de la Meuse, journalières et fileuses de laine, ont recueilli dans leur chaumière, pendant plusieurs années, un vieillard octogénaire abandonné et en

enfance, qui s'était assis à leur porte comme on faisait dans les temps anciens. Elles l'ont soigné avec une telle affection, que plusieurs fois on les a vues le rapporter sur leurs épaules, lorsqu'il s'était égaré dans la campagne et que ses forces ne lui permettaient plus de marcher.

Tels sont les noms qui ont été proclamés dans une enceinte où retentissent si souvent des noms que les sciences ont illustrés, et que l'Europe entière répète. Les hommes qui ont consacré leur vie à de nobles travaux sont aussi des bienfaiteurs de l'humanité : la gloire est la seule récompense digne d'eux; mais la gloire n'est ni le prix ni l'objet des belles actions dont nous avons dû abrégé le récit. Ce n'est pas pour être vantés dans l'Académie, dont ils ignoraient l'existence, que des pauvres se dévouent à secourir des infortunés plus à plaindre qu'eux-mêmes. C'est presque sous les haillons de la misère qu'il existe des cœurs compatissants : c'est parce que le courage, les mouvements généreux ne sont pas l'apanage exclusif des esprits cultivés. Qu'ils apprennent du moins qu'il existe un homme dont la bienfaisance va les chercher au fond de leur chaumière, et qu'ils bénissent avec nous le nom de M. de Monthion.

En vertu d'une autre fondation de M. de Monthion, destinée à récompenser l'ouvrage le plus utile aux mœurs, l'Académie a décerné deux prix de 4,000 francs chacun, l'un à l'ouvrage de M. le baron de Gérando, intitulé : *Du Perfectionnement moral ou de l'Éducation de soi-même*, 2 vol. in-8°; l'autre à l'ouvrage de feu madame Campan, intitulé : *De l'Éducation, suivi de Conseils aux jeunes filles*, 3 vol. in-12. Une médaille d'or du modèle de celle de l'Institut a été accordée en hommage à la mémoire de madame la comtesse de Rémusat, auteur de l'ouvrage intitulé : *Essai sur l'Éducation des femmes*, 1 vol. in-8°.

Prix qui seront décernés dans la séance publique

du 25 août 1826.

Le prix de vertu, provenant des fondations et du legs de feu M. de Monthion, en faveur du Français pauvre qui aura fait l'action la plus vertueuse, sera décerné dans la séance du 25 août 1826, à l'auteur d'un acte de vertu qui aura eu lieu dans l'intervalle du 1^{er} janvier 1824 au 31 décembre 1825, ou il sera distribué à divers auteurs d'actes de vertu qui auront lieu dans ces mêmes années.

On aura soin de faire remettre, avant le 1^{er} mars 1826, à M. le secrétaire perpétuel de l'Académie les preuves qui peuvent donner droit au prix.

Le prix en faveur du Français qui aura composé et fait paraître le livre le plus utile aux mœurs sera décerné dans la même séance à l'auteur de l'ouvrage qui, publié du 1^{er} janvier 1824 au 31 décembre 1825, aura été jugé le plus utile aux mœurs, ou il sera distribué à divers auteurs d'ouvrages qui auront rempli les mêmes conditions.

MÉLANGES.

L'école d'enseignement mutuel formée et entretenue par la société d'instruction élémentaire de Paris continue de plus en plus de prospérer sous la direction d'un maître, aussi modeste qu'estimable, M. Boulet. Voici les résultats obtenus par son zèle depuis le mois de décembre 1824 jusqu'au 31 décembre 1825 :

Deux cent trente-quatre enfants ont été reçus à l'école.

pour produit la quantité de 459,825 journées, qui, à 1 fr. l'une, font. 459,825 fr.

En réunissant les nombres des vieillards, incurables et enfants entretenus dans les hospices, on trouve un total de 750, qui, multiplié par 365, donne 273,750 journées qui, à soixante centimes l'une, font. 164,250 fr.

Ainsi, la dépense ordinaire des hospices devrait être au plus de. 604,075 fr.

Le montant des mois de nourrices, les pensions hors les établissements, la contribution et les réparations des propriétés, le service des rentes et celui des fondations sont des articles de dépense étrangers à celle ordinaire, et qui avec elle forment la dépense générale.

On assure que l'administration s'occupe sans relâche de réduire à ce taux de 604,075 fr. la dépense ordinaire; que dans celle-ci les dépenses de la pharmacie centrale ne figurent déjà plus qu'à raison de 10 c. par journée de malades civils et militaires, attendu que le public peut se procurer à cette pharmacie en payant les médicaments dont il a besoin: qu'on ne trouve plus également dans cette même dépense ordinaire les frais d'exploitation de la tuerie, parce qu'ils sont couverts par une somme égale de bénéfices. On ajoute, à l'égard de cette tuerie, qu'il est question de la supprimer pour éviter l'entretien d'une foule de gens à gages qu'elle rend nécessaires, et que, comme ailleurs, la fourniture de la viande aux établissements sera mise en adjudication à raison d'un prix déterminé par chaque ration ou par chaque kilogramme, afin de simplifier la comptabilité et de rendre les détails de la surveillance moins compliqués et moins fastidieux. On prétend encore que des

mesures ont été prises pour obtenir que le nombre des préposés et gagistes soit dans un temps donné réduit aux proportions ordinaires, c'est-à-dire à un par chaque collection de 10 individus malades, ou de 20 vieillards et enfants.

Nous insérerons avec plaisir tout ce qui pourra nous être adressé sur cette matière digne d'être soumise aux méditations du public, et nous nous empresserons toujours de rendre justice au zèle des administrateurs et des bonnes sœurs qui secondent si bien les vues bienfaisantes de ces amis du malheureux.

DISPENSARE DE LYON.

Le Dispensaire est une de ces institutions sur lesquelles on ne saurait trop appeler l'attention des amis de l'humanité. Tout ce qui tend à faire prospérer parmi nous cette œuvre de charité a droit d'intéresser nos lecteurs. Une séance du dispensaire a été tenue le 7 avril dernier: nous regrettons que l'abondance des matières nous ait empêchés d'en parler plus tôt. Cette mémorable séance s'est ouverte, au palais de l'archevêché, sous la présidence de monseigneur l'archevêque, administrateur du diocèse de Lyon. Ce vénérable prélat, qui déjà avait pris sous sa protection l'œuvre des veilles charitables, a promis aux administrateurs de joindre ses efforts aux leurs, afin d'obtenir l'autorisation royale pour le Dispensaire de Lyon.

M. Regny, président de l'administration, a annoncé avec satisfaction que le compte-rendu des dix-sept mois écoulés depuis le 1^{er} août 1823 jusqu'au 31 décembre 1824 présentait les plus heureux résultats. Le Dispensaire possède maintenant un fonds de pharmacie qui peut être évalué à

plus de 6,000 fr. ; et le nombre des souscripteurs était de 500 au 30 avril dernier.

M. le docteur Desgautières, l'un des médecins consultants, a lu quelques considérations sur le but religieux et moral de cette institution charitable.

M. le docteur Terme a donné ensuite un aperçu rapide des travaux relatifs au service médical du Dispensaire. Le nombre des malades, a-t-il dit, secourus depuis le 1^{er} août 1818 jusqu'au 1^{er} août 1825, a été de 6,806. Dans les 17 mois de l'année médicale 1824, ce nombre, proportion gardée, a été encore plus considérable ; car, pendant ces 17 mois, 5,065 malades se sont présentés au Dispensaire.

Le *Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain*, n° 52, contient une circulaire de M. le préfet, du 5 de ce mois, suivie de celle de S. Exc. le ministre de l'intérieur, du 24 septembre précédent, relatives au remboursement des rentes dues par des particuliers aux établissements de charité, et au emploi des capitaux remboursés en achats de rentes sur l'état.

Après avoir rappelé les inconvénients que présentent les placements en rentes sur particuliers, et après avoir démontré l'avantage de leur conversion en rentes sur l'état, M. le préfet invite MM. les maires à réunir les commissions administratives des hospices et des bureaux de charité de leur ressort, pour les faire délibérer sur l'objet de la circulaire de S. Exc., qui est ainsi terminée :

« J'aime à croire, M. le préfet, que les commissions administratives seront convaincues des avantages qui doivent résulter, pour les établissements qu'elles administrent, de cette transformation de rentes sur particuliers

» en rentes sur l'état, et qu'elles s'occuperont activement des mesures propres à y parvenir. Il est bien entendu ; toutefois, que leurs votes, à cet égard, doivent être entièrement libres, et que la seule considération déterminante pour les administrateurs est l'intérêt des établissements confiés à leurs soins. »

Le Roi, pour augmenter la distribution des soupes économiques, vient de donner 5,000 fr. à la société philanthropique, si intéressante par tout le bien qu'elle a fait depuis sa création, et par l'auguste prince qui a daigné la présider.

Pendant son séjour à Randans, la famille de monseigneur le duc d'Orléans a donné de nombreuses marques de la charité qui anime LL. AA. RR.

Mademoiselle d'Orléans a remis à M. le maire de Randans 500 francs pour les pauvres de cette commune, où S. A. R. entretient un hospice. Tous les instants du séjour de cette auguste famille, dans le pays ont été marqués par quelque acte de charité ou d'utilité publique.

Le bureau de charité du 12^e arrondissement de Paris, après avoir recueilli les dons des personnes charitables de cet arrondissement et les fonds que l'administration des hospices a pu mettre à sa disposition dans cette saison rigoureuse, a ordonné deux distributions extraordinaires de bois et une de pain aux indigents.

A peine ce secours allait-il s'épuiser, qu'une somme de

2,200 fr. est parvenue au bureau de la part de S. M. Cette ressource extraordinaire a été employée de la manière la plus utile à retirer du Mont-de-Piété les couvertures et les vêtements les plus nécessaires des ménages chargés de famille.

Ce bienfait du Roi, dont les pauvres du 12^e arrondissement sentent tout le prix, amènera probablement d'autres secours. Avec quelle reconnaissance ne seront-ils pas reçus !

Madame la Dauphine a fait mettre à la disposition de M. Amette, membre du bureau de charité du 2^e arrondissement de Paris, plusieurs voies de bois à brûler, pour être distribuées par lui, au nom de S. A. R., aux indigents de son quartier.

M. Eynard, membre du comité grec de Paris, avait souscrit pour 6,000 fr., payables en six ans, en faveur des Hellènes; sur cette somme il n'avait encore compté que 1,000 fr.; il vient de verser dans la caisse du comité les 5,000 fr. restants. Mais M. Eynard ne borne pas là ses généreux efforts en faveur de la noble cause des Grecs; indépendamment des 6,000 fr. qu'il a déjà payés, il a mis à la disposition de M. le président de la société philhellénique une nouvelle somme de *vingt-cinq mille francs*, en offrant même de nouveaux secours s'ils deviennent nécessaires. Puisse un si bel exemple trouver des imitateurs !

La société d'encouragement pour l'industrie nationale a

tenu sa séance annuelle, sous la présidence de M. le comte Chaptal, assisté de M. le duc de Doudeauville, vice-président, et de M. de Gérando, secrétaire. Un grand nombre de spectateurs, parmi lesquels on remarquait des pairs de France, des députés, des artistes, des manufacturiers et des négociants, ont concouru par leur présence à l'éclat de cette solennité.

La salle d'exposition présentait une richesse extraordinaire d'objets nouveaux dus à l'industrie nationale.

M. le marquis de Louvois a présenté au Roi les frères Baillot, qui ont délivré l'arrondissement de Tonnerre d'une louve enragée qui avait mordu dix-huit personnes : action pour laquelle S. M. leur a accordé une médaille d'honneur et une pension.

M. le duc, madame la duchesse et mademoiselle d'Orléans, viennent d'accorder 250 fr. au comité de charité de la société de la morale chrétienne.

On s'occupe officiellement, une fois par an, des maisons de jeu, et à certaines époques de l'année on en parle pendant vingt-quatre heures. Il est vrai que de temps en temps les banqueroutes, les ruines des familles, les suicides, les plus terribles catastrophes, viennent rappeler l'attention publique sur ces établissements à la porte desquels on devrait faire mettre l'inscription du Dante sur l'enfer. Peu de gens connaissent, même parmi ceux qui les fréquentent, l'importance et les dangers des maisons de jeu. Voici quelques détails sur leur existence actuelle.

part aux lecteurs de ce Journal; mais pour leur en faire saisir toute l'importance, et les préparer par la théorie à croire aux faits que nous avons recueillis, nous jugeons nécessaires quelques considérations sur les qualités reconues de l'aliment et sur l'état des individus auxquels il convient.

Il n'est point de préparations plus douces, plus faciles à digérer que celle du maïs, et particulièrement sa bouillie. Les individus chez lesquels domine un état d'irritation, un état nerveux, se trouvent à merveille de leur usage. Ce sont là des remarques faites souvent et par divers médecins ou observateurs, remarques qui ont été consignées dans un travail plus considérable, de M. Lespès, avec des détails qu'il nous est impossible de reproduire ici. D'un autre côté les épileptiques, un grand nombre d'individus atteints d'aliénation mentale, n'ont-ils pas leur système nerveux fortement irrité? En outre, qui ne comprend tout ce qu'une alimentation douce, calmante, pourra produire sur le moral en modifiant le physique; on sait combien sont doux, traitables, les peuples qui ne se nourrissent que de végétaux; on sait que pour calmer l'élan de certaines passions, des chefs de couvent, justes appréciateurs de l'influence des agents physiques, adoptèrent ce régime. En un mot, personne n'ignore ou ne nie aujourd'hui cette influence dont nous nous croyons dispensé d'accumuler les preuves, persuadé qu'elles se pressent dans l'esprit de nos lecteurs.

Lors même que nous ne posséderions que ces données, il est évident qu'il faudrait encore en tirer parti; mais ce que l'induction pourrait apprendre, l'observation l'a justifié. On a la certitude qu'une portion du département des Landes a été délivrée de l'épilepsie qui la désolait par l'usage du maïs. Ce fait, connu dans le pays, est consigné

dans un mémoire sur cette plante, qui remporta le prix devant l'académie de Bordeaux, en 1776; l'auteur du travail se nomme Desbieg. Nous pouvons attester que des épileptiques, que la connaissance de cette observation a conduits à se nourrir de maïs, ont vu diminuer beaucoup l'intensité de leur mal. Cela se conçoit très bien, et nous sommes persuadé qu'une nourriture douce, appropriée, est bien plus puissante sur des maux prolongés, et qui font en quelque sorte partie de la constitution des organes, que les remèdes les plus actifs.

Nous devons aux quakers une observation importante, qui justifie ce que nous avons dit sur l'utilité de faire concourir les moyens physiques à l'amélioration du caractère moral des individus. D'après M. Lesieur, qui a publié en 1807 un Mémoire sur la culture du maïs dans l'Amérique, qu'il a habitée fort long-temps, ils sont chargés, aux États-Unis, des soins à donner aux grands criminels. On sait que dans ce pays la condamnation à mort est très rare, et que l'on y regarde les coupables comme des malades que l'on peut et doit chercher à guérir. Livrés à ce soin, les quakers assujettissent leurs *malades* à un régime végétal d'autant plus rigoureux, sans doute, que leur mal offre un plus grand caractère de violence. Mais quelle est la base de ce régime végétal? C'est le maïs. Ils sont loin de regarder le choix comme indifférent; car ils disent que, si on ne leur fournissait pas cette nourriture calmante et adoucissante, ils n'en ramèneraient qu'un bien faible nombre.

Un homme que ses talents et son amour du bien public ont rendu célèbre, M. F. de Neufchâteau, fit, il y a quelques années, beaucoup d'efforts pour décider l'administration à répandre dans les hospices et les prisons l'em-

faire connaître les devoirs qu'imposent à un honnête négociant la tenue régulière de ses livres et l'ordre qu'il importe d'établir dans ses écritures. Que M. Jacquet donne plus d'étendue à ces précieuses idées, et nous sommes assurés qu'il obtiendra le succès qu'il ambitionne, celui de faire le bien.

Précis de géographie moderne, adopté par l'Académie de Genève, etc.; par M. Willemin, régent de la troisième classe du collège de cette ville. Prix, 5 fr. 50.

L'ouvrage de M. Willemin est spécialement destiné aux jeunes gens qui sont déjà dans les classes supérieures des écoles élémentaires. Les instituteurs devront, pour s'en servir utilement, suivre les conseils donnés par l'auteur dans sa préface.

Le style de ce Précis de géographie est correct et bien approprié au but de cet ouvrage; les détails qu'il contient sur les diverses parties du monde sont bien classés et faciles à retenir; aussi pensons-nous qu'un tel ouvrage doit se propager dans nos institutions, et qu'il obtiendra le succès mérité par les vues de l'auteur et le talent véritable avec lequel il est écrit.

La société d'enseignement élémentaire de Paris tiendra sa séance générale de 1826, le 21 mars, dans son local, rue Taranne, n. 12. Les amis de l'instruction primaire feront bien d'honorer cette assemblée de leur présence.

FRANCE.

CORRESPONDANCE.

Des raisons particulières nous ont engagé à retarder la publication de la lettre adressée au Roi par un banni, M. le comte Libry-Bagnano; nous hésitons à reproduire les graves inculpations qu'elle contient, mais pouvons-nous refuser à un étranger malheureux l'appui que nous avons promis à toutes les infortunes? Cependant, en remplissant ce devoir, nous ne préjugeons rien, et nous souhaitons que cette publicité soit utile à la vérité seulement.

Dans notre n° 7, page 500, nous avons fait connaître les arrêts qui ont condamné M. Libry-Bagnano, et l'ordonnance royale qui a changé cette peine en un bannissement perpétuel.

Pour éviter toute interprétation malveillante, nous déclarons ne pas connaître M. Libry-Bagnano, ses malheurs seuls ont pu nous déterminer à présenter à nos lecteurs sa réclamation au Roi.

DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE.

« J'ai vécu sans reproche, et mourrai sans regret. »
BÉLISAIRE.

En publiant, après deux mois, ce qu'à mon arrivée en Belgique j'ai écrit à S. M. le Roi de France, mon but n'est nullement de faire un appel aux passions. Je ne veux qu'obtenir le redressement auquel j'ai droit.

Ceux qui pensent et ceux qui sentent me tiendront compte, j'espère, de la force, du courage dont j'ai besoin pour ressusciter, au bout de huit ans, des malheurs oubliés; pour aborder les dégoûts, les difficultés, les obstacles que je vais rencontrer avant d'atteindre le but. Quant à ceux qui ne savent ni penser, ni sentir, ce n'est pas pour eux que j'écris : peu m'importe ce qu'ils diront de moi, ni ce qu'ils peuvent en avoir déjà dit.

Je sais que des esprits superficiels, plus encore des êtres perfides, demandent dédaigneusement si c'est par ma *Lettre au Roi* que je compte faire tomber un arrêt. Mais, pour faire un jour tomber cet arrêt, il faut bien que je commence par un bout. On verra, en me lisant, pourquoi j'ai été forcé d'attendre si long-temps.

Il en existait aussi des arrêts contre Calas et les Sirven, contre Martin, Monthailli, la fille Salmon, l'ermite de Dijon, le boulanger de Venise, la servante de Palaisau, les victimes de Chaumont; contre le comte de Lally-Tolendal, père de l'actuel pair de France, traîné à l'échafaud sur l'infâme charrette, un bâillon à la bouche : il en existait contre le brave colonel Chambure, contre le colonel Brice, condamnés, l'un et l'autre, aux galères et à la marque, comme voleurs de grands chemins ! Que sont-ils devenus, ces arrêts et tant d'autres ; et sur qui donc la honte et l'opprobre en ont-ils jailli ?

On n'a rien négligé pour me déterminer au silence : si je pouvais le garder, mes ennemis diraient que j'y suis réduit. Apprenant ma résolution contraire, ils insinuent que ma levée de bouclier pourrait bien me faire expulser de la Belgique. Ce sont là leurs vœux, et déjà ils les convertissent en espérances.

Ces gens-là ne sont pas dignes de connaître le Roi gé-

néreux qui règne sur ce pays. Ses sentiments sont trop nobles pour imposer le silence des tombeaux, comme condition de l'hospitalité qu'il accorde.

Le prince qui a récemment mérité un hommage européen de la part d'un écrivain des plus indépendants du siècle (1), ce prince ne proscriit pas le proscrit pour le punir d'avoir demandé, à un roi voisin, cette *justice qu'il aime*, au nom de ces *lois qu'il respecte*. Un tel prince l'accueille, il le protège, il le plaint : lui-même fut proscrit ; il doit se dire : *Non ignara mali, miseris succurrere disco*.

J'aurais, d'ailleurs, préféré me voir refouler aux glaces du pôle, plutôt que de laisser croire que je me résigne à subir, par un lâche découragement, ou que j'accepte, par un silence suicide, l'arrêt injuste dont j'ai été l'objet.

Peut-être objectera-t-on que ma lettre au Roi n'aborde pas le fond de mon affaire. J'en conviens ; mais j'ai cru devoir céder à l'avis des hommes sages, des praticiens profonds que j'ai consultés. Ils m'ont fait sentir qu'en m'expliquant d'avance je pourrais prêter à mes ennemis des armes pour paralyser mon attaque. Ils m'ont rappelé Mirabeau, perdant un procès imperdable, une cause gagnée, pour avoir donné dans un semblable piège de la part de son adroit adversaire. Ils m'ont dit que je dois porter mes efforts sur un seul but, celui de rentrer en France pendant un certain temps, pour m'expliquer alors, sans réserve, devant les tribunaux compétents. Je me suis rendu à leurs conseils.

(1) Voyez la *Revue politique de l'Europe en 1825*, page 68 de la 3^e édition de Paris.

Ainsi donc, si de nouveaux libellistes, de prétendus biographes; si les agents, bénévoles ou salariés, de la diffamation, se plaisaient de m'honorer de leurs nouveaux outrages, de leurs nouvelles calomnies, à supposer qu'il leur fût possible d'en accroître le nombre, je les prévins dès à présent que je n'y ferai aucune réponse *partielle*; quand mes assassins auront été condamnés, leur arrêt de condamnation servira de réponse à tout, comme à tous à la fois.

Que ceux qui se sont tant apitoyés sur les *suicideurs* du Midi; que ceux qui m'avaient impliqué dans la conspiration de Belfort; que ceux qui ont eu la *générosité* de m'acquitter pour faire croire, par ce moyen, que j'eusse au moins été accusé d'actions odieuses; que ceux-là insultent de nouveau, s'ils le veulent, à mon infortune. Aujourd'hui je ne réponds pas; je demande: je ne me justifie pas; j'accuse: je ne me défends pas; j'attaque: tel est le rôle que la loi m'assigne; je m'y renferme.

Mais qu'une voix courageuse se fasse entendre, si de telles voix existent encore parmi les hommes; qu'elle daigne porter mes plaintes au trône, vers qui elles s'élèvent; et un Roi qui règne sur trente millions de Français ne saura pas les repousser.

Que je trouve un appui, un seul appui dans l'Europe; qu'il y *persiste*; la vérité triomphera.

Hommes de tous les partis, de toutes les croyances, peu importe le rang où vous soyez, le pays qui vous vit naître, levez-vous en ma défense. Nul de vous n'est à l'abri de ce qui m'arrive. Les autels, les statues récompensèrent de tout temps les cœurs généreux prêts à répondre aux cris des opprimés. Et n'oubliez pas que l'immortel vengeur de Calas, parmi tant de triomphes, ne se plut à conserver que

le souvenir d'un seul, quand, avec la plus touchante modestie, il répétait à son dernier soupir :

« J'ai fait un peu de bien, c'est mon meilleur ouvrage. »

Du 14 juin 1825.

LIBRY-BAGNANO.

LETTRE D'UN BANNI

A SA MAJESTÉ

LE ROI DE FRANCE.

« Les étrangers qui viennent en France demander justice, au nom du Roi, sont des êtres sacrés. »

(Paroles de M. le chancelier d'Ambray, à la chambre des Pairs.)

SIRE,

Si la clémence est la plus touchante prérogative des rois, la JUSTICE est le premier de leurs devoirs.

Deux fois j'ai été l'objet de la royale miséricorde de Votre Majesté et de son auguste prédécesseur: deux fois j'ai reçu une grâce sans l'avoir implorée: mille fois, de puis huit ans, j'ai demandé JUSTICE, et n'ai pu l'obtenir. L'oppression veillait sur le seuil du sépulcre où elle m'avait enterré tout vivant; et ma voix se brisait sur mes verrous.

S'il me fallait des preuves que Votre Majesté ignorait mes droits à la justice que je demande, j'en trouverais une irrécusable dans la liberté qui vient de m'être rendue. On ne brise pas les fers de celui que l'on veut empêcher de se faire entendre.

Les restrictions impies, les bâillons sacrilèges qu'on m'a opposés durant tant d'années, pour n'avoir été que subalternes, n'en ont été que plus redoutables; car je ne pouvais les combattre nulle part, tandis que j'en ressentais les effets sur tous les points et à tous les instants de ma triste existence.

Sire, j'ai été tenu SOIXANTE-SEPT MOIS AU SECRET : au secret, après mon jugement !

Dans un pays civilisé, sous un gouvernement constitutionnel, chez un peuple sensible et généreux, on ne tient pas, au dix-neuvième siècle, un homme *au secret, soixante-sept mois*, sans prouver par là à quel point on a intérêt d'étouffer les vérités qu'il peut dire.

De forteresse en forteresse, et de prison en prison, j'ai été traîné de l'est à l'ouest et du midi au nord, à travers la France entière. Quarante-trois écrous, depuis Lyon en 1816, jusqu'à Paris en 1825, attestent assez la barbarie des traitements qu'on m'a fait subir et la constance féroce qu'on y a apportée.

J'avais fait de l'honneur l'idole de ma vie, et j'ai été frappé dans l'honneur !!! Sire, si j'avais pu commettre une aberration à ses lois, je n'aurais attendu ni les prévôts ni les arrêts : depuis long-temps mes ossements et mon opprobre reposeraient ensemble dans l'oubli des tombeaux.

Mais j'ai subi la vie, parceque l'honneur m'imposait l'obligation de la subir.

Je savais que si la France a eu plus d'une fois à gémir sur des erreurs judiciaires, elle avait à se glorifier, sur tous les peuples de la terre, de la manière éclatante dont elle les avait réparées : j'attendais.

Bientôt, Sire, dans une auguste cérémonie, vous jurez à la face de l'Europe de rendre à chacun la justice qui lui est due; cette justice dont les bons rois sont si jaloux, cette justice qui fut si chère à saint Louis, à Louis XII, à Henri IV et à l'infortuné Louis XVI.

Eh bien! Sire, c'est fort de ce serment solennel que je viens vous demander JUSTICE et VENGEANCE. Les lois de votre royaume me garantissent l'une et l'autre, non moins que les vertus personnelles de Votre Majesté, et le noble caractère de cette nation grande et généreuse, sur laquelle, Sire, monarque heureux, roi privilégié du destin, vous avez la gloire, vous avez l'honneur de régner.

L'hospitalité, dans ma personne, n'a pas moins été trahie que la justice n'a été méconnue. J'étais venu chercher le repos et la paix à l'ombre des lois protectrices de cette belle France que mon cœur adopta pour patrie dès ma plus tendre jeunesse, de cette France pour laquelle j'ai exterminé mon existence de fond en comble.... Sire, j'y ai trouvé pis que des poignards. Le couteau de Trestailons ne m'aurait, du moins, arraché que la vie : mes assassins, c'est dans l'honneur qu'ils m'ont frappé. Et ils sont encore impunis ! Ils font trophée de leur attentat !

Malheur à qui doit répondre d'une action quelconque de sa vie devant le tribunal de la justice ou de l'opinion, si c'est en temps de discorde civile, et qu'il appartienne au parti qui a succombé. Alors toutes les passions fermentent et s'agitent, toutes les calomnies sont accueillies, tous les traits honorables sont oubliés, méconnus, dénaturés. Et

si, plus tard, la vérité perce et se fait jour, comme elle perça dans les déplorables affaires des Calas, des Sirven, du comte de Lally, et de tant d'autres infortunés, sacrifiés aux préventions, à la haine ou à l'ignorance; alors, chacun s'étonne, s'indigne et gémit, quand le mal n'admet plus de remède, d'avoir pu mettre l'évidence au-dessous du mensonge, sans réfléchir que c'est là l'effet inévitable, moins souvent encore de la perversité que de la faiblesse inhérente à la nature humaine.

En élevant ma voix jusqu'au trône de Votre Majesté, je suis loin de vouloir faire un appel aux passions, de rechercher un appui dans le scandale, un auxiliaire dans l'esprit de parti. La seule grâce que je demande à celui-ci, c'est de ne point s'emparer de mes malheurs, ni en bien, ni en mal.

C'est sur le sol compacte des lois que je demande à me placer, non sur le sable mouvant des discordes. D'ailleurs, si la France fut la patrie de mon choix, de mes plus tendres affections, elle n'est plus le pays de mes droits politiques, et nul n'est, à mes yeux, aussi blâmable que celui qui prend part aux dissensions d'un peuple chez lequel il venait chercher un asile, pis encore celui qui les fomenta.

Je n'aspire qu'à obtenir justice avec le moins de bruit possible; et si de nouvelles résistances de mes audacieux assassins rendaient indispensables de nouveaux efforts de ma part, et que de ce choc jaillit un scandale dont je serais non moins affligé qu'innocent, la rumeur pourrait, j'en conviens, en devenir européenne; mais je dirais avec un orateur illustre, naguère le chef de la justice en France : « *Le scandale n'est pas dans la plainte, il est dans le cri*

» *de l'innocence opprimée* (1). » J'ajouterais avec un saint Pontife : « *Si autem de veritate scandalum sumitur, utilius permittitur nasci scandalum, quam veritate relinquatur* (2). »

Il ne sera pas question, Sire, de peser des probabilités; il suffira de ne point repousser la lumière : il ne s'agit pas d'établir que j'ai été jugé, condamné sans des preuves suffisantes; un nouvel examen démontrera à l'évidence mathématique l'impossibilité que je fusse coupable. L'arrêt qui m'a frappé n'est qu'un atroce assassinat : ce ne sont point mes juges que j'en accuse; ce sont les faux témoins qui ont surpris leur conscience, les suborneurs infâmes qui ont acheté leurs parjures, et les perfides de toute espèce qui, de long-temps, avaient arrêté ma perte.

Les lois qui régissent la matière portent (article 443 du Code d'instruction criminelle) qu'il y a lieu à révision de droit, lorsque deux individus sont condamnés pour le même fait sans complicité : et lorsque (article 445 du même Code) il est intervenu faux témoignage à charge contre le condamné.

Dès le mois de juillet 1816 et février 1817, j'ai porté ma plainte devant le tribunal compétent à Lyon, aux fins de parvenir à la révision, basée sur les doubles dispositions législatives précitées. La première fois on passa outre, au mépris de la loi, qui impose au juge l'obligation de prononcer, obligation dont rien ne le dispense, pas même le prétexte d'obscurité : la seconde fois on me plongea *au secret*

(1) Paroles de M. de Serres, alors garde-des-sceaux, prononcées à la chambre des députés, dans l'affaire du maréchal Brune.

(2) Saint Grégoire-le-Grand, homélie n° 5.

pour toute réponse. On m'enleva, sans inventaire, sans observer aucune des formes conservatrices garanties par les lois, les papiers renfermant les preuves de tout ce que j'alléguais en ma défense, et je ne pus même pas obtenir que ces papiers fussent exhibés à mon avocat, ni seulement à mes juges. On n'aurait pas fait mieux ou pis à l'inquisition (1).

Cependant, plein d'une respectueuse confiance dans les organes de la justice, j'étais accouru moi-même me placer sous leur action, pouvant m'y soustraire aisément.

Plus tard, je refusai le bannissement qui me fut offert dès 1817, six semaines après mon jugement; et, certes, bannir un étranger qui serait coupable, c'est le gracier entièrement. L'innocence ou l'aliénation mentale la mieux constatée pourraient seules expliquer comment un homme alla se placer volontairement sous les verrous, et comment, condamné, il put rejeter au loin l'offre de les briser.

Lorsque, au bout de neuf mois de secret, de tortures, il devenait impossible de me bâillonner plus long-temps,

(1) Je regrette de n'avoir pas près de moi tous mes papiers : j'aurais placé ici, par forme de pièce justificative, la plainte que je portai dès le 17 juillet 1816. Je saisis cette occasion pour répéter que si je n'entre, quant à présent, dans aucun des détails du fond de mon affaire, c'est que cet écrit n'a d'autre but que d'obtenir de rentrer en France, pendant une année, et qu'il pourrait n'être pas sans inconvénient, pour la manifestation de la vérité, de publier prématurément l'assemblage inouï de *monstruosités* entassées les unes sur les autres dont j'ai à me plaindre, et dont, alors, il pourrait devenir moins difficile d'affaiblir ou d'effacer les preuves.

on m'éloigna de Lyon avec une barbarie anti-sociale, couvert de vésicatoires, et dans un tel état de santé qu'après avoir arrosé la route de mon sang, poussé par le télégraphe et poursuivi par les réquisitoires, j'arrivai mourant à Besançon.

Un jurisconsulte illustre (M. Clerc, actuellement avocat général), un magistrat non moins humain qu'éminent, m'y offrirent, l'un, l'appui de ses lumières pour arriver à une révision; l'autre, celui de son autorité pour m'accorder un séjour, aussi nécessaire à ce résultat qu'au rétablissement de ma santé; et dès que la police d'alors l'eut appris, ce ne fut pas assez de m'arracher à cette double hospitalité toute française : le magistrat lui-même devint l'objet des reproches de cette même police à laquelle il était non moins étranger que supérieur. On eût dit, à l'acharnement qu'on y mettait, que le salut de l'état fût subordonné au lieu de ma résidence, et qu'un homme mourant et mutilé ne pût être gardé que derrière les huit portes du donjon du fort de Joux qu'on m'avait destiné pour tombeau, et les deux factionnaires auxquels était confié le soin de m'interdire toute communication au dedans comme au dehors.

Cependant l'action tutélaire d'un procureur général, frappé de la nature comme de la gravité de mes plaintes, venait me protéger même dans une enceinte étrangère à son autorité; et les rares vertus du lieutenant général Castex, l'humanité du commandant du fort, le vicomte de Rességuier, secondaient, de tout leur pouvoir, la consciencieuse intégrité de l'autorité judiciaire.

Sous la dépendance d'un officier français, je ne pouvais point trouver en lui d'argousin, tandis que ce n'eût même pas été suffisant. Pour assurer la perpétuelle impunité de

mes assassins, il fallait un bourreau, il fallait un sicaire : on ne pouvait mieux choisir : je fus envoyé à Ensisheim.

Là s'établit une lutte dont mon âme se plaît à ne conserver que les douces réminiscences, entre l'hospitalité de la noble Alsace et la férocité de mon infâme geôlier; celui-ci occupé sans cesse à imaginer de nouvelles tortures contre moi, l'autre s'efforçant de paralyser ou d'adoucir l'effet de l'oppression sous laquelle j'ai demeuré en permanence quarante-six mois sur le lit de Procuste. Que de traits sublimes il m'en coûte de passer ici sous silence ! Que d'actions féroces je suis heureux d'avoir oubliées !

Toutefois mes assassins, qui savent que les morts seuls ne reviennent jamais, firent une dernière tentative, dans l'espoir de voir rouler ma tête sur l'échafaud de l'ignominie. Les événements de Belfort leur fournirent l'occasion de m'impliquer dans une nouvelle accusation capitale. Mon nom, déjà prostitué dans les journaux et dans d'odieuses libelles, fut rappelé à l'Europe sous les apparences d'un conspirateur, et comme tel signalé aux organes de la vindicte publique. Cette nouvelle machination ne servit qu'à rehausser les vertus du procureur général de Votre Majesté, près sa cour royale de Colmar. La gratitude a gravé dans mon cœur le nom de Desclaux en caractères indélébiles. Ce même magistrat qui m'aurait foudroyé coupable, me trouvant, en cette occasion, accusé injustement, devint mon protecteur (1). Il conçut le noble désir de connaître

(1) Je ne saurais passer ici sous silence le beau caractère que déployèrent à mon égard, en cette occasion, M. Remy, juge de paix à Ensisheim, et M. Betting de Lancassel fils, secrétaire-général de la préfecture du Haut-Rhin : l'un eut la force de lutter

si mes réclamations contre l'arrêt précédent pouvaient être fondées. De ce désir à l'examen la transition était courte et le succès non douteux.

Le crime veillait : il sentit le danger et il en trembla ; je fus soustrait, encore une fois, à l'action protectrice d'un magistrat non moins éclairé qu'intègre.

Ce qui devait me perdre me sauva. Un nouveau désert, le Mont-Saint-Michel, au milieu de l'Océan, me fut assigné : il fallait traverser la France entière. Nancy se trouvait sur ma route ; le département de la Meurthe était alors confié au vicomte de Villeneuve-Bargemont, aujourd'hui préfet à Nantes : il m'obtint de n'aller pas plus loin.

Sire, ce que l'équité a de plus imposant, l'hospitalité de plus noble, la sensibilité de plus exquis, la délicatesse de plus français ; oui, Sire, tout ce qu'il est permis à un mortel de posséder de vertus, tout se trouve dans l'âme généreuse de ce digne magistrat.

Qu'un Desclaux eût été à la tête du parquet de Nancy, ou un Villeneuve à la direction administrative de Colmar, et la justice que je sollicite encore en ce jour m'aurait été rendue déjà depuis long-temps.

Je n'entends par là accuser personne : mais il n'est point donné à tout le monde de porter les vertus à un même degré d'élévation. Ce serait trop exiger, peut-être, de la nature humaine.

Partout il faut du temps : derrière les verrous plus qu'ailleurs. Avant tout il fallait m'émanciper du secret,

contre l'amitié, l'autre le courage de se mettre en opposition contre son chef immédiat, le préfet, comte de Puymaigre, passé depuis à la préfecture de l'Oise.

vaincre les résistances renaissantes, m'entourer de lumières, inspirer, obtenir de l'intérêt. Et lorsque ces indispensables préliminaires étaient atteints, que j'entrevois déjà le but de tant d'efforts, le terme de mes douleurs, un bras de fer vint m'arracher, pour la dixième fois, à l'influence protectrice d'un homme de bien.

Mais, Sire, le sentiment de l'honneur me donnait des forces, et la connaissance des vertus françaises de l'espérance.

Je redoublais d'énergie, à mesure que mes oppresseurs redoublaient de fureur.

On la poussa, cette fureur, dans les solitudes affreuses de Clairvaux, où je venais d'être relégué, jusqu'à compliquer les tourments du secret et ceux de l'asphyxie; des angoisses de l'oisiveté; et la rage de mes bourreaux alla jusqu'à me priver de la faculté d'écrire et des consolations de la lecture. Depuis les cages de fer de Loches, on n'avait rien osé de pareil peut-être dans l'Europe entière.

Honneur au noble caractère de la nation française! partout où l'oppression s'appesantit sur une tête proscrite, des mains amies se présentent aussitôt pour en adoucir l'amertume (1).

Le ressort possédait un procureur du roi digne de son illustre chef, et mes plaintes, enfin, parvinrent au parquet de Paris, par l'intermédiaire du parquet de Bar-sur-Aube.

(1) Les femmes, surtout, déploient un enthousiasme de bienfaisance dont on se ferait difficilement une idée. Que ce sexe est supérieur au nôtre, chaque fois qu'il s'agit de l'exercice de toutes ces vertus touchantes qui honorent et consolent l'humanité!

Je parlerai des Bellart et des Béry, lorsque j'aurai trouvé des expressions et un idiome dignes de rendre les sentiments d'admiration que je leur dois et que je leur conserverai jusqu'à la tombe.

Au commencement de septembre 1824, je fus transféré à la Conciergerie de Paris.

Là, plus de tortures, plus de secret, plus d'oppression: je retrouvai la France et les Français, dans la plus éminente magistrature, comme dans les plus infimes subordonnés.

Mais une longue, une cruelle expérience m'avait averti. Mon silence seul put, cette fois, me soustraire à l'œil vigilant de mes implacables ennemis. Ma présence à Paris donnait ombrage: déjà on parlait de m'en faire partir pour l'effroyable Mont-Saint-Michel.

Le bannissement, que l'honneur ne me permit point d'accepter en 1817, l'honneur me l'a montré, en 1825, comme l'unique moyen, Sire, de vous révéler mon existence, de faire parvenir jusqu'à vous les accents de ma douleur.

La liberté de la presse fut le premier bienfait par lequel Votre Majesté signala l'aurore d'un règne déjà recueilli par l'histoire. Mais je n'aurais pu user de ce moyen de salut sans éveiller contre moi l'action de ces mêmes ennemis qui m'avaient arraché de Lyon, de Bourg, de Besançon, de Colmar, de Nancy, chaque fois qu'ils m'avaient vu à la veille d'y obtenir justice et vengeance. Pour arriver à ce résultat, il me fallait donc pouvoir me placer en dehors de l'influence de ces oppresseurs forcenés, et je consentis à partir.

Sire, c'est la mort dans l'âme que j'ai franchi les frontières de cette belle France, que mon cœur avait saluée,

il y a trente ans , comme une patrie d'adoption ; de cette France à laquelle mes détracteurs eux-mêmes , au milieu de leurs lâches calomnies , n'ont pas osé révoquer en doute , ni le tendre dévouement que je n'ai cessé de lui porter , ni les preuves irrécusables que j'ai été assez heureux de lui en donner.

Sire , coupable , vous avez trop fait pour moi : pas assez , innocent . Votre royale miséricorde n'aurait pu s'exercer qu'en contristant votre justice , si j'avais osé violer , sans but , sans utilité , sans intérêt , sans motif , les lois éternelles du devoir et de l'honneur .

Que si j'ai succombé sous un lâche guet-apens , ce n'est pas à moi , Sire , que peut s'adresser la clémence ; ce n'est pas moi qui avais besoin de grâce ; c'est à mes assassins seuls qu'il appartient de l'implorer .

Je ne me fais point d'illusion sur le nombre , sur la nature des obstacles contre lesquels j'aurai à lutter , lorsque , entre l'arrêt qui m'a frappé et les preuves légales qu'il me faudra produire de son injustice , il s'est écoulé huit années , durant lesquelles toutes les voix de la diffamation , de la calomnie , se sont déchaînées contre moi , placé dans l'impossibilité de leur répondre . Des témoins peuvent être morts , il en pourrait disparaître durant l'instruction , ce qui ne serait pas sans exemple (1) ; des traces peuvent être perdues , des preuves effacées ou détruites : la puissance

(1) Entre autres , l'on peut citer le célèbre procès des assassins de l'infortuné Fualdès . On se souvient que l'un des co-accusés , dont on redoutait les aveux , fut empoisonné dans sa prison .

« Quid non mortalia pectora cogis ,
» Auri sacra fames ? »

de l'or et de l'intrigue s'exercera pis que jamais , mais rien , rien au monde , ne me pourra rebuter . Il se peut que le restant de mes jours doive se passer , tout entier , à soutenir cette lutte inégale , mais dussé-je expirer en entendant prononcer ma réhabilitation , semblable à cet ancien , heureux de mourir en apportant l'annonce d'une victoire de la patrie , ma vie aura été assez longue , parceque alors ma mort sera honorée !

Sire , si j'ai failli en politique , je ne me retrancherai derrière aucune amnistie , prêt à renoncer , pour ma part , à toutes celles qui existent , et à vous rendre compte de ma vie entière . Si j'ai failli politiquement , que celui-là me jette la première pierre qui , depuis quarante années , aura été exempt d'erreurs , d'illusions ou de fautes .

L'une des grandes calamités des temps d'orage , c'est que les choses y changent de nom , et les mots de valeur .

Ou l'on m'imputait une action ignoble , alors il ne fallait pas y mêler la politique : ou j'avais à répondre d'une action politique , alors il fallait appeler les choses par leur nom , et ne pas y intercaler d'odieuses imputations .

Sire , c'est seulement le besoin , le devoir et le droit de demander , d'obtenir justice et vengeance , qui , à regret , me font rappeler de déplorables événements , dont la sagesse de votre règne peut seule effacer les traces , et votre bonté le souvenir .

Mais... , hélas ! suis-je donc , grand Dieu , le seul homme d'honneur , frappé , depuis dix ans , d'arrêts plus terribles mille fois que la mort : et les noms des Roussac , des Le blanc , des Brice , des Chambure , tous officiers français , ce dernier surtout , connu dans l'Europe par des traits de valeur que n'eussent répudié ni Léonidas , ni Bayard , ne se sont-ils pas vus , en France même , dans leur propre

l'intérêt dont mon auguste souverain daigna me donner de si touchants témoignages dans mon malheur. La tendresse paternelle m'en fait un devoir pour le repos de mon fils (1); la piété filiale, par respect pour la mémoire de mes pères et pour le nom qu'ils m'ont transmis. Je me le dois à moi-même; je le dois à ceux dont je fus le camarade, et à ce petit nombre d'âmes sublimes qui me conservèrent leur amitié, leur estime, dans mon infortune, et qui m'en donnèrent des preuves non moins multipliées que généreuses. C'est enfin pour moi un devoir sacré et un besoin de mon cœur, de justifier l'asile que m'accorde en cet instant un roi magnanime et le peuple hospitalier sur lequel il est fier de régner avant tout par l'amour, comme un bon père au milieu de ses enfants.

Je suis avec le plus profond respect, etc., etc.

LIBRY-BAGNANO.

(1) Aussitôt que mon fils acquit la certitude que M. le procureur-général Bellart allait me faire bannir de France, il se rendit auprès de moi à Paris. Mon souverain, le grand-duc de Toscane, poussa la bienveillance jusqu'à l'honorer de deux recommandations autographes, l'une pour M. le chevalier Matteucci, son ministre en France, l'autre pour le célèbre naturaliste le baron de Humboldt. Mon fils obtint des témoignages d'une aussi auguste faveur, et les misérables qui m'opprimaient, ne me permettaient pas de lui écrire ni de recevoir les lettres qu'il m'adressait!...

L'impartialité qui dirige la rédaction de ce journal nous engage à publier une lettre de M. le préfet de la Seine; elle est une nouvelle preuve de la sollicitude et des soins qui animent cet honorable fonctionnaire, pour l'amélioration sanitaire des prisons placées sous sa surveillance.

A messieurs les membres de la société royale des prisons.

Messieurs,

L'assainissement des prisons de Paris est depuis longtemps un des objets sur lesquels se porte principalement la sollicitude de l'administration. Parmi les moyens à mettre en usage dans cette vue, messieurs, vous avez reconnu que l'un des plus efficaces serait l'établissement de fourneaux d'appel, et vous avez exprimé le vœu qu'il en fût placé dans toutes les prisons de mon département.

Pour répondre à vos désirs, j'ai consulté les architectes de ces maisons sur le nombre des appareils à placer dans chaque établissement, et je leur ai demandé le devis des frais que ces travaux occasioneraient.

La société verra, par la note ci-jointe, que ces travaux sont évalués à 13,190 fr. 52 c. Cette somme n'est point considérable, si l'on pense aux avantages qu'elle doit procurer. Je dois cependant faire connaître à la société que je serais dans l'impossibilité de faire payer ces frais sur les fonds mis à ma disposition, pour les travaux des prisons; il s'agit ici d'une dépense de premier établissement, et qui, par conséquent, n'a point été prévue au budget, et les fonds qui s'y trouvent portés sont rigoureusement nécessaires aux travaux d'entretien.

Dans cette circonstance je m'adresse avec confiance à

la société; je pense qu'elle voudra bien me fournir les moyens d'achever son ouvrage et de réaliser le bien qu'elle a conçu.

Je la prie de vouloir bien me faire connaître la décision qu'elle aura cru devoir prendre sur la proposition que j'ai l'honneur de lui soumettre.

J'ai l'honneur de saluer messieurs les membres de la commission, avec la plus parfaite considération.

Le conseiller d'état préfet,

CHABROL.

Paris, 15 décembre 1825.

État des devis pour la construction de fourneaux d'appel.

NOMS des architectes.	ÉTABLISSEMENTS où sont placés les fourneaux.	NOMBRE des fourneaux.	MONTANT des devis.	OBSERVAT.
M. Baltard.	Sainte-Pélagie.	2	3,540 50	
	Madelonnettes.	2	3,467 97	
	Saint-Lazare.	2	3,355 70	
	Hôtel Bazancourt.	1	540 40	
M. Garde.	Villers-Cotterets.	1	859 55	
M. Peyre.	Conciergerie.	2	1,246 40	
M. Mardon- Béranger.	Dépôt de mendicité de Saint-Denis.	1	600	
	Totaux.	11	15,190 52	

TRANSFORMATION

INDUSTRIELLE ET PHILANTHROPIQUE DE LA LOTERIE.

Un des écrivains les plus recommandables de notre époque s'est occupé d'un projet qui nous paraît mériter l'attention de tous les hommes bien pensants; nous soumettons avec plaisir les sages idées de ce philanthrope aux abonnés du Journal des prisons, et nous les engageons à concourir de tous leurs moyens à l'abolition de la loterie.

L'auteur de cet excellent écrit s'exprime ainsi :

Si l'état de nos finances est tel que nous puissions espérer un allègement notable sur quelques branches des contributions, s'il existe un excédant de 34 millions sur les recettes des neuf premiers mois de l'exercice 1825, assurément le temps est venu d'opérer une grande réforme, que réclament depuis long-temps la morale publique, la religion et l'intérêt des sociétés. On voit déjà qu'il s'agit des jeux et de la loterie. Il est superflu de rappeler tous les arguments des moralistes et des économistes contre ces deux fléaux dont le moins funeste effet est d'enlever à l'industrie et au crédit des capitaux qui pourraient être si productifs.

Aucune raison n'a pu être alléguée en faveur des jeux publics. On ne s'est jamais avisé de dire, par exemple, qu'on aurait beau les supprimer, on ne pourrait empêcher les particuliers de jouer entre eux. En effet ceux-ci jouent au moins à chances égales, tandis que les teneurs de banque jouent contre leurs victimes avec des chances favorables.

Une raison alléguée jusqu'ici en faveur de la loterie a contribué beaucoup à retarder sa suppression ; c'est que les joueurs passionnés placeraient sur les loteries étrangères, ou qu'il s'établirait des loteries clandestines , ainsi que cela s'est déjà fait, etc. Il ne s'agit point ici d'examiner si cette considération est assez forte pour être opposée aux conséquences désastreuses de la loterie autorisée , encouragée , favorisée avec tous les moyens de séduction sur la classe la plus malheureuse de la société. S'il existait un moyen de transformer la loterie en une institution essentiellement philanthropique, ce qui serait changer complètement sa nature ; si l'on pouvait trouver dans l'organisation administrative actuelle de cette branche si déplorable des revenus publics une machine toute prête à être appliquée à l'exécution d'un projet tout-à-fait profitable au crédit public , et au bien-être des particuliers , certes la question serait péremptoirement écartée.

En exposant succinctement les bases de ce projet, de manière à faire comprendre à tout le monde combien son exécution serait facile et ses résultats salutaires , on espère le préserver de la défaveur qui s'attache à tous les projets. Celui-ci, du moins, n'est point présenté mystérieusement et avec la réserve d'une récompense pour l'inventeur, ou la demande d'une somme indispensable pour les premiers essais, ou le remboursement des frais d'expérience, etc. Son auteur n'en attend rien pour lui-même, ni gloire, ni profit. Il n'a point sollicité d'audience pour le soumettre à l'autorité, parcequ'il sait qu'il est souvent difficile de parvenir jusqu'à elle, même pour lui offrir des services désintéressés. L'idée la plus heureuse n'acquiert de l'importance que lorsqu'elle a obtenu de la publicité ; c'est donc à la presse périodique d'attirer sur celle-ci l'attention des

hommes d'état et des économistes. Si elle est jugée utile et qu'elle soit appliquée, ce sera un service de plus qu'aura rendu la presse. Entrons en matière.

La plupart des hommes attendent la richesse, ou de l'habileté de leurs combinaisons, ou de la possibilité d'être favorisés par le hasard ; c'est dans notre nature. Cette disposition a sa source à la fois dans notre amour-propre et dans un fonds de superstition auquel les esprits forts eux-mêmes ne sont pas toujours étrangers. Sans doute elle est peu raisonnable, mais elle existe ; elle est surtout très prononcée chez les gens ignorants, parcequ'ils sont et plus présomptueux et plus superstitieux. Cette disposition est le principe de la passion du jeu, passion vieille comme le genre humain, et qui n'a pu être réprimée ni par les anathèmes, ni par les lois. Il est vraisemblable qu'elle tend à diminuer à proportion du progrès des lumières, et l'on doit croire qu'elle s'affaiblira à mesure que la connaissance du calcul des probabilités se répandra, que les progrès du travail s'accroîtront, et que les idées superstitieuses seront abandonnées. Mais, en attendant, il importe de rendre ses conséquences le moins désastreuses possible. Quand un mal existe incontestablement, il faut essayer ou de le combattre, ou de le neutraliser, ou de le tourner à bien. Ce dernier parti est le meilleur, lorsqu'il est praticable ; car il est essentiellement conforme à la nature des choses, et enfin il produit un résultat utile.

S'il existait au monde une *valeur* qui ne fût soumise à aucune espèce de chance d'accroissement, peut-être trouverait-elle difficilement des acquéreurs. Les terres, les bâtiments, les denrées, tout s'achète généralement parcequ'on croit que la valeur augmentera. Mais certaines acquisitions exigent des sommes qui ne se trouvent pas dans

les mains du plus grand nombre. L'appât d'un gain considérable se présente; une petite somme suffit pour espérer de l'obtenir; on la risque et souvent on la perd. Celui qui a perdu ainsi une foule de petites sommes les unes après les autres, les eût peut-être employées à un placement moins chanceux, s'il les eût possédées toutes à la fois. Par exemple, on a remarqué que les valeurs offertes au public avec l'attrait de lots ou primes se plaçaient toujours aisément. Mais le moyen d'atteindre là pour l'ouvrier, pour tant d'autres! que font-ils? ils ne songent point à placer; ils consentent à donner, mais pour gagner bien davantage; et combien gagnent-ils? les douze millions de bénéfice que le gouvernement fait tous les ans sur la loterie sont là pour répondre. Ainsi, jouer à la loterie ou à la roulette est plus souvent l'acte de la misère que de l'inconduite. Si l'on avait plus, on risquerait moins; on placerait au lieu d'abandonner au hasard, et l'on recueillerait un intérêt assuré sans préjudice de bénéfices éventuels. On sait que les bonnes chances et les bons marchés sont toujours pour les riches.

Eh bien, il s'agirait de changer cela, et de procurer aussi à la classe pauvre les moyens d'assurer et d'accumuler ses épargnes, tout en satisfaisant son goût pour les chances de gain. Ceci ne sera point pactiser avec une faiblesse de l'humanité, ce sera lui donner une direction utile, ce sera encourager l'esprit d'ordre et d'économie par le plus puissant véhicule, en attendant le temps plus heureux où, le but étant atteint, le moyen ne sera plus nécessaire. Or, c'est en cela que consiste le projet qu'on soumet à l'examen des économistes et des philanthropes. Son but est surtout d'amener progressivement les joueurs à moins confier au hasard, et à quitter un système dont ils sentiront d'au-

tant mieux les inconvénients qu'ils sentiront tous les jours les avantages d'une simple accumulation d'épargnes destinées à produire en peu de temps des intérêts.

On sait, d'après des données généralement connues, que le montant annuel des bénéfices de l'administration actuelle de la loterie est de plus du quart du total annuel des recettes ou mises, année commune. Ainsi, par exemple, dans l'exercice de 1824, le bénéfice total est de 16,778,000 francs, sur lesquels 4,555,750 francs ont acquitté les frais (administration générale, 1,495,750 francs, remises faites aux buralistes, 3,060,000 francs.) Ainsi, le produit net pour le fisc a été de 12,222,250 francs. Or, on peut assurer que la recette ne s'est pas élevée, à beaucoup près, à 60,000,000 francs; ajoutez à cela (mais je n'adopte pas même cette hypothèse); que l'on pense que la loterie dissimule le total réel de son produit. Toutefois, comme il y a des années où les chances sont moins heureuses pour elle, on peut bien prendre ce terme moyen du quart, sans craindre d'exagérer; et le tiers de ce quart, ou un douzième, sera très largement le montant des frais, tandis que les deux tiers, ou le sixième, seront le produit.

Ainsi, prenons pour base un total de mises annuelles de 60 millions, ou, en considérant collectivement tous les joueurs comme un seul, supposons un joueur à 60 centimes; dans la balance générale des chances, on voit que l'administration gagnera sur ce joueur 15 cent. à chaque mise, et que ce joueur à 60 cent., avec des chances moyennes, se trouvera, au bout de l'année, n'avoir sauvé que 45 cent. sur chaque mise.

Maintenant admettons que le gouvernement renonce à tout bénéfice sur la loterie; comme 5 centimes suffisent

pour les frais d'administration de cette mise, il reste 10 centimes dont il est possible de ne pas dépouiller le malheureux actionnaire. Or, ce sont ces 10 cent. qui donnent les moyens d'effectuer la transformation philanthropique de la loterie.

Il s'agit donc de conserver, autant que possible, à l'actionnaire les onze douzièmes de sa mise, au lieu des trois quarts, tout en laissant quelque part au hasard. Pour cela, on propose d'assurer irrévocablement les deux tiers de toute mise, comme placement, et de considérer le reste seulement comme destiné à toutes les chances de la combinaison quelle qu'elle soit, extrait, ambe ou terne, etc., qui motivera la mise. Ainsi, pour revenir à notre exemple de 60 centimes, nous dirons que sur cette mise, 40 centimes seront reçus de l'actionnaire, à titre de consignation, et 20 à titre de mise. Alors, si la combinaison est *perdante*, l'actionnaire n'aura perdu que 20 centimes; si elle est *gagnante*, l'administration lui donnera ou le tiers du lot qui lui reviendrait avec le système actuel, ou, ce qui est équivalent, il recevrait ce lot calculé sur le tiers de sa mise. On conçoit tout de suite combien ce projet cadre parfaitement avec l'état des choses: en effet, nous avons montré que les bénéfices actuels de la loterie équivalent au moins au quart des recettes; or le quart de la somme 20, livré aux chances, est 5, somme égale à celle qui est plus que suffisante pour subvenir aux frais; les trois autres quarts retourneront aux actionnaires, toutefois, d'après l'inégale répartition du sort: mais toujours est-il que celui dont la bonne et la mauvaise fortune se balanceront, retirera ces trois quarts du tiers, ou ces trois douzièmes, ne laissera qu'un douzième pour frais de dépôt, d'enregistrement, etc., et en définitive aura une épargne et un placement utile des

huit autres douzièmes ou des deux tiers de ses mises totales. Quant au joueur qu'on supposerait constamment malheureux, toujours est-il qu'au moins les deux tiers de toutes ses mises seraient conservés pour lui.

Maintenant il est facile de montrer les résultats avantageux d'un tel système, même pour le gouvernement.

En Angleterre, où le gouvernement laisse tout faire aux particuliers, ce serait une compagnie qui soumissionnerait une telle entreprise. En France, le gouvernement administre tout, et entreprend tout: il faut prendre les choses telles qu'elles sont, et s'en accommoder le mieux possible; en outre, l'administration actuelle de la loterie est entre les mains du gouvernement, il n'est guère vraisemblable qu'il s'en dessaisisse. Ce projet a l'avantage de conserver cette administration, et de maintenir la plupart de ses employés en possession de leurs uniques moyens d'existence. La machine est toute montée; le public y est accoutumé, c'est beaucoup. Assurément je suis moins partisan que personne de la trop grande extension du système des salaires publics. L'expérience a prouvé, par des faits trop communs et trop affligeants, combien ce système est nuisible à l'indépendance politique des citoyens, comme au développement de l'industrie et de la richesse publique. Mais enfin il existe en France, et il y a toujours des inconvénients à supprimer brusquement un état de choses dont vivent beaucoup de gens: il faut du temps pour qu'une population prenne de nouvelles habitudes. Il vaut toujours mieux, en pareil cas, laisser éteindre que d'étouffer.

Il y aura donc quarante millions sur soixante de recette, à placer au profit des actionnaires. Voilà déjà pour le gouvernement une belle prérogative qu'un tel manquement annuel de fonds. Ce serait pour la caisse d'amortissement un

auxiliaire inattendu, qui ne laisserait pas d'avoir une action notable. Il ne s'agit point ici de déterminer sur quelle valeur sera appliqué le nouveau levier financier, sur le 5 ou sur le 3; ceci ne nous regarde pas. On ne veut pas exposer un projet utile au froissement des discussions politiques : il ne s'agit point non plus de décider quelle autre valeur pourrait être substituée à la rente, et si l'action de ce placement annuel ne pourrait pas être réparti sur la construction des ponts, des canaux, des routes en fer, etc. Ce serait au législateur à examiner cette question, qui serait, comme toutes les questions, résolue suivant les besoins du moment ou les intérêts prépondérants; mais les vastes conceptions industrielles que nous attendons du dix-neuvième siècle n'en auraient pas moins droit à l'appui des capitaux livrés en manquement à l'administration.

Comme la rente, en attendant un meilleur système économique pour les nations modernes, est un fait indispensablement lié à la prospérité générale du pays, et une valeur dont il faut bien soutenir le taux pour maintenir le crédit, ne considérons que le placement en rente. Quand nous songeons à l'Angleterre où, dans les hameaux des comtés les plus éloignés, on voit des fermiers, des domestiques, des ouvriers posséder quelques coupons d'inscription, fruit de leurs épargnes ou transmissions de leurs héritages, nous avons peine à concevoir que ce genre de placement soit si peu populaire en France. Chez nous la classe inférieure ne sait comment placer ses épargnes d'une manière commode, avec sûreté et faculté de remboursement immédiat. Les placements sur hypothèques n'offrent que la sûreté entre tous ces avantages; les prêts au commerce sont sujets à quelques risques; les particuliers s'engagent difficilement à un remboursement à terme fixe : on garde souvent son

argent, et, qui pis est, on le mange et on perd. Malheureusement les utiles et philanthropiques institutions de caisses d'épargnes, de prévoyance, de placements à termes fixes, etc., manquent dans les départements. Elles se font regretter surtout dans les pays de grande culture où la propriété territoriale, n'étant pas subdivisée, n'offre pas comme ailleurs un emploi aux petits capitaux accumulés par les gens de la campagne ou des petites villes. Elles seraient éminemment propres à répandre chez les peuples l'esprit d'ordre et d'économie. La grande mesure qu'on propose tend à suppléer tout d'un coup à leur défaut avec de bien plus grands avantages qu'on n'en obtiendrait en les établissant; car d'une part, ainsi qu'on l'a dit, les caisses, les bureaux, les employés existent, les habitudes de la population sont prises, et l'on connaît le chemin de ces bureaux; d'autre part on offre à l'économie le léger stimulant d'un gain possible, et qui est assurément le meilleur moyen de l'encourager. Un tel projet est donc une véritable prime à l'esprit d'ordre, un excellent agent d'agglomération de petits capitaux, dont l'industrie secondaire a souvent besoin tout aussi bien que l'industrie manufacturière. Enfin ce que les petits grands-livres n'ont pas réussi à effectuer, la propagation des inscriptions de rente dans les départements, ce projet est peut-être le seul moyen d'y parvenir; et les capitalistes de Paris ne seront plus les seuls à jouir de ces revenus nets, exempts d'impôts si durs pour le propriétaire foncier.

On sent dès à présent combien un tel établissement tendrait à faire perdre l'habitude des jeux de hasard; car tout le monde, excepté les joueurs forcenés, préférera ce mode si prudent de tenter la fortune, et cette banque pour ainsi dire toute paternelle, qui mettra en sûreté les deux tiers de

ce qu'on avait coutume d'exposer à ces banques pour lesquelles sont réservées des chances que n'ont pas les joueurs.

Il est tout simple que dans ce nouveau système il soit loisible au public de considérer chaque bureau comme une véritable caisse d'épargne, et d'y placer ses économies sans aucune rétribution, avec un livret tenu suivant le mode qui réussit si bien à Paris; car, ainsi qu'on l'a montré, les frais d'administration seraient assurés sur les mises. Cela est essentiellement conforme à l'intention dans laquelle ce projet est conçu. Sans doute les moralistes sévères aimeraient mieux qu'on supprimât l'appât et qu'on n'organisât que le placement. Et moi aussi, je l'aimerais mieux; mais avant tout il faut songer à réussir, et cela ne réussirait pas. On y viendra peu à peu avec le temps; mais pas tout de suite. N'oublions pas que les réformes trop brusques manquent toujours leur but. Il n'y a que les réformes graduelles qui ont du succès.

Ce n'est point ici le lieu d'entrer dans les détails du mécanisme administratif qui conviendrait à cette nouvelle institution, et des changements dans les formes de la comptabilité qu'elle amènerait nécessairement. Ce travail, qui est de la compétence des personnes versées dans cette partie, se fera s'il y a lieu. Ainsi, par exemple, on examinera si, au lieu d'adopter l'usage des livrets personnels, qui réussit, il est vrai, aux caisses d'épargnes, et qui se concilie avec une grande simplicité d'écritures, il ne vaudra pas mieux laisser les récépissés ou billets s'accumuler entre les mains des actionnaires, en conservant la forme des numéros d'ordre, talons, etc. Comme à l'ordinaire, chaque personne aurait la faculté de faire ses mises dans divers bureaux successivement; puis lorsqu'un actionnaire aurait entre les mains une masse de billets perdants ou gagnants

dont les mises additionnées formeraient, déduction faite du tiers, une somme dont le montant approximatif serait fixé, cet actionnaire pourrait obtenir son règlement ou récépissé à valoir pour achat d'une inscription de 10, ou 20, ou 50 fr. de rente, suivant le *minimum* qui serait déterminé. Cette opération pourrait se faire dans tout bureau de loterie, à certains jours de la semaine, et dans les grandes villes on pourrait donner cette attribution à certains bureaux exclusivement. Il serait également bon d'autoriser plusieurs personnes à joindre leurs billets pour parvenir à un total suffisant, afin que les joueurs modérés, ou par situation, ou par caractère, pussent ne pas voir trop éloigné l'espoir d'avoir part à une petite rente. Ces inscriptions possédées collectivement, et susceptibles par conséquent d'être sous-divisées en coupons *ad hoc*, seraient, comme toute autre inscription, placées sous le nom que les intéressés jugeraient à propos d'indiquer. Quant aux billets gagnants, et qui, d'après le nouveau mode, devraient rester dans la possession de l'actionnaire, il est clair que le montant du gain aurait été payé comptant comme par le passé; et il serait facile d'imprimer les nouveaux billets de manière à y ménager une case, qui, dans le cas de gain, se détacherait avec les ciseaux pour servir de pièce comptable au buraliste.

Ou l'on se trompe fort, ou avec cette métamorphose de la loterie, les recettes seraient plus considérables encore qu'elles ne le sont maintenant. De nouveaux bureaux pourraient s'établir dans des villes, dans des départements qui heureusement n'en ont pas eu jusqu'ici; et alors la philanthropie, au lieu de gémir de cette extension, n'aurait plus qu'à s'en applaudir. Peu à peu disparaîtrait la honte que n'ont pu surmonter la plupart des habitués de la loterie, et

qui les force à entourer de mystère les démarches que leur suggère le besoin mal conseillé, ou l'appât du gain, ou une confiance superstitieuse. La source étant purifiée, on n'aurait plus à rougir de l'approcher.

De cette extension inévitable résulterait nécessairement pour l'administration un excédant de bénéfices au-delà des dépenses telles qu'on les a évaluées. Outre cela, il existerait une masse flottante considérable de petites mises individuelles, non converties en inscriptions personnelles au profit des actionnaires, et dont le total, soit qu'il fût versé à la caisse d'amortissement, soit qu'il fût employé journellement en achats de rentes au profit du trésor, produirait des intérêts. On peut donc compter qu'il y aurait, chaque année, un ou deux millions d'excédant. Il serait juste et utile de l'appliquer, sous la surveillance d'une commission spéciale, à des usages philanthropiques, ou à des fondations au profit des indigents, des vieillards, veuves et orphelins dans tous les départements. Ces bénéfices retourneraient ainsi en grande partie à ceux qui auraient contribué à les alimenter; et ainsi la loterie aurait ses invalides.

Il faut des noms nouveaux aux choses nouvelles, surtout quand elles remplacent d'autres choses dont le nom est accompagné de défaveur. On pourrait choisir entre ceux-ci : *loterie royale de placement*, ou *caisse générale de placement à prime*, ou *caisse générale d'épargne*, ou *loterie royale économique*.

Plus on songe à ce plan, plus on trouve de raisons de croire que ce n'est point un vain projet, et qu'il sera nécessairement réalisé quelque part. Si ce n'est pas en France, ce sera dans les Pays-Bas ou ailleurs, et tôt ou tard en France on y viendra, parcequ'il est impossible qu'on n'en

reconnaisse pas les avantages. Le temps est arrivé pour cela. Déjà en Angleterre la suppression de la loterie est décidée pour cette année, et certes la loterie anglaise est moins pernicieuse que la nôtre. On sait, en effet, que le taux de ses moindres billets est fort élevé; elle ne peut atteindre que les riches, et encore n'existe-t-elle qu'à Londres.

Si jamais nous avons le bonheur de voir s'établir cette philanthropique institution, à laquelle nous n'avons d'autre intérêt que celui que nous inspire l'humanité, nous pourrions répéter qu'il arrive souvent dans ce monde qu'un bien est produit par un mal. C'est ainsi que le gouvernement représentatif (pour comparer le petit au grand) est né de la féodalité, à laquelle nous devons aussi en partie l'abolition de l'esclavage. Nous pourrions multiplier les exemples; mais nous aimerions pouvoir y ajouter celui de la loterie transformée au dix-neuvième siècle en une institution éminemment favorable à l'industrie, à la morale, et au bien-être de la nation.

Les traits d'humanité et de courage, si nombreux en France, ne laissent, en quelque sorte, pas de traces, n'étant recueillis et publiés, souvent même imparfaitement, que dans des journaux qui sont oubliés le lendemain: c'était rendre un véritable service à la morale publique que de les consigner dans un recueil; M. Larrivée, ancien sous-chef au ministère de l'intérieur, vient de remplir cette tâche en publiant les *Annales du courage et de la vertu*, ou *Recueil de belles actions récompensées par le gouvernement*. Les matériaux en ont été puisés dans des documents authen-

tiques qui existent dans les bureaux de l'administration. Le but que l'auteur s'est proposé est d'exciter l'émulation dans toutes les classes de la société, par d'aussi honorables exemples. Ceux qui, par leurs actions courageuses, auront mérité des récompenses, ne seront pas moins flattés de voir leur nom figurer dans cet ouvrage, qui formera une collection suivie, l'auteur se proposant de publier chaque année un volume.

—————

Note du Rédacteur.

L'abondance des *matières*, l'importance de servir plus fréquemment d'organe aux malheureux qui occupent toute notre pensée, la bienveillance que le public accorde à ce Journal, sont des motifs pour que nous redoublions d'efforts et de zèle : aussi notre intention est-elle de faire paraître, chaque mois, au moins *trois livraisons*, et peut-être quatre. Ces publications régulières paraîtront les samedis, et seront un nouveau moyen de signaler les abus. Les prisonniers qui en souffrent trouveront alors la possibilité de porter leurs plaintes, de manière à recevoir des adoucissements plus fréquents et plus efficaces. Nous espérons que cette mesure sera agréable à nos souscripteurs, et utile aux pauvres gens, que nous défendrons toujours avec courage et persévérance.

—————

FRANCE.

PRISONS.

Dans les premiers numéros de ce journal, j'ai souvent eu l'occasion de faire connaître l'impossibilité où j'étais de visiter les prisons du département de la Seine. On sait même que dans un temps M. le Dauphin avait daigné demander au ministre de l'intérieur l'autorisation nécessaire pour que les portes des prisons me fussent ouvertes. La réponse de M. le comte de Corbière m'avait forcé de renoncer au bonheur de porter quelques consolations aux détenus, et de voir par moi-même l'intérieur des maisons d'arrêt, pour apprécier leur véritable situation sous les rapports moraux et physiques. Cette opposition ministérielle à l'auguste intervention du fils du Roi, la réception que me fit M. le ministre de l'intérieur, les calomnies dont m'abreuyaient à cette époque certains journaux, ne me laissaient plus espérer de pouvoir remplir l'obligation que m'imposaient la bienveillante intention de M. le Dauphin, et mon désir d'être utile aux malheureux prisonniers. Cependant des détails exacts sur l'administration des prisons de Paris et de Bicêtre, etc., m'étant transmis par des personnes dignes de foi, j'ai publié à diverses reprises la situation réelle de ces établissements. La vérité, l'impartialité, dirigeaient cette rédaction, et j'étais certain que mes vives réclamations produisaient quelque bien ou empêchaient l'accroissement des

abus, déjà en grande quantité. J'étais dans cette position, lorsqu'une personne de la maison Baudouin m'assura que M. le préfet de police était disposé maintenant à me faciliter l'entrée des prisons placées sous sa surveillance. J'avais peine à croire que, sans avoir sollicité, je recevrais une permission refusée par le ministre de l'intérieur à une haute recommandation : je devais cependant ne pas négliger de connaître positivement les nouvelles intentions de M. de Lavau. Je me rendis à cet effet à la préfecture de police, au bureau des prisons. M. Cléau, qui en est le chef depuis plus de vingt ans, me reçut avec beaucoup d'empressement, et me confirma les bonnes dispositions de M. le préfet à mon égard. Ne voulant pas perdre de temps pour profiter de cette permission inattendue, je convins avec M. Cléau d'aller le lendemain même visiter Sainte-Pélagie; et comme il n'avait pas encore été dans cette prison, il s'offrit de m'accompagner. Je ne crus pas devoir refuser cette marque d'attention de sa part, et nous nous rendîmes ensemble, le 26 février, à cette maison d'arrêt. J'oubliais de dire que, le 25, j'avais demandé à M. Cléau une permission pour voir un détenu pour dettes qui m'avait prié instamment de le visiter. Cette visite n'étant nullement attendue par les employés, j'ai pu prendre une idée positive de la tenue de cette section de Sainte-Pélagie. Je reviendrai à ces détails.

M. Cléau, je dois le dire avec justice, m'a comblé d'égards pendant notre visite dans toutes les chambres de la détention pour dettes, et demandait aux prisonniers, en leur disant mon nom, s'ils avaient des réclamations à faire sur le régime de la maison. La plus grande partie répondirent négativement, et je remarquai avec plaisir que la plupart

des abus signalés précédemment dans ce journal avaient cessé. On verra, à l'article *Sainte-Pélagie*, l'état actuel de cette maison. Je reviens à mes relations avec M. Cléau, me parlant au nom de M. le conseiller d'état préfet de police. Après avoir visité la section de la dette, je lui proposai de revenir le lendemain pour parcourir dans tous leurs détails les chambres des condamnés; et comme il n'avait pas le temps, il donna des ordres pour qu'il me fût possible de me rendre seul dans cette partie de la prison. J'obtins sans peine, également de M. Cléau, une lettre pour le concierge de la Force, dans laquelle il lui annonçait que ma visite était autorisée par M. le préfet.

En quittant M. Cléau, dont, je le répète, j'avais tant à me louer, il me dit que je pouvais venir le voir lorsque j'aurais été à la Force, et que M. le préfet l'autoriserait à me donner une permission pour aller dans toutes les autres prisons dépendantes de la préfecture de police.

Je me présentai le lendemain au bureau des prisons, pour recevoir la lettre qui devait m'accréditer auprès des concierges; et, contre mon attente, M. Cléau me dit froidement que M. le préfet désirait recevoir de moi une demande particulière, chaque fois que je voudrais visiter une maison d'arrêt, et ajouta qu'en me présentant au cabinet de M. le préfet à 9 heures du matin, je serais reçu par lui. Ce changement subit me parut fort extraordinaire, et l'obligation imposée assez exigeante. Quoi qu'il en soit, pour me fixer sur cet objet, j'adressai le 10 mars la lettre suivante à M. le conseiller d'état préfet de police.

« Monsieur le préfet, M. Cléau m'ayant fait espérer que vous auriez l'obligeance de me faciliter l'entrée des prisons placées sous votre surveillance, je prends la liberté de

vous prier de vouloir bien m'accorder la permission de visiter Bicêtre et la Conciergerie.

» Recevez, etc. »

Je n'ai encore reçu aucune réponse à cette lettre, et je suis fondé à croire que M. l'inspecteur général des prisons est en partie cause du silence de M. Lavau. Il est vrai que M. le chevalier Bonneau aura pu se scandaliser du grand nombre de réclamations qui me sont adressées chaque jour par les détenus ; mais cette raison devait-elle empêcher l'accomplissement de la promesse faite au nom de M. le préfet ? Je pense au contraire qu'un administrateur qui aurait l'intention de bien faire serait charmé de connaître le véritable état des prisons, et surtout par le témoignage d'une personne désintéressée et entièrement indépendante : malheureusement il n'en est pas ainsi dans ces temps extraordinaires, où le jésuitisme est à l'ordre du jour dans les ministères, où l'ultramontanisme gagne de plus en plus d'influence, et une importance d'autant plus funeste, qu'elle est en opposition avec tout ce qui est bon et généreux. Pour ce qui m'est personnel, quel pouvait être le but de ma visite dans les prisons, si M. le préfet de police espérait que tous les malheureux qui souffrent dans les fers resteraient muets en ma présence ? Quelle nécessité pour lui de m'obliger à quêter dans son *cabinet particulier* une permission d'abord offerte sans condition ni sollicitation ? Si M. de Lavau était de bonne foi en me proposant l'entrée des prisons, quel ordre a pu le faire changer subitement d'avis ? M. de Corbière n'aurait-il pas été consulté, et la congrégation jalouse d'avoir seule des *missionnaires* aurait-elle craint une si modeste concurrence dans les prisons ? Enfin, quel que soit le motif de mon

nouvel exil des prisons, j'ai dû agir avec franchise et rejeter loin de moi toute démarche hypocrite et digne de la célèbre compagnie.

J'ai cru devoir donner ces détails, pour faire connaître les moyens employés pour tromper ou séduire les hommes qu'une lâche ambition guiderait, et qui sont assez vils pour vendre leur honneur, et trafiquer effrontément sur celui des autres.

Nous sommes heureux de voir que l'opinion publique fait justice de ces basses manœuvres ; car quiconque s'enrôle sous de tels drapeaux est perdu à jamais dans l'esprit des honnêtes gens de tous les partis.

VISITE A SAINTE-PÉLAGIE,

Le 26 février 1826.

SECTION DE LA DETTE.

Déjà dans ce journal on a publié plusieurs notes sur la prison de Sainte-Pélagie. C'est avec plaisir que j'ai trouvé diverses parties très améliorées : les *condamnés* ne sont jamais avec les *détenus pour dettes*. Cette dernière section laisse peu à désirer. Les parents de ces prisonniers obtiennent sans obstacles la permission de communiquer avec eux ; les épouses peuvent même passer la plus grande partie de la journée avec leurs maris. Cette faculté salutaire permet alors à la plupart des détenus pour dettes de faire leur cuisine. Chaque chambre contient ordinairement deux lits ; mais il serait à désirer qu'elles fussent un peu plus grandes et mieux aérées ; les corridors sont trop étroits et privés d'air ; les fourneaux d'appel qui doivent être construits pour désinfecter les latrines seront d'un grand secours pour

assainir ces corridors, qui demanderaient aussi plus de soin pour la propreté. Plusieurs détenus pour dettes travaillent et augmentent par ce moyen leur trop faible pension alimentaire. On remarque un nombre considérable d'estimables pères de famille détenus pour de très petites sommes, et on assure qu'en général les créanciers de ces intéressants prisonniers sont de coupables usuriers. Ce serait peut-être ici l'occasion d'examiner si la contrainte par corps produit le résultat qu'en attend la loi; mais cette vaste question demanderait un long développement, qui ne peut entrer dans cet article. Nous nous bornerons à engager nos lecteurs qui auraient une parfaite connaissance de cette partie de la jurisprudence, à réfléchir sur la contrainte par corps, et s'ils nous adressaient leurs observations sur cet objet, nous serions charmés de les publier dans ce journal.

Je fixerai seulement en ce moment l'attention des personnes charitables sur un estimable père de famille, chevalier de la Légion-d'Honneur, détenu pour 110 fr., et qui, faute de cette somme, gémit dans l'esclavage. Ce brave homme est l'unique soutien de son père âgé de 80 ans, et de trois enfants en bas âge. Sa jeune femme est accablée de fatigues et de douleur, par les soins qu'exigent son vieux beau-père et ses enfants; elle se rend tous les jours, après avoir soigné cette famille, auprès de son mari, auquel elle consacre la moitié des jours. C'est l'aîné des enfants qui, quoique fort jeune, veille sur son grand-papa pendant l'absence forcée de cette courageuse femme. Je ne crains pas d'assurer qu'en rendant la liberté à M. J.... on ferait une belle œuvre, et qui aurait le plus consolant résultat. Puisse ma voix être entendue de quelque ami du malheur! Nous avons l'intention de présenter beaucoup d'autres observations sur Sainte-Pélagie, mais les diverses

lettres que nous avons reçues, et que nous croyons devoir publier, persuadé qu'elles sont écrites avec impartialité, nous paraissent préférables à ce que nous pourrions reprocher au bâtiment de cette maison, et à plusieurs parties du service qui réclament l'attention de l'autorité supérieure: nous lui recommandons surtout l'atelier des crayons, et sa fondation pourra devenir précieuse aux autres maisons d'arrêt, lorsque les intelligents directeurs seront en liberté.

MONSIEUR,

Sachant que vous vous disposez à faire un rapport sur la prison pour dettes, je vous demande la liberté de vous soumettre quelques réflexions.

Les cours, seul endroit où les prisonniers peuvent se promener, sont si étroites et si humides, que pendant un quart de l'année les prisonniers sont privés de l'exercice et de l'air.

Le premier étage de la maison est tellement frappé d'humidité, que beaucoup de prisonniers y gagnent des douleurs et des maladies.

Les corridors sont étroits, peu aérés et malsains.

L'eau manque les trois quarts de l'année à la fontaine de la cour. Outre que l'achat de l'eau est une charge pour les malheureux et une inconvenance en administration, cette disette nuit singulièrement à la propreté et à la salubrité de la maison.

Enfin, il est rare qu'un prisonnier puisse arriver au terme des cinq ans sans que sa santé soit altérée et souvent même détruite.

La prison pour dettes devrait être sous une direction municipale et particulière; mais elle se trouve sous la di-

rection de la police, et dès lors un simple débiteur qui n'a subi aucun jugement ni perdu ses droits civils se trouve soumis à peu près au même régime qu'un voleur.

Cet abus mérite, monsieur, toute votre attention; car régime, s'il était exécuté strictement et tel qu'il est ordonné au directeur de la maison, serait une véritable peine infligée, contre le vœu de la loi, à des gens qui ne sont que malheureux, mais non coupables.

On doit au directeur actuel, M. Bault, la justice de dire qu'il cherche à adoucir autant qu'il est en lui la sévérité des règlements de la police.

Ses tolérances et facilités ont même manqué lui porter préjudice grave. Un prisonnier en avait abusé pour s'évader; et s'il n'eût été repris, le directeur devait payer ses dettes.

Comme homme, le directeur a aussi rendu beaucoup de services aux malheureux.

Sa bourse a souvent complété les sommes nécessaires à des transactions avec les créanciers.

Beaucoup de prisonniers ont reçu dans l'intérieur des secours en argent et en linge. Il a souvent gagné la confiance des créanciers, et en a profité pour faire rendre des prisonniers à la liberté.

Entre mille traits qui font honneur à son cœur et à son caractère, un seul (dont je fus témoin) suffira pour vous faire apprécier l'homme. Un Anglais, nommé Mac-Arty, arrêté en 1824, se trouva dans la plus profonde misère avec sa femme et trois enfants en bas âge; il fut trop heureux de se faire ici domestique pour vivre lui et les siens.

Dans l'intervalle, sa femme accoucha d'un quatrième enfant, et fut prise d'une fièvre putride. M. Bault l'apprit. Deux heures après, les trois enfants étaient installés

chez lui, et la mère avait reçu les fonds nécessaires pour se faire soigner. Aussitôt son rétablissement, madame Mac-Arty vint achever sa convalescence chez M. Bault.

Pendant deux mois environ, cette famille a été logée, nourrie et entretenue par M. Bault, qui a en outre remis à neuf toute leur garde-robe.

Postérieurement, M. Bault est parvenu à attendrir le créancier et à rendre le père à sa famille.

Ce même directeur, quittant la douceur de son caractère, devient ferme et même sévère lorsqu'il s'agit de réprimer des désordres dans la maison, et de maintenir les ivrognes et mauvais sujets que l'on rencontre ici comme dans le monde. C'est un service que le directeur rend aux gens honnêtes et rangés, dont il assure la tranquillité: et on doit lui en savoir d'autant plus de gré, qu'il se fait ainsi une infinité d'ennemis et qu'il ne l'ignore pas.

Indépendant par caractère et par ma position, n'ayant plus que peu de mois à rester en la maison, je n'ai rien à espérer ni à redouter du directeur.

Mon avis est désintéressé, et la simple expression de ma conscience. En vous priant, monsieur, d'appeler l'attention de l'autorité sur les abus dont nous sommes victimes, il m'a paru nécessaire de vous faire connaître que ces abus résultent du local et du régime. Des prisonniers, aigris par le malheur, confondent parfois les règlements et celui qui les fait exécuter, et dans ce cas c'est une véritable injustice.

Veillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération, etc. D...

Sainte-Pélagie, le 3 mars 1826.

SECTION DE LA DÉTENTION.

Cette partie de la maison est totalement séparée de la dette. Elle est destinée aux hommes condamnés à moins d'un an d'emprisonnement. Il est fâcheux que tous les détenus ne travaillent pas. Les chambres sont assez propres, mais peu spacieuses. Les corridors sont trop étroits et pas assez éclairés. Les deux lettres suivantes pourront donner une idée exacte de l'intérieur de cette section de Sainte-Pélagie. Nous ne doutons pas de l'impression qu'elles feront sur les autorités.

MONSIEUR ,

Nous profitons de la bienveillante permission que vous avez eu la bonté de nous accorder , pour vous exposer les motifs qui nous ont engagés à former l'établissement que vous avez honoré de votre présence.

Pour tout autre que vous , ces détails pourraient paraître futiles ; mais , persuadés que tout ce qui tend au bien-être des malheureux condamnés et à l'intérêt du commerce français ne peut vous être importun , nous ne craignons pas d'être prolixes , et nous conformant à vos désirs , nous entrerons dans tous les détails d'une importation qui ne vous semblera pas dénuée d'intérêt.

Le commerce français importe pour environ trois ou quatre cent mille francs de crayons de l'étranger ; la plupart , fabriqués à Nuremberg , sont de qualités ordinaires et d'un prix peu élevé ; ils se vendent en France au commerce de gros pour complément de pacotilles et pour alimenter les besoins de la classe moyenne ; les autres , importés d'Angleterre , sont destinés aux gens de l'art et les

prix en sont très élevés : les uns et les autres sont frappés du droit de deux cent douze francs les cent kilogrammes à l'entrée.

Feu Conté , premier et seul importateur en France d'une fabrique de crayons mine de plomb , quoique ayant rendu un service signalé à son pays , ne put cependant pas l'affranchir de l'importation étrangère , le prix élevé de ses marchandises (quarante-deux francs la grosse , ou trois francs cinquante centimes la douzaine) ne permettant pas aux négociants de les faire entrer dans leur détail. Cependant , favorisée par le patriotisme de ses concitoyens , sa fabrique prit un accroissement rapide , et son successeur , Humblot-Conté , ex-député , en fabrique et en vend annuellement pour environ soixante-dix mille francs.

Ici nous ne croyons pas inutile de vous dire qu'avant que nous parvinssions à fabriquer nous-mêmes , nous étions connus à Paris et dans les départements comme tenant un entrepôt-général des crayons , et que notre débit s'élevait aussi de soixante à quatre-vingt mille francs , année commune.

C'était donc convaincus du bien-être immense qu'il en résulterait pour notre patrie , que nous nous sommes livrés avec assiduité , pendant les trois années d'exil volontaire qui précédèrent notre mise en jugement , à la recherche des moyens de fabrication usités à l'étranger. Ce ne fut pas sans beaucoup de difficulté que nous fûmes initiés dans le secret si important de la préparation des mines anglaises ; mais leurs procédés pour confectionner les bois ne nous offrirent aucuns résultats , la plupart étant très compliqués et de nature à ne pas être importés. Nous fûmes plus heureux en Allemagne. Sans approuver leur manière de fa-

briquer des mines factices qui, en général, sont de qualités très ordinaires, nous eûmes la satisfaction, à l'aide de quelques changements, de simplifier de beaucoup la manière de confectionner les bois et de diminuer considérablement le prix de la main d'œuvre, premier objet de nos recherches.

Riches de ces connaissances, et las de vivre sous un ciel étranger, où dix-neuf mois devaient nous retenir encore pour atteindre la prescription de notre peine, nous rentrâmes en France. Fort des antécédents honorables qui précédèrent notre condamnation, nous espérions être acquittés et mettre notre découverte à profit; mais le sort en avait décidé autrement, et le 28 septembre dernier nous fûmes condamnés à treize mois d'emprisonnement.

Constitués volontairement prisonniers le 15 octobre dernier, nous songeâmes bientôt à établir ici des ateliers. Des difficultés de tout genre s'élevaient de toutes parts. Rançonnés par de misérables commissionnaires qui nous sont imposés à des prix excessifs, et qui volent le malheureux détenu dans ses moindres besoins, vous devez juger, monsieur, de ce que nous eûmes à souffrir de leur rapacité, nous qui à chaque instant du jour étions à leur merci pour mille objets dont on ne peut établir de suite une demande fixe, et dont la nécessité ne se fait sentir que lorsque les besoins les réclament. Aussi ne fut-ce pas sans éprouver des pertes énormes, et notamment celle de douze cents francs faite sur un achat de bois fait par un commissionnaire, il est vrai étranger à la maison, que nous avons réussi à fonder les bases de ces ateliers. Déjà vingt-cinq hommes y sont employés; ils fabriquent environ vingt grosses de crayons par jour, et notre débit, étant libre, pouvant s'élever de cent à cent vingt grosses,

nous pourrions donc employer de cent vingt-cinq à cent cinquante hommes.

Éloignés de vouloir profiter des labeurs des malheureux condamnés, nous leur avons alloué les prix les plus raisonnables, et là chaque détenu peut, avec l'amour du travail, s'assurer en peu de temps les moyens de rentrer dans la société, *sans faire un apprentissage* presque toujours laborieux et sans fruit, et auquel les hommes jugés à de courtes détentions ne peuvent se soumettre. Notre intention serait donc de diviser les travaux dans trois pri-sons différentes et qui nous seraient indiquées par l'autorité; les crayons fins seraient fabriqués dans la première, les moyennes qualités dans la seconde, et les communes dans la troisième.

Nous croirions pouvoir indiquer Bazancourt comme la maison la plus favorable pour cette dernière fabrication. Il n'est pas inutile de vous dire ici que, bien que nos ouvriers seront largement rétribués, nous n'en pourrions pas moins, à l'aide des procédés que nous avons encore récemment découverts, offrir nos marchandises dans le commerce à 20 % au-dessous des prix étrangers, indépendamment de l'avantage qui résulte de pouvoir s'approvisionner sur place, sans frais ni droit d'entrée, de marchandises généralement meilleures; car nous avons réussi à confectionner des mines fines qui soutiendront avec avantage la concurrence des Brookman et des Middleton de Londres, sans atteindre de bien loin leurs prix élevés: un coup d'œil jeté sur la note ci-jointe pourra, monsieur, facilement vous en convaincre.

Notre établissement aura donc le triple avantage d'être utile aux condamnés, favorable au commerce français, et lucratif pour l'administration.

Tout nous fait donc présager que nos ateliers pourront prendre un accroissement rapide. Une seule crainte vient troubler nos espérances.

Peu fortunés, nous avons sacrifié entièrement notre petite fortune à cet établissement : nous ne voudrions pas pour tout au monde diminuer l'espoir qu'il a fait naître dans le cœur des malheureux qui nous entourent, et cependant nous sommes inquiets. Si, contre notre attente et obligés de nous fier à des mandataires presque toujours infidèles, nous étions forcé de renoncer à l'espoir de placer nos marchandises pour alimenter nos ateliers, que faire ?

Il nous est impossible de continuer encore huit mois sans vendre celles fabriquées. Peut-être, en supposant une plus grande étendue de fabrication, pourrions-nous résister encore trois ou quatre mois ; mais parvenus à ce terme, faudra-t-il désertier nos ateliers ?

Pardonnez à l'expression de nos craintes, monsieur ; mais, accoutumé comme vous l'êtes à compatir à toutes les infortunes, vous concevrez facilement nos inquiétudes.

M. Bault, directeur de la maison, et auquel nous devons à la vérité de dire qu'il nous a soutenu autant que possible dans notre entreprise, pénétré comme nous des mêmes craintes, nous a conseillé d'adresser une requête à l'illustre président du conseil des prisons, à l'effet d'obtenir la remise du restant de notre peine ; mais, obscurs et sans être appuyés près de S. A. R., voudra-t-elle s'intéresser à nous ? ou plutôt ne croira-t-elle pas que le désir de recouvrer notre liberté nous fait seul solliciter près d'elle ?

C'est donc à vous, monsieur, que, dans ces circonstances, nous osons demander un conseil. Connaissant notre position, vous pourriez peut-être d'un seul mot dé-

cider S. A. R. à s'intéresser en notre faveur et en celle d'une foule de malheureux qui, par une trop longue prolongation de notre peine, seraient privés de travail. Quatre ou cinq mois de diminution combleraient tous nos vœux, ne fût-ce même que pour l'un de nous. Nous espérons tout de votre bonté et de cette philanthropie bienveillante qui vous caractérise si éminemment, et nous osons croire que vous ne nous trouverez pas indignes de votre intérêt.

Nous prenons la liberté de vous faire l'hommage de quelques uns de nos échantillons, en regrettant de ne pouvoir encore vous joindre de nos qualités super fines, que nous n'avons pas encore eu la latitude de fabriquer ici ; trop heureux si vous en recevez l'hommage respectueux : nous vous en concevrons la plus éternelle reconnaissance.

Veillez recevoir, etc.

Sainte-Pélagie, le 2 mars 1826.

Nota. Nous pourrions établir nos crayons aux prix suivants :

Qualité super fine, en tout semblables à ceux de Brookman de Londres, 40 f. la grosse. Ceux de Brookman se vendent 150 f.

Imitation de Conté. . . 24 f. la grosse. Ils se vendent 42.

1^{re} qualité d'Allemagne. 18 id. Ils se vendent 30.

2^e qualité. 12 id.

3^e qualité. 10 id.

4^e qualité. 6 id.

Bois français communs. 3 id.

MONSIEUR,

Je ne crois pas vous devoir laisser ignorer quelques uns des nombreux abus qui existent dans cette prison.

Il y a à la détention des hommes qui couchent ensemble deux à deux. Quatre lits sont placés dans une même chambre, et paient 54 francs tous les trois mois, ce qui fait pour les huit, quand ils paient tous, 2400 francs par an. N'est-ce pas abominable?

Les travailleurs laissent un tiers de ce qu'ils gagnent pour l'administration, un tiers pour eux, et un tiers pour la masse.

Comme l'on paie d'avance les 18 francs par mois, et même plus souvent les 54 francs, quelquefois dès le premier mois ces mêmes hommes partent pour une autre prison, et on ne leur rend pas ce qui leur reviendrait légitimement. C'est un abus qu'on pourrait qualifier d'escroquerie.

La plupart des hommes qui peuplent les prisons sont les mêmes, et n'y viennent que parcequ'ils y sont forcés par la police. A peine un de ces malheureux est-il rentré dans le monde, et se présente-t-il chez un maître ouvrier pour travailler de son état, que la police est à sa suite pour prévenir le bourgeois chez lequel il est que cet homme sort de prison pour telle chose. Le bourgeois le renvoie; il se présente chez un autre pour avoir de l'ouvrage, mais la bande à Vidoc le poursuit partout. Ne pouvant plus gagner sa vie et étant forcé de manger, il finit par se mettre voleur. Voilà, monsieur, ce que j'ai entendu dix fois; et s'il fallait donner les noms des hommes, je les désignerais.

Quatre mille hommes ou à peu près passent par la prison de Sainte-Pélagie. On leur doit un habillement comme on les porte dans ces maisons, une paire de sabots, une chemise tout les huit jours. Eh bien! monsieur, s'il était

possible de voir les registres de dépense de cette prison, on verrait que ces malheureux (si ce n'est quelques uns) n'ont rien reçu, et qu'on leur donne le moins qu'on peut. On ne leur fait changer de chemise que tous les quinze jours, et souvent on ne leur en donne point.

Un médecin devrait être attaché à la prison et ne pourrait s'en absenter la nuit. Moi-même j'ai fait la triste expérience qu'on pouvait en avoir besoin, et souvent j'ai dû souffrir jusqu'à ce qu'il arrivât. Il y en a bien deux qui y sont attachés; mais un n'y vient presque jamais, et on y voit un peu plus souvent l'élève.

On devrait donner des bains, ou les faire payer à ceux qui en auraient les moyens et qui voudraient en avoir comme en ville; mais ici quand il y a du bois, il n'y a pas d'eau. Tout est fait avec une parcimonie dont rien n'approche. Si on a besoin de sangsues, il faut les acheter, et les commissions se paient depuis deux sous jusqu'à vingt. Tout conspire ici contre la bourse du malheureux prisonnier, contre son estomac et sa santé; et figurez-vous qu'il y est forcé.

J'ai fait prendre hier matin une demi-livre de sucre à la cantine; je l'ai payé à raison de trente-deux sous la livre; je l'ai envoyé chez des épiciers, et ils ne le vendent que vingt-deux sous la livre. Voilà, monsieur, un vol reconnu. Je vous envoie de ce sucre pour juger par vous-même (1).

L'administration est mauvaise, ou plutôt il n'y en a pas. Cependant on dit qu'elle est très paternelle; mais quand vous

(1) L'échantillon joint à cette lettre justifie l'assertion de M. le colonel Sausset.

voudrez vous assurer des horreurs qui se passent ici, je vous désignerai quelques hommes qui vous rendront un compte fidèle de tout ce qui s'y est passé depuis trois ans bientôt qu'ils y sont.

Croyez, monsieur, que je puis prouver tout ce que j'avance.

J'ai l'honneur d'être votre tout dévoué serviteur,

Le Colonel Baron SAUSSET.

Ce 3 mars 1826.

La lettre de M. le colonel baron Sausset contient de graves inculpations sur les détails de la maison, qu'il est impossible d'apprécier en visitant une prison; nous connaissons trop bien le désir que le concierge, M. Bault, a d'améliorer le sort des captifs placés sous sa surveillance pour ne pas espérer que cette publication fixera ses regards; nous espérons aussi que M. Cléau, qui paraît disposé à remédier aux abus, se fera rendre un compte exact sur ces renseignements.

Nous terminerons le tableau de la prison de Sainte-Pélagie, en souhaitant que dans le nouveau bâtiment que l'on construit on cherche à placer plus convenablement l'infirmerie des détenus. Il serait bon aussi d'établir une école pour les condamnés ne sachant pas lire et écrire.

SITUATION DE LA PRISON LE 27 FÉVRIER.

Nature de la détention.

Condamnés crimin. aux travaux forcés à temps.	1
Condamnés corr. 108, dont	
{ à un an et plus, âgés	{ de 16 ans et plus 37
{ à moins d'un an.	{ de moins de 16 ans. 1
Prévenus	2
Détenus, débit. 206, dont	
{ envers l'état.	{ 3
{ condamnés à restitution.	{ 2
{ stellionataires.	{ 4
{ faillis en dépôt	{ 10
{ étrangers	{ 14
{ écroués en vertu de jugements du tribunal de commerce.	{ 175
TOTAL.	317

Classification des détenus dans la maison.

Auxiliaires	5
Travailleurs	50
Oisifs	52
Septuagénaires	
Infirmes	
Malades. — Fiévreux.	3
— Galeux	1
Débiteurs.	206
TOTAL.	317

VISITE A LA FORCE.

Le 27 février.

Ce n'est pas sans éprouver une vive émotion que j'ai revu l'intérieur de cette maison, où pendant près de trois mois je supportai tant d'ennui et de vexations. Je connaissais donc bien cette prison, et j'en ai déjà donné une description exacte dans ce journal. Mais quelle différence de ma visite avec mon séjour comme prisonnier. Les gardiens, qui en ce temps étaient mes supérieurs, rivalisèrent de politesse et d'attention envers moi. Ce n'étaient plus ces impérieux agents; on eût dit qu'ils voulaient me faire oublier que j'avais été à leur exigeante discrétion. Les détenus apprirent bien vite cette circonstance de ma vie, et surtout l'emploi que je faisais de ma liberté en la consacrant entièrement à leur défense. Aussi quel touchant accueil je reçus de ces malheureux, avec quel bonheur je me trouvais au milieu d'eux, avec quelle confiance ils me comptèrent leurs peines! combien j'étais heureux! oui, je le dis, ce jour ne s'effacera jamais de ma mémoire!

Le concierge, M. Wallet, est un fort honnête homme, et je ne saurais trop louer le soin qu'il a pris pour me laisser causer librement avec les prisonniers. Je ne veux pas diminuer le prix de sa conduite par des éloges, qui d'ailleurs pourraient lui mériter des reproches de ses supérieurs; il connaît ses devoirs, les remplit avec probité et humanité: pourquoi tous les concierges ne sont-ils pas comme M. Wallet?

Le bâtiment de la Force est toujours comme nous l'avons décrit, on a seulement ajouté une aile qui est fort bien

construite, mais qui n'offre pas tous les avantages qu'on eût pu en tirer pour la salubrité des corridors. Le grand nombre d'enfants qui se trouvent à la Force sont séparés des hommes, et, sous le rapport du travail et de l'instruction, ils sont bien dirigés. Je souhaiterais cependant que l'enseignement mutuel y fût établi.

L'infirmerie est bien tenue, j'y ai trouvé les deux jeunes Italiens accusés d'avoir assassiné M. Joseph du Palais-Royal; j'ai beaucoup causé avec eux; mais leur situation actuelle ne me permet pas de publier cette conversation; lorsque la justice aura prononcé à leur égard, je m'empresserai d'écrire ce que j'ai trouvé de fort remarquable dans cet entretien. Il me semble toutefois qu'il est fâcheux de voir ces prévenus confondus avec des hommes accusés de simples délits et quelquefois de contravention seulement aux réglemens de police. Ne doit-on pas craindre le résultat de cette dangereuse société?

La partie de la prison destinée aux gens qui peuvent payer le loyer d'un lit laisse peu à désirer; j'ai remarqué parmi eux M. Martial d'Arzac, qui m'a parlé avec beaucoup de sens sur son arrestation: voici la consultation de MM. Dupin et Tardif sur cette affaire; elle est de nature à fixer l'attention publique sur la position de M. d'Arzac, qui du reste m'a paru fort recommandable.

CONSULTATION.

Le conseil soussigné,

Qui a lu l'exposé écrit et signé par M. Martial d'Arzac, des causes et des suites de la détention dont il est en ce moment l'objet,

Consulté sur la question de savoir s'il n'est pas fondé à réclamer avec instance sa mise en liberté,

Est d'avis des résolutions suivantes :

Quelque fâcheux qu'il soit d'être victime d'une arrestation imméritée, on conçoit que ce malheur puisse arriver à l'homme le plus innocent. La prévention est aveugle; elle s'attache à l'objet même d'un simple soupçon : cela peut arriver dans les cas les plus ordinaires, à plus forte raison lorsque la police croit avoir à venger une injure qui s'adresserait à ce qu'il y a de plus élevé dans l'état. On cherche la vérité : on ne la tient pas encore.

Mais l'heure de la justice doit arriver enfin; et il convient surtout qu'elle ne se fasse pas attendre en pareille occurrence. Plus le zèle a dû être grand pour chercher un coupable, plus on doit craindre de contrister un innocent; et certes on est bien assuré que l'auguste princesse qu'on a cru venger, n'a pas eu d'autre sentiment que celui de la pitié, si elle a connu les misères que l'on a fait éprouver au consultant, pour un fait dont la criminalité n'est pas démontrée, et dans lequel, en tout cas, on ne peut pas prouver qu'il ait eu la moindre part.

Nous disons d'abord pour un fait dont la criminalité n'est pas démontrée : car le fait de remettre un écrit inconvenant, en vers ou en prose, doit être improuvé sous le rapport des bienséances; l'oubli, le mépris, l'anéantissement de la pièce, en sont le juste châtement : mais la loi ne met pas un tel fait au rang des délits.

En tout cas il aurait fallu prouver que le consultant était l'auteur de l'écrit dont il s'agit; — or : 1^o il ne l'a pas remis lui-même; 2^o il n'est pas prouvé qu'il l'ait fait remettre par un autre; 3^o les perquisitions les plus sévères à son domicile n'ont pas constaté ni l'indentité d'écriture avec la

sienne, ni qu'il eût fait aucun projet qu'on pût considérer comme la minute de l'écrit qui a déplu.

On devait donc mettre M. d'Arzac en liberté.

Au lieu de cela, on lui propose un *exil amiable*! Quelle est cette peine d'un nouveau genre? il a dû s'y refuser : le temps des lettres de cachet est passé.

Il n'a pas voulu se prêter à cet exil volontaire; et l'on a conclu qu'apparemment il était fou; et la médecine a été appelée au secours de l'instruction criminelle.

Mais la supposition est vaine : le consultant jouit de toute sa raison : l'un de nous l'a vu, et s'en est assuré par lui-même à plusieurs reprises : l'exposé de sa situation, le récit des procédures dont il a été l'objet, écrit et rédigé de sa main, suffit pour en convaincre tout homme impartial.

La monomanie est une ressource moderne; elle serait trop commode, tantôt pour arracher les coupables à la juste sévérité des lois, tantôt pour priver arbitrairement un citoyen de sa liberté. Quand on ne pourrait pas dire, *il est coupable*, on dirait, *il est fou*; et bientôt l'on verrait Charenton remplacer la Bastille.

Le consultant a reçu les médecins comme il le devait, *cum reverentiâ*, mais en leur prouvant qu'ils luttèrent en vain avec lui. Il a fait, au sujet de cette mesure, le raisonnement le plus juste et le mieux exprimé, en disant : « Ainsi quant à moi, on voudrait supposer : 1^o le fait réel, pour prouver ma monomanie, et 2^o supposer la monomanie pour prouver le fait imputé. » — Il reprend l'offensive, et dit à son tour : « Cela est vicieux, absurde, extravagant. »

En attendant, il gémit en prison depuis *cinq semaines*! Il est temps que cette détention prenne un terme. Il a le droit d'espérer de M. le juge d'instruction un *prompt rap-*

port, et de la part de la chambre du conseil, sa *mise en liberté*.

Les soussignés lui conseillent de prendre une entière confiance dans les lois et dans les magistrats.

Délibéré à Paris, le 30 mars 1826.

Dupin. — Tardif.

Les détenus de la Force ne se plaignent en général que de la lenteur des procès.

J'arrive au *bâtiment neuf*.

Cette section de la prison est destinée aux malheureux qui n'ont pas la faculté de payer la location d'un lit, c'est ici que j'éprouve l'embarras de donner une idée exacte du triste spectacle d'un semblable lieu. Quel pinceau pourrait tracer tous les vices réunis, tous les tourments de la misère, tous les excès de la débauche digne d'une nouvelle Sodome? Combien mon cœur était serré lorsque je me vis entouré et pressé par plus de cent hommes dont le teint blême, les habits en lambeaux, les regards farouches, retraçaient la plus horrible et la plus dégradante position de l'espèce humaine! quel étonnement me frappa lorsque ces spectres mouvants, et que je croyais perdus à jamais, me témoignèrent leur reconnaissance de venir les visiter! Quand ils apprirent ma mission, je vis leur regard s'adoucir et l'espérance d'un meilleur sort donner à leur physionomie repoussante un aspect moins rebutant; ils ne pouvaient comprendre comment je prenais intérêt à eux, ils ne pouvaient s'expliquer mon empressement à les entendre et à répondre à leur confiance. Un de ces hommes dit avec l'accent de la joie: « Il ne nous appelle pas voleurs! » Cette

parole me fit acquérir la certitude que ces détenus étaient toujours humiliés, et qu'alors leur esprit devenait chaque jour plus disposé au mal.

Si les hommes chargés de l'administration supérieure de ces maisons daignaient les visiter quelquefois sans se faire annoncer, quel bien ne feraient-ils pas à ces malheureux et à la société qui doit les recevoir un jour dans son sein! mais, hélas! les lambris dorés, la fortune, l'ambition de conserver le pouvoir, fixent toute l'attention d'un grand nombre de fonctionnaires de nos jours; et la bienfaisance, la charité, ordonnées par les saints évangiles, ne sont rien aux yeux de ces cœurs glacés: parler souvent de religion, suivre les processions, passer la moitié de la vie dans les églises, doivent leur tenir lieu de tout. Ce n'est pas ainsi que pensait le noble pair dont on déplore la perte récente. M. de Montmorency savait que la pratique de la vertu efface toutes les théories, qui sont l'apanage des dévots hypocrites et qui ne laissent après elles aucune amélioration durable pour les malheureux. M. de Montmorency n'oubliait pas que visiter les prisonniers, c'était se conformer aux préceptes de notre Dieu; que soulager l'infortune, c'était lui être agréable; que répandre ses trésors dans les familles pauvres, c'était restituer à la Providence ce qu'elle nous accorde de superflu.

Les chambres du bâtiment neuf ne reçoivent pas l'air suffisant pour rendre l'habitation saine; l'une des salles, qui contient quarante lits, dans lesquels couchent quatre-vingts hommes, est tellement infectée; que les gardiens ne peuvent y entrer, et qu'une chandelle ne peut y rester allumée. Grand Dieu! c'est dans cet affreux séjour, c'est dans l'atmosphère la plus corrompue, sur de mauvais lits, que ces malheureux se prostituent, et avec

un tel raffinement de déshonneur qu'il m'est impossible d'écrire ce que j'en sais : qu'il me suffise de dire qu'un jeune homme a été, dans une même nuit, l'objet de la brutalité de plusieurs criminels ; sa santé en a tellement souffert que le lendemain on l'a porté fort malade à l'infirmerie. Le vol exerce aussi ses ravages ; et si les prisonniers veulent conserver la livre et demie de pain qu'ils reçoivent le matin, ils sont forcés de ne pas s'en dessaisir un seul instant et de le porter sous le bras, avec la gamelle de bois qui sert pour recevoir la soupe distribuée une fois par jour. Plusieurs de ces malheureux m'assuraient qu'ils mouraient de faim, ayant un appétit que ne pouvait rassasier la portion de la maison.

C'est pourtant dans cet enfer véritable que gémissent souvent des gens qui n'ont d'autre malheur que celui d'être pauvres. Quel bien l'état peut-il donc tirer de l'existence de cette école de perversité ? quel motif peut rendre l'autorité indifférente pour la suppression d'un si détestable établissement ?

Nous avons déjà fait connaître les moyens que nous jugeons susceptibles de ramener au bien ce genre de prévenus ; et, de l'aveu même des gardiens, si l'administration des prisons ne divise pas chacun selon le motif de son arrestation, les hommes se perdront toujours, loin de se corriger.

A l'infirmerie, un détenu sortant du bâtiment neuf, à qui je demandai la maladie dont il souffrait, m'a répondu sans hésitation : J'ai la maladie vénérienne au fondement. Quelle plus affreuse preuve de la perversité que nous dénonçons à tous les gens honnêtes ? Nous reviendrons sur un genre de détenus qui sont bien dignes d'intérêt.

ENSEIGNEMENT MUTUEL.

Séance générale de la société d'instruction élémentaire de Paris, tenue le 5 avril.

Un grand nombre de personnes de distinction, parmi lesquelles on remarquait MM. le comte Alex. Lameth, le comte Beugnot, assistaient à cette intéressante séance.

M. Ternaux, occupant le fauteuil de président, a pris la parole et s'est ainsi exprimé :

« Ils sont bien amers, les regrets que j'éprouve d'être obligé d'ouvrir cette séance par l'accomplissement d'un triste devoir, celui de vous entretenir, messieurs, de la perte que nous avons faite de notre illustre président, le maréchal Suchet, duc d'Albuféra.

» Sa mémoire, qui sera toujours infiniment chère à cette société, a déjà été honorée d'une manière si touchante et si vraie dans le discours éloquent de son digne ami le général Belliard, que ce serait une témérité de ma part de prétendre y ajouter. Il appartenait sans doute à son fidèle compagnon d'armes de retracer les vertus et la gloire militaire de ce héros, que l'amour de la patrie fit sortir de la carrière commerciale pour entrer dans celle qui excitait le plus son dévouement à son pays. Il appartenait au général Belliard de payer un juste tribut d'éloges au rare talent, au courage héroïque, à la haute capacité du ma-

réchal Suchet. Qu'il me soit permis à mon tour, messieurs, de vous entretenir de quelques faits qui sont généralement moins connus, parcequ'ils sont moins éclatants que ceux de la gloire militaire, mais qui n'en portent pas moins avec eux ce haut degré d'utilité et de solidité qui les rend particulièrement dignes d'être appréciés par vous. Je veux parler de la sollicitude de notre illustre président pour les progrès du premier besoin des peuples, *l'instruction primaire*.

» Les vertus philanthropiques signalent l'union d'une belle âme et d'un bon cœur; le maréchal les possédait à un degré éminent. Il appréciait si haut l'utilité, la nécessité de l'instruction pour l'homme, quel que soit son rang, qu'il en fournit une preuve bien précieuse et bien sensible en concourant à la propagation de l'enseignement mutuel dans l'armée, et en étendant cette généreuse pensée aux prisons militaires. Vous savez, messieurs, combien celle de Montaignu retira d'abord d'heureux effets de l'école élémentaire qu'y dirigeait gratuitement M. Appert. Ce bienfait s'accrut encore lorsque, sur la proposition qu'en fit le maréchal à l'estimable général M. le comte DeFrance, alors commandant la 1^{re} division militaire, celui-ci fit joindre à l'enseignement le travail au profit des détenus. Ainsi, grâce à la bienveillante sollicitude du maréchal, on a vu le double ressort du travail et de l'instruction opérer le plus salutaire changement sur le moral des condamnés, qui répondaient avec affection et reconnaissance au tendre intérêt que leur portait le maréchal. Celui-ci s'applaudissait vivement de voir les autres prisons de France imiter cet exemple, et c'est à ses encouragements que sont dus en partie les succès des écoles établies dans les régiments, par le professeur qu'il honorait de son estime. L'instruc-

tion fit sentir aux prisonniers les avantages et l'utilité du travail, et le travail, ceux d'une bonne conduite; et lorsque le souverain, usant du plus beau privilège des rois, rendait la liberté à quelques uns d'entre eux, c'était toujours l'école d'enseignement mutuel qui offrait des sujets dignes de la clémence royale. Quel plus honorable et glorieux témoignage en faveur de l'excellence de cette méthode et des soins généreux du duc d'Albuféra? Le maréchal Suchet visitait souvent ce qu'il appelait *ses pauvres prisonniers* de Montaignu, et ce n'est qu'au moment de la fermeture de leur école, qu'il renonça au plaisir d'encourager par ses dons et sa présence une prison où sa bienfaisance était si paternelle, et qu'il ne pouvait plus exercer suivant ses philanthropiques intentions. Ne voyez-vous pas comme moi, messieurs, combien, depuis un siècle surtout, l'esprit humain s'est développé par l'instruction; avec quelle force, quelle énergie cette instruction a mis l'homme à portée de satisfaire d'une manière plus étendue et beaucoup plus facile à ses besoins physiques? mais, ce qui est bien plus précieux encore, combien, avec l'aide de sa raison, elle a fait triompher ces sentiments moraux et religieux, qui ont fini par exercer un ascendant irrésistible sur les sociétés, et leur apprendre qu'elles ne sauraient prospérer qu'avec le secours de cette vraie philosophie qui, reportant toutes ses pensées vers le Créateur, ne s'efforce qu'à rendre les hommes plus sages, en les conduisant à l'exercice des vertus, qui seules peuvent contribuer, sinon à les rendre heureux sur cette terre, du moins à adoucir facilement les maux auxquels la nature les assujettit?

» Vous la voyez cette philosophie auguste jeter un regard de mépris et de dédain sur les triomphes de Babylone et sur ceux du Capitole, commandés par des conquérants

ambitieux, et, ne craignons pas de le dire, par les dévastateurs du monde, pour le reporter avec complaisance, avec enthousiasme, sur ceux des Washington, des Bolivar, et de l'un de nos illustres compatriotes. Les guerriers citoyens marchent pendant leur vie à la tête du genre humain, qui les accompagne de ses vœux jusqu'au séjour céleste où ils viennent déposer aux pieds du Tout-Puissant les vertus héroïques qui étaient dans leur cœur, lui rendant compte de l'emploi en faveur de leurs semblables des talents et du génie qu'il leur avait donnés, ne s'étant réservé, d'autre part, pour eux-mêmes que celle qui appartient aux cœurs généreux, aux âmes élevées, le témoignage de leur conscience.

Telle est, messieurs, la gloire qu'ambitionnait le maréchal Suchet, celle que, dans les entretiens particuliers que j'avais avec lui, il me témoignait désirer. C'était dans la rigoureuse observation de ses serments, dans sa fidélité aux autorités établies, et dans la pratique de ses devoirs, qu'il cherchait les consolations que lui refusait souvent sa position guerrière, sociale et politique. Combien n'a-t-il pas souvent gémi avec moi des erreurs aussi funestes que déplorables dans lesquelles tombaient le chef et les ministres qui voulaient dominer par une politique arbitraire ! Avec quels serremens de cœur ne faisait-il pas souvent des vœux pour le retour à un meilleur ordre de choses, aux sentiments de vraie liberté et d'humanité qui étaient dans son cœur ! Hélas ! il a laissé ses cendres à une famille intéressante, à une épouse vertueuse et sensible qu'il chérissait et dont il était tendrement aimé, et son âme s'est réunie dans le sein de son Créateur, où est allé le rejoindre depuis peu l'un de vos dignes présidents honoraires, le vertueux duc de Montmorency, dont nous déplorons également la perte. J'é-

prouverais beaucoup de satisfaction à faire l'éloge de ce noble pair, si je ne devais laisser cette honorable tâche à celui qui fut pendant de longues années son ami, et dont les accents, plus éloquents que les miens, vous feront mieux sentir la perte qu'a faite cette société.

Après ce discours, qui a été vivement applaudi de l'auditoire, M. Jomard a fait un rapport sur les progrès de l'enseignement mutuel dans les pays étrangers.

M. de Gérando a pris ensuite la parole pour rendre compte des succès obtenus dans les écoles françaises. Nous regrettons de ne pouvoir insérer encore cet intéressant rapport : nous espérons le publier dans notre prochain numéro.

La société a entendu un rapport sur le concours ouvert pour la publication d'ouvrages populaires. M. Renouard, organe de la commission des livres, a vivement fixé l'attention. M. Coutelle a rendu compte de la situation de la caisse.

M. de Gérando a prononcé un éloge touchant sur le vertueux duc de Montmorency, qui a puissamment concouru à la propagation de l'enseignement mutuel. Nous donnerons ces divers discours lorsqu'ils seront imprimés.

M. Vernes a présenté quelques aperçus utiles sur les livres populaires.

M. le président a distribué les médailles aux auteurs des ouvrages couronnés. On a terminé cette séance par le renouvellement annuel du conseil d'administration.

OBSERVATION.

Divers motifs nous ont empêché de publier, à dater de ce mois, plusieurs numéros par mois : nous espérons remplir bientôt cette promesse, et rendre ce journal beaucoup plus intéressant ; nous comptons lui donner une extension qui sera sans doute approuvée de nos souscripteurs, qui le recevront maintenant régulièrement.

Nous espérons joindre aux divers sujets que nous traitons des notices sur les hommes illustres dans la carrière de la bienfaisance ; donner fréquemment les rapports des travaux de toutes les sociétés philanthropiques ; passer en revue les institutions de charité des divers pays ; rendre compte des souscriptions nationales en faveur des malheureux Grecs , et de tout ce qui peut concourir au bien-être de l'humanité.

Les renseignements que voudraient nous transmettre à cet égard nos abonnés doivent être adressés à M. Appert, quai Malaquais , n° 15, à Paris.

FRANCE.

SOCIÉTÉ POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 5 AVRIL 1826.

ÉLOGE DE M. LE DUC MATHIEU DE MONTMORENCY,
PRÉSIDENT HONORAIRE DE CETTE SOCIÉTÉ.

MESSIEURS,

Le 28 février 1818, M. le duc Mathieu de Montmorency présidait cette même assemblée réunie en séance générale, et s'exprimait en ces termes : « Le succès qui a couronné » nos travaux, les progrès rapides et la propagation de » nos écoles, ne font que nous imposer un nouveau devoir d'être scrupuleusement fidèles à prendre toujours » pour guides les principes moraux et religieux, soit dans » la direction des écoles, soit dans le choix si important » des maîtres destinés à former de jeunes Français dévoués au roi et à la patrie..... Tels sont les moyens assurés de vaincre toutes les préventions, de faire tomber tous les obstacles, et d'obtenir tôt ou tard un hommage unanime rendu par la justice et l'impartialité, à la pureté de nos intentions. » Dans ces paroles, qui partaient du fond de son cœur, dans lesquelles il se peignait lui-même, rappelait le but que nous nous proposons, exprimait les sentiments qui nous animent ; dans ces paroles,

nous trouvons aujourd'hui un conseil qui nous a été légué par lui : héritage sacré que nous recueillons en ce moment avec respect et reconnaissance ! Tel est le privilège immortel accordé aux hommes de bien sur la terre ! Au moment où la tombe semble nous les ravir, ils nous demeurent présents encore par leurs conseils, et comme vivants dans leurs exemples ; investis d'une autorité nouvelle, ils deviennent nos instituteurs et nos guides. La douleur de la séparation trouve sa consolation la plus douce en recueillant ainsi leurs influences ; on se rapproche d'eux par le désir et l'espoir de les imiter ! Et qui mieux que M. de Montmorency mérita jamais de revivre ainsi, par cette espèce d'enseignement attaché au souvenir de sa vie ? Qui mieux que lui mérita de continuer à faire le bien au-delà du trépas, lui qui fit tant de bien pendant toute sa vie ! Cette récompense lui était due, il n'en était pas de plus digne de lui. Sa mémoire sera une sorte d'instruction éloquente pour la postérité. On dirait que la Providence s'était complu à réunir autour d'une si belle vie, et d'un caractère si accompli, toutes les circonstances les plus capables de signaler ce modèle à l'attention et à l'émulation générale : le plus beau nom de notre histoire, les premières distinctions du rang et des dignités, et cette illustration du talent, qui relève encore toutes les autres ; en sorte que plus il était placé haut, plus l'éclat si pur de ses vertus put se répandre au loin, et y porter une bienfaisante lumière : ou plutôt, les brillantes décorations du monde s'éclipsaient en lui devant des titres plus réels et plus durables ; sa vie privée, ses actions, qu'il s'efforçait de dérober à la vue du public, à la connaissance même de ses amis, seront son premier titre de gloire. Lorsque,

dans une solennité littéraire récemment célébrée, solennité si brillante et si mémorable, et qui devait être, hélas ! si promptement suivie des pompes du deuil, M. de Montmorency proclamait l'étroite alliance des sentiments religieux et de toutes les affections généreuses, c'était son âme tout entière qui se réfléchissait dans ce tableau. Il n'est en effet aucune affection généreuse à laquelle il soit resté étranger, à laquelle il ne se soit livré avec une sorte d'abandon aussi naturel que sincère ; ses opinions elles-mêmes furent souvent comme une émanation ou un reflet de ses affections. La piété en occupait le sommet ou plutôt le centre ; il rapportait à ce foyer céleste tout ce qui occupait son cœur ; il y puisait sans cesse un aliment nouveau pour ranimer encore cette chaleur de sentiment, personnifiant, pour ainsi dire, en lui ce sublime accord que l'Évangile a déclaré entre les deux grands préceptes, l'amour de Dieu et l'amour des hommes. Cette charité inépuisable et féconde se propageait de toutes parts et sous mille formes ; il n'était pas un établissement d'humanité qui ne parût attendre, réclamer, recevoir, saluer M. de Montmorency, comme lui appartenant par une sorte de lien naturel, j'allais dire par un lien de famille ; qui n'invoquât ses directions, comme devant lui donner une nouvelle vie : les servir était sa carrière : les restaurer, les créer au besoin, sa joie et son triomphe. Il était partout où il y avait des malheureux à soulager, des influences salutaires à répandre. L'atmosphère de la bienfaisance était celle qu'il respirait incessamment ; aussi sa vie en était comme parfumée ; son activité avait quelque chose d'éminemment serein et calme ; elle n'avait rien d'agité, parcequ'elle n'était que le mouvement pacifique de la plus douce des vertus. Quel est l'établissement d'humanité

qui n'a pas recueilli les fruits de sa coopération ? A peine rentré en France à la suite des tourmentes révolutionnaires, nous l'apercevons au nombre des fondateurs de cette Société Philanthropique qui, la première année de ce siècle, ranima parmi nous le fécond génie de l'association, pour l'appliquer aux œuvres de la bienfaisance ; qui, avec le modique produit de ses souscriptions, a distribué, depuis plus de trente ans, tant de précieuses assistances, par ses soupes économiques, ses dispensaires, l'encouragement qu'elle a donné aux sociétés de prévoyance entre les ouvriers ; il en accepte les fonctions les plus pénibles, celles de secrétaire. Dès lors aussi nous le voyons siéger dans le bureau de charité de son quartier, déployer dans ces modestes, mais touchantes fonctions, un zèle infatigable (1). A la même époque, nous le trouvons à la tête de deux établissements destinés à offrir des consolations, des remèdes à deux des grandes infirmités humaines : celui que saint Louis fonda pour les aveugles sous le nom de Quinze-Vingts, celui que l'abbé de l'Épée avait créé pour l'éducation des sourds-muets. Pendant vingt-six ans, il s'est appliqué à faire jouir ces deux maisons des avantages de l'ordre, de l'économie, d'un bon régime ; il a été l'âme et la lumière de leur administration ; il obser-

(1) Entre autres créations utiles qu'exécute alors le bureau de charité du 10^e arrondissement, dont il faisait partie, on doit rappeler ces consultations gratuites de médecins et d'avocats, dont il donne le premier exemple, et les ateliers d'apprentissage qu'il ouvrit rue des Saints-Pères. M. de Montmorency, qui avait très peu de fortune, consacra à ces derniers une somme très considérable pour lui.

vait avec un œil exercé, il jugeait avec sagacité la marche incertaine encore de l'art ingénieux qui répare, par d'autres moyens d'instruction, la privation de l'ouïe et de la parole. Appelé dès l'année 1814 au Conseil général de l'administration des hospices de Paris, dans cette réunion respectable, qu'on pourrait appeler parmi nous le sénat de la bienfaisance publique, il a pu contribuer encore à quelques unes de ces grandes et nombreuses améliorations qui attirent aujourd'hui une si juste admiration sur les vastes établissements destinés, dans la capitale, au soulagement des misères humaines. Il put satisfaire à la fois deux des sentiments qui remplissaient son cœur, en devenant l'un des chefs de l'*Association paternelle* qui secourt les familles des anciens serviteurs de la couronne. Ce n'était point, du reste, aux infortunes extérieures, aux maux physiques, que devait s'arrêter la généreuse sollicitude de M. de Montmorency ; il est des infortunes plus profondes encore, une indigence morale, des maladies de l'âme, qui devaient surtout exciter son zèle. Dans les établissements mêmes qui sont spécialement destinés à la première espèce de malheurs, sa vigilance se dirigeait constamment vers tout ce qui pouvait présenter quelque intérêt moral, et certes ce serait avoir une idée bien étroite et bien fautive de l'administration des secours publics, que de ne pas considérer ce genre de soins et de directions comme la partie la plus essentielle de ses travaux. Toutes les institutions qui ont pour but direct de préparer la réforme ou l'amélioration des mœurs trouvaient donc en lui un promoteur empressé. Tantôt, visitant les prisons, il concourait aux efforts tentés pour rendre les jeunes condamnés à une vie honnête ; il prenait part à cette belle association dont la sollicitude embrasse les grandes et tristes infirmeries du

vice, réunie sous les auspices d'un prince, qui est prince encore dans l'empire de la charité : tantôt il encourageait, au début de leur carrière, des jeunes gens livrés à l'étude; car il avait pour les jeunes gens une affection singulière et une sorte de tendresse aimable et touchante : tantôt il formait une association pour faire rédiger, publier, et pour répandre des ouvrages de morale religieuse. De toutes parts il cherchait des conquêtes à la vertu.

Il ne pouvait donc être indifférent aux besoins moraux de l'enfance; aussi fut-il un des premiers à provoquer les perfectionnements des méthodes pour l'instruction populaire. Ayant eu occasion d'observer par lui-même, en Angleterre, les avantages obtenus à l'aide de procédés plus simples, plus logiques, plus propres aussi à développer chez les enfants une louable émulation, il s'associa dès les premiers moments aux travaux qui eurent pour objet d'introduire ces procédés en France, en les appropriant aux circonstances locales, en les complétant et les modifiant sous divers rapports. Notre Société, messieurs, le compta au nombre de ses fondateurs. Membre de notre conseil d'administration, il s'occupa long-temps de l'examen et du choix des maîtres; un rapport fait par lui préleva à la création de nos écoles d'adultes; il fixa votre attention sur les avantages qu'on pouvait attendre d'une institution semblable, avantages que l'expérience justifie aujourd'hui! « Je m'estimerai heureux, disait-il, d'avoir été appelé à ouvrir à la société cette nouvelle perspective d'utile bienfaisance. » Vous voulûtes acquitter envers lui, messieurs, la dette d'une juste gratitude, en lui décernant par vos suffrages le titre de Président Honoraire. Et ce n'est point seulement dans le sein de notre Société que les écoles d'enseignement mutuel ont reçu son appui.

Membre du conseil formé par M. le préfet du département de la Seine, pour diriger la formation et l'administration des nombreux et beaux établissements de ce genre qui existent dans le département, il siégea constamment dans ce conseil, y porta le tribut de son utile coopération, dirigea particulièrement son attention sur l'École normale. Les livrets d'un grand nombre d'instituteurs portent sa signature. Puissent ces guides de l'enfance comprendre tous les devoirs que leur impose l'honneur qu'ils ont reçu, et le souvenir sacré que cette signature leur rappelle! Récemment encore, au mois de novembre dernier, il visita avec beaucoup d'attention et d'intérêt, à Fontenay-aux-Roses, la belle institution de M. Morin, qui doit conserver de ce jour un religieux souvenir; il en suivit tous les exercices, et nous avons recueilli de sa bouche le témoignage de l'entière satisfaction que cette visite lui avait fait éprouver. Le nom de M. de Montmorency, placé sur le frontispice de nos institutions, sera pour elles, nous ne dirons pas une apologie (elles n'en ont pas besoin), mais un titre de gloire, comme il est une décoration pour notre patrie, pour notre âge; comme il sera un sujet de consolation, de joie, de prédilection, pour l'historien jaloux de recueillir les titres propres à honorer la nature humaine.

Partout où M. de Montmorency portait ses pas, son premier soin était de visiter les prisons, les hôpitaux et les hospices, tout ce qui se rattachait aux secours publics, et surtout les écoles, qui excitaient chez lui un intérêt tout particulier; il sut même tirer parti, sous ce rapport, de l'exil qui l'éloigna de Paris en 1811, et du séjour qu'il fit en Angleterre en 1815. Rassemblant partout une abondante moisson d'exemples utiles, il consignait exactement

ses observations dans des notices détaillées. Ses lectures étaient dirigées vers le même but; il n'est peut-être pas un écrit sur les établissements d'humanité dont il n'ait fait des extraits analytiques et critiqués. Enfin il préparait lui-même un ouvrage qui aurait renfermé la substance des études et de l'expérience de sa vie entière, et qui devait traiter *des lois et des institutions dans leurs rapports avec l'exercice de la bienfaisance, soit publique, soit privée*. Ces nombreux matériaux, ce grand travail, ont été heureusement conservés, quoiqu'il n'ait pu y mettre la dernière main. Il les a légués à un ami qui fut honoré de son affection pendant près de trente ans, qui a reçu ce dépôt sacré avec une profonde reconnaissance, avec un respect religieux, et qui ne négligera rien pour le faire fructifier de la manière la plus conforme aux intentions du généreux auteur. Cet ouvrage, qui manque à la France, serait d'un prix inestimable, venant d'une telle main. A qui appartenait-il de tracer l'histoire, d'exposer les principes et la théorie de l'art de la bienfaisance, si ce n'est à celui qui en offrait tous les modèles dans sa vie, qui en renfermait tous les sentiments dans son cœur, et que ce grand art a reconnu pour l'un de ses premiers maîtres?

Qu'on cesse d'alléguer la prétendue maxime qui accuse les amis de l'humanité d'être inaccessibles aux affections individuelles. Le même sentiment qui faisait rechercher avec tant d'ardeur, par M. de Montmorency, les moyens de servir cette sainte cause dans les institutions qui exercent une influence plus ou moins étendue, le même sentiment le faisait voler au secours de toute infortune privée qu'il était en son pouvoir de soulager. Dans l'exercice continuel des bonnes œuvres, si l'on reconnaissait les inspirations d'une haute piété, on voyait aussi qu'il sa-

tisfaisait au besoin de son cœur. Son empressement à rendre des services, sa complaisance, sa patience à recevoir la foule des sollicitations qui l'accablaient sans cesse, étaient vraiment inépuisables. On formerait un peuple entier des personnes qu'il a obligées dans sa vie, et quoiqu'un semblable ministère exposé à bien des mécomptes, il ne s'est jamais lassé de le remplir. Toujours accessible, il accordait avec libéralité les deux choses qu'il est le plus difficile et le plus rare d'accorder : son temps à ceux qui invoquaient son appui, son attention à ceux qui lui parlaient. Il présuait toujours le bien, soupçonnait rarement le mal. Singulièrement austère pour lui-même, d'une indulgence sans bornes pour les autres, il n'exigeait rien, ne se blessait point; s'il fut l'objet de quelques injustices, de quelques manques d'égards, il n'en conçut, ses amis peuvent l'attester, il n'en conçut aucune amertume; sa nature se refusait à éprouver un ressentiment. Il y avait en lui un tel fonds de bienveillance, que la rigidité qu'il professait sur les opinions en beaucoup de choses, cédait cependant à cette bienveillance dans son commerce avec les hommes; il renfermait alors ses opinions en lui-même, sans prétendre les imposer, sans y trouver un droit de condamner ou de censurer; son affection subsistait aussi entière, aussi fidèle, aussi tendre, malgré le dissentiment le plus prononcé des doctrines; l'intimité même des rapports n'en était point altérée. Admirable exemple, trop nécessaire peut-être aujourd'hui, pour prouver combien, alors même que les esprits diffèrent, les cœurs peuvent rester unis! Ils étaient dus sans doute à une âme aussi expansive, aussi aimante, aussi pure, tous les trésors des affections domestiques, tous ceux de l'amitié! et ils lui furent en effet abondamment accordés,

Rapport fait à l'assemblée générale de la société d'enseignement élémentaire, au nom du comité des livres, par M. Renouard.

On a regardé long-temps comme un rêve de la philanthropie l'idée de procurer une certaine instruction à tous les citoyens d'un état. Le christianisme, la philosophie, la politique, s'accordaient vainement pour réclamer en faveur de tous les hommes le droit de vivre et de penser. C'était à qui s'empresserait de répondre qu'il en a été autrement depuis le commencement du monde, et que la plus grande partie du genre humain ayant toujours végété dans l'ignorance, il en faut conclure que le petit nombre seulement a besoin de lumières pour commander et pour se faire servir.

Le plus grand bien qu'ait produit l'invention de l'imprimerie a été d'ouvrir au milieu du genre humain une vaste école d'enseignement mutuel où tous ont pu venir puiser et porter des lumières. Avec un aide aussi puissant il suffit de se rendre capable de lire, écrire, compter et dessiner pour ne pas manquer de ce qui est nécessaire aux premiers besoins intellectuels.

Toute bornée que soit cette instruction, elle n'a pendant long-temps pu se distribuer qu'avec beaucoup de dépenses et de travail. Ceux même qui proclamaient avec la conviction la plus sincère le besoin d'une éducation primaire universelle et gratuite, se voyaient obligés de reculer devant les difficultés d'exécution, et d'abandonner, dans la pratique, les espérances de leur théorie.

Une méthode pleine d'économie et de simplicité avait

germé en France sans que les inventeurs en eussent soupçonné la vaste partie. Lorsque la paix générale a rouvert les communications trop long-temps interrompues avec les peuples, l'un des objets qui a le plus vivement attiré l'attention de nos compatriotes a été le développement de l'enseignement mutuel en Angleterre, et l'étendue de ses résultats. On a compris dès ce moment, en France, que l'universalité de l'éducation primaire devait cesser d'être considéré comme un projet chimérique, et un grand nombre de personnes se sont réunies pour la fondation de votre société.

L'instruction primaire aurait pu s'accroître dans notre pays plus rapidement qu'elle ne l'a fait pendant les onze années de votre existence. Cependant si vous songez à tous les obstacles à travers lesquels vous avez marché, et aux nombreuses préventions qui se sont élevées contre l'honorable cause de l'éducation populaire, vous trouverez encore de quoi vous féliciter des succès que vous avez obtenus, et des avantages que vous avez conservés.

On peut sur les méthodes d'enseignement se trouver en dissidence; l'enseignement mutuel, que notre société propage de tous ses efforts, parceque nous ne connaissons dans l'état actuel de la science de l'éducation aucune méthode aussi économique ni surtout aussi morale, peut se trouver à son tour remplacé par un instrument meilleur. Mais ce qui ne saurait diviser les hommes de bien, c'est le désir de voir l'instruction universellement répandue. Ce vœu sera désormais, par tout pays, l'un des plus chers aux véritables hommes d'état et à tous les esprits généreux. La possibilité de son exécution est susceptible de se démontrer par l'opération arithmétique la plus simple, en comparant la masse générale de la population avec les

dépenses à faire pour l'instruction de chaque individu.

Plus nos désirs appellent avec ardeur l'universalité de l'éducation primaire, plus nous devons nous empresser de convenir que ce bienfait inappréciable nous prendrait au dépourvu s'il nous était donné d'en jouir dès aujourd'hui.

Supprimons, par la pensée, tous les obstacles extérieurs qui peuvent ralentir la diffusion de l'instruction; représentons-nous toutes les communes de France faisant des fonds pour ouvrir des écoles; voyons dans chaque hameau tous les enfants accourir pour recevoir des leçons; supposons entièrement accomplie la tâche que nous avons entreprise jusqu'à ce jour; tous nos jeunes concitoyens savent lire, écrire, compter, dessiner; mais où sont les livres propres à être placés dans leurs mains? où puiseront-ils l'instruction lorsqu'ils auront lu les tableaux de nos écoles?

Notre pays, il faut l'avouer, est fort en arrière de plusieurs autres pour les lectures populaires. L'Angleterre, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Suisse, sont beaucoup plus avancés que nous en ce point important.

La lecture n'est qu'un instrument: fournissons aux jeunes gens sortis de nos écoles les moyens de l'employer avec profit.

Les lecteurs français qui ne savent que lire, écrire et compter, n'ont à placer dans leurs bibliothèques qu'un bien petit nombre d'ouvrages.

Le modèle le plus admirable à suivre pour composer ces sortes d'ouvrages est placé à une telle hauteur que nulle parole humaine n'en saura jamais approcher. C'est l'Évangile, c'est le livre des simples et des pauvres d'esprit que chacun peut lire et comprendre, s'il a la droiture du cœur.

L'homme qui a le mieux compris le caractère des lectu-

res populaires n'a appartenu à la France que par l'amour qu'il lui portait et par le séjour qu'il y a fait pendant quelques années, se plaisant à écrire dans notre langue plusieurs de ces morceaux pleins d'enjouement, de bon sens et de grâce qui frappent si vivement toutes les classes de lecteurs. Vous avez tous nommé Franklin; l'homme le plus sage peut-être de nos temps modernes, et à coup sûr l'homme le plus semblable à Socrate, qui ait honoré l'histoire de l'esprit humain.

Fénélon n'a jamais eu l'intention d'écrire pour le peuple, on pourrait toutefois trouver dans ses œuvres un heureux choix de lectures populaires.

En ouvrant votre concours, vous avez désiré donner quelque importance à un genre de composition nouveau parmi nous, et susceptible d'heureux et utiles développements. Vous avez aimé à vous souvenir que déjà, dans votre sein même, l'auteur de *Simon de Nantua*, d'*Antoine et Maurice*, de *Pierre Giberne*, des *petits livres du père Lami*, a par son exemple enseigné aux concurrents que les livres écrits pour le peuple peuvent servir de base à une réputation durable, et placer leur auteur à un rang distingué dans notre littérature.

C'est un grand service à rendre que de répandre à très bas prix de bons livres élémentaires; il existe peu de moyens aussi efficaces pour combler les lacunes de notre éducation secondaire; et vous bornant à demander des livres de cent pages, vous avez voulu mettre à la portée de toutes les intelligences les instructions et les conseils que nos anciennes habitudes sociales réservaient exclusivement aux classes les plus élevées.

L'empressement des concurrents peut nous apprendre que votre pensée a été comprise. Le grand nombre de

mémoires qui vous sont parvenus, et la vérité des sujets qu'ils traitent, sont pour vous un premier succès.

Vous avez reçu trente-huit mémoires, dont sept appartiennent à l'histoire, seize aux sciences naturelles et mathématiques, trois aux sciences économiques, onze aux sciences morales, un à la grammaire. Un trente-neuvième a été remis au prochain concours, comme n'étant parvenu qu'après l'expiration du délai fixé par le programme. L'auteur sera le maître de le retirer.

Les sept mémoires sur l'histoire, dont quatre relatifs à l'histoire sainte et trois à l'histoire générale, sont de toutes les parties du concours celle qui est incontestablement la plus faible. Les concurrents ne se sont pas pénétrés de l'esprit du programme, qui recommande surtout des vues claires et complètes. L'intention de la société, en demandant des livrets de cent pages sur l'histoire générale, n'a pas pu être d'exiger le récit, en cent pages, de tous les faits qui se sont passés depuis le commencement du monde, ni même leur indication. Elle n'a pas demandé une nomenclature à la fois aride et incomplète où les noms propres se presseraient en grand nombre, et où l'on accumulerait péniblement quelques mots sur une multitude de faits importants. Il fallait indiquer les grandes révolutions qui ont changé la face du monde, et ne pas se perdre dans les détails; présenter l'histoire des peuples par masses, et ne pas s'attacher à des individualités. Il fallait surtout, ce que tous les concurrents ont négligé, donner des notions faciles de chronologie, en ayant soin d'en faire poser la base sur les habitudes journalières de la vie. On aurait aimé un travail qui, exposant d'abord ce que c'est qu'une heure, qu'un jour, qu'une année, aurait montré comment les années se comptent dans les récits historiques, et caractérisé chaque

siècle par les traits principaux qui le distinguent. Tout est à refaire sur cette partie du concours.

Voici les titres des seize mémoires qui sont contenus dans la division des sciences naturelles et mathématiques.

N° 27. Notions générales de cosmographie, de physique et de chimie.

N° 24. Notions astronomiques et météorologiques.

N° 34. Notions élémentaires sur la météorologie.

N° 22. Éléments de géographie.

N° 37. Autre ouvrage sur la géographie.

N° 25. Traité élémentaire de mécanique.

N° 32. Éléments de géométrie plane.

N° 35. Notions élémentaires de géométrie.

N° 4. Minéralogie populaire.

N° 8. Éléments de botanique.

N° 9. Éléments de chimie.

N° 38. Préceptes généraux d'hygiène.

N° 20. La vaccine justifiée.

N° 21. Notions élémentaires d'anatomie humaine.

N° 33. Autre ouvrage sous le même titre.

N° 29. Notions élémentaires sur la structure et les fonctions du corps humain.

La plus grande partie de ces mémoires sont bons, et suffisamment au courant de la science; cependant la société n'a cru pouvoir décerner que deux prix. Deux écueils étaient à éviter dans la composition d'ouvrages destinés aux lectures populaires. Il fallait se garder d'abord du préjugé trop ordinaire qui fait croire que l'on doit descendre à des formes triviales et basses lorsque l'on s'adresse aux classes peu instruites. Les hommes qui lisent peu lisent sérieusement; il importe de ne leur mettre entre les mains que des livres qui élèvent leurs idées, et qui leur appren-

ment à voir les choses telles qu'elles sont et à observer par eux-mêmes le monde au milieu duquel ils vivent.

On peut sans crainte parler raison au peuple, être avec lui grave et sévère. Ce serait une erreur que de compter sur la pompe des phrases, sur la trivialité des détails, ou sur la niaiserie du dialogue, pour obtenir près de lui un véritable succès. Ces défauts ne peuvent être reprochés à aucun des seize mémoires contenus dans la division des sciences naturelles et mathématiques; mais ils pèchent presque tous par un défaut opposé. L'exposition n'en est pas assez simple; le point de départ n'y est pas pris dans les notions usuelles seules, susceptibles d'être nécessairement connues par les individus qui ne savent que lire, écrire et compter. Les détails scientifiques, les expressions techniques et spéciales devaient être, soit remplacés, soit expliqués par des locutions journalières ou par de faciles comparaisons. Il n'était pas dans l'intention de la société qu'on lui apportât des abrégés de traités écrits pour les savants, ou des extraits de cours destinés à l'instruction des jeunes gens déjà formés par d'autres études; il fallait s'occuper des applications des sciences, beaucoup plutôt que de leur théorie ou de leur nomenclature.

Pour appliquer ces idées générales à des exemples particuliers, disons que l'auteur du *Traité de mécanique* a eu tort lorsque, au lieu de décrire l'emploi des forces et des puissances naturelles, il a cru pouvoir procéder perpétuellement par formules algébriques. Les deux traités élémentaires de géométrie ne sont pas sans mérite; le n° 55 surtout, plus complet que le n° 52, est exact et bien fait; mais ni l'un ni l'autre ne sont adressés aux lecteurs désignés par le programme. Les concurrents auraient pu tirer le parti le plus utile des travaux récents de M. Charles Dupin sur l'ensei-

gnement populaire de la mécanique et de la géométrie, et mettre à profit les cours pour les ouvriers, dont beaucoup de villes de France s'enrichissent.

Le meilleur des deux mémoires sur la géographie est le n° 57; il est conçu dans un bon esprit, et est susceptible d'être amélioré. La géographie physique y est trop négligée; quelques parties manquent de proportions.

Les éléments de botanique et de chimie sont traduits de l'anglais. On y remarque des idées utiles et des erreurs; ils manquent aussi de popularité.

Les trois mémoires sur l'anatomie humaine mériteraient des éloges, s'ils s'adressaient à de jeunes médecins ou chirurgiens; mais ce n'est pas pour l'instruction des étudiants que le programme demandait que ce sujet fût traité. Les fonctions des diverses parties du corps, leur organisation, leur description, devaient être présentées dans le langage dont nous pouvons nous servir en conversation, et non avec un cortège d'expressions techniques où il n'est fait grâce d'aucun détail. Le n° 29, sans atteindre ce but, s'en est écarté moins que les n° 21 et 25; il a l'avantage d'offrir des figures assez bien dessinées.

La société a distingué, d'une manière toute particulière, quatre mémoires, auxquels cependant elle n'a pas cru pouvoir accorder de prix. Elle désire les remettre à leurs auteurs, en les engageant à se bien pénétrer de l'esprit du programme et à corriger quelques erreurs. L'auteur du n° 27, sur la cosmographie, la physique et la chimie, pourrait de son mémoire en faire plusieurs. Il lui sera facile, entre autres corrections, de supprimer les tableaux.

Les quatre mémoires placés sous les n° 24, 27, 54 et 58 pourront, après quelques rectifications, paraître avec honneur dans un prochain concours.

Le mémoire n° 20, *La Vaccine justifiée*, a paru digne d'un prix. Il porte pour épigraphe : « La vraie vaccine préserve de la petite-vérole, en détruisant la disposition individuelle à la contracter aussi efficacement. »

C'est un dialogue entre un père de famille et un médecin, mis à la portée de toutes les intelligences, et propre à combattre beaucoup de préjugés anciens et nouveaux qui s'opposent à la propagation de la vaccine. Le conseil désire que l'auteur consente à quelques suppressions et à un fort petit nombre de modifications de détail, afin d'améliorer encore son utile ouvrage. L'auteur est M. Dudon, docteur en médecine.

La *Minéralogie populaire*, mémoire n° 4, a pour épigraphe : « Je vous demande, au nom de la patrie, de la rendre plus heureuse et plus opulente en ajoutant à votre bonheur. » C'est l'ouvrage d'un excellent esprit qui a parfaitement compris l'intention du programme, et qui a su clairement présenter beaucoup d'avis instructifs et de fort utiles applications de la science. Le conseil désire que la concordance avec le nouveau système métrique soit ajoutée par l'auteur aux indications des anciennes mesures qu'il a employées; et à cette occasion le conseil exprime le vœu que les concurrents ne s'abstiennent jamais de l'indication des nouveaux systèmes de poids et mesures. L'auteur, minéralogiste fort distingué, est M. Brard, directeur des mines du Lardin, département de la Corrèze. M. Brard est déjà connu de votre société; c'est lui qui a conçu et exécuté l'heureuse idée d'ouvrir, pour les nombreux ouvriers qu'il emploie, une école d'enseignement mutuel, en plein air, dans les bâtiments de son établissement. Les tableaux de lecture, d'écriture, d'arithmétique et de dessins linéaires sont peints sur les murs par un procédé qui les défend des injures du temps.

Les mémoires sur les sciences économiques sont au nombre de trois.

Le n° 7, *Éléments d'agriculture*, traduits de l'anglais, n'est pas suffisamment au courant de la science, ni assez bien approprié à des lecteurs français.

Le n° 5, *Conseils d'un propriétaire à un jeune paysan sur l'agriculture*, renferme quelques développements heureux sur le travail et sur la nécessité d'être satisfait de son état. Il présente plusieurs défauts graves, et s'étend à trop d'objets différents. On y désirerait une méthode plus sévère et de nombreuses suppressions.

Le n° 28 a pour titre : *Principes généraux d'économie publique et industrielle*; et pour épigraphe : « Le travail régit le monde. » Le conseil lui a décerné un prix. Le seul reproche que l'on puisse faire à cet excellent ouvrage est d'être quelquefois trop fort pour les lecteurs auxquels il est destiné; mais cet inconvénient est racheté par beaucoup de clarté d'expression, par des résumés nets et précis, et par la justesse des idées. L'auteur est M. Suzanne, professeur au collège royal de Charlemagne.

La division des *sciences morales* contient onze ouvrages; huit appartiennent à la morale, trois à la science du droit.

Le n° 2, l'un des meilleurs de tout le concours, n'a cependant pas semblé pouvoir, pour cette fois, obtenir un prix. Il excède les proportions indiquées par le programme; et parmi les six anecdotes dont il se compose, deux, qui sont départées par des longueurs, gagneront à être abrégées; quelques unes d'ailleurs se ressemblent de trop près dans leur moralité. La société éprouverait un vif regret si l'auteur du *Curé de village* s'abstenait de représenter son ouvrage dans un prochain concours; elle le lui remet avec l'espérance de pouvoir le couronner lorsqu'il aura été amélioré par quelques corrections faciles.

Le n° 1, intitulé *Leçons de morale pratique*, avec cette épigraphe, « On trouve des pensées dans son cœur, on en cherche dans son esprit, » a mérité un prix. Il se recommande par beaucoup de netteté dans les idées et de grâce dans l'expression. C'est un dialogue entre un père et son fils, suivi d'un heureux choix de maximes facilement exprimées. L'auteur est M. Abel Dufresne.

Le n° 6 est intitulé *Vues de la création*, et a mérité aussi d'être couronné. Cet ouvrage, qui répond parfaitement à son titre, et qui appartient aux sciences naturelles en même temps qu'à la morale, est traduit de l'anglais. Les vues de l'original sont élevées, les leçons fécondes et sages. Quelques corrections sont à faire dans la traduction. L'auteur est M. Constantin.

Des trois ouvrages élémentaires sur le droit, le n° 13 est le plus faible. C'est un dialogue où l'on a cherché à exposer les théories les plus abstraites de la philosophie du droit. Le n° 31 est clair, mais incomplet, et présente dans divers passages des doctrines fausses et hasardées. Le n° 25 est intitulé *Notions générales et élémentaires sur le droit français*, et a cette épigraphe : « On doit aimer les lois, on doit en être esclave, en porter tout le poids ; qui veut les violer n'aime pas sa patrie. » C'est un dialogue entre un maire et les habitants de son village. L'auteur a très bien compris le programme. On peut lui reprocher quelque diffusion dans le dialogue. Malgré ce défaut, et quoiqu'un peu trop visiblement adressé au peuple, il a paru digne d'un prix. Les notions du droit civil sur l'état des personnes y sont exposées avec une clarté parfaite. La société exhorte l'auteur à compléter cet excellent travail en lui donnant une suite.

L'un des membres de la commission s'est récusé, et n'a point pris part à la délibération qui a décerné ce prix. Vous

apprendrez avec satisfaction que l'auteur, M. Bellut, étudiant en droit, est neveu de notre honorable collègue M. Basset, qui a rendu tant de services à votre société par sa coopération active et persévérante à tous vos travaux.

Trente-huit mémoires, six prix, cinq mémoires rendus à correction, tels sont les résultats du premier concours ouvert par vous pour la composition d'une bibliothèque populaire.

Marchons avec constance dans cette voie ; appelons de nouveaux concurrents à compléter la série d'ouvrages élémentaires commencée avec succès par les auteurs dont vous allez avoir le plaisir de couronner les travaux. Que ces honorables auteurs reçoivent nos remerciements pour n'avoir pas dédaigné de consacrer leurs talents à de modestes compositions destinées à répandre des idées utiles et justes. Les faibles récompenses que nous leur décernons aujourd'hui sont le présage d'une récompense plus douce, qu'ils ne manqueront pas de recueillir lorsqu'ils seront assez heureux pour arracher à l'ignorance quelques uns de leurs semblables, et pour développer des semences de vertu dans des âmes laissées trop habituellement sans culture. Propager les lumières, c'est servir son pays et l'humanité.

Nous donnerons dans un prochain numéro le nouveau programme du concours de 1816.

SOCIÉTÉ DE LA MORALE CHRÉTIENNE.

Séance générale de 1826, présidée par M. le duc de Broglie.

M. le président a ouvert la séance par un discours fort remarquable sur le résultat heureux des travaux de la société. M. Partarieu-Lafosse a pris la parole pour donner à l'assemblée des détails sur le but des comités formés au sein de la société pour l'amélioration des prisons, le placement des jeunes orphelins, pour soulager d'honorables infortunes, et provoquer la bienfaisance publique. L'éloquent rapporteur a payé aussi un juste tribut d'éloge au comité des Grecs, dont l'importance est plus utile que jamais. Il était digne en effet d'une société revêtue du titre de morale chrétienne de servir la sainte cause de ce peuple malheureux et si intéressant par son courage et sa noble constance. Ce passage a été vivement applaudi du brillant auditoire. M. Partarieu s'est exprimé avec un égal succès sur les avantages du comité de la traite des noirs; nous ferons connaître en entier ce discours, dont toutes les parties ont été appréciées, comme elles ne pouvaient manquer de l'être par une société au milieu de laquelle se trouvaient MM. de Barante, Benjamin Constant, Kératry, de Castellan, et tant d'autres citoyens aussi estimables qu'éclairés.

M. Bourgeois, membre du conseil de la société, a demandé l'impression de l'excellent discours de M. Partarieu;

cet orateur a parlé avec beaucoup d'esprit sur la position des Grecs, et sur les moyens que devait employer la société pour leur porter les secours les plus efficaces dont elle puisse disposer. Cette proposition a été vivement appuyée de l'assemblée. M. Guizot a rendu compte du concours ouvert pour la publication du meilleur mémoire sur *la liberté des cultes*. Ce prix a été fondé par M. le comte Lambrech, ancien ministre de la justice. Les ouvrages envoyés sont en général fort bien faits, et tous s'accordent à proclamer les bienfaits de la tolérance envers toutes les religions. Un prix a été accordé.

L'honorable membre a fait connaître aussi le résultat du concours ouvert pour la composition d'un ouvrage contre *la traite des nègres*. Plusieurs mémoires sur cette question ont mérité les éloges du savant rapporteur. Un prix a été accordé. Nous ferons connaître le nom des auteurs et les titres des ouvrages couronnés. Nous n'avons pas besoin de dire combien l'honorable membre a excité les applaudissements de la société, on connaît trop bien l'éloquence, la sagacité et le beau talent qui le distinguent parmi les écrivains de notre époque.

M. le baron de Staël, dans une facile improvisation, a rendu compte de l'infâme trafic des nègres, et c'est avec un sentiment profond de douleur qu'on a entendu les renseignements recueillis, sur les lieux mêmes, par l'honorable orateur. Lors de son voyage à Nantes il a acheté sans peine les instruments de fer qui servent à enchaîner les malheureux esclaves dans les bâtiments qui les conduisent comme une marchandise ordinaire dans les ports où ils peuvent être vendus. Les détails du voyage de ces pauvres humains, la manière dont ils sont entassés et nourris pendant cet esclavage affreux, excitent la plus légitime

indignation envers les Français qui déshonorent notre pays par cet infâme commerce. M. de Staël a eu l'honneur d'entretenir M. le Dauphin sur ce voyage, et son altesse royale l'a assuré qu'elle ferait tout ce qui dépendrait d'elle pour coopérer à l'abolition de la traite.

Une auguste famille, qui n'est jamais étrangère aux progrès et à l'exercice de la bienfaisance, a également entendu avec un vif intérêt les faits que M. de Staël a été assez heureux de lui présenter de vive voix.

M. Allisse a rendu compte de la situation de la caisse : nous reviendrons sur cette intéressante séance.

SOCIÉTÉ BIBLIQUE PROTESTANTE.

Séance générale de 1826.

Les progrès de cette pieuse association augmentent chaque jour. Son président, M. le marquis de Jaucourt, a prononcé un discours dont nous donnerons l'extrait. Plusieurs honorables membres de cette société et de la société britannique ont pris la parole pour communiquer à l'assemblée des détails fort satisfaisants.

Parmi eux on a distingué l'honorable M. Cuninghame, qui fait tous ses efforts pour la précieuse propagation des Écritures saintes. Le zèle, les sacrifices, la haute philanthropie de la société biblique perdraient de leur mérite si nous voulions en donner une idée; nous renvoyons nos lecteurs aux bulletins publiés par elle avec tant de soin et de générosité.

CORRESPONDANCE.

Nous recevons de M. Saugé, ex-entrepreneur des travaux de bonneterie dans la maison de détention de Bicêtre, la lettre suivante :

MONSIEUR,

L'intérêt que vous avez bien voulu prendre à la discussion qui s'est élevée entre M. le ministre de l'intérieur et moi, l'obligeance que vous avez eue d'insérer dans votre estimable journal ma lettre du 20 mars 1825, m'engagent à vous prier aujourd'hui de donner la plus grande publicité aux faits que je développe dans la présente. La justice de ma réclamation, les pertes que l'administration des prisons m'a fait éprouver, feront connaître dans quelle situation une autorité oppressive peut placer un commerçant laborieux.

En séance du 27 octobre dernier, le conseil d'état vient d'annuler une décision du conseil administratif du département de la Seine, portant qu'il y avait lieu de m'accorder une indemnité proportionnée au préjudice éprouvé par l'effet de l'inexécution d'un marché passé avec le conseil spécial des prisons de la Seine pour l'emploi, pendant trois années consécutives, de quarante-huit détenus dans la maison de Bicêtre, à la confection *des bas*. Inexécution résultant de ce que les condamnés qui avaient été mis à ma disposition auraient été évacués sur la maison

centrale de Melun, ce qui avait occasioné la suppression de l'atelier.

Une mesure commandée par des ordres supérieurs est venue tout-à-coup arrêter les opérations que garantissait la foi d'un contrat : des pertes énormes ont anéanti la fortune naissante du fabricant.

La décision du conseil d'état a fait évanouir l'espoir d'obtenir justice. Il est dit au cahier des charges, article 27, *que les contestations seront jugées administrativement, et portées en première instance devant le conseil de préfecture.*

Certainement en me renvoyant au conseil d'état, je ne pouvais éviter de trouver dans M. le ministre de l'intérieur un antagoniste et un juge.

Toutefois j'avais l'espérance de rencontrer des hommes intègres parmi les membres de ce conseil : j'étais d'autant plus assuré de leur justice, que les noms de plusieurs sont avantageusement connus.

Je ne pouvais pressentir qu'un ministre annulerait l'arrêt rendu par un conseil bien instruit de mes pertes.

La violation d'un contrat, une interruption subite, la perte d'une clientèle nombreuse, la détérioration des métiers propres à ma fabrication, voilà l'œuvre de M. le ministre de l'intérieur.

Par de dégoûtantes et absurdes futilités on a voulu faire croire que j'agissais de mauvaise foi en exigeant une indemnité. La lecture de ce rapport, que je me propose de mettre au jour, donnera une idée des manœuvres de ceux qui contestent mes droits.

L'admirable mémoire de M^e Odillon Barrot (chargé de ma demande) en a déjà fait justice en démontrant de quel côté on doit placer la *mauvaise foi*.

Un reste d'égard pour le ministre m'avait empêché jusqu'alors de donner de la publicité à cette affaire, mais j'avoue que malgré moi je m'y trouve entraîné par suite d'une démarche qui met le comble à tout le mal qui m'a été fait.

Non seulement on m'a trompé lors de l'acceptation de ma soumission, que l'autorité savait devoir être rompue avant expiration ;

Non seulement encore on me refuse une indemnité justement méritée, mais on exige le paiement d'une somme dont, par la faute de l'administration, je me trouvais reliquataire à l'époque de la rupture du contrat.

Cette somme fut bientôt employée en frais de transport de mon matériel et en nombreuses réparations.

Le ministre, qui m'avait placé dans un embarras difficile à décrire, pouvait, en m'abandonnant cette créance, se donner une apparence de générosité ; mais de tels principes lui sont inconnus ; il vaut mieux ruiner un particulier que d'exercer une demi-justice.

En attendant la décision du conseil d'état, je laissai pour garantie de la somme réclamée trente-quatre métiers à la disposition de l'administration des prisons.

Cette décision connue, M. le préfet de police m'invita à m'acquitter sans délai. Je demandai qu'en égard à la position gênée dans laquelle je me trouvais, par suite de la cessation de mes travaux, on eût à m'accorder quatre années et la rectification d'une erreur à mon préjudice, commise sur les factures établissant mon débit.

Par sa décision du 4 février dernier, M. le préfet consentit à un délai de trois années seulement, en m'invitant à souscrire trois billets à l'ordre du trésorier de la préfecture.

Sur la somme de 4006 fr. 77 c., dont me débite l'administration, je réclame la distraction de celle de 656 fr. 92 c., provenant d'erreurs pour lesquelles je fournirai des pièces irrécusables.

M. le préfet de police, par sa lettre du 13 avril dernier, vient de me faire connaître qu'il n'y a pas lieu de satisfaire à mon invitation, attendu que l'ex-économiste de la maison de Bicêtre ne peut *fournir aucun document pour apprécier et préciser les soustractions et infidélités des employés chargés de la rédaction des comptes.*

En conséquence, on me prévint que si dans dix jours je n'ai pas souscrit et déposé au bureau de la comptabilité trois billets à ordre pour la somme de 4006 fr. 77 c., M. le préfet prendra immédiatement un arrêté qui ordonnera contre moi toutes les poursuites judiciaires les plus promptes.

Est-ce donc pour écraser les faibles que les fonctionnaires se sont investis du pouvoir ?

Quand donc les hommes puissants se feront-ils un devoir d'accorder protection à celui qui réclame justice ?

Pour faire apprécier le refus de M. le préfet,

Je dirai que la somme par moi réclamée n'appartient pas à l'administration ; elle est le montant des masses de réserve de détenus prévaricateurs employés comme contre-maitres dans mes ateliers.

Le premier n'a rien reçu à cause de l'opposition que j'ai formée aussitôt la découverte de la fraude, et le second en mourant a laissé sa masse à ma disposition.

L'administration tient donc entre ses mains une somme qui m'a été volée et qu'elle me refuse.

Ainsi M. le préfet exige le paiement d'une somme que je ne dois pas, et retient celle qui est à moi.

La réponse de l'ex-économiste de Bicêtre démontre que les comptes irréguliers de sa gestion ne peuvent fournir aucun des renseignements que j'ai offert de communiquer, notamment un tableau fait dans les bureaux de l'économiste à l'époque de ma réclamation.

Le moyen facile de se débarrasser de ce travail ayant été adopté, on aime mieux ajouter à la somme de mes pertes que d'ordonner les recherches que je sollicite.

La volonté arbitraire de M. le préfet de police est trop criante ; elle révolte, et m'excite à publier son infamie : elle ne doit plus étonner quand on voit un ministre donner l'exemple d'un éloignement opiniâtre pour la justice.

Je dévoilerai aux yeux de tous, des personnes que la plus évidente justice ne peut convaincre ; je m'adresserai au monarque, qui, chaque jour, prouve à son peuple qu'il veut en être le père ; je solliciterai l'auguste appui de l'héritier du trône, dont la bienveillante bonté attache tous les cœurs.

L'illustre chambre des pairs, qui vient de déployer tant de fermeté contre un abus récent du ministère, saura, ainsi que la chambre des députés, combien un ministre est fécond en subtilités pour assurer l'exécution de ses volontés.

J'en appelle à l'impartialité des gens de bien ; à vous, monsieur, qui combattez sans cesse les abus de tous genres.

Nos augustes princes, qui encouragent les nobles travaux du plus zélé philanthrope ; les personnes recommandables qui lisent le journal rédigé par le défenseur des opprimés, m'accorderont, j'en suis assuré, l'intérêt que mérite ma réclamation.

Veillez, monsieur, recevoir l'assurance de la considération distinguée avec laquelle

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur.

SAUGÉ,

Bonnetier, rue Pavée, n° 1.

Paris, 22 avril 1822.

Il est inutile d'ajouter un seul mot à la réclamation de M. Saugé; puisse sa voix être entendue, et trouver un appui dans la justice de sa cause!

J'ai appris avec peine qu'une phrase qui se trouve dans l'article relatif à ma visite des prisons avait été mal interprétée. Je m'empresse donc de déclarer qu'en disant qu'une *personne de la maison Baudouin* m'avait fait connaître que M. le préfet de police était disposé à me permettre l'entrée des prisons, j'ai entendu désigner un commis de MM. Baudouin, qui seul a reçu et m'a transmis la décision de M. le préfet de police.

FRANCE.

SOCIÉTÉ POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE.

Dans nos précédents numéros nous avons inséré les discours prononcés à l'assemblée générale de la société d'instruction élémentaire par MM. Ternaux, Renouard et le baron de Gérando: nous croyons devoir présenter à nos lecteurs le complément de cette séance, qui ne peut manquer de fixer leur intérêt.

La parole ayant été donnée à M. le baron de Gérando, secrétaire général, il a fait dans les termes suivants l'exposé des travaux du conseil d'administration depuis la dernière séance.

MESSIEURS,

C'est un privilège pour ce qui est bon, que d'être fécond. C'est ainsi que, dans l'honorable carrière où vous êtes entrés depuis onze années, vous avez vu progressivement le cercle de vos travaux s'agrandir, les méthodes que vous avez adoptées se perfectionner, les établissements que vous avez fondés se développer et prospérer, et le bien que vous avez fait devenir pour vous l'occasion de concevoir et d'exécuter de nouvelles vues d'utilité. Par la part que vous avez prise à cette grande régénération de l'éducation populaire qui s'est accomplie en France depuis la restauration, vous avez eu le bonheur de pouvoir tout ensemble et multiplier le nombre des écoles, et ac-

célébrer les progrès des élèves. Alors votre sollicitude s'est naturellement dirigée sur l'avenir de ces mêmes élèves, sur l'usage qu'ils feraient de l'éducation qu'ils ont reçue : vous ne pouviez perdre de vue ces jeunes gens formés par vos soins ou sous vos auspices; vos affections les accompagnaient encore; un premier bienfait en appelait un second, qui en est le complément nécessaire : vous vous êtes occupés de procurer de bons livres aux adolescents et aux adultes. Ici un vaste champ s'offrait à votre zèle. L'un de nous va vous rendre compte, dans l'instant, des résultats qu'a produits le concours que vous avez ouvert dans votre dernière séance générale, sur les meilleurs ouvrages destinés aux lectures populaires. Le nombre d'ouvrages qui vous ont été envoyés s'est trouvé si considérable, que leur examen nous a occupés pendant plusieurs mois : cette circonstance vous explique le retard qu'a éprouvé la convocation de notre réunion générale, dans laquelle les prix devaient être décernés. Nous espérons que, lorsque vous entendrez le compte qui va vous être rendu de cet examen, la même circonstance aussi servira d'excuse à ces retards que nous aurions été impatients d'abrégier, pour vous associer aux jouissances que nous avons goûtées, aux espérances que nous avons conçues.

Aussi n'hésitons-nous point à vous proposer de proroger un concours qui promet autant; d'après l'expérience de la première année, et dans le programme qui va vous être soumis, nous avons encore multiplié les sujets indiqués aux concurrents.

Nous nous sommes occupés, dans le même esprit, de substituer aux almanachs, ordinairement si futiles, qu'on colporte dans les hameaux, qu'on distribue aux classes inférieures, et qui trop souvent entretiennent et confir-

ment tant de préjugés funestes, des almanachs qui, sous une forme aussi simple, et à un prix aussi modéré, renfermeront des aliments substantiels pour l'esprit et l'âme de cette classe de lecteurs : un programme de prix va vous être également soumis à cet égard.

Lorsqu'un bon choix de lectures populaires sera donné à la France, on pourra instituer auprès de chaque école une sorte de petite bibliothèque, où ces livres seront réunis, prêtés aux anciens élèves, à leurs parents. Votre conseil d'administration a déjà adopté en principe cette mesure pour ses propres écoles, et s'occupe en ce moment d'un projet de règlement; il espère que l'exemple donné par vous sera suivi par les fondateurs! avec un léger accroissement de dépenses annuelles, ils pourront former et entretenir ces dépôts destinés à compléter les avantages d'une bonne éducation populaire.

Nous voyons avec satisfaction que les écrits destinés à instruire les classes encore peu éclairées, et à y répandre de bonnes influences morales, commencent à se multiplier; plusieurs ouvrages imprimés de ce genre ont été offerts à la société, et ont été annoncés dans son journal. L'un de nos collègues, dont le zèle est infatigable, a voulu joindre l'exemple aux encouragements et aux conseils. M. Basset a eu l'idée ingénieuse de commenter les proverbes populaires; il a bien voulu faire offrande de son travail à la société. Une commission s'occupe en ce moment d'en procurer la publication. Nous devons prier l'auteur de recevoir ici l'expression de notre reconnaissance.

C'est ainsi, messieurs, que tout s'enchaîne; nous en rappellerons encore bien des exemples. Les méthodes perfectionnées pour l'instruction des petits enfants ont conduit

à instituer des écoles du soir pour les adultes; on avait commencé d'abord par des écoles d'adultes pour les garçons, on en est venu à en établir pour les filles; celle de la rue de l'Arcade a le succès le plus complet. Le même désir de tirer parti du petit nombre d'heures qu'un travail obligé laisse libres aux professions industrielles a suggéré à M. Brard, directeur des mines et membre de la société, la création d'un genre d'écoles aussi nouveau qu'intéressant, une école du dimanche pour les ouvriers des verreries et des mines du Lardin, où les murs d'une cour reçoivent des plaques de cuivre, et deviennent une sorte de livre ouvert en plein air; exemple bien digne d'être suivi dans les établissements du même genre, et qui paraît devoir être en effet bientôt imité, notamment dans les belles usines de MM. Boignes, membres correspondants de la société, à Fourchambault.

L'instruction, convenablement dirigée, nourrit l'amour du travail, et donne aussi plus d'aptitude et de capacité pour le travail. Le progrès de la civilisation et le perfectionnement des arts tendent chaque jour à remplacer par des agents purement mécaniques l'action de l'homme considéré comme une sorte de moteur aveugle, à replacer l'homme dans sa véritable fonction, c'est-à-dire à lui réserver dans les arts la part d'action qui exige un concours de l'intelligence. A mesure que cette grande révolution s'accomplit, l'instruction devient toujours plus nécessaire aux conditions laborieuses. Nous ajouterons : les avantages des institutions que nous avons fondées en deviennent aussi plus importants. Nous nous félicitons donc de voir l'enseignement du dessin linéaire se propager. Grâce à la sollicitude éclairée de M. le préfet du Puy-de-Dôme, et de M. le maire de Clermont-Ferrand, cette ville a vu naître,

il y a dix-huit mois, dans son sein, une école spéciale de dessin linéaire, de géométrie élémentaire, dirigée d'après la méthode que nous devons à notre collègue M. Francœur. Cet enseignement viendra se lier de la manière la plus heureuse aux cours qui s'établissent dans toute la France pour l'application de la mécanique aux arts industriels; il en formera l'introduction naturelle. En célébrant ici cette grande création, que la France doit à l'exemple donné par M. Charles Dupin, en rendant un juste hommage au patriotisme du savant illustre qui a donné cet exemple avec tant de désintéressement, et qui réussit, avec tant d'habileté, à faire descendre la science dans le champ des arts pratiques, il nous est doux d'y joindre l'expression de notre reconnaissance particulière pour l'empressement qu'il a mis à accueillir nos vœux, relativement aux élèves sortant de nos écoles, et pour la faveur dont il a bien voulu nous promettre de les environner.

L'un des instituteurs de la capitale nous annonce qu'il reçoit chaque jour des demandes d'apprentis pour les élèves de l'école, et que, déjà, tous ceux qui quitteront cette année sont retenus d'avance. Ceux qui, déjà, ont été placés en apprentissage chez divers maîtres, s'y conduisent bien sous tous les rapports; ils s'y font remarquer par leur esprit d'ordre et de discipline. Un grand nombre de nos élèves sont déjà répandus dans toutes les classes de la société, y exercent diverses professions, et tous ceux que nous avons eu occasion d'y suivre encore de nos regards s'y conduisent honorablement. Espérons qu'ils ne cesseront jamais d'acquitter envers la société la dette qu'ils ont contractée, d'y faire fructifier les leçons qu'ils ont reçues, et de faire honneur à nos établissements!

Il serait utile de pouvoir suivre les traces de chacun d'eux après leur sortie, de voir si en effet ils répondent à notre attente, d'être à portée de leur donner de nouvelles preuves d'intérêt; au besoin, de leur rendre de nouveaux services. M. Basset a imaginé un modèle de tableaux fort simples, à l'aide desquels on peut tenir, dans les écoles, des notes indicatives propres à remplir ce but, et le conseil d'administration en a adopté l'emploi pour les trois établissements qui vous appartiennent.

A côté de l'association qui a institué à Paris l'école israélite s'est formée une seconde souscription bien heureusement alliée à la première, qui, sous le nom de *Société israélite des amis du travail*, s'occupe de placer en apprentissage les enfants qui ont reçu l'instruction élémentaire, et dès la première année plus de soixante enfants ont participé à ce bienfait.

L'institution protestante, formée depuis peu à Strasbourg, sous les plus heureux auspices, réunit à l'école primaire proprement dite une école d'industrie et une école d'agriculture.

A ces tableaux, riches d'espérances, opposons, messieurs, une bien triste expérience, qui ne fait au reste que confirmer des faits généralement établis: dans le dernier rapport fait à la Société Royale des prisons, dans la séance du 24 juin dernier, M. Barbé-Marbois déclare que, sur vingt enfants prisonniers, il en a trouvé à peine un qui sût lire! ce vénérable magistrat signale l'ignorance, mère de l'abrutissement, comme la cause qui peuple l'école du vice.

Combien ne devons-nous donc pas désirer de voir accroître chaque jour, parmi nous, le nombre de ces enfants qui sont soustraits, par une sage instruction, à une aussi

funeste influence! surtout quand nous remarquons combien notre chère France est encore sous ce rapport en arrière des pays qui l'entourent, puisque, d'après des documents récemment publiés, il paraîtrait qu'en France le nombre des écoliers de tout genre est seulement le trentième de la population, terme moyen, tandis qu'il est le seizième en Angleterre, le dixième en Écosse, le douzième en Hollande, du dix-huitième dans les états d'Autriche, du neuvième ou dix-huitième en Prusse, etc. Quel prix ne reçoivent pas de ces considérations les méthodes perfectionnées qui tendent à simplifier l'enseignement, et par conséquent à accélérer, à étendre la propagation de ce grand bienfait!

Nous aimerions à vous annoncer des progrès toujours croissants dans cette voie d'amélioration. Nous ne pouvons le dissimuler cependant: le nombre des établissements dirigés d'après les méthodes perfectionnées, s'est encore réduit cette année, et nous avons appris avec une juste douleur la chute de plusieurs de ceux qui occupaient le premier rang par leur importance et leurs succès.

Du moins les objections qui s'étaient élevées dans l'origine contre les méthodes perfectionnées ont entièrement cessé. Nous avons vu crouler par le fait des établissements intéressants; nous n'avons plus entendu contester le mérite des procédés qui y étaient suivis; la vérité a triomphé au tribunal de la raison.

Et que pouvait-on en effet lui opposer désormais?

La plus décisive des autorités est venue terminer toutes les discussions; celle de l'expérience.

Vous connaissez, messieurs, l'enquête solennelle qui a eu lieu, en Angleterre, par ordre de la chambre des Communes; vous savez quelle investigation scrupuleuse préside à ces travaux parlementaires. Le résultat de cette enquête

a été publié : vous savez qu'il établit comme un fait démontré que les penchans et les mœurs de l'enfance se sont considérablement améliorés dans la Grande-Bretagne, depuis l'introduction de l'enseignement mutuel, par les soins de Bell et de Lancastré. Nous nous féliciterions, messieurs, qu'une enquête semblable pût être exécutée en France : elle ne serait pas moins satisfaisante.

L'expérience, avons-nous dit ! mais ce n'est plus seulement celle de dix, de vingt ans, que nous pouvons invoquer. Il est établi aujourd'hui que l'enseignement mutuel était connu et pratiqué en France depuis plusieurs siècles, avec un succès constant, et y avait obtenu les plus respectables suffrages. Vous vous rappellerez, messieurs, que nous mêmes sous vos yeux, il y a six à sept ans, un petit livre portant pour titre : *Règlement et méthode pour les écoles de charité de la paroisse Saint-Gervais, à Paris*, imprimé en 1709, et vous y avez vu l'enseignement mutuel fidèlement décrit. A cette occasion, on fit divers rapprochemens qui montrèrent le même principe exécuté à Orléans en 1640, approuvé par Rollin, mis en œuvre à Paris, en 1719, par M. de Vallonge : en 1747, par M. Herbaut ; en 1755, par le chanoine Guerrier. Or, voici que nos honorables collègues, M. le duc de La Rochefoucauld et M. Jomard, ont déposé depuis peu sur le bureau de la société des ouvrages publiés en 1541 et 1594, et qui font remonter plus haut encore l'origine de cette méthode parmi nous. Le second nous annonce que l'enseignement mutuel était précisément *l'utile et grave façon d'enseigner que pratiquaient en leurs écoles ceux du collège de Clermont, appelés vulgairement les Jésuites*. (Nous employons ici les propres expressions de l'auteur.) Enfin, ces jours derniers, l'un d'entre nous a eu entre les mains un rapport

fait en 1784, au bureau d'administration des hospices de la ville de Paris, dans lequel plusieurs membres de ce bureau rendent compte d'une visite qu'ils ont faite le 2 avril de la même année, dans les écoles des paroisses de Saint-Méry, de Saint-Paul et de Sainte-Marguerite ; la méthode qu'ils y ont trouvée pratiquée depuis un grand nombre d'années est celle de l'enseignement mutuel ; elle leur a fait éprouver une vive admiration. Immédiatement après, cette méthode est introduite à l'hospice de la Pitié, et un second rapport annonce qu'elle y a produit des effets non moins heureux. Ces deux documents, messieurs, seront mis en original sous vos yeux dans la prochaine séance. Qu'on cesse donc pour toujours de crier à l'innovation, et de chercher dans les circonstances de l'introduction de ce procédé des prétextes pour l'entourer de défaveur ! Pourrait-il, au reste, subsister maintenant l'ombre de prévention ? pourrait-on renouveler les alarmes qu'on avait essayé d'exciter à l'égard de la méthode, dans l'intérêt de la religion, alarmes que repoussaient suffisamment et la nature même de la méthode, et le but de nos établissemens, et nos propres intentions, lorsqu'on a vu dernièrement un pontife aussi vénérable par ses vertus et sa haute piété, qu'éminemment distingué par sa sagesse, se complaire à venir lui-même distribuer les couronnes aux élèves de l'enseignement mutuel, dans celui de nos établissemens publics où cette méthode a été portée à la plus haute perfection, et continuée sur une échelle plus étendue ? L'honneur que M. l'archevêque de Paris a fait à l'institution Morin, la satisfaction qu'il a publiquement témoignée à cette institution, si digne en effet de son approbation et de son estime, mettent fin pour toujours à de vagues accusations. Si une apologie avait pu être encore nécessaire, une démarche

aussi éclatante, de la part d'un tel prélat, serait la plus complète des apologies (1).

Qu'on nous permette de citer ici un seul exemple, dans un grand nombre qui s'offriraient à nous, pour prouver quelle est en effet la tendance religieuse de nos établissements : sur douze prix de catéchisme, distribués en 1825 à la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, à l'époque de la première communion, huit ont été remportés par les élèves de M. de Valcourt, à la Halle-aux-Draps, et ils ont eu de plus six mentions honorables.

Nous avons remarqué, avec plaisir, qu'en divers lieux les pasteurs se sont empressés d'assister aux distributions de prix qui ont eu lieu dans nos écoles. L'une de celles qui ont été fondées cette année, celle de Saint-Doulchar, près Bourges, a eu pour créateur le respectable curé de la paroisse.

Car, si beaucoup de destructions ont eu lieu, quelques fondations aussi sont venues nous dédommager en partie, et dans le département de la Seine seulement quatre nouvelles écoles ont été érigées.

Cependant le département de la Seine n'avait rien à compenser : il n'a rien perdu, il ne court risque de rien perdre. Grâce à la bienveillance de M. le préfet, plusieurs écoles ont obtenu des emplacements plus convenables. Depuis que celle des garçons a été ouverte à la Halle-aux-Draps, elle s'est rapidement développée; elle renferme aujourd'hui

(1) Il est à remarquer que cet établissement et les écoles de Neuilly, fondées par LL. AA. RR. Mgr le duc et madame la duchesse d'Orléans, sont les seuls auxquels Mgr l'archevêque de Paris ait jusqu'à ce jour accordé un semblable honneur.

quatre cents enfants. M. de Valcourt y a introduit avec succès l'enseignement élémentaire de l'histoire de France, d'après les tableaux de madame de Saint-Ouen. Toutes sont au grand complet; toutes rivalisent pour la bonne tenue, les progrès et la conduite exemplaire des élèves. On a pu en juger dans le concours qui a eu lieu entre les moniteurs généraux de tous les établissements de la capitale, concours qui a eu lieu pour la seconde fois, et qui excitera encore à l'avenir une émulation nouvelle. Rendons grâces, messieurs, à ceux de nos collègues qui ont eu l'idée aussi ingénieuse qu'aimable de donner une fête de famille, à la suite des distributions de prix, aux maîtres et maîtresses, aux moniteurs généraux et aux élèves qui avaient obtenu les prix de sagesse ! Ces réunions, auxquelles leurs soins ont donné un caractère touchant, auront aussi l'avantage d'entretenir, entre les divers établissements, des rapports d'affection réciproque.

Vous entendrez incessamment, messieurs, un rapport spécial sur les trois écoles qui sont entretenues par vous. Vous applaudirez avec nous au mouvement spontané qui a porté nos élèves à acquitter leur petit tribut envers la grande infortune de Salins; vous vous réjouirez avec nous de voir l'enseignement du chant au moment d'être introduit dans nos écoles de filles; vous partagerez toute notre reconnaissance envers le comité des Dames, dont le zèle depuis dix ans ne s'est pas refroidi un instant, et dont la sollicitude, aussi tendre que vigilante et éclairée, si bien secondée par les dignes maîtresses, a conduit nos écoles de filles à un état de prospérité qui ne laisse plus rien à désirer.

Nous continuons à entretenir de précieuses relations avec plusieurs des sociétés analogues à la nôtre qui existent sur divers points de la France, notamment avec celles d'Amiens,

de Dreux, de Montpellier, de Nantes; avec les comités israélites de Metz, de Bordeaux, etc. Nous devons à la confiance de plusieurs fondateurs-instituteurs d'être encore souvent instruits de la marche d'un certain nombre d'écoles: nous en avons recueilli des informations satisfaisantes, notamment à l'égard de celles de Nantes, de Versailles, de Dreux, de Gisors, de Lunéville, de Lyon, d'Issoudun, de Châteauroux, de Lorient, de Granville, d'Avesnes, de Melun, de Meulan, d'Houécourt, de Mirecourt, de Luxeuil, de Joinville, de Villers-Cotterets, d'Angers, de Gerry, de Liessies, de Lavalette, etc., etc. De notre côté, nous avons entretenu ce commerce avec les établissements disséminés sur la surface de la France, par des envois de livres, de tableaux, d'ardoises et autres objets matériels, envois auxquels nous avons consacré une somme d'environ 2400 fr., et surtout par les encouragements que nous avons donnés aux maîtres chaque fois que l'occasion s'en est offerte, nous empressant d'applaudir à leurs succès, d'éclaircir leurs doutes, sans prétendre établir sur leur enseignement aucun genre de surveillance qui ait un caractère d'inspection ou d'autorité.

Diverses circonstances nous appelaient cette année à donner un nouvel essor à notre correspondance étrangère: le traité conclu avec le gouvernement de l'île d'Haïti, qui donne un cours plus libre à nos communications philanthropiques avec cette portion de l'ancienne France; les relations avec l'Amérique du Sud, devenues plus faciles et plus directes; l'exemple que nous donnait et l'assistance que pouvait nous offrir cette généreuse souscription ouverte pour soulager les infortunes des Grecs, et les opérations du comité qui en dirige si bien l'emploi; la présence au milieu de nous de plusieurs étrangers distingués et pleins

de zèle pour la grande amélioration à laquelle nous nous sommes dévoués. Aussi avons-nous réorganisé, en lui donnant plus de développement et d'activité, notre Comité des Ecoles étrangères; nous avons multiplié au dehors le nombre de nos correspondants; nous avons écrit sur tous les points pour obtenir des informations détaillées, pour offrir les services de notre société, pour resserrer ces liens sacrés, qui sur toute la terre doivent unir les amis d'une si belle cause. Grâce à l'obligeance du Comité des Grecs, nous avons pu expédier à Athènes un choix de livres, instructions et manuels à l'usage des écoles de Paris, ainsi qu'un assortiment d'objets matériels; et, par une rencontre heureuse et singulière, nous avons ainsi prévenu une demande qui nous a été adressée depuis au nom de la société philomuse. Nous avons dirigé également sur la Colombie et le Pérou le recueil de tout ce qui a été publié par notre Société relativement à l'objet de ses travaux. Vous avez remarqué, messieurs, parmi les novices qui se forment à l'école de la Halle-aux-Draps, sous la direction de madame Quignon, deux institutrices grecques, et une institutrice africaine née au Congo, qui se prépare à porter les semences de l'instruction dans sa terre natale. Quelques instituteurs formés sous nos yeux se proposent de traverser les mers: ils auront sans doute des imitateurs. Hâtez-vous, partez, zélés missionnaires; tous nos vœux vous accompagnent: portez, répandez les fécondes semences de l'instruction sur un autre hémisphère, dans ces régions qui naissent à de nouvelles destinées; faites-y honorer et chérir le nom de la France! Mais, hélas! en dirigeant nos regards vers cette terre classique, placée bien plus près de nous, qui aspirait si ardemment à recouvrer son antique héritage de liberté, de lumières et de gloire, là où nous

voudrions voir s'élever des écoles, nous ne découvrons que des torrents de sang, des tourbillons de fumée; nous tremblons de n'y apercevoir bientôt plus que des tombeaux... des tombeaux!... mais ne sont-ils pas encore violés par les barbares?... Nous avons appris par les détails que M. Blaquière a mis sous nos yeux, que l'enseignement mutuel est du moins en activité dans les îles de l'Archipel attachées à la confédération, et qui ont été jusqu'à ce jour à l'abri de la dévastation des barbares.

M. le sénateur Rouanez, pendant le séjour qu'il a fait cet hiver à Paris, nous a fait connaître qu'Haiti possède aussi des établissements conçus dans ces principes, et il nous a donné l'espoir de contribuer à leur donner un développement plus étendu. M. le général Devereux nous flatte d'une perspective semblable pour l'Amérique du Sud. Ce digne ami du président Bolivar est de retour au milieu de nous, et nous attendons maintenant de lui, sur cette portion du globe, les renseignements qu'il a bien voulu nous promettre, et auxquels il avait présumé par un premier aperçu. Dans une lettre du 22 mars dernier, M. Hurtado, ministre de la Colombie à Londres, encourage vivement notre société à faire traduire en espagnol des choix de lectures populaires pour les habitants de l'Amérique du Sud, et il en espère d'autant plus d'utilité, que déjà les ouvrages des moralistes et des philosophes français ont été traduits dans cette langue et répandus dans ce nouveau continent. Une commission formée dans le sein de votre conseil d'administration s'occupe en ce moment des moyens de réaliser une vue aussi utile. Heureux si nous pouvons seconder les progrès des lumières et des vertus chez des peuples qui ont devant eux tant d'avenir, et former ainsi avec eux une sorte d'alliance morale!

Déjà, messieurs, vous avez la jouissance de voir fructifier les germes que vous avez semés sur la côte du Sénégal. M. le baron Royer, gouverneur de cette colonie, vous a exposé les excellents effets produits par l'école qui y est instituée, et que fréquentent les enfants de plusieurs chefs de l'intérieur de l'Afrique; il a fait sentir combien il importerait de former dans la Sénégambie des écoles françaises arabes. Seconder les progrès de la civilisation chez les hordes africaines, c'est prévenir dans l'une de ses sources le trafic des noirs; car, telles sont les suites des passions entretenues par l'ignorance et la barbarie, que les malheureuses peuplades deviennent elles-mêmes complices de l'horrible commerce qui porte leurs enfants dans les marchés d'esclaves. Le dictionnaire wolloff et bambaira, publié par M. Dard, ancien directeur de l'école du Sénégal, pourra servir dans ce but. Cet ouvrage, qu'il a dédié à la Société, sera bientôt suivi d'une grammaire. Les tableaux wolloff-français qu'a publiés M. Dard sont le fruit des travaux exécutés par les élèves de l'école du Sénégal. Ils nous ont payés par cet échange des instructions qui leur avaient été offertes. Voilà, messieurs, oui, voilà le commerce que les amis du bien doivent fonder sur ces rivages!

La société pour les écoles britanniques et étrangère nous a donné l'exemple de ces relations actives et salutaires avec les diverses régions; elle est secondée à un égard dans ses efforts par des circonstances particulières et favorables; elle nous fait jouir du fruit de ses travaux, et nous avons sur plusieurs points le bonheur de pouvoir nous y associer: nous lui devons des détails d'un extrême intérêt sur la société fondée à Bombay pour la création des écoles et la propagation des livres parmi les indigènes des Grandes-Indes.

Les nouvelles de la Suède, du Danemarck, des Pays-Bas, annoncent toujours un progrès remarquable d'améliorations. Dans le premier de ces trois royaumes, l'enseignement mutuel a commencé à s'établir en 1823, et dès l'année suivante soixante écoles s'élèvent et se forment; une société de dames rivalise avec une association d'hommes pour les multiplier; le vœu des états, consigné dans une lettre au roi, les ordres donnés par le roi lui-même, concourent avec ce mouvement unanime de l'esprit public à opérer une grande création. En Danemarck, cette création s'achève; de toutes parts les écoles s'organisent, se perfectionnent, et l'expérience confirme d'une manière éclatante l'utilité des méthodes qui y sont employées. Une lettre récente de la société de Bruxelles renferme un tableau plein d'intérêt des succès obtenus sous son influence; une nouvelle société s'est instituée dans le même but à Namur, sur le modèle de celle de Luxembourg; le gouvernement des Pays-Bas applaudit à ces institutions philanthropiques. En Russie, l'impératrice mère environne l'enseignement mutuel de la protection la plus éclatante.

Le zèle de la société de Florence ne se ralentit pas, et elle a le bonheur de voir fleurir les établissements dont elle a doté la Toscane. Dans sa généreuse sollicitude pour la destinée des instituteurs, elle a formé un fonds d'économies destiné à leur assurer une pension après vingt-cinq ans d'exercice, ou en cas d'infirmités prématurées. Cet exemple est bon à signaler.

Terminons, messieurs, par un rapprochement que nous puissions dans un rapport récent du surintendant des écoles de l'état de New-York. Cet état seul aurait possédé, en 1823, 7,582 écoles, donnant l'instruction à 400,534 en-

fants. Le rapport du nombre des élèves à la population y serait de 1 à 4, c'est-à-dire beaucoup plus élevé que dans les régions les plus avancées de notre vieille Europe, où le rapport le plus élevé est de 1 à 10; il est donné par l'Écosse.

Il nous reste, messieurs, à acquitter une dette bien douce, en rappelant ici les bienfaits que la société a reçus pendant le cours de cette année: de la Banque de France, le don annuel auquel sa générosité nous a accoutumés; de la Compagnie d'Assurances générales, un don prélevé sur ses bénéfices; de notre collègue M. le comte Alexandre de Lameth, l'abandon de la moitié de l'indemnité qui lui reviendra sur la valeur de ses biens, vendus pendant son absence; de M. Devereux, général au service de la Colombie, de M. le sénateur Rouanez, commissaire d'Haïti, d'un anonyme, par l'organe de M. Passerat de Silanus, membre de la Société, des sommes déposées sur votre bureau; des jurés réunis pendant trois sessions de la Cour d'assises, le produit de collectes faites entre eux. L'inspecteur, qui donne des soins si variés à votre école Gaultier, a fait présent aux élèves de médailles d'argent qui leur servent de récompenses honorifiques, et ce n'est pas le seul présent dont cette école lui soit redevable.

Trente nouveaux souscripteurs environ sont venus prendre place dans vos rangs; mais nous avons éprouvé des pertes bien douloureuses: la Société déplore celle de l'illustre maréchal que ses suffrages avaient appelé à la présider; elle s'est vu enlever il y a peu de jours, l'un de ses présidents honoraires, qu'elle avait compté au nombre de ses premiers fondateurs, et sa douleur se confond avec la douleur publique; elle a eu à regretter, parmi les membres de son conseil d'administration, celle du respectable

M. Leroy, qui, octogénaire, conservait, pour faire le bien, toute l'activité de la jeunesse; et celle de M. Sivard de Beaulieu, administrateur recommandable, qui portait aux associations d'utilité publique l'assistance d'un excellent esprit et d'un noble caractère.

Une consolation nous est du moins offerte, messieurs : le zèle pour les établissements d'humanité se produit dans le cœur des jeunes gens appelés à nous succéder un jour; plusieurs d'entre eux nous secondent avec ardeur, nous voyons prospérer cette estimable association de jeunes gens, formée pour placer les apprentis orphelins, et nous lui avons déjà l'obligation d'avoir assuré un état à plusieurs de nos élèves. Cette société vient de fonder, pour les apprentis dont elle prend le soin, une école du dimanche, qui va se trouver précisément située dans le même local où est placée celle de l'abbé Gaultier, sous la direction du même instituteur; elle vient ainsi comme se lier à votre établissement; elle donnera aussi en France un exemple désiré depuis long-temps, qui mérite d'être connu et imité. Vous venez d'apprendre, il y a quelques instants, qu'une souscription se forme pour un genre d'établissement qui se lie étroitement avec ceux qui vous occupent, qui doit leur servir de portique, si vous m'accordez cette expression, et nous aimons à dire que cette généreuse pensée est due à une réunion de dames. L'asile donné à l'âge le plus tendre, ne pouvait s'ouvrir sous de plus heureux et plus convenables auspices. Il s'agit d'ouvrir des salles d'asile où sont reçus et déposés les enfants en bas âge qui ne peuvent encore fréquenter nos écoles pendant que leurs parents sont au travail. Non seulement on les préservera ainsi de mille accidents, on les fera jouir d'un meilleur air, des avantages de la propreté; mais on commencera à leur donner de

bonnes habitudes, on préludera à leur éducation; on leur donnera même une première éducation, car ce grand ouvrage doit être en quelque sorte entrepris au sortir du berceau. On ne sait pas assez combien les premières impressions de l'enfance influent sur tout le cours de la vie. Ainsi, messieurs, soit que nous jetions les yeux sur l'époque qui précède, ou sur celle qui suit l'intervalle pendant lequel notre sollicitude s'occupe des enfants, nous trouverons des associations généreuses qui conspirent avec nous dans le même but, auxquelles nous donnons en quelque sorte la main, et dont les travaux, préparant ou complétant les nôtres, forment avec eux une parfaite harmonie.

Ce discours a excité dans l'assemblée un vif intérêt, qui s'est manifesté par de nombreux applaudissements.

M. Basset, au nom du comité d'inspection, a rendu compte des opérations de ce comité; il s'est exprimé ainsi :

MESSIEURS,

Votre comité d'inspection m'a chargé du rapport qu'il est dans l'usage de vous faire tous les ans. Pour ne pas trop prolonger les travaux de cette séance, je serai court; le mérite et le zèle de nos maîtres et maîtresses sont connus depuis long-temps, et un simple tableau de situation va vous démontrer, jusqu'à l'évidence, que vos établissements, loin de dépérir, ne font que croître et prospérer.

L'école Gaultier, dirigée par M. Boulet, comptera bientôt dans son sein trois cents élèves.

Sur ce nombre, plus de soixante lisent couramment, plus de cinquante écrivent sur le papier, une vingtaine ont, dans le calcul, passé la division, et plus de la moitié des enfants pratiquent le dessin linéaire et le chant.

L'école des filles, de la Halle-aux-Draps, confiée aux

soins de madame Quignon, a toujours à peu près quatre cent cinquante élèves présentes.

Sur ce nombre, deux cent quatre-vingt-dix lisent couramment, cent cinquante-une écrivent sur le papier, et dix ont passé la division, dans le calcul.

L'école du clos de Saint-Jean-de-Latran, sous la direction de mademoiselle Lelièvre, est toujours au complet de deux cent trente à deux cent cinquante jeunes filles.

Sur ce nombre, cent dix lisent couramment, quarante écrivent sur le papier, et dix sont à la division, et au-dessus.

Les travaux de couture, ici exposés, prouvent que dans l'atome d'acier qui constitue l'aiguille, nos enfants trouveront un jour des moyens honorables et sûrs d'existence.

Il est bien rare qu'un de nos élèves soit refusé à la première communion, et fort ordinaire de leur voir rapporter en triomphe les prix du catéchisme.

Le nombre des élèves qui quittent l'école pour commencer l'apprentissage, et toujours trop tôt pour le physique et pour le moral, s'élève par année, pour chaque école, de vingt-cinq à trente-cinq.

Cette constance de succès, messieurs, est évidemment due à votre bienfaisance, à la bonté du mode d'enseignement, au choix sévère des maîtres et maîtresses, et à la pureté des principes qu'ils ont puisés dans vos écoles normales.

Elles n'ont plus, ces écoles, la même activité que par le passé, parce que les besoins sont moins urgents, que les établissements sont pourvus, et que nous avons l'espoir bien fondé de recruter parmi nos propres élèves les directeurs à venir.

Cependant, je me fais un devoir de vous communiquer quelques détails particuliers sur trois élèves, l'une Africaine, et les deux autres Grecques, formées à l'école normale des dames, et reçues maîtresses récemment.

L'Africaine, Constance Sonzé, âgée de quarante ans, née à Cengo, royaume du même nom, a commencé sa vie par les plus horribles privations, celle de la liberté, de sa famille et de sa patrie. Dérobée à l'âge de treize ans par les habitants d'une bourgade voisine, elle fut réduite au plus dur esclavage. Deux ans après elle est vendue et transportée à Cayenne pour y subir une nouvelle vente et un nouvel esclavage. Elle se rappelle, la malheureuse, que les plus durs traitements qu'elle eut à supporter pendant la traversée, lui ont été infligés pour la forcer à diminuer, autant que possible, le volume de son corps, et à boire, malgré elle, une eau empestée. Notre esclave, attachée au service d'une dame hollandaise, supporte son sort avec résignation. Elle suit en Europe sa maîtresse, qui trouve sa fortune perdue, et la séparation de ces deux femmes est commandée par la nécessité. Constance Sonzé, dans l'embarras d'une existence très précaire, se félicite pourtant d'avoir conquis sa liberté dans le malheur même; elle en profite pour se faire instruire dans la religion chrétienne catholique, qu'elle adopte.

Il y a dix ans, elle est entrée au service d'un respectable vieillard anglais, établi à Paris, et notre co-sociétaire. Pour occuper les loisirs de cette femme, son maître, M. Banger, lui a remis les soins d'un jeune Africain, âgé de neuf ans, son fils d'adoption, élevé à l'école de Saint-Jean-de-Beauvais, et qui a eu le prix de sagesse l'année dernière. En même temps, l'Africaine a été présentée à l'école normale, où, après avoir suivi ses cours et subi ses

examens, elle a été reçue maîtresse. Le projet favori de M. Banger est d'aller un jour en Afrique avec ces deux étrangers pour les aider à fonder des écoles, ou bien pour en ramener en France une colonie d'enfants, leur faire donner de l'éducation, et les renvoyer instruits. Puisse la conduite noble et généreuse de ce philanthrope faire naître d'utiles remords dans la conscience de ceux qui se livrent encore, en dépit des lois, à la traite des noirs!

A la malheureuse affaire de Chio, dont le souvenir restera à jamais buriné dans l'histoire en traits de feu et de sang, une nombreuse famille, vivant du commerce de soierie, a été réduite, par la soldatesque musulmane, à quatre individus : M. Poutou, mari d'une Fournaraqui, la sœur de cette dernière et un frère. Les hommes s'échappent pour se réunir aux défenseurs de la terre sacrée. Les deux femmes, pour se soustraire à la férocité de l'ennemi, cachent, pendant le jour, leur existence sur la cime des rochers ou dans les cavernes; enfin une barque hospitalière se présente pendant la nuit; elles arrivent à Trieste, mais dénuées de tout.

Elles parviennent à Paris par les soins de leur frère et du comité grec de la société de la morale chrétienne. Présentées à l'école normale, elles en ont suivi exactement les leçons, et après avoir subi les examens, la plus jeune des deux sœurs a été reçue maîtresse; l'aînée est appelée à l'aider.

Ces dames, dont je dépose sur le bureau les échantillons d'écriture, et que je recommande à la bienfaisance du comité grec, ne vivent que du travail de l'aiguille. Chaque jour elles soupirent après le moment heureux où, de retour dans leur patrie, elles pourront dire, dans l'effusion de la reconnaissance : « Nous avons trouvé en

» France non seulement toutes les ressources de l'hospitalité, mais de plus nous en rapportons des principes solides d'éducation, et une méthode facile d'instruction. » Nous les transmettrons aux jeunes filles grecques, » quand nos guerriers auront fait comprendre au Musulman que si son glaive veut égorger des enfants, des vieillards et des femmes, son sceptre de fer ne pourra jamais soumettre ni gouverner des Grecs chrétiens et instruits. »

Il est superflu de dire combien ce dernier passage a été applaudi; puissent les malheureux Grecs trouver dans l'appui de la Providence les secours que lui refusent avec tant de barbarie des gouvernements chrétiens, qui cependant ont été bien heureux de trouver, pour eux-mêmes, les secours que réclamaient de leur humanité nos chers frères de la Grèce!...

Après cet intéressant rapport, on a fait connaître le nouveau programme des prix. Voici les principales bases.

POUR L'HISTOIRE.

- 1° Chronologie;
- 2° Histoire universelle;
- 3° Histoire de France;
- 4° Mœurs des divers peuples, voyages, usages, préjugés.

POUR LES SCIENCES NATURELLES ET MATHÉMATIQUES. (1)

- 1° Notions astronomiques, météorologiques, etc.;
- 2° Géographie;
- 3° Eléments de statistique de la France;

- 4° Histoire naturelle ;
- 5° Préceptes d'hygiène ;
- 6° Notions élémentaires d'anatomie humaine ;
- 7° Notions usuelles de mécanique et de géométrie ;
- 8° Applications diverses de l'arithmétique : par exemple, aux poids et mesures, aux monnaies, à la caisse d'épargne, contre la loterie et les jeux de hasard, etc.

POUR LES SCIENCES ÉCONOMIQUES.

- 1° Agriculture ;
- 2° Art vétérinaire ;
- 3° Industrie, arts, métiers ;
- 4° Économie domestique.

POUR LES SCIENCES MORALES.

- 1° Logique du bon sens.
- 2° Notions pratiques et élémentaires sur l'âme et ses facultés ;
- 3° De la religion chrétienne dans ses rapports avec l'état, les familles, les individus ;
- 4° Notions générales et élémentaires de droit.

Pour les autres dispositions de ce programme, nous renvoyons nos lecteurs à la page 124 du *Journal des prisons*, publié en 1825 (1).

(1) Pour remplir les vœux d'un grand nombre de nos souscripteurs nous venons de faire une nouvelle édition des numéros de 1825 qui étaient épuisés : les abonnés qui n'auraient pas reçu la collection complète de 1825 peuvent nous adresser leurs réclamations. Le volume du journal de cette année se vend également en entier.

CORRESPONDANCE.

Bercy, le 28 mars 1826.

MONSIEUR,

La faculté accordée par la loi au créancier de priver de sa liberté, pendant un temps déterminé, le débiteur qui ne satisfait pas à ses engagements, est-elle juste ?

Voilà une de ces questions sur laquelle il est très difficile de se prononcer d'une manière absolue. Elle est à la fois du ressort du droit et de celui de la morale. Les jurisconsultes et les moralistes peuvent donc l'envisager sous deux points de vue différents.

Le droit de prise de corps, dans l'espèce, a cela de particulier, que le juge ne donne que le droit de l'exercer, et qu'il laisse au créancier la faculté de se conformer, de suspendre ou d'annuler, suivant sa volonté.

Le juge dit : La loi, dans tel cas déterminé, a prononcé que tel débiteur pouvait être incarcéré. Il en est resté là. C'est ensuite au créancier à donner ses ordres aux agents que la loi a désignés pour la mise à exécution.

Ce serait une question importante à examiner, si la loi peut, dans quelque cas que ce soit, conférer à un individu le pouvoir de disposer à son profit de la liberté d'un autre individu.

Dans notre système actuel, il n'est permis à personne d'aliéner sa liberté, même volontairement. Le droit qu'un individu n'a pas, peut-il être donné contre lui à un autre ?

Ceux qui répondront affirmativement s'appuieront, je le sais, sur les plus anciennes coutumes. Ils diront que les Juifs, et après eux les Romains, et, sans doute, beaucoup d'autres peuples, soumettaient à l'esclavage le débiteur qui ne pouvait s'acquitter envers son créancier.

Mais ne pourrait-on pas leur répondre, d'une part, que nous ne connaissons guère que les usages des peuples guerriers, et fort peu ceux des peuples qui se sont exclusivement livrés au commerce et à l'agriculture? Que, chez les premiers, la force faisait la loi? Que l'abus de la force a bien pu être consacré, à cet égard, par l'usage, mais qu'il ne paraît l'avoir été en aucun lieu par des dispositions écrites? On ne pourrait donc pas en arguer comme d'un droit incontestable.

Que, d'une autre part, si nous ignorons les usages des peuples agricoles et commerçants, ce n'est pas une raison pour en induire qu'ils eussent suivi les errements des peuples guerriers?

La question du droit ne paraît donc, d'après cet aperçu, pouvoir être établie affirmativement d'une manière péremptoire.

Elle le sera bien moins encore, si l'on considère qu'en toute espèce de délit ou de crime, la peine doit être proportionnée au dommage. Or, y a-t-il proportion entre la perte de la liberté et la perte de l'argent? Remarquez bien que je n'argumente ici que d'un individu à un individu, et non d'un individu à la société, ce qui déplacerait entièrement la question.

Je dis que dans notre système actuel il y a peu de proportion, et que, sans approuver celui des anciens, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il était au moins plus conséquent.

Aujourd'hui la prise de corps est prononcée contre un débiteur; le créancier la fait mettre à exécution; voilà donc le débiteur prisonnier, peut-être pour cinq ans, au bout desquels on est obligé de le rendre à la liberté. Qu'a-t-il fait dans cet intervalle qui fût utile à son créancier? Combien me trouverait-on de débiteurs qui soient sortis après s'être entièrement libérés? Avez-vous des moyens de les contraindre à travailler pour votre profit?

Les anciens au moins tiraient parti de la force ou de l'intelligence de leurs esclaves. Ce que ceux-ci n'avaient pu payer en argent, ils le payaient en travail. L'esclavage était donc au moins un moyen de libération, tandis que la prise de corps, telle que nous l'exerçons aujourd'hui, n'est qu'un esclavage sans résultat.

Or, le droit doit nécessairement constituer une manière d'agir utile à tous.

Nous ne pouvons donc pas établir en droit la faculté d'emprisonner un débiteur, si nous ne lui fournissons en même temps les moyens de travailler à sa libération.

Mais pendant que vous avez mis sous les verrous un individu, que devient son moral? Ici les développements changent de nature.

On ne peut se dissimuler que parmi ceux envers qui la prise de corps est exercée, il s'en trouve que le malheur seul a réduits à cette extrémité; d'autres y ont été par suite d'opérations imprudentes; d'autres enfin pour avoir lassé, par leur mauvaise foi, la patience de leurs créanciers. Je n'ai aucune donnée positive sur le nombre d'individus qui entrent chaque année dans une des maisons quelconques de détention réservées aux débiteurs, à Sainte-Pélagie, par exemple; ni sur les causes particulières qui les ont conduits là; mais, quel que soit le nombre, quelles que soient

les causes, l'influence de ce triste local me paraît devoir toujours être la même sur tous.

En effet, supposons un honnête homme que des circonstances imprévues ont mis au-dessous de ses affaires. Son créancier veut à toute force être payé; il use de tous ses droits; il élève à grands frais, entre lui et son débiteur, une barrière d'actes judiciaires; il se rend sourd à la voix de la prudence, qui lui crie de ne pas augmenter sa créance, et il finit par se servir du dernier moyen que la loi laisse à sa disposition : quel est l'état du malheureux qui a ainsi passé le fatal guichet? C'est celui du désespoir. Il s'abandonne aux idées les plus sinistres; il lui semble qu'il n'achèvera pas la première journée. Cependant elle se passe, d'autres lui succèdent, son imagination se calme peu à peu, et alors il tombe dans un abattement qui le rend incapable de tout. Il est au moral tel qu'est au physique un homme qu'une fièvre violente a quitté. En cet état, quel parti peut en tirer son créancier? Continuera-t-il à détenir son débiteur? Il ne fera qu'augmenter sa créance, en diminuant les moyens de l'éteindre. Éclairé trop tard sur la véritable position de son prisonnier, le rendra-t-il à la liberté? Il ne rejettera dans la société qu'un être découragé qui éprouvera d'autant plus d'humiliation de la position où il se sera trouvé, qu'il a plus de sentiments nobles. De retour sur lui-même, ne l'aviliront-ils point à ses yeux? Mais il croira que les autres le jugent avec une injuste sévérité. En cet état, il est bien à craindre qu'il ne reprenne jamais l'énergie qui lui serait si nécessaire pour se relever.

Sera ce un imprudent que vous aurez fait arrêter, l'incohérence de ses opérations force à le priver de toute confiance. Alors ôtez-lui le crédit, ou mettez-le en tutelle; car si vous l'enfermez, vous ne lui rendez pas le jugement plus

sain. Ce n'est pas, soyez-en sûr, en prison que l'on apprend à calculer juste. Celui qui souffre croit, d'ailleurs, toujours avoir raison contre celui qui le fait souffrir. Ne l'irritez donc pas, si vous voulez l'éclairer.

Mais enfin, si c'est un fripon avéré que vous êtes parvenu à faire saisir. Je ne puis vous dissimuler que vous avez eu raison de sévir contre lui, puisque la loi vous y autorise. Il importe qu'un tel individu soit séquestré de la société; mais remarquez bien cependant que ce qui vous justifie d'employer cette mesure, ne justifie pas la loi de vous en accorder la faculté. Ce serait à elle à prononcer la peine, et à décider quels agents la feraient exécuter, au profit d'un individu, soit, mais sans sa coopération facultative ou obligée. Il me paraît bien certain qu'un fripon devrait être assimilé à un coupable de délit ou de crime que la loi atteint et punit; mais alors ce ne serait plus comme débiteur qu'elle l'atteindrait, mais comme voleur à un chef quelconque.

Au surplus, en exerçant vous-même la faculté de faire arrêter un débiteur de mauvaise foi, vous n'espérez pas sans doute le rendre meilleur? Loin de là, il se démoralisera davantage, s'il est possible, pendant la séquestration, parcequ'il ne se rapprochera que des êtres qui l'entreteniront dans sa perversité. L'isolement complet et le travail seraient, sans contredit, plus favorables à son état moral.

Vous voyez, monsieur, par le peu de développements que j'ai donnés à une question aussi grave, que je suis bien loin de penser l'avoir décidée; mais il serait bien à désirer qu'elle fût controversée de manière à fixer les idées. Il est une multitude de points de vue sous lesquels elle peut être envisagée, et qui tiennent non seulement à la morale, mais au droit, mais même à la politique. Il faut pour le traiter convenablement, indépendamment de la conscience du

ture pourrait être réprouvée par le code de la politesse, mais non pas par le Code pénal. Quel est le titre ou le texte de nos lois qui condamne de tels penchans ? Dans tout état de choses, si M. d'Arzac est fou, pourquoi l'a-t-on détenu trois mois à la Force ? s'il ne l'est pas, pourquoi l'envoyer à Charenton ?

Ces poursuites de la part des personnes qui les ont soulevées, annonce plus de gaucherie que de bon sens. On a, par un zèle indiscret et mal entendu, poussé cette affaire trop loin; elle aurait dû être amortie dès le principe; et pour ne pas convenir d'un tort, on a préféré l'aggraver en la livrant au public.

Mais il faut dire la vérité : l'auguste princesse qui est la cause bien innocente d'une telle accusation, en gémit secrètement; si l'on s'était donné la peine de la consulter avant de rien entreprendre, elle aurait renouvelé la réponse si touchante que fit en pareil cas Marie-Antoinette, à l'occasion des tendres poursuites d'un ancien conseiller au parlement de Bordeaux, nommé Castelnaux. Il était question de le mettre à la Bastille. « Eh bien, dit la reine aux courtisans qui l'entouraient, qu'il m'ennuie! mais qu'on ne le prive pas du bonheur d'être libre. »

Voilà des sentiments généreux et délicats; ils sont dignes de sa nièce et du sexe dont elle fait aujourd'hui l'ornement.

Pourquoi faut-il que la basse adulation dénature ainsi les choses.

— Notre appel en faveur de M. J...., detenu pour dette, a réussi : nous en rendrons compte.

— Nous nous proposons de joindre de temps en temps à ce journal les portraits des hommes illustres dans la carrière de la bienfaisance. Nous reviendrons sur cet objet.

FRANCE.

PRISONS.

Depuis long-temps j'ai remarqué les abus dont gémissent dans les prisons les accusés qui sont trop misérables pour payer les avocats chargés de leur défense. Lorsque j'étais détenu à la Force, j'eus souvent l'occasion de procurer à d'honnêtes prévenus l'argent nécessaire à cette dépense. Souvent aussi j'ai vu des malheureux aller devant leurs juges avant d'avoir pu se concerter avec leur défenseur d'office, sur les moyens à faire valoir pour leur justification. Quelquefois ces pauvres gens, frappés de l'idée qu'abandonnés à eux-mêmes ils ne pouvaient qu'être condamnés, négligeaient ou n'avaient plus l'énergie d'atténuer les motifs de la prévention. Tristes, abattus, tremblants, intimidés par le spectacle imposant de l'audience, ces hommes, la plupart sans éducation, adoptaient, croyant se sauver, un système absolu de dénégation, dont les improbabilités forçaient les juges à prononcer une condamnation qui eût peut-être été moins rigoureuse si le prévenu eût choisi un meilleur mode de justification. Mais pourquoi voulez-vous donner à des coupables le moyen de se soustraire aux peines prononcées par le code, peut-on nous dire ? La réponse est facile : car nous ferons observer que tout homme avant la condamnation est supposé innocent, et dès lors c'est toujours un devoir sacré que de lui accor-

der un défenseur qui soit digne de sa confiance. J'ai aussi remarqué que par des démarches efficieuses on pouvait hâter la mise en jugement, et par ce moyen rendre à la liberté un grand nombre de gens arrêtés sur des présomptions que les débats d'un procès font reconnaître mal fondées. Un autre genre d'infortune m'a frappé douloureusement, c'est la situation des femmes et des enfants des prévenus ou des condamnés, qui, privés de leur soutien naturel, ont bien souvent de la peine à se procurer du pain, et, ce qui est d'une grande importance, l'instruction élémentaire si utile aux enfants de cette classe d'hommes. Je n'ai pas moins gémi sur le sort de détenus qui, faute de payer de légères amendes de quinze à trente francs, sont retenus en prison, et forcés de vivre avec des criminels de toutes les classes pendant six mois. Par cette rigoureuse mesure, le gouvernement dépense dix fois plus que la créance du malheureux pour le contraindre à payer une somme dont assurément il n'est pas possesseur. Le résultat de cet emprisonnement est aussi funeste à la société qu'aux individus qui en sont victimes: car j'ai la certitude que la plupart des hommes placés dans cette position, et qui passent six mois au milieu de la corruption dangereuse des prisons, sortent de ces maisons avec des principes de paresse, de débauche contre nature, et souvent même tous les autres vices si malheureusement réunis dans ce séjour de l'esclavage et de la misère.

Lorsque les prisonniers sont rendus à la liberté avec des sentiments honnêtes, ils rencontrent la difficulté de trouver de l'emploi dans les manufactures: car le préjugé général, et qui jusqu'à présent est assez excusable, est qu'un homme qui sort de prison ne peut pas être probe, et cela en raison de la mauvaise organisation de ces établissements, qui, loin

d'être des écoles de morale et de travail, sont les meilleures écoles de dépravation.

S'occuper de placer les intéressants libérés, être pour ainsi dire leur répondant, leur tuteur, voilà ce qui peut diminuer le nombre de ceux qui reviennent aux assises aussitôt qu'ils ne sont plus sous les verrous.

Toutes ces considérations m'ont engagé à solliciter de la Société de la morale chrétienne la réorganisation de son comité des prisons, en lui adjoignant de nouveaux membres pris dans le barreau, dans le commerce, dans la littérature. Cette proposition a été accueillie et renvoyée, ainsi que les divers objets qui viennent d'être soumis au lecteur par le conseil de la Société, à l'examen de ce nouveau comité. Un homme estimable, placé à la tête de grandes affaires commerciales, mais qui trouve toujours le temps d'opérer le bien, a été choisi par le comité pour présenter à la société un rapport sur ces propositions et sur le moyen de les mettre à exécution. M. Jacquet, rapporteur du comité des prisons, a soumis, le 12, à l'assemblée l'exposé des vues et des espérances qu'il a conçues: il serait difficile de donner une idée exacte de la perfection de ce discours, des détails pleins d'intérêt que l'esprit éclairé du rapporteur présente avec élégance et énergie, et qui honorent son talent et son caractère bien connu d'ami de l'humanité. Nous reviendrons sur cet excellent écrit, et c'est avec plaisir que nous payons un juste tribut d'éloges à M. Jacquet et aux estimables avocats, membres du comité, qui concourront de tout leur pouvoir à la défense gratuite des accusés dont le comité s'occupera.

C'est une belle œuvre que celle d'arracher des fers des hommes seulement prévenus; elle est digne des sentiments nobles et généreux du jeune barreau français, de cette

eunesse instruite, si vivement attachée aux institutions qui j'assurent à tous cette liberté que nous voulons rendre à quelques malheureux, qui souvent en sont privés par leur inexpérience ou l'égarément de l'ignorance. Cet appel sera entendu : la bienfaisance dans notre pays est dans tous les cœurs ; il ne faut qu'en savoir profiter.

On a vu avec plaisir M. Hyde de Neuville se plaindre à la chambre des députés du régime des prisons, et le discours de l'honorable député a provoqué parmi les membres de la majorité une contestation qui a prouvé du reste leur désir de voir le bien s'opérer. Plusieurs députés ont paru douter de l'exactitude des détails donnés par M. Hyde de Neuville ; ils étaient guidés par une bonne intention ; mais c'est une erreur de leur part dont au reste on doit leur savoir gré. Espérons que cette leçon donnée aux ministres par la majorité de la chambre leur prouvera que dans tous les partis il se trouve des amis de l'humanité désirant la régénération des maisons de détention.

Un jeune homme nommé Langley, fils de l'ancien bourreau de Londres, ayant été convaincu de vol devant la cour d'assises de Old-Bayley, vient d'être condamné à la flagellation : l'exécution de l'arrêt a été confiée au bourreau actuel ; mais ce dernier, ainsi que son aide, ont présenté à la cour une requête par laquelle ils témoignent leur répugnance à punir le fils de leur prédécesseur, qui les avait initiés aux secrets de son art, et demandent que la peine soit infligée par quelque autre officier de la capitale. M^e Sergeant Arabin, président, a dit, en lisant la pétition, qu'il ferait son possible pour ménager la délicatesse des pétitionnaires.

L'exécution des deux malheureux assassins de M. Joseph ayant eu lieu, je crois devoir présenter aux lecteurs de ce journal les observations que j'ai pu faire dans ma conversation avec ces criminels, lors de ma dernière visite à la Force. Malagutti avait vingt-trois ans ; son pays était Regate en Italie. Ratta n'avait que dix-neuf ans, il était également Italien et sans instruction.

C'est à l'infirmerie que je vis ces deux criminels : l'extérieur de Malagutti inspirait peu d'intérêt. Sa figure était blême et ses regards n'exprimaient pas la franchise. Ratta au contraire était plus soigné dans sa toilette ; sa voix, son langage et ses yeux, étaient doux. Aussitôt qu'il apprit mon nom et que je rédigeais le *Journal des prisons*, il parut désirer de me parler seul. Je m'empressai d'aller dans un des coins de la salle, et il me suivit aussitôt paraissant très satisfait de m'entretenir sans pouvoir être entendu. Ce pauvre jeune homme était loin de croire à sa condamnation, car la première chose qu'il me dit était relative à ce qui l'occuperait si la justice le renvoyait dans son pays : en ajoutant : « Que je suis heureux de vous conter mes peines ! hélas ! je ne suis pas aussi criminel que vous pouvez le croire : dès ma plus tendre enfance j'ai été abandonné à moi-même, sans argent, sans instruction ; que pouvais-je faire ? Malagutti était mon seul compagnon d'infortune ; et sur ses instances réitérées j'ai consenti à faire un vol assez considérable pour faciliter mon retour en Italie. Je n'ai jamais eu l'intention de tuer : Malagutti a fabriqué deux poignards en me disant : Ils sont pour nous si nous sommes pris. J'avais résolu de mourir plutôt que d'aller aux galères, et d'ailleurs j'espérais réussir dans notre entreprise. Arrivé chez M. Joseph, Malagutti usa d'un stratagème pour le faire sortir de son comptoir, et au même

instant je le vis se jeter sur ce changeur en le frappant vigoureusement de son poignard. Tremblant d'être arrêté, ayant perdu la tête, j'entends Malagutti me dire : « Si tu ne frappes pas, nous sommes perdus. — C'est alors, monsieur, que je devins assassin ! » A ces mots Ratta pleura vivement et toujours en cherchant à ne pas être vu de Malagutti ni des gens de la maison, qui ne perdaient pas un seul de nos mouvements. Ratta termina cette conversation en me disant : « J'aimerais mieux mourir que d'avouer tout cela en justice : nous sommes deux, nous serons sauvés ensemble ou condamnés au même emprisonnement. » J'avoue que le repentir et la confiance que me témoignait ce criminel me touchaient beaucoup ; il s'en aperçut, et, oubliant sans doute sa position, il me prit la main, la serra fortement, paraissant trop affecté pour m'en dire davantage.

Malagutti vint alors au-devant de moi, et me parla assez librement de son affaire ; et, pour lui laisser ignorer les confidences de Ratta, je lui dis que je ne doutais pas que ses juges ne lui rendissent justice. Il me répondit alors avec vivacité : *Au contraire, monsieur, je souhaite qu'ils ne me rendent pas justice.*

Le langage de ce détenu était loin de provoquer l'intérêt ; et ce n'est pas sans horreur que je l'entendis me dire : *Je ne croyais pas un crâne d'homme aussi dur : celui de M. Joseph résistait toujours aux coups de mon poignard, qui cependant était bien trempé.* Le sang-froid avec lequel il prononça ces mots me fit un effet dont, pour la première fois en pareille occasion, je ne fus pas maître, et, malgré moi, je m'éloignai de Malagutti. J'allais me retirer de la prison, lorsque je rencontrai Ratta et son complice : ce dernier paraissait peu disposé à me parler ; Ratta, au contraire, s'avança vers moi, et me renouvela ses remercie-

ments pour le léger secours que je lui avais remis à l'infirmerie. C'est alors qu'en me disant adieu il me fit pour ainsi dire promettre d'aller le voir quand il serait à la Conciergerie. On connaît l'opposition qui m'a privé de tenir parole à ce malheureux, quoiqu'il m'écrivit de Bicêtre pour me rappeler cette promesse. J'ai appris depuis qu'il était très reconnaissant de la compassion que j'avais eue pour lui. Malagutti, au contraire, ne s'expliqua pas à cet égard : telles ont été mes observations sur ces deux criminels. C'est peut-être ici l'occasion de faire remarquer la différence de la criminalité de Ratta, à celle de Malagutti. L'un était le provocateur, le fabricant des poignards, l'auteur du projet, et le premier exécuteur ; son âge, les moyens d'existence qu'il avait, le rendaient encore bien plus criminel. Nous sommes assurément bien éloigné de blâmer l'arrêt de la justice, elle a exécuté la loi, et c'était son devoir ; mais il est permis sans doute de regretter que dans un semblable cas le Code n'établisse pas de différence, car nous sommes fondé à croire que Ratta était susceptible de revenir dans une bonne voie. On sera avec nous de cet avis quand on apprendra qu'il donnait la nuit et le jour les soins les plus assidus à ses compagnons d'infortune de l'infirmerie, et qu'il avait pour eux les attentions et l'empressement d'une bonne sœur de charité.

Pour justifier la peine de mort, qui plus que jamais est combattue par des hommes d'un mérite supérieur, on dit souvent qu'il faut un exemple au peuple. Hélas ! combien peu d'individus parmi ceux qui se pressent pour assister à une exécution profitent de ce spectacle ! J'ai souvent demandé à des condamnés à mort s'ils avaient vu exécuter ; tous répondirent affirmativement, ajoutant que la mort était bien moins cruelle que les galères perpétuelles. D'ail

leurs le peuple sans instruction s'habitue à l'horreur de la guillotine, et c'est avec douleur qu'on l'a vu après l'exécution de Malagutti et de Ratta, vouloir assiéger la *voiture* qui emportait leurs corps, pour ouvrir le panier qui les contenait, afin de contempler ces cadavres.

Ce manque de sensibilité ne répond guère assurément à l'idée générale qu'il faut un exemple physique; je crois pour mon compte qu'un *exemple moral*, c'est-à-dire des souffrances graduées, dans des établissements organisés à cet effet, deviendraient beaucoup plus efficaces. L'exportation serait peut-être le meilleur moyen: bien entendu que les criminels seraient gardés de manière à ne laisser aucune crainte à la société.

On pourrait alors établir un régime sévère, mais humain: il serait facile d'exciter les prisonniers à changer leurs coupables penchants. Les grâces du souverain pourraient établir entre eux une grande émulation: des leçons de morale données avec sagesse par la fondation d'écoles élémentaires produiraient certainement un excellent effet sur l'esprit des condamnés. J'ai d'ailleurs, pour appuyer cette opinion, l'expérience de trois années, lorsque j'avais le bonheur d'être l'instituteur des pauvres prisonniers de Montaigu; et, quoi qu'on en dise, j'affirme que je n'ai jamais rencontré un homme assez pervers pour être insensible à un bon traitement, pour ne pas reconnaître l'avantage de bien se conduire. Il est vrai que cette fonction d'instituteur de prison exige une patience à toute épreuve et un zèle toujours soutenu. Je ne dis pas qu'il serait possible de changer tous les criminels; mais j'ai l'assurance que le plus grand nombre deviendrait meilleur, et que la moitié du reste renoncerait en partie au crime. Je crois fermement d'ailleurs qu'il n'existe pas d'homme assez

brute, assez corrompu, pour fermer totalement son cœur au repentir. La question de la peine de mort est trop étendue pour que nous la traitions à fond dans cet article; nous y reviendrons: remarquons seulement que dans les pays où l'humanité a vaincu les préjugés, en abolissant cette punition, les crimes sont devenus plus rares et les vols moins communs.

C'est une tâche bien pénible que de réclamer sans cesse l'attention de l'autorité contre des abus, qu'elle paraît ne pas protéger, et contre lesquels cependant elle ne fait rien. Nous avons déjà fait ressortir les graves inconvénients qui résultent du mélange des sexes dans les prisons, et, malgré l'insouciance de l'administration supérieure, nous espérons ne plus être obligé de nous en plaindre. Aujourd'hui un estimable avocat de Bar-le-Duc nous adresse des procès-verbaux qui constatent un fait dont voici les détails.

Deux soldats étaient dans la prison de Void; une jeune fille, accusée de vol, fut placée par le concierge dans la même chambre que ces militaires. Il est démontré que le coupable geôlier a engagé les deux soldats à profiter de leur séjour avec la fille A.... pour abuser d'elle. En effet, cette malheureuse, malgré ses résistances, et obligée de coucher sur le même lit de camp que les nommés Benier, Wekerlet, a été à la discrétion de ces individus. La première nuit s'était passée sans scandale; mais l'immoral concierge, en visitant le lendemain matin ses prisonniers, leur fit de vifs reproches de n'avoir pas *profité de la circonstance*; il leur dit même à ce sujet les choses les plus inconvenantes. Aussi la seconde nuit ne se passa pas

comme la première : la pauvre fille , malgré sa résistance , fut violée par le nommé Benier. Wekerlet fit des efforts inutiles pour parvenir au même but ; mais étant repoussé vivement par la malheureuse prisonnière , il la mordit au sein. Ces violences avaient tellement abattu la fille A.... , qu'elle fut très malade les jours suivans. Des plaintes parvinrent à la justice ; et il résulte de ce procès que le concierge seul était le provocateur de cet acte immoral. La cour acquitta les deux militaires , et le concierge est parvenu à se soustraire à cette grave inculpation.

Il est vrai que la prison de Void se compose d'une seule salle pour les détenus ; mais le concierge a plusieurs chambres : pourquoi ne pas en consacrer une aux femmes , quand il y en a dans cette maison ? C'est à l'autorité supérieure à répondre quelle excuse pourrait atténuer l'horreur de ce mélange.

Ce fait est certain , nous le garantissons , et toutes les pièces qui le constatent sont en notre possession ; nous les produirons , si les journaux du ministère osent démentir ces renseignements malheureusement trop exacts.

M. Martial Darzac vient de publier un nouveau mémoire pour réclamer contre sa détention à la Force et à Charenton : on ne conçoit rien à l'obstination qui le prive de sa liberté : nous rendrons compte de l'issue de cette affaire.

Il devient bien agréable pour nous d'annoncer à nos lecteurs que l'estimable détenu pour dettes M. J.... , a été rendu à la liberté par les généreux sacrifices de quel-

ques amis du bien , parmi lesquels on remarque S. A. R. M. le duc d'Orléans , et M. D.... , dont nous regrettons de ne pouvoir faire connaître la douce charité.

Il a fallu , pour acquitter cent dix francs de capital , ajouter trois cent soixante-dix francs pour les frais : à cette somme , j'ai eu la satisfaction de pouvoir joindre cent cinquante francs , qui étaient indispensables à M. J... pour reprendre ses travaux. Aujourd'hui M. J.... est hors de la misère , et tout fait espérer qu'il n'y retombera plus.

Depuis que M. Ouvrard est à la Conciergerie , les abords en sont devenus moins effrayants ; il y jouit d'une liberté qui n'est bornée que par les murs de la prison. Les grilles de ses fenêtres , les barreaux des portes qui mènent jusqu'à lui , ont été mis en couleur ; la cour où il se promène a été transformée en un petit jardin d'agrément ; on voit de tous côtés , et distribués avec art , des vases de fleurs. Le directeur de la maison a fait en outre placer dans cet enclos une volière assez élevée renfermant des faisans , des pigeons , des poules et des lapins. Il n'est pas même jusqu'aux camarades de chambre de M. le munitionnaire-général qui n'aient été , pour lui , l'objet de la plus délicate attention , puisque l'autorité les a choisis , autant que possible , parmi les prévenus ou condamnés de bonne compagnie.

Ces douceurs , dont nous louons la police , sont d'un présage heureux pour les autres prisonniers ; et , s'il fallait les consulter , ils seraient gens à souhaiter une plus longue détention de cet habile comptable , car depuis qu'il est incarcéré les geôliers sont loin d'être inso-

lents , surtout lorsqu'on demande à parler à M. Ouvrard.

M. le ministre de la justice voyage pour sa santé : rien de mieux , et sous ce rapport nous n'avons rien à dire ; mais nous pensons que sa grâce ferait bien d'aller visiter , sans se faire annoncer d'avance , les prisons qui se trouvent sur son passage. M. le garde des sceaux pourrait trouver l'occasion d'exercer sa bienfaisance comme il en a eu le bonheur à Bourges. Nous apprenons avec plaisir que M. de Peyronnet a payé la somme faute de laquelle le nommé Pinault était retenu après l'expiration de sa peine , ce prisonnier sexagénaire et père de famille a été mis en liberté par les ordres de sa grandeur.

SOCIÉTÉ DE LA MORALE CHRÉTIENNE.

COMITÉ DE CHARITÉ.

Si la bienfaisance est souvent étrangère aux riches , elle honore plus souvent encore l'habitant de la chaumière , le modeste asile de l'honnête artisan : ce contraste est triste sans doute , mais il est aussi bien consolant pour l'humanité.

Le comité de charité de la Société de la morale chrétienne , toujours actif quand il s'agit d'une bonne œuvre , a découvert , par les soins de M. le pasteur Goëpp , une fille dont le dévouement envers ses maîtres est au-dessus de tous les éloges ; voici l'extrait du rapport présenté par

M. Jules Alisse à la Société dans une de ses dernières séances :

Messieurs , le comité de charité et de bienfaisance place au nombre de ses devoirs les plus doux à remplir celui que vous lui avez attribué d'attirer votre attention sur les belles actions que l'on récompense mal à prix d'argent , et pour lesquelles vous avez institué une médaille destinée à les honorer.

M. Goëpp a donné communication au comité d'une lettre qu'il avait reçue de M. de Langeland , né Danois et naturalisé Français , ancien capitaine adjudant de place , commandant le fort Mortier. Cet officier rapporte qu'ayant été subitement réformé en juin 1824 , et n'ayant plus pour subvenir aux besoins de sa femme et de ses trois enfants que son chétif traitement de réforme de 49 francs par mois , il se vit obligé , en quittant le fort Mortier pour se rendre à Montbéliard , de congédier la nommée Françoise Guilma , qui était à son service depuis deux ans. Mais cette généreuse fille refusa d'abandonner une famille alors jetée dans le désespoir , et dont elle avait naguère partagé le bien-être. « Je ne puis , leur dit-elle , vous quitter maintenant ; je vous servirai pour rien ; je travaillerai quelques jours de la semaine pour gagner mon pain et peut-être aussi celui de vos enfants. » En effet elle résista à leurs prières , fut sourde aux remontrances de sa famille qui lui offrait une bonne place et lui représentait de quelle folie il était de tout quitter pour suivre des mendiants et des mendiants hérétiques. Car M^{lle} Françoise Guilma était catholique et la famille Langeland protestante. Pourquoi voyons-nous encore les temps , messieurs , où l'on doit signaler cette circonstance comme une de celles qui donnent plus de prix à la

bienfaisance ; et qu'il est pénible de citer comme une vertueuse exception ce qui devrait rentrer dans une règle ordinaire et naturelle !

Enfin on quitta Mortier et Neubrisack , et M^{lle} Françoise Guilma partit avec ses maîtres , portant le long de la route un des petits enfants dans ses bras. Dès son arrivée à Montbéliard , elle se mit en journée chez M. Sullan , aubergiste , et gagna 60 cent. par jour , en s'adonnant au rude travail de piocher les champs pour en arracher les pommes de terre. Chaque soir elle rentrait rapportant son petit salaire , et souvent même le soupé qu'on lui avait donné , et qu'elle partageait entre les enfants , se privant ainsi pour ces pauvres créatures d'une nourriture que son travail lui rendait plus nécessaire. Plus tard , M. de Langeland ayant obtenu un petit emploi dans les travaux du Canal-Monsieur , elle eut elle-même l'idée de se mêler parmi les ouvriers terrassiers et se mit à pousser la brouette. Son salaire resta toujours consacré à la famille Langeland ; il ne lui appartenait plus , et jamais on ne put la faire consentir à en rien garder pour elle-même. Loin de là , en rentrant le soir , elle donnait encore ses soins au ménage et aux enfants , et trouvait son délassement dans l'exercice du pieux devoir qu'elle s'était imposé. Des services si touchants et si assidus ne sont pas l'effet de cette charité subite , de cette sympathie instinctive qui ne sait pas résister à la vue du malheur , mais qui s'éteint presque aussitôt qu'elle a éclaté. Le dévouement de M^{lle} Françoise Guilma a duré dix-huit mois ; il dure encore , messieurs , et même aujourd'hui elle est l'unique soutien d'une femme et de trois enfants , puisque M. de Langeland est à Paris , où il a été attiré par l'espoir de faire apporter quelque changement à sa triste position. Telle est l'héroïque fidélité d'une fille

née dans cette classe du peuple qu'on devrait enfin rougir d'appeler la dernière ; tel est l'exemple de véritable charité et de philanthropie pratique que votre comité de charité et de bienfaisance a le bonheur de vous faire connaître.

M. le maire de Montbéliard nous assure que nous ne connaissons qu'imparfaitement tout ce que le dévouement et la fidélité de M^{lle} Guilma ont eu de touchant dans les moindres circonstances ; il ajoute qu'aujourd'hui elle subvient seule à toutes les nécessités de la famille Langeland , atteinte d'une maladie contagieuse dont cette charitable fille a bravé les dangers. Le comité de charité et de bienfaisance a cru devoir d'abord consacrer 100 francs à soulager ces besoins pressants , et il a envoyé cette somme à M^{lle} Françoise Guilma , dont il a voulu ainsi partager la belle œuvre , et devenir en quelque sorte le souscripteur ; il vous propose ensuite de lui décerner une médaille de bronze destinée à conserver le souvenir d'une conduite si admirable , et à montrer combien vous l'avez su apprécier.

Nous avons ainsi épuisé , messieurs , tout ce que nous avons de témoignages d'approbation et d'assentiment , et cependant nous ne sommes pas satisfaits ; nous sentons encore le besoin de voir récompenser davantage tant de dévouement et de charité. L'espèce d'ambition que nous sentons pour la belle action que nous avons en quelque sorte adoptée , nous fait élever les yeux vers les prix que l'Académie française décerne tous les ans à la vertu. Si même nous avions craint de porter atteinte aux droits que M^{lle} Françoise Guilma nous semble y avoir si évidemment , nous nous serions abstenus de solliciter pour elle les témoignages de votre approbation ; mais M. le secrétaire

perpétuel de l'Académie française, auprès de qui le comité de charité et de bienfaisance a fait faire des démarches pour s'éclairer sur ce point, a bien voulu nous donner l'assurance que, loin de là, ce serait une première épreuve favorable à notre protégée, et que ses titres n'en auraient probablement que plus de force. En effet, messieurs, une si belle conduite peut être récompensée bien des fois, et rester toujours au-dessus des récompenses; je suis donc chargé de vous proposer encore de faire adresser à M. le secrétaire perpétuel de l'Académie française, une lettre qui ait pour objet d'exposer les droits que M^{lle} Françoise Guilma nous semble avoir au prix annuel de vertu, et d'enjoindre à votre comité de charité et de bienfaisance de faire les démarches ultérieures qui pourront être nécessaires pour arriver à ce résultat. Il nous est permis d'espérer, messieurs, que votre suffrage et vos sollicitations ne seront pas sans influence auprès de l'Académie française. Le choix qui a été fait d'elle pour l'honorable office de proposer à l'émulation et à la reconnaissance publique les exemples de vertu, atteste assez l'alliance étroite qui unit les lettres et la morale; et ce n'est pas une réunion d'hommes si éclairés qui pourrait être soupçonnée d'avoir contre vous les absurdes préventions auxquelles on reconnaît ceux qui sont à la fois les ennemis des lumières et de la morale, des lettres et de la philanthropie.

COMITÉ DES JEUNES ORPHELINS.

Le comité des jeunes orphelins de la même société continue ses utiles travaux avec une égale activité; l'extrait du dernier rapport fait au conseil d'administration de la société de la morale chrétienne présente les résultats suivants :

L'institution pour les jeunes orphelins, d'après le dernier rapport, se trouvait, à la fin de 1824, chargée de neuf enfants qu'elle avait placés chez des maîtres-ouvriers ou fabricants. Tous, à l'exception d'un seul qui n'a plus besoin de ses secours, sont encore sous son patronage. Elle en a, en outre, adopté seize nouveaux dans le courant de 1825. Le sort du plus grand nombre de ces derniers est déjà fixé. Quelques uns n'ont pas encore, il est vrai, été mis en apprentissage, mais sont placés et entretenus dans des écoles, ou reçoivent des secours à domicile. Ceci demande peut-être une courte explication.

L'article 6 de notre règlement mettait au nombre des conditions que devaient présenter les orphelins dont se chargeait le comité, celle de savoir lire, écrire et compter. Cette clause avait été dictée par le sentiment profond de la nécessité de l'éducation primaire chez les ouvriers, et par l'espoir d'en favoriser la propagation autant qu'il est possible. On avait considéré qu'il restait à des enfants, une fois livrés aux travaux pénibles et astreignants de l'apprentissage, bien peu de temps pour fréquenter les écoles,

et qu'ainsi ceux qui y entreraient dépourvus de tout commencement d'instruction risquaient d'en sortir dans la même ignorance; résultat que le comité se fût cru coupable d'encourager. Il lui semblait, d'ailleurs, que les moyens de se procurer les premières notions qu'il exigeait, étaient tellement à la portée de chacun, ne fût-ce que par les soins de la société de l'enseignement élémentaire, qu'ils ne pouvaient jamais donner lieu pour personne à un empêchement réel de participer à ses bienfaits; mais l'expérience lui ayant appris depuis que le nombre des enfants qui en manquaient, et à qui ce dénuement ne pouvait être tourné à faute sans injustice, n'était que trop considérable, il a senti la nécessité de supprimer la disposition de l'article 6, d'où résultait, pour les enfants présentés au comité, l'obligation de savoir lire, écrire et compter; car, s'est-il dit, entre deux orphelins également pauvres, celui qui a reçu un commencement d'éducation est évidemment le moins malheureux, et pourtant il semble bien cruel de faire de la pire situation du second un motif d'exclusion d'une situation meilleure. Mais non moins certain de la haute utilité pour la classe des hommes de métier et de profession mécanique, d'une instruction primaire assez complète, pour avoir été désabusé sur la facilité de l'acquérir, le comité s'est imposé le devoir de ne rien négliger pour la donner lui-même.

Le comité n'a pas borné là ses vues et ses efforts, et il s'est demandé s'il ne serait pas possible d'organiser de petits cours du dimanche, où ces jeunes orphelins cultiveraient le peu qu'ils peuvent savoir, et puiseraient quelques connaissances nouvelles, plus spécialement relatives à l'état de chacun d'eux. Après maint et maint projet, il a été convenu que le moyen le plus simple d'atteindre

ce but, serait de s'entendre avec un instituteur primaire, qui, moyennant une certaine somme, ferait tous les dimanches, et sous la surveillance du comité, une ou plusieurs classes, suivant le nombre et les forces des élèves. L'instituteur est trouvé, et tout annonce que ce nouveau plan sera bientôt réalisé.

La modification apportée au règlement du comité par la suppression d'une partie de l'article 6 a été suivie d'une seconde qui ne touche qu'à ses habitudes. Ne s'étant considéré jusqu'alors que comme bureau gratuit de placement, il ne se chargeait que d'orphelins en âge d'entrer en métier, et durant l'intervalle de leur adoption à leur placement, intervalle souvent assez prolongé, il ne prenait aucune mesure pour améliorer leur situation, quelque déplorable qu'elle fût le plus souvent. L'état de ses fonds, mais bien plus encore, il faut l'avouer, la généreuse ambition d'étendre et de compléter son œuvre, l'ont engagé à résoudre que dorénavant il prendrait à sa charge des orphelins de tout âge, se réservant de les aider, ou même de les entretenir entièrement à ses frais jusqu'au jour de leur entrée en apprentissage. Cependant, pour ne point s'écarter du but primitif de son institution, il s'est promis de n'adopter d'enfants que ceux qu'il croirait pouvoir placer dans un temps limité, et de n'accorder de secours qu'à titre d'aide pour entrer en apprentissage: en sorte que le placement des jeunes orphelins reste toujours le point essentiel et fondamental de ses attributions.

Un accident grave, survenu à un de nos orphelins, a été pour le comité l'occasion douloureuse de sentir le besoin d'avoir dans son sein un ou plusieurs gens de l'art, de manière à disposer de secours prompts et habiles sans être entraîné dans des frais considérables. Un de ses mem-

bres, jeune docteur en médecine, a bien voulu lui promettre ses soins, et l'activité de son zèle répond de l'exactitude avec laquelle ils seront donnés. Mais désirant s'assurer, pour des cas difficiles, le concours de ce qu'il y a de plus élevé en lumières comme en expérience, il s'est adressé à MM. Fouquier, Spurzheim et Marjolin, qui n'ont pas dédaigné d'accepter le titre de médecins et chirurgiens consultants gratuits de notre modeste comité; le comité saisit avec empressement l'occasion de leur en témoigner sa reconnaissance.

Il est inutile d'observer que ces améliorations diverses, et notamment l'entretien des enfants que le comité prendra sous sa tutelle sans les mettre en apprentissage, seront pour lui un surcroît considérable de dépense. Il ne se dissimule donc pas qu'il a non seulement par là étendu le cercle de sa responsabilité, mais qu'il a pris encore l'engagement de redoubler d'efforts pour se maintenir à même de suffire aux besoins de cette seconde classe de malheureux dont il a agrandi sa famille. Ah! jamais à côté d'infortunes plus réelles s'est-il présenté un soulagement plus réel aussi! Qu'on se représente un de ces pauvres enfants, introduit pour la première fois chez l'un de nous, à moitié nu, souffrant, initié déjà à toutes les ruses de la misère qui veut attendrir, quoiqu'il ne les pratique encore qu'avec une sorte de timidité et de honte. Voyez-le quelques semaines après, revenant chez celui auquel il doit un asile, une profession et presque une famille! Tout fier de son costume du dimanche, portant déjà l'empreinte d'une nourriture meilleure et plus copieuse, il raconte avec naïveté le bien-être si nouveau pour lui dont il jouit, et les progrès qu'il a faits, ou ceux qu'il se propose de faire sous la direction de son maître; la satisfaction et la reconnais-

sance brillent dans ses regards; son maintien et sa voix annoncent qu'il a repris la confiance et la franchise naturelle à son âge. Telles sont les heureuses métamorphoses dont le comité a pu s'applaudir, et qui doivent lui faire obtenir les souscriptions des amis de l'enfance abandonnée.

SOCIÉTÉ DE DAMES,

FORMÉE A MONTATAIRE, POUR LE SOULAGEMENT
DES INDIGENTS.

Une réunion de dames destinée à porter des secours aux pauvres gens ne peut jamais qu'opérer un grand bien. Dans un simple village, à Montataire, mesdemoiselles de Corbigny ont organisé une petite société. Les travaux des membres qui la composent produisent le plus heureux résultat. Le jeudi les dames se rassemblent et travaillent au profit de leurs pauvres. Ces charitables ouvrages se mettent en loterie, et l'argent de cette vente est consacré au soulagement des malades, des enfants et des indigents. C'est une heureuse idée que d'appliquer l'esprit d'association aux actes de charité.

Le comité de la société de la morale chrétienne a offert à ces estimables collègues un jeton d'argent, comme témoignage du vif intérêt qu'il prend à ses succès.

NOUVELLES DES ÉCOLES.

COMITÉ POUR L'ENCOURAGEMENT DES ÉCOLES DE DIMANCHE.

On ne saurait se dissimuler que l'enseignement élémentaire est encore loin d'être devenu général en France, et que, par cela même, l'instruction religieuse n'a pu, jusqu'à présent, recevoir parmi nous toute l'extension désirable. La population protestante n'est point étrangère à ces inconvénients, qui se font sentir dans la plupart des départements. Il s'en faut de beaucoup que la jeunesse de ses églises soit instruite comme il serait utile qu'elle le fût : quoique le zèle des pasteurs ait opéré à cet égard quelque amélioration, ce qui a eu lieu ne peut suffire, et des mesures sérieuses doivent être prises pour éviter de plus grands maux. La prédication de l'Évangile est le grand moyen indiqué par la sagesse éternelle pour la conversion et le salut du monde ; elle produit journellement d'admirables effets sur les hommes en état de la comprendre ; mais comme les discours des pasteurs ne sauraient être proportionnés à l'intelligence de tous les âges, ils ne peuvent avoir sur les enfants la même influence que sur les adultes ; cependant les agneaux du troupeau demandent aussi les soins du berger, et c'est pourquoi, dans les premiers siècles chrétiens, des catéchistes étaient chargés de les instruire. Cet exemple mérite d'être suivi, et il semble essentiel de diriger d'une manière particulière l'attention

des pasteurs et des fidèles vers les écoles du dimanche, qui ne sont encore que peu connues, et qui n'existent qu'en petit nombre en France. Ces institutions sont très répandues en Écosse, en Angleterre, aux États-Unis et dans les diverses contrées où les missionnaires chrétiens ont introduit l'Évangile et formé des églises. Partout elles ont produit un grand bien : non seulement une multitude d'enfants doivent leurs premières impressions religieuses à l'instruction qu'ils ont reçue dans ces écoles, mais encore c'est là qu'ont commencé leur carrière, d'abord comme élèves, puis comme instituteurs, tant de fidèles ministres de la parole, qui maintenant travaillent avec succès dans une sphère plus étendue.

Les leçons qui se donnent le dimanche doivent nécessairement, tant par le choix des sujets que par la manière dont ils sont traités, être aussi religieuses que possible. Elles seront pour les enfants ce que le culte public est pour les hommes faits ; la religion de l'Évangile en sera la base : on s'occupera de la parole de Dieu, des divines vérités qu'elle enseigne, des préceptes admirables qu'elle contient, de l'influence régénératrice qu'elle exerce ; on exhortera les élèves à la lire ; on la lira avec eux, et c'est de cette manière que seront surtout remplies les heures des leçons. Mais il est beaucoup d'enfants qui ne savent pas lire, et que les travaux auxquels leur pauvreté les assujettit durant la semaine, empêchent de fréquenter les écoles primaires, en sorte que le livre saint, qu'il s'agit surtout de faire connaître aux hommes, resterait fermé pour eux si l'on ne se hâtait d'y pourvoir. Il sera donc nécessaire de former dans chaque école une division séparée des enfants de cette classe, afin de leur enseigner à lire, et de les mettre à même d'étudier la révélation de leur

Dieu : ce sera seconder efficacement la plupart des sociétés religieuses de France , dont l'influence est extrêmement circonscrite par l'ignorance qui règne dans les campagnes. La société biblique et la société des traités ne peuvent agir que proportionnellement au nombre des lecteurs. Ce sera augmenter l'influence de ces sociétés que de former dans les écoles du dimanche des personnes capables de profiter de leurs publications.

Faciles à établir , modestes dans leurs prétentions , ces écoles ont cependant des obstacles à vaincre ; quelquefois leur organisation est arrêtée , parcequ'on ignore la manière de les diriger , ou qu'on ne possède pas les livres nécessaires ; quelquefois aussi parceque le loyer ou la disposition d'un local convenable exigerait des frais auxquels on ne peut pourvoir ; plus souvent encore parceque l'on ne se sent pas secondé , et qu'on aurait besoin d'être excité par des conseils ou des exemples.

Tels sont les motifs qui engagèrent MM. le baron de Staël et H. Lutteroth à former ce comité des écoles du dimanche ; c'est une bonne et belle idée , qui ne peut manquer d'avoir d'heureux résultats pour la jeunesse protestante. Nous rendrons compte de ces nouvelles écoles.

Nous sommes heureux d'applaudir au zèle qui anime M. le sous-préfet de Saint-Denys , pour le rétablissement de l'école d'enseignement mutuel de cette ville ; un excellent maître , M. Mallet , sera chargé de diriger cette utile institution ; nous rendrons compte des succès nouveaux qu'elle ne peut manquer d'obtenir.

L'école des filles établie à Nancy continue de prospé-

rer , grâce à la protection des autorités locales et à la supériorité de la méthode.

A Metz , des hommes recommandables veulent établir une nouvelle école pour les petits garçons. Un bon maître sera envoyé à cette société , et tout fait présager la plus complète réussite.

M. le duc de Liancourt , toujours disposé à faire le bien , vient de former , pour les enfants qui suivent les leçons des écoles qu'il a fondées à Liancourt , une petite bibliothèque populaire. C'est une amélioration bien importante , dont on doit savoir le plus grand gré au respectable fondateur.

L'école du 9^e arrondissement de Paris , dirigée par M. Recoing , s'augmente tous les jours et prospère de plus en plus.

L'institution de M^{lle} Lachard , formée à Paris , rue du Pont-de-Lodi , répond à l'attente de M. le préfet du département. Cette précieuse institutrice ne se borne pas à donner ses leçons avec la plus touchante assiduité , elle y joint des secours pris sur ses appointements , pour vêtir et nourrir les plus pauvres écolières de sa classe. C'est une œuvre trop méritoire pour provoquer nos éloges : que la récompense d'une si belle action soit entièrement dans le cœur de M^{lle} Lachard !

Il est bien pénible de joindre à ce tableau satisfaisant de quelques écoles les regrets que nous éprouvons de la fermeture d'un grand nombre de ces institutions , qui cependant produisaient le même bien.

Nous citerons les écoles de Douai, Condé, Valenciennes, de l'hospice général de Douai, auxquelles nous avons eu le bonheur de donner nos soins lors de leur formation en 1816 et 1817.

Nous citerons également les écoles de Baugé, Angers, Caen, Nevers, Alençon, Domfront, Soissons, Clermont, Perpignan, Chaumont, Tours, Saumur, Saint-Omer, etc., et tant d'autres aussi importantes pour la classe malheureuse de la société.

L'ignorance et l'aveuglement qui dirigent une partie de l'administration viennent encore d'obtenir un succès dans l'abolition des trente écoles qui avaient été organisées en Corse, d'après la méthode d'enseignement mutuel. Nous apprenons que sans avoir égard aux représentations pressantes d'un estimable fonctionnaire de cette île, qui reconnaît les précieux avantages de ce mode d'instruction, l'autorité supérieure a supprimé ces trente établissements, qui, en Corse surtout, étaient de la plus haute importance; mais il faut à certaines gens des hommes assez ennemis d'eux-mêmes et de la société pour peupler les prisons et les galères, et leur donner le prétexte de crier à l'immoralité du siècle, et par ce moyen faire croire à l'utilité de leur compagnie. On s'est plaint dernièrement à la tribune du grand nombre des crimes en Corse, et pour protéger à l'avenir ce scandale affligeant il faut que l'ignorance se perpétue : quelle plus digne conception, quel plus bel hommage rendu aux principes moraux ! Pauvre France, que deviendra ton éducation primaire, et plus tard ta civilisation !

Quand nous disons que, sous l'administration de M. le

comte Corbière, l'enseignement mutuel est l'objet d'une odieuse et inconstitutionnelle persécution, nous ne craignons pas qu'on s'avise jamais de nous contredire, car nous avons tous les jours de nouveaux faits à l'appui de notre assertion. On sait, et nous l'avons dit dans le temps, quelle spoliation ont subie les fondateurs-souscripteurs de l'école d'Angers; du moins, dans cette déplorable affaire, l'autorité ecclésiastique s'est excusée de la moindre participation. Malheureusement il n'en a pas été ainsi récemment : nous possédons une copie d'une lettre adressée par un des grands-vicaires de M. l'évêque d'Angers au maître de l'école d'enseignement mutuel de Baugé (même département), et cette lettre contient une menace si peu équivoque de suppression, que le professeur, craignant d'encourir la disgrâce de l'autorité épiscopale, a cru devoir fermer l'école dont la direction lui était confiée. Il y a plus de quatre mois que les enfants de la ville de Baugé sont privés d'un enseignement qui leur était donné dans un esprit à la fois monarchique et religieux, suivant l'intention qui préside à tous les efforts de la société centrale de Paris.

Nous n'examinerons point ici si l'autorité épiscopale n'a pas outre-passé les pouvoirs qui lui sont accordés par une ordonnance du roi, et si le droit d'inspection et de surveillance sur les écoles comprend le droit de les supprimer ou même de les suspendre par des voies détournées, ou par des moyens implicitement comminatoires.

Quant à la lettre de M. le vicaire-général, dont nous possédons une copie, nous pourrions en faire usage en temps utile.

Si nous fixons nos regards sur les prisons et les hospices, nous verrons disparaître successivement, par de basses

intrigues, les mêmes établissements, quels que soient d'ailleurs leurs succès heureux.

Telle est la marche de l'esprit de parti, toujours aveugle, ceux qu'il dirige ne sont susceptibles d'aucune justice. C'est ainsi que les découvertes utiles ne se généralisent que lentement, quand encore elles ne sont pas tout-à-fait anéanties par ces obscurs antagonistes.

HOPITAUX.

La ville de Carcassonne se distingue particulièrement par ses établissements de bienfaisance, et c'est avec plaisir que nous voyons que les autorités locales secondent de tout leur pouvoir les charitables intentions des habitants. Nous avons sous les yeux *le mémoire de la commission administrative de l'hospice civile*, imprimé sur l'invitation de M. le préfet et de M. l'évêque, président né de ce conseil. Nous regrettons beaucoup que l'abondance des matières nous force à ne donner qu'un simple extrait de ce mémoire, qui sous tous les rapports servit utilement d'exemple. Ce compte des travaux de la commission que nous devons à l'obligeance de notre estimable collègue de la société de la morale chrétienne, M. Mahul, donne des détails pleins d'intérêt.

L'origine de l'hospice de Carcassonne date de 1686; son fondateur est M. de Grignon, évêque de Carcassonne. Il forme deux établissements maintenant réunis, l'Hôpital-Général et l'Hôtel-Dieu. La construction du bâtiment est vicieuse pour qu'il soit salubre, et que la division des sexes se trouve bien observée.

L'Hôtel-Dieu, destiné à recevoir les malades de la ville seulement, et les militaires de passages et de la garnison, fut établi en 1722 par un legs de 10,000 francs, fait par M. de Castagnier. Ces deux établissements présentent aujourd'hui le tableau le plus consolant.

L'Hôpital-Général contient 147 individus.
Les enfants en nourrice sont au nombre de 220.

La nourriture et le vêtement ne laissent rien à souhaiter. Des indigents qui peuvent travailler sont occupés à fabriquer des draps pour la maison. Un cordonnier apprend cet état aux enfants; les filles sont employées à coudre le linge de l'établissement. Autant que possible, on place les enfants en apprentissage. Les lits ne sont pas en fer: cette amélioration serait à désirer. Les enfants couchent deux à deux: ce qui nous paraît un grave inconvénient.

L'Hôtel-Dieu est peuplé de malades des deux sexes; le nombre, terme moyen, est de 80 à 100, quelquefois même il s'est élevé à 250: les maladies régnantes en général sont les fièvres inflammatoires, des dysenteries, des catarrhes, des rhumatismes, beaucoup d'affections scrophuleuses, surtout chez les pauvres venant de l'Hôpital-Général, peu de fièvres malignes et putrides, presque jamais de typhus. Le bâtiment présente les avantages de la salubrité.

Service intérieur des deux hospices.

Il y a sept sœurs pour les deux hospices. Elles appartiennent à la congrégation de Saint-Vincent-de-Paul: il y a un aumônier à chaque hospice; un chirurgien, un médecin externe et un économiste pour les deux maisons.

Un instituteur dirige l'école des orphelins; il est fâcheux que ce ne soit pas d'après la méthode d'enseignement mutuel.

L'administration des hospices de Carcassonne se loue beaucoup de M. *Benoît*, son receveur, dont l'activité et les lumières ont particulièrement contribué à établir et à conserver l'ordre parfait qui préside à sa comptabilité. On ne devait pas attendre moins d'une personne aussi éclairée et aussi animée de l'amour du bien.

Telle est en partie la situation des hospices de Carcassonne : elle est due à la tendre sollicitude des autorités locales marchant d'accord avec les hommes recommandables chargés de l'administration de ces établissements.

MÉLANGES.

Il est des infortunes que le gouvernement devrait s'honorer de soulager, et c'est avec douleur que chaque jour nous rencontrons des personnes dont les prières restent sans succès auprès de nos ministres. Nous citerons madame P..., nièce de Marmontel, que des circonstances malheureuses ont placée dans la plus grande misère. Cette dame nous a paru digne de la bienveillance des âmes charitables, et nous osons implorer leurs secours en sa faveur. Déjà nous avons eu le bonheur d'obtenir 70 francs pour elle, et ce don l'a empêchée de mourir de faim.

Puisse notre appel être entendu encore de nos lecteurs !

Le nombre des enfants naturels suit une progression supérieure à celle de l'accroissement de la population, ainsi que l'a dernièrement fait remarquer à la tribune M. de Beaumont ; il est considérable, et il se répartit fort inégalement entre les départements ; mais il faut observer que les registres des grandes villes se trouvent chargés de

beaucoup de naissances illégitimes qui ne leur appartiennent réellement pas. Il est né en 1824, à Paris, 10,221 enfants naturels ; mais on vient accoucher à Paris de 50 et 60 lieues à la ronde, et on y apporte des nouveau-nés que l'hospice reçoit sans connaître ni leurs parents ni leur commune, et qu'il faut inscrire aux registres de l'état civil, conformément à l'article 58 du Code.

La souscription en faveur des héros de la Grèce devient chaque jour plus universelle, et dans tous les pays il n'est pas un cœur sensible qui n'apporte son offrande à cette cause sainte. C'est une belle et grande consolation pour les amis de l'humanité. Puisse ce concours unanime sauver un peuple si digne de la liberté et de l'intérêt de tous les vrais chrétiens !

Il y a huit mois qu'un gendarme assaillit successivement à coups de sabre divers citoyens qui se promenaient aux Champs-Élysées, et abattit le poignet à l'un d'eux. Ce gendarme se nomme Sébastien Vatelot ; jeudi 22 du courant, la seconde section de la cour d'assises, présidée par M. Hardoin, a condamné cet homme aux travaux forcés à perpétuité. Espérons qu'un semblable exemple ne sera pas perdu pour les militaires qui, abusant des armes qui leur sont confiées pour la défense des citoyens, se livrent à ces criminels excès.

La fille Cornier, accusée d'avoir tranché la tête à une jeune enfant, comparaitra le 24 devant la même cour (1).

(1) La femme Cornier a été condamnée aux travaux-forcés à perpétuité.

M^r Claveau, avocat de Pierre-Joseph Delépine, âgé de seize ans et demi, condamné comme incendiaire à la peine capitale par la cour d'assises de la Seine, a adressé à S. M. une supplique en grâce, dans laquelle il sollicite, de la manière la plus touchante, la commisération royale en faveur d'un jeune infortuné qui, depuis sa naissance, paraît consumé dans une sombre monomanie, dont les crises se sont encore reproduites, depuis sa condamnation, de la manière la plus effrayante dans le silence du cachot où il attend la mort. La sagesse du monarque saura apprécier la sincérité des faits produits à l'appui de la supplique qui fait honneur au caractère de son rédacteur (1).

Un grand nombre d'étrangers s'étaient rendus à Bourges à l'occasion du passage de S. A. R. M^{me} la Dauphine par cette ville.

Dix individus condamnés correctionnellement pour délits qui avaient peu de gravité, ont été mis provisoirement en liberté, d'après les ordres de S. A. R., qui se propose de solliciter de la clémence royale la remise du reste des peines prononcées contre eux. Ces individus ont manifesté une profonde et respectueuse reconnaissance pour S. A. R. Ils appartiennent pour la plupart à la ville de Bourges, et la faveur dont cette auguste princesse leur a permis de jouir à l'avance contribuait encore à former le concert de louanges et de bénédictions auquel a participé toute la population de cette ville. S. A. R. a donné 1,000 fr. pour être distribués aux pauvres. M. le garde-des-sceaux a donné 500 fr. à la société maternelle.

(1) Le roi a changé cette peine en un emprisonnement perpétuel.

DES CLASSES INFÉRIEURES DE LA SOCIÉTÉ

ET DE QUELQUES UNES DES CAUSES QUI S'OPPOSENT
A LEURS PROGRÈS.

Un spectacle bien affligeant s'offre dans toutes les contrées de la France aux regards de l'observateur ami des hommes, c'est l'énorme disproportion qui existe d'un côté entre la somme d'aisance, d'instruction, de liberté, d'affections réciproques, que partagent entre elles les classes supérieures de la société, et de l'autre le dénuement, l'ignorance, l'abandon et la servilité, où languit encore la portion la plus intéressante et la plus nombreuse de nos concitoyens.

On aura bientôt trouvé la raison de cette choquante disparité pour peu qu'on ait réfléchi sur le mécanisme social; alors on ne tardera pas à s'apercevoir que toutes les classes de la société tiennent de la nature une somme de force, d'intelligence et d'activité, qu'elles dirigent, qu'elles distribuent, qu'elles emploient plus ou moins convenablement par le triple accord du concours mutuel des facultés, de la division du travail, de la communication des lumières; et que mieux ces diverses fractions sociales remplissent ces conditions, plus elles économisent de forces, plus aussi leurs mouvements acquièrent d'indépendance, d'étendue, de facilité; et que mieux elles peuvent augmenter leurs jouissances et diminuer leurs misères, plus

également elles s'instruisent, se civilisent et se perfectionnent.

Si nous appliquons maintenant cette remarque à la classe ouvrière, que nous analysons la nature, la distribution et l'emploi de ses forces, et que nous comparions ensuite cette analyse à celle des autres classes de la société, nous verrons facilement que la différence qu'il y a entre la liberté de mouvements des dernières et la gêne habituelle des premières consiste uniquement dans l'emploi, bon ou mauvais, qu'elles font des moyens d'action dont elles disposent, et dans leur nature plus ou moins parfaite. Cette manière de procéder sera alors un guide sûr pour nous faire mieux connaître la véritable source de l'imprévoyance, de la grossièreté des unes, et celle de l'aisance, de l'instruction et de l'urbanité des autres : en effet, les hommes laborieux, qui satisfont journellement à toutes nos nécessités comme à toutes nos jouissances, sont, par la vulgarité même de leurs travaux, et souvent par la cupidité de leurs chefs, nécessairement moins rétribués que les autres classes de travailleurs ; conséquemment ils sont dans une position moins favorable qu'eux pour économiser et pour bien employer leurs revenus. Comme les riches, les artisans n'ont pas l'avantage des alliances fortunées, ressource précieuse dans les revers. Ils se garantissent bien moins qu'eux de l'intempérie des saisons, des maladies, de l'ignorance, de la malpropreté, de l'imprévoyance ; comme eux, ils ont moins de facilité et beaucoup moins de temps pour augmenter, accumuler, rectifier et propager leurs connaissances, et sont privés de la capacité nécessaire pour combiner leurs forces, créer des centres d'action, des points de contact pour prévenir et pour soulager leurs misères, pour connaître et pour discuter leurs intérêts mutuels ; en-

fin ils sont trop misérables pour payer des écrivains spéciaux et journaliers qui puissent éclairer leurs démarches, qui dans l'occasion fassent connaître leurs besoins et qui sachent défendre leurs intérêts ; bien au contraire, on fuit la misère du pauvre ; elle dégoûte, elle fatigue. D'ailleurs, a-t-on des larmes et de l'éloquence pour une classe de citoyens qui ne sait pas faire d'éloges mensongers, et qui ne donne ni pension, ni palmes, ni fauteuils académiques ?

Cet aperçu comparatif, s'il était développé convenablement, et ailleurs que dans un article de journal, pourrait nous permettre de conclure, qu'attendu la nature, le nombre, la variété et le degré d'intensité des maux qui affligent les hommes qui habitent nos faubourgs ; que, malgré les nombreuses améliorations qui résultent des travaux du siècle dernier et des lumières plus épurées de celui-ci, les progrès intellectuels et moraux des classes inférieures s'effectuent habituellement dans des proportions arithmétiques, tandis que ces proportions sont géométriques pour les classes élevées.

Une progression aussi lente ne peut être autrement dans un pays comme le nôtre, où sur trente individus un seul apprend à lire, où les causes d'ignorance sont si multipliées, et où tant de préjugés divers s'opposent encore à la diffusion des lumières.

Dans l'état actuel du monde social, plusieurs causes énergiques, et plus ou moins rapprochées, paralysent encore la forte impulsion qui, depuis un demi-siècle, semble entraîner les âmes généreuses vers le peuple indigent. Ces causes ont une action si malfaisante sur la pratique du bien public, que nous pensons qu'il n'est pas inutile d'exposer ici quelques unes d'entre elles.

Une de celles qui, selon nous, influe le plus directement sur son sort, est cet esprit d'inquiétude et d'hostilité répandu aujourd'hui chez toutes les nations civilisées. L'ordre légal, qui partout cherche à remplacer l'ordre arbitraire, ne peut s'établir sans perturbation. Ce malaise des peuples sème partout des germes d'égoïsme et de méfiance, rompt l'équilibre entre la consommation et la production, altère le crédit public, resserre les capitaux, entrave les débouchés, refroidit les sentiments généreux, et ajourne les projets philanthropiques commencés par les grands écrivains du siècle dernier et continués par les bienfaiteurs de celui-ci.

Cet état, lorsqu'il est arrivé à son plus haut degré d'irritabilité, est une des causes les plus puissantes de la misère publique, puisqu'il tend continuellement à faire baisser les salaires, à les rendre incertains, même à les anéantir. Il laisse les bras sans emploi et entretient un germe d'insubordination au milieu d'une multitude qui n'écoute plus que ses passions brutales lorsqu'elle est sans ouvrage et sans pain.

La paralysie, si je peux m'exprimer de la sorte, de la confiance publique n'est pas l'unique cause qui altère ordinairement les sources de la prospérité sociale et qui arrêté les progrès du pauvre peuple; il en est une autre, moins directe, qui influe puissamment encore sur la direction accoutumée des habitudes nationales, je veux parler du reste de mépris et de délaissement que les classes supérieures ont conservé en France pour les plus malheureuses et les plus dignes d'intérêt, et qui disparaîtra bientôt lorsqu'un système complet d'éducation et de philosophie morale, politique et économique aura préparé les esprits à rectifier partiellement, avec gradation et sans secousses,

ce qu'il y a encore dans notre législation et dans nos mœurs de trop contraire à une égalité relative et proportionnelle de toutes les classes de la société.

D'antiques préjugés, que le temps, l'instruction et les évènements n'ont encore pu entièrement déraciner de nos habitudes domestiques, ont donné naissance à ce dédain, si marqué et si ridicule, que nous avons pour les travaux utiles et pour ceux qui les exercent. Le peuple, autrefois condamné à la glèbe, sous les noms abjects de serfs, vassaux, vilains, taillables à merci et à miséricorde, commença, à la chute du régime féodal, à respirer un peu; mais en recouvrant par son industrie une partie de ses propriétés usurpées, il conserva jusqu'à nos jours la part la moins honorable et la moins productive dans le travail de la communauté. Cette mauvaise fortune et l'habitude d'une aveugle et antique soumission perpétua dans les classes élevées cet esprit de fierté et d'abandon que nous déplorons ici.

L'orgueil de la richesse et du pouvoir s'est perpétué, quoique en décroissant toujours, jusqu'au siècle où nous vivons. Les progrès des sciences morales et politiques, leur propagation, facilitèrent le libre développement de toutes les forces sociales, diminuèrent le nombre des prolétaires, firent naître des mœurs plus naturelles et des institutions plus philosophiques, et affaiblirent beaucoup l'empire de la sottise et de la vanité; mais, à la honte de l'esprit humain, les débris de ce pouvoir battu en ruines ont encore assez de consistance pour nuire au bonheur de nos malheureux concitoyens. Combien d'hommes qui dans le monde jouissent d'une réputation solide de philanthropie, et qui sont même en possession d'une certaine popularité, craindraient de passer pour être sans conséquence s'ils recevaient à leur

table un homme du peuple, lui donnaient une poignée de main, ou marchaient côte à côte avec lui.

Je sais très bien que nous sommes mus, malgré nous, et souvent mécaniquement, par une force involontaire, qui exerce un empire absolu sur tous les êtres animés; cette force est la loi des semblables qui détermine toujours les rapports intimes, par la similitude des mœurs, des goûts et des habitudes; je sais parfaitement qu'une égalité parfaite ne peut remplacer une égalité relative, la seule qu'il soit possible d'établir entre les classes instruites et les classes ignorantes, entre les riches, les gens aisés et les pauvres journaliers; car il y a dans toutes les classes, même les plus basses, des exceptions fort honorables et fort nombreuses. On y rencontre parfois sous la livrée de l'indigence beaucoup de politesse et d'honnêteté, de nobles sentiments, une lecture étendue et variée, et une intelligence remarquable. Ces exemples ne sont pas aussi rares, surtout à Paris, qu'on pourrait le penser; il faut pour y croire avoir vécu sous l'échoppe et vu le peuple de près.

Ce méprisant éloignement que les classes élevées affectent pour ceux qui exercent les états mécaniques et les professions utiles, produit une influence bien fâcheuse sur toute la marche de la société; il dégoûte les citoyens des conditions laborieuses, engendre la manie des places, favorise un luxe inutile, offre une prime considérable à la corruption, altère les mœurs domestiques, et ajourne enfin l'établissement d'un bon système de communauté d'intérêts, source si féconde et si pure de bienfaits publics.

Le souvenir des événements révolutionnaires, où l'on a fait jouer en France un rôle si dégoûtant à la classe inférieure, est encore une cause inhérente et particulière à l'époque où nous vivons, et qui contribue beaucoup à arrêter l'élan

de la bienfaisance publique. L'amertume de ces souvenirs altère singulièrement les sentiments d'humanité, je dirai même de justice, que les riches devraient avoir pour le peuple. Les attentats nombreux qu'une démagogie insensée a commis pendant la tourmente révolutionnaire sur la propriété des riches, ont fait naître naturellement dans le cœur de ceux-ci de nombreux germes de ressentiment, de méfiance et d'égoïsme, qui les placent dans une véritable hostilité à l'égard du bas peuple, qui n'était qu'un instrument mobilisé par les partis divers, et par les plus vils comme par les plus nobles sentiments. Ces souvenirs pénibles étouffent beaucoup de raison et de mouvements généreux, et exposent ceux qui les éprouvent à ne pas faire la part des hommes et des choses, des temps et des circonstances, des erreurs et des vérités.

Un des préjugés qui paraît être le plus enraciné parmi ceux qui occupent les sommités de la société, et qui est sans aucun doute un des plus funestes, est celui qui considère comme dangereux et comme inutile l'instruction de ceux qui sont à sa base. Les personnes qui partagent cette funeste erreur pensent que c'est la science qui a démoralisé et révolutionné la classe ouvrière. Cette idée fixe trouble leur cerveau au point qu'elles n'aperçoivent pas que c'est justement au contraire le défaut de lumières qui a précipité le peuple dans de coupables excès. S'il eût été un peu plus et un peu mieux instruit, il n'eût pas travaillé directement contre ses propres intérêts, et ne fût point devenu le jouet de tribuns ambitieux ou fanatiques, qui rêvaient tout éveillés la loi agraire et l'égalité absolue. S'il n'eût point été plongé dans la plus complète ignorance, il eût davantage respecté la propriété du riche, sachant bien que son existence y était attachée, et que quand le fonds qui sert à payer ses salaires

et à les alimenter est menacé, bientôt les capitaux se cachent, les commandes cessent, les ateliers se ferment, et les ouvriers sont sans travail. Si le peuple avait mieux connu le fond des choses, il n'aurait pas pu commettre tous ces excès; car il est évident que tandis que l'on pillait les boutiques en vertu du maximum, les fabriques étaient fermées et la masse des citoyens était sans pain.

Je persiste à penser que la digue la plus solide qu'on puisse opposer au torrent des révolutions est un bon système d'enseignement populaire, bien approprié aux facultés morales, intellectuelles et mécaniques des honnêtes artisans pour lesquels il doit être destiné. Depuis dix ans tous les bons esprits s'accordent en France sur ce point, et travaillent sans relâche à perfectionner les méthodes d'enseignement primaire. Ils s'occupent aussi, avec une sollicitude vraiment paternelle, de la rédaction si importante d'ouvrages élémentaires. Grâce au zèle infatigable des Larochevoucauld-Liancourt, des Gérando, des Laborde, des Marbois, des Lasteyries, et de tant d'autres célèbres philanthropes, la classe ouvrière, dans quelques années, possèdera, sinon dans la pratique, du moins dans la théorie, un système complet d'écoles et de littérature du premier degré, qui offrira bientôt à la société les gages les plus certains d'un bonheur véritable.

Il faut donc de toute nécessité que cet impérieux besoin d'écoles et de livres pour les classes inférieures soit pleinement satisfait, si on veut franchement qu'elles acquièrent à l'égard des autres classes une égalité relative d'aisance, d'instruction, d'égards et de sagesse; car par son ignorance le peuple se trouve pour ses moindres affaires civiles et même domestiques dans une dépendance journalière et presque absolue des autres citoyens, qui leur pré-

tent un ministère qu'ils n'accordent souvent qu'à la condition du mépris.

En général, lorsque toutes les classes de la société participeront aux bienfaits d'une instruction plus commune à tous, plus analytique, plus positive, elles connaîtront mieux l'étendue de leurs devoirs réciproques, et la nature de l'action que chacune d'elles est appelée à exercer dans sa sphère particulière. Si par exemple les classes élevées et les classes intermédiaires avaient des idées plus justes, plus nettes sur toute la marche de la société, sur l'origine et l'exercice du droit de propriété, elles seraient bientôt persuadées que les salaires du peuple ne sont nullement proportionnés aux services qu'il rend aux chefs de travaux qui l'emploient; qu'il n'y a nul rapport entre ce qu'il donne et ce qu'il reçoit; que l'échange qu'il fait de son travail contre le paiement qu'il en obtient n'est pas entièrement libre; qu'on ne respecte pas assez la propriété de son temps, de ses bras, de son intelligence; que les classes riches et aisées s'approprient et usurpent pour l'ordinaire une portion de richesse qu'il a contribué à faire naître, et qu'il pourrait revendiquer au nom de la justice outragée, si les appels à la raison suffisaient pour éclairer subitement les hommes, et pour changer de prime abord un ordre de choses que le temps et les lois du développement social finiront par modifier graduellement et sans dangereuses secousses.

Jusqu'à ce que le temps, l'instruction et la force des choses aient amené les chefs de travaux industriels à être plus équitables envers leurs salariés, il est de toute nécessité, pour le repos public, que le peuple soit encore longtemps tributaire des riches, qu'il se contente *des miettes qu'il laisse tomber de sa table*, et qu'il use d'un patronage

qu'on lui fait payer si cher. Espérons que les grands ouvrages du dix-neuvième siècle seront couronnés en France par l'établissement du travail par association et par égalité *relative*, comme les propriétaires des mines de Cornouailles, en Angleterre, viennent d'en donner à l'humanité le mémorable exemple.

Pour terminer cet article, nous indiquerons seulement une cause qui n'influe pas aussi directement que les précédentes sur le sort du peuple, mais qui n'est cependant pas sans importance dans la pratique de la philanthropie; je veux parler de l'absence de principes bien arrêtés, bien clairs, bien précis, pour exercer la science du bien public.

Il existe en France un grand fonds de sentiments généreux, et d'habitudes vertueuses quoique associées encore à beaucoup de vieux préjugés; le beau sexe surtout apporte dans l'exercice de la charité une perspicacité, un génie qui va même jusqu'à la perfection; il met dans la pratique des bonnes actions tant de grâces, tant de finesse, tant d'à-propos, qu'un charme inexprimable donne un prix infini à ses moindres bienfaits. Honneur aux dames françaises, véritables héroïnes d'humanité, qui naguère encore firent violence aux plus délicats sentiments pour sauver de l'infamie les courageuses compagnes des plus infortunés guerriers!

Cependant, malgré un si riche patrimoine de pensées généreuses, on croit encore trop généralement en France qu'il suffit de faire l'aumône, de délier les cordons de sa bourse pour avoir bien mérité de l'humanité. Dans les plans vulgaires de bienfaisance, on ne fait point assez la part des vues praticables de celles dont l'application est intempestive. On donne trop encore dans le vague et dans l'ima-

ginaire. Beaucoup de gens bien intentionnés pensent à tort qu'il est utile et même possible de soulager tous les genres de souffrance, et croient qu'il suffit de fonder des hôpitaux pour détruire la mendicité, tandis que *le véritable art de faire le bien*, comme le disait un noble pair (feu le duc Mathieu de Montmorency), *est de fournir aux besoins du pauvre, sans lui donner de l'argent.*

La philanthropie est une véritable science qui a ses principes et ses conséquences, ses méthodes et ses préjugés; elle prend d'abord sa source dans un bon cœur, et doit ensuite, pour se diriger convenablement, emprunter à la physiologie de l'homme, à l'économie politique, à la politique et à la morale, les secours que les diverses classes du savoir se prêtent mutuellement. Comme toutes les connaissances humaines, la philanthropie a eu son époque d'ignorance, de tâtonnement et de réalité. On a dû imaginer avant que d'examiner, et ce n'est véritablement que de nos jours qu'elle commence son époque de certitude et d'analyse.

Les hommes qui se destinent à la courageuse et à la pénible carrière de la bienfaisance ne sauraient donc trop tôt se pénétrer des principes d'une bonne théorie, afin d'employer des moyens d'exécution en rapport avec les besoins, les maux, les habitudes et les lumières du siècle où nous vivons. Les respectables fondateurs de la société de la morale chrétienne étaient bien pénétrés de ces idées lorsqu'ils imaginèrent et fondèrent en France une association d'une espèce toute nouvelle et dont les travaux furent divisés en théorie, application et exécution.

Cette heureuse idée de la division du travail et des occupations distinctes, appliquée à cette belle association de bienfaisance, serait susceptible d'une foule d'extensions très fécondes en résultats importants, si les temps étaient

calmes, les esprits moins inquiets et si les capitaux et les forces destinés à la bienfaisance agissaient plus librement; nous pourrions voir alors ce que peut le génie de la science lorsqu'il est dirigé par les hommes habiles que ce siècle a produits.

Pour terminer cet article, je ferai remarquer que les causes malfaisantes que je n'ai indiquées ici que très sommairement, ont une commune filiation et prennent toutes leur source dans l'ignorance, qui est la cause génératrice des maux qui accablent la plus grande partie des hommes : en effet, s'ils étaient plus généralement éclairés, ils jouiraient entièrement des institutions qui conviennent le mieux à tous leurs besoins physiques, moraux et intellectuels. Ils ne laisseraient pas les divers pouvoirs publics administrer dans un intérêt différent de celui de la société entière; ils auraient une véritable affection pour leurs frères malheureux, solderaient mieux leurs journées, augmenteraient davantage leurs jouissances, et seraient plus indulgents pour des malheurs passés, nés d'erreurs communes : enfin l'étude plus positive des sciences philosophiques et morales, une meilleure analyse des temps, des choses et des personnes, leur feraient adopter les principes de la philanthropie du dix-neuvième siècle.

Telles sont les idées qu'un amour ardent du bien public m'a suggérées; une plume moins novice et plus exercée que la mienne eût profondément buriné ce tableau, que mes faibles moyens n'ont pu qu'esquisser que très imparfaitement; heureux si cette faiblesse même pouvait provoquer sur ces matières importantes le talent des penseurs illustres que notre siècle révère.

RAPPORT

A LA SOCIÉTÉ DE LA MORALE CHRÉTIENNE,
AU NOM DU COMITÉ DES PRISONS,
PAR M. JACQUET.

SÉANCE DU 12 JUIN 1826.

MESSIEURS,

Dans votre dernière séance, prenant en considération la proposition qui vous a été faite par M. Appert, l'un des membres du conseil de cette société, vous avez décidé que le comité des prisons, dont les réunions avaient été interrompues depuis long-temps, serait invité à s'assembler de nouveau, à se réorganiser, et à vous soumettre le plan d'après lequel il suivrait désormais ses travaux.

Nous avons donc à vous rendre compte de ce que nous avons fait pour nous préparer à remplir l'intention de la société; mais avant d'entrer dans ce détail, permettez que nous vous rappelions l'origine du comité des prisons, son organisation primitive, ses premiers travaux, et la cause du peu de succès de ses efforts. Nous passerons ensuite à sa nouvelle organisation, et aux résultats que l'on peut en attendre.

Le comité des prisons doit sa formation à ces idées générales qui vous ont déterminés vous-mêmes à vous réunir en société, pour améliorer, autant qu'il était en vous, diverses parties de l'ordre social. Vous avez senti dès le principe que, pour rendre les hommes heureux, il fallait les rendre meilleurs; que, pour y parvenir, il fallait surtout les considérer dans la position où des circonstances fâcheu-

C'est donc de questions de détail que nous avons à nous occuper. Nous voulons faire du bien autour de nous. On ne pourra pas nous objecter qu'il existe déjà une société royale des prisons, qui, placée plus haut, a une influence beaucoup plus étendue. C'est parceque son influence est plus grande, parceque les respectables membres qui la composent ont des vues bien plus générales, qu'elle ne peut pas s'occuper de détails. Elle donne l'impulsion : c'est tout ce qu'elle fait ; c'est tout ce qu'elle doit faire. *De minimis non curat*. Son existence est un appel à toutes les vues philanthropiques ; et, sous ce rapport, que de reconnaissance ne devons-nous pas à ses généreuses idées ; si elle fait germer ailleurs comme ici le désir d'être utile à l'humanité ; En un mot, la société royale des prisons est aux diverses sociétés qui pourraient s'élever dans le même sens, ce que la société de la morale chrétienne est aux associations particulières de bienfaisance qui se sont formées d'après ses principes. Vous vous félicitez tous les jours de leur nombre et de leurs heureux effets ; il en sera de même par rapport à nous de la société royale des prisons.

Nous tenons donc essentiellement, non seulement à ce que notre existence soit connue de cette dernière, mais encore qu'il y ait harmonie complète entre ses vues et nos moyens d'exécution. Nous chercherons donc à établir entre elle et nous une correspondance qui ne pourra qu'avoir les plus heureux résultats.

Et comment ne nous approuverait-elle pas, lorsque nous lui dirons, ainsi qu'à vous, messieurs : Les prisons renferment une foule d'individus incapables de se défendre par eux-mêmes ; les moyens moraux manquent à la plupart ; les moyens pécuniaires à un grand nombre. Il résulte de cette double combinaison, ou que les accusés sont

mal défendus, ou qu'ils ne le sont pas du tout. Notre intention est de nous occuper spécialement de procurer gratuitement des défenseurs à ceux des accusés qui n'auraient pas la possibilité de les payer ; et remarquez bien, messieurs, l'influence qu'une semblable détermination peut avoir sur le moral des prisonniers. Nous ne pouvons pas sans doute nous flatter que tous les accusés que nous défendrons seront rendus à la liberté ; mais, innocents ou coupables, nous ferons germer en eux un sentiment de reconnaissance. Or, la reconnaissance est une vertu, et marcher vers la vertu, c'est s'éloigner du vice.

Quant aux accusés à qui les ressources pécuniaires ne manquent pas, ils sauront bien se choisir eux-mêmes leurs défenseurs ; mais puissent-ils toujours les prendre parmi les avocats dont la considération personnelle honore le barreau dont ils font partie ! Car nous ne devons pas nous dissimuler, et nous sommes obligés, messieurs, de vous dire qu'il existe des abus qui compromettent gravement le sort actuel et futur des accusés. Des hommes connus au barreau autrement que par leur titre n'ont pas rougi d'abuser de la confiance de leurs clients. Nous le disons hautement, ce n'est pas là l'esprit de ce barreau de Paris, toujours si honorable ; ce ne sont pas les successeurs de ce Gerbier, qui, ayant fait un volumineux mémoire pour un pauvre curé de campagne, dit, en lui rendant quarante-huit sous sur un petit écu, Je suis payé. Oui, messieurs, il était payé par la reconnaissance de celui envers qui il avait si généreusement agi, comme vous le serez par la reconnaissance de ceux dont vous voulez améliorer le sort.

Et ne croyez pas que vous manquiez de ces généreux défenseurs : une savante jeunesse est là qui brûle de se faire un nom, de se commencer une réputation. Quel plus beau

nom, quelle plus belle réputation à acquérir que celle de soutien de l'innocence ! C'est au sentiment de nos jeunes avocats que nous devons nous en rapporter, et nous ne serons point trompés dans notre attente.

Mais on s'est demandé ensuite qu'est-ce qui déterminera dans le choix des causes à défendre ? La plus grande somme de malheur. Or, un accusé est d'autant plus malheureux que son crime est plus grave. C'est donc la gravité du crime à laquelle nous aurons d'abord égard. Votre comité prendra tous les renseignements qui pourront l'éclairer. MM. les juges d'instruction, sans s'expliquer sur la culpabilité plus ou moins présumée des individus, ne se refuseront pas sans doute à nous recommander ceux qu'ils croiront mériter une attention plus spéciale. Enfin, le désir de faire le bien est un guide qui trompe rarement ; c'est lui que nous suivrons constamment.

Vous n'avez pas voulu, messieurs, borner notre tâche à la défense des accusés. Vous avez senti qu'il serait utile que le secours accompagnât le conseil. Parmi les détenus il en est un grand nombre qui ne sont en prison que pour de légères contraventions de police, et qui souvent y restent fort long-temps, faute de pouvoir payer de faibles amendes. Il en est dont la peine était de quelques jours, et qui ont vu s'écouler plusieurs mois avant d'être rendus à la liberté. Ce sont bien souvent des pères de famille dont le travail est nécessaire à une femme, à des enfants. Le désespoir est derrière les verrous, et la misère est en dehors. Heureux encore quand la démoralisation, cette gangrène des prisons, ne gagne pas le détenu ! Quel remède à cela ? Un peu d'or.

Nous vous invoquons, âmes généreuses et sensibles, au nom de l'humanité souffrante, au nom de la société, au

nom de votre intérêt, au nom même de vos plus douces jouissances, accordez-nous ce peu d'or que nous vous demandons ! Nous n'agissons point dans l'ombre, vous en verrez l'emploi. Nous vous redirons les bénédictions de celui que vous aurez contribué à rendre à la liberté. La société sera reconnaissante des membres que vous aurez fait rentrer dans son sein. Vous vous assurerez une existence moins inquiète en diminuant le nombre des coupables. Et vos jouissances, croiriez-vous en perdre en nous constituant les dispensateurs de vos bienfaits ? Vous ne faites qu'en changer la nature, et leur assurer une impression plus durable. Accordez-nous donc un peu d'or.

Cet emploi ne satisfait-il pas encore tous vos désirs, vos dons se multiplient-ils au-delà de notre espérance, écoutez nos promesses.

Nous pensons qu'il ne suffit pas de rendre l'homme à la liberté ; il faut encore le mettre en position de n'en pas abuser, de ne pas se laisser aller, faute de moyens d'existence, à des conseils pernicieux. Ne serait-il pas utile de lui procurer des ressources dont il n'ait pas à rougir, d'empêcher que le remords n'empoisonne le pain qu'il distribuera à ses enfants ? En cela ne seriez-vous pas à la fois son bienfaiteur et celui de sa famille ?

Mais la famille d'un prévenu, que devient-elle pendant que son chef est sous le poids d'une accusation ? Souvent il a manqué aux lois par ignorance, quelquefois sciemment, dans le désir d'é luder le paiement d'un droit public. C'est un tort, sans doute ; la loi le punit avec raison, soit. Mais nourrit-elle la famille du condamné ? Quels sont ces enfants ? où vont-ils ? Hélas ! ils tendent la main à la pitié. Prévenez-les, en assurant leur subsistance. Faites plus, assurez-leur des secours moraux, en les plaçant dans des écoles. Les

premières impressions s'effacent rarement en entier. Que ce soient des leçons de morale et de vertu qui les fassent naître. Contribuez à éclairer l'enfance, et la société vous devra, par la suite, des hommes recommandables. Mais, cette mère, que fait-elle elle-même ? Avez-vous pénétré dans son ménage ? Savez-vous comment elle existe ? Avez-vous vu la misère dans toute son horreur ? Détourneriez-vous les yeux d'elle parceque son mari est coupable ? Ce serait la punir d'un crime qui n'est pas le sien. Ce serait l'aigrir contre les heureux de la terre. Non, vous nous aiderez à la secourir, et ses bénédictions, en retentissant jusqu'à la demeure du coupable, y feront naître des sentiments qui le disposeront à une meilleure conduite.

Vous peindrons-nous les enfants des condamnés, à cet âge où il n'y a qu'un pas de la misère à la dépravation ?... Mais non : vous nous avez compris. Ne conservons de souvenir de ces hideux tableaux que ce qu'il faut pour trouver les moyens d'en adoucir la réalité. Aidez-nous donc à procurer à toutes ces victimes, soit de leurs dérèglements, soit de ceux des autres, des moyens de revenir à une existence honorable. Le travail et l'instruction sont les principaux, mais ce qu'il faut de plus c'est un peu d'or.

Ainsi, messieurs, en résumant tout ce que j'ai eu l'honneur de vous présenter jusqu'ici au nom du comité des prisons, la division de ses attributions doit vous paraître claire :

Défense gratuite des accusés indigents ;

Païement des amendes de police, pour lesquelles un individu est détenu au-delà du temps fixé pour la peine ;

Secours aux familles des détenus ;

Placement des enfants aux écoles ;

Inspection de la conduite des individus secourus par le comité ;

Enfin, appel à la bienfaisance.

Ceux de nos collègues qui tiennent à l'ordre judiciaire doivent naturellement s'occuper davantage des démarches auprès des tribunaux. Ce sont eux qui veilleront surtout à l'accélération de l'accomplissement des formes préliminaires. C'est un service qu'il importe de rendre aux accusés et à la société : aux accusés, parcequ'innocents ou coupables ils doivent désirer que leur sort soit promptement fixé à la société ; parceque, ne punissant jamais qu'à regret, elle tient autant à ne pas aggraver la peine du coupable par une inutile prolongation de détention qu'à ne pas retenir celui que des préventions mal fondées ont pu faire momentanément jeter dans les fers. Les moyens de s'employer utilement ne manqueront pas aux autres ; ils examineront avec soin les projets qui auraient pour but l'amélioration du sort des prisonniers ; ils en encourageront les auteurs par tous les moyens qui seront au pouvoir du comité des prisons.

Enfin, messieurs, vous aurez remarqué que nous ne vous avons point entretenus des détenus pour dettes ; une société est déjà formée, qui s'occupe de leur sort : nous ne pouvons qu'applaudir à ses efforts, et remarquer qu'à cette époque si injustement décriée chacun semble se disputer le droit de concourir aux actes de philanthropie.

Là semblerait devoir finir le compte que nous avons à vous rendre ; mais, puisque nous vous avons entretenus de nos travaux, qu'il nous soit permis de vous parler de la récompense qui nous paraîtrait la plus douce.

Toute justice vient d'en haut, mais l'indulgence en vient aussi : lorsque le crime a subi sa peine, le criminel est rendu à la société, qui doit bien se garder d'avilir celui que la loi a achevé de punir.

Mais, pendant la peine, quelquefois même à l'instant de la condamnation, les yeux du coupable se dessillent. Il se sent puni justement, et il conçoit l'idée qu'une conduite régulière pourra le rendre plus promptement à la liberté. C'est déjà un acheminement vers le bien. Si l'on entretient ces bonnes dispositions, si le prisonnier est continuellement surveillé, sans être découragé, n'est-il pas, nous ne dirons pas possible, mais probable, qu'il sera, avant l'expiration de sa peine, digne de la clémence royale? Quelle jouissance ne serait-ce pas pour votre comité d'être quelquefois appelé à implorer la grâce du coupable! Quel bonheur pour chacun de ses membres, si le comité s'identifiait, par ses sollicitations, à cet acte d'une haute bienveillance! Ce serait, nous le répétons avec la certitude d'avoir complètement rempli vos intentions, le résultat le plus désirable de nos travaux.

MÉLANGES.

C'est une chose digne de remarque dans l'état actuel de la civilisation que la direction des esprits vers tout ce qui est grand, généreux et utile : c'est une pensée bien consolante pour l'humanité que de songer aux efforts que font les gens de bien pour découvrir les besoins de l'homme, indiquer les moyens de lui procurer légitimement un plus grand bien-être, ou lui porter dans les jours d'infortune des consolations et des secours.

Au nombre des moyens qui ont été mis en œuvre pour arriver à ce but, nous devons signaler la création de l'*An-*

née française (1), dont la seconde année vient de paraître. Cet ouvrage, par son esprit philosophique et les matières qui le composent, nous paraît une entreprise toute philanthropique. Quelle tâche plus noble à remplir, en effet, que celle de mettre les hommes à même d'apprécier leur situation présente pour les y retenir en leur faisant sentir que tout pas rétrograde les replongerait dans les maux qui les accablaient encore il y a quarante ans?

Telle est l'idée dominante de l'*Année française*, dont tous les articles portent l'empreinte d'une véritable utilité. Politique, sciences et arts, tout se trouve dans cet ouvrage, qui est véritablement le répertoire de l'époque.

L'investigation des rédacteurs ne s'est pas seulement dirigée vers les productions du génie et de l'industrie; elle s'est étendue également aux institutions purement philanthropiques, et c'est sous ce point de vue principalement que nous considérons l'ouvrage.

Outre la liberté de conscience que proclament les auteurs, ils s'instituent encore les défenseurs de l'humanité sacrifiée à la cupidité et à l'avarice. La traite des noirs excite leur indignation, et c'est dans un article, résultat, nous le pensons, de la dernière séance publique de la société de la morale chrétienne, qu'ils attaquent avec éloquence et fermeté les hommes qui se livrent à ce honteux trafic. Parmi les articles dont l'objet intéresse la société tout entière, nous remarquerons ceux qui ont rapport à l'éruption de la variole en 1825; l'examen médical et légal

(1) *Année française*, ou Mémorial politique, scientifique et littéraire, seconde année, 2 forts vol. in-8°. Prix 12 fr., et 14 fr. franc de port. A Paris, au bureau, rue des Saints-Pères, n° 16; et chez Rolet, libraire, rue Hautefeuille, n° 12.

des procès de *Léger, Feldtmann, Lecouffe, Jean Pierre et Papavoine*, dans lesquels l'aliénation mentale a été alléguée comme moyen de défense. Nous citerons aussi les comptes rendus des travaux de la société de la morale chrétienne, de celle pour l'amélioration des prisons, de la société philanthropique et de celle de prévoyance et de secours mutuels, enfin l'article de M. Pierre Grand pour l'abolition de la *marque* ou *flétrissure* comme peine infamante. Cet article, sagement raisonné, fait honneur aux sentiments de l'auteur, qui apporte à l'appui de son opinion des motifs qui mériteraient d'être pris en considération par les philanthropes, et surtout par les hommes d'état qui n'ont pas oublié cet adage sublime, *res sacra miser*, que l'auteur a pris pour épigraphe (1).

L'Année française est dirigée avec impartialité, et des noms tels que ceux de MM. le baron Ch. Dupin, Ch. Coquerel, Julia Fontenelle, Pinel, Moreau de Jonnés, etc., doivent lui assurer un succès qui se soutiendra tant qu'elle conservera la même destination.

Un homme recommandable par sa philanthropie, M. Colombot, médecin en chef des prisons de Chaumont, a publié en 1824 un manuel d'hygiène et de médecine, dont il a bien voulu nous adresser trente exemplaires pour être vendus au profit des prisonniers. Cet excellent écrit (2) contient des renseignements fort importants sur le régime médical des prisons de Chaumont.

(1) Nous rendrons un compte plus détaillé de cette brochure.

(2) Se vend au bureau de la société de la morale chrétienne, rue Taranne, n° 12. Prix, 3 fr.

Le bienfaisant auteur signale avec talent toutes les améliorations qu'il serait possible d'introduire dans les maisons d'arrêt en général; il fait connaître les principales maladies qui règnent dans les prisons, et signale les remèdes que demanderait cette espèce de contagion. Nous rendrons un compte plus étendu de cette brochure, qui, sous tous les rapports, peut être fort utile et honorable pour son auteur.

Nous avons offert, au nom de M. Colombot, au comité des prisons, de la société de la morale chrétienne, les exemplaires qu'il avait bien voulu mettre à notre disposition, persuadé que le produit de cette vente ne peut être mieux placé.

STATISTIQUE.

On a bien voulu nous communiquer un rapport du conseil de salubrité attaché à la préfecture de police. On y remarque un tableau des suicides qui ont eu lieu dans le département de la Seine, depuis 1817 jusqu'à 1825. Le voici.

Années.	Individus morts.	Individus rappelés à la vie.	Total.
1817	285	66	351
1818	241	89	330
1819	271	105	376
1820	244	81	325
1821	244	104	348
1822	215	102	317
1823	274	116	390
1824	246	125	371
	2020	788	2808

En comparant les suicides par sexe on trouve les résultats suivants.

Années.	Hommes.	Femmes.	Différence en plus pour les hommes.
1817	255	116	119
1818	172	138	54
1819	250	126	124
1820	211	114	97
1821	236	112	124
1822	206	111	95
1823	262	128	135
1824	239	132	107
	1851	977	854

Le conseil de salubrité voit dans le résultat du second tableau la preuve que les femmes savent mieux supporter la vie que les hommes, et la proportion des suicides, sous ce rapport, est à peu près constante. Plus de mobilité dans l'organisation des femmes, et par suite moins de violence dans leurs passions, et plus de résignation, plus de facilité à supporter les peines physiques et morales, sont sans doute, dit le conseil, les raisons de cette différence, que l'on remarque dans les suicides de l'un et de l'autre sexe.

Ce même conseil annonce qu'il a observé qu'on cessait trop tôt les secours que l'on administre aux noyés, et qu'il est persuadé qu'on ferait bien de mettre plus de persévérance dans cette occasion : il émet le vœu que ces secours soient continués 5 ou 6 heures de suite au moins à tout noyé qui serait resté moins de 12 heures sous l'eau.

HÔTEL DE BAZANCOURT, SERVANT DE MAISON D'ARRÊT
POUR LA GARDE NATIONALE DE PARIS.

Aucune prison plus que celle de Bazancourt ne devrait

fixer l'attention de l'autorité; et c'est vraiment une bien ridicule insouciance que de soumettre au régime vicieux des prisons des citoyens qui sont tout-à-fait hors de toute inculpation déshonorante. Cette maison devrait d'abord ne pas être aussi éloignée du centre de Paris, puisqu'elle est destinée à l'habitant du faubourg du Roule comme à celui du faubourg Saint-Antoine.

Il devrait au moins y avoir une cour ou un jardin pour servir de promenade aux gardes nationaux condamnés à passer un ou deux jours dans cette maison. Jusqu'ici les inconvénients sont peut-être plus tolérables que la division opérée par la richesse.

Là, comme dans les autres prisons, se trouve une pistole, et celui qui a de l'argent peut adoucir la rigueur de l'arrêt. Les détenus qui consentent à payer la location d'un lit sont encore assez mal, et l'insalubrité des chambres ajoute, s'il est possible, au désagrément qui résulte toujours d'un emprisonnement. Les gardes nationaux qui ne veulent pas se soumettre à cette mesure arbitraire sont logés au dernier étage de la maison; ainsi séparés des autres détenus, ils n'ont même pas la faculté de se promener dans l'escalier. Les croisées sont grillées comme pour le séjour des criminels auxquels on veut ôter jusqu'à la jouissance de la vue.

Une telle situation ne peut être tolérée plus long-temps, et nous engageons l'illustre maréchal qui a l'honneur de commander la garde nationale à réclamer vivement une maison d'arrêt plus en rapport avec les honnêtes détenus qu'elle doit recevoir.

M. P. Paris vient de publier une traduction du journal

des derniers moments de Luc-Antonio Viterbi, tenu par lui-même dans la prison de Bastia où il se laissait mourir de faim en 1821. Cette brochure contient des détails très curieux sur ce détenu et sur la Corse; nous engageons nos lecteurs à lire cet écrit (1).

M. Darzac est enfin en liberté, après plusieurs mois de captivité à Charenton et à la Force. Il ne se loue pas des procédés de la police; c'est tout naturel, car M. Darzac serait le premier envers lequel cette administration aurait été impartiale.

Nous nous proposons de donner bientôt un tableau complet des hôpitaux de Paris, et nous signalerons avec un soin scrupuleux les abus ou les améliorations qui fixeront notre attention. Nous ne voulons pas cependant différer à nous plaindre du manque d'eau qui nuit beaucoup au service de l'hôpital Saint-Antoine. Pendant le mois de juin le directeur a été forcé d'acheter 180 fr. d'eau, et encore les bonnes religieuses ont mis la plus grande économie dans son emploi. Les inconvénients qui résultent de cette imprévoyance de l'administration sont incontestables et deviendraient même du plus grand danger si un incendie éclatait. Les habitants du faubourg Saint-Antoine ne sont guère plus heureux que les malades, cependant on assure que des bains placés à peu de distance de l'hôpital n'éprouvent pas cette même privation. Il est vrai

(1) Se vend à Paris, chez l'éditeur, rue de Richelieu, n° 87; Ponthieu, libraire, au Palais-Royal. Prix, 1 fr.

qu'ils paient au gouvernement pour cette concession; mais les pauvres ouvriers et les malades ne doivent-ils pas aussi être considérés comme devant de droit recevoir de l'eau de l'autorité? Une dépense peu considérable serait nécessaire pour réparer certains conduits qui jetteraient dans le faubourg et à l'hôpital Saint-Antoine de l'eau en abondance. Espérons que l'autorité compétente ne laissera pas plus long-temps dans l'oubli une réclamation aussi importante.

On nous assure que M. le préfet de police, prenant en considération nos plaintes sur la tenue du bâtiment neuf de la Force, vient d'approuver les réparations et les constructions qui seules peuvent favoriser un état de choses moins immoral et moins cruel pour les prévenus.

M. de Desnoyer, dont la charité mérite tant d'éloges, nous a remis pour M. de P... 20 fr., et 50 fr. pour nos frères malheureux de la Grèce.

M. le baron Ternaux, en acceptant les fonctions de président honoraire du comité des prisons de la société de la morale chrétienne, a fait remettre 100 fr. pour sa souscription. Les travaux de ce comité commencent à prouver son utilité: un honnête père de famille détenu pour amende et frais montant à 44 fr. 80 cent., a été rendu à la liberté avec les fonds du comité.

Plusieurs accusés ont réclamé des défenseurs gratuits; le comité s'occupe de répondre à leurs demandes.

NOTICE BIOGRAPHIQUE.

Les détenus dans les prisons d'Évreux ont éprouvé une grande perte dans la personne de leur aumônier, M. Vallée, prêtre octogénaire, ancien curé, chanoine honoraire de l'église cathédrale d'Évreux, décédé au mois d'avril.

La longue vie de ce vénérable ecclésiastique a été un exemple de modestie, de piété et de vertus.

Il fut long-temps le pasteur des habitants de la commune du Vieil-Évreux : il ne cessa ses fonctions qu'en 1793, après avoir échappé aux poursuites des révolutionnaires, qui envahirent sa maison presbytérale, pillèrent son mobilier et brûlèrent ce qu'ils ne purent emporter (1).

Pendant le régime de la terreur, il fut incarcéré; il eut à soutenir le courage de ses nombreux compagnons d'infortune par son exemple de résignation et par ses pieuses exhortations.

Rendu à la liberté, sans craindre de nouvelles persécutions, il s'est employé avec une nouvelle ardeur à l'exercice de son ministère. Sa modeste demeure devint le temple des fidèles qui s'y rendaient en foule pour assister au service divin et pour participer aux sacrements qu'il leur administrait.

Seul pendant plusieurs années, ensuite aidé d'un de ses anciens élèves, il a maintenu la foi des fidèles, il a

(1) Il était frère d'un député proscrit au mois de mai 1793.

donné l'instruction à la jeunesse pour l'admettre à la première communion.

De concert avec l'administration municipale, il rendit public l'exercice du culte catholique dans l'église cathédrale, alors destinée aux fêtes décadaires.

Le concordat de 1801 ayant rétabli l'hierarchie épiscopale, quoique appelé par le vœu général des habitants à l'une des deux cures de la ville, il fut nommé vicaire (1) de la paroisse dans la circonscription de laquelle se trouvent placées les prisons; il en a rempli les fonctions pendant plusieurs années avec son même zèle.

Sans jamais avoir fait entendre ni plaintes ni réclamations, il fut remplacé dans ses fonctions de vicaire, et en même temps nommé à une cure de canton. Il ne put accepter cette place; des motifs de piété filiale le retenaient à la ville.

Il continua son service des prisons, dont il fut alors nommé aumônier, et du dépôt de mendicité; titres dont il se glorifiait.

Son zèle pour les malheureux détenus a toujours été infatigable; malgré son grand âge et ses infirmités il les visitait chaque jour; il instruisait les uns, il encourageait les autres; il les exhortait tous à la patience et à la résignation; il accompagnait les condamnés, en leur donnant les consolations et les espérances de la religion.

Sa charité inépuisable lui fournissait les moyens de soulager leur misère et de pourvoir aux besoins des plus nécessiteux.

Ce fut par ses sollicitations que les prisonniers ont eu la

(1) Soumis aux lois de son pays, il était prêtre constitutionnel.

consolation de voir établir dans cette maison une chapelle dans laquelle il venait chaque jour célébrer le plus auguste des mystères.

Au mois d'août 1821, il reçut deux médailles avec la lettre de M. le préfet ci-après :

« M. le marquis Barbé-Marbois, membre de la société royale pour l'amélioration des prisons, m'a adressé, avec sa lettre du 26 de ce mois, les deux médailles ci-jointes, en m'exprimant le regret de ne pouvoir vous les remettre lui-même, comme un nouveau témoignage de satisfaction de la commission royale des prisons.

» Je saisis cette occasion pour vous exprimer, monsieur, ma gratitude personnelle des soins que vous ne cessez de prodiguer aux malheureux renfermés dans les prisons de cette ville.

» Recevez l'assurance de ma considération distinguée.

» Signé DELAISTRE. »

Ainé d'une famille nombreuse, il a été le tuteur et le père des enfants de ses frères et sœurs qui l'ont précédé.

Ce respectable ecclésiastique laisse après lui les plus vifs regrets de sa nombreuse famille, de ses confrères et des habitants en général de la ville d'Évreux, dont il a su toujours se concilier l'estime et l'affection, et dont ils lui ont donné une dernière preuve, en accompagnant son convoi jusqu'au tombeau qui a reçu sa dépouille mortelle.

FRANCE.

VOYAGE DE JUILLET 1826.

Aucune observation faite en voyage n'est indifférente : c'est en visitant les établissements qu'il est facile d'en apprécier la véritable situation ; c'est en s'entretenant avec les détenus qu'il est possible de connaître leur caractère, leur éducation et leur degré de perversité. Dans une semblable conversation, l'observateur qui est disposé à travailler au bien-être des prisonniers peut trouver mille moyens divers d'y parvenir ; il touche la plaie du cœur des coupables, il découvre la faiblesse de leur esprit, il s'en empare pour les corriger, et porter dans leur moral une consolation qu'ils ne peuvent repousser et dont ils ressentent bientôt l'heureux succès. Nous avons souvent dit que le malheur, les ennuis, suites inévitables de la captivité, entretenaient les fâcheuses passions des criminels plutôt que d'adoucir leurs fureurs. L'expérience a prouvé que le résultat d'un emprisonnement qui ne comprend que la garde des détenus, sans changer en rien leurs sentiments, est loin de satisfaire l'intention de la loi, qui proportionne les peines aux délits dans l'espérance que chacun en sortant de prison aura souffert assez de temps pour ne plus vouloir retomber entre les mains des gendarmes et des geôliers. Cette idée principale m'a frappé vivement, et j'ai conçu le projet de parcourir chaque année un grand nombre de nos établissements de bienfaisance. Les sacrifices néces-

sités par ces voyages seront un peu coûteux; mais nous en serons dédommagé par ce que ces détails pourront avoir d'intéressant. Nous serons tous nos efforts pour prouver à l'autorité notre bonne foi, mais nous ne négligerons jamais de blâmer et louer avec la même justice les mesures avantageuses aux détenus, ou contraires à leur amélioration morale. Nous serons vrai, énergique, sans préjugés; puissions-nous applaudir aux vues de l'administration! Heureux si les amis du bien accordent leur approbation au projet que nous voulons exécuter! Espérons que les préfets et sous-préfets qui ne s'opposent pas aux progrès des sages réformes ne voudront pas entraver nos visites, car alors il serait démontré de nouveau qu'une paralysie générale pour tout ce qui est utile aux malheureux s'est répandue du ministère de l'intérieur à toutes les autres administrations départementales. Cette circonstance ne changerait d'ailleurs rien au désir invariable que nous avons de signaler tous les abus; le pouvoir seul ne laisserait plus douter de son incapacité en bienfaisance, comme en toute autre chose. Dans ces voyages nous étudierons les usages, les travaux, la manière de vivre et de penser des habitants des villes, des villages et des hameaux.

Cette relation étant, sous beaucoup de rapports, étrangère au *Journal des prisons*, sera publiée à part, si toutefois à notre retour nous pensons qu'elle puisse être de quelque utilité. Nous donnerons dans le journal tout ce qui est relatif à sa destination spéciale, la défense de l'opprimé, le soutien de l'enfant abandonné, du malade indigent, l'écho de toutes les infortunes recommandables.

Nous sommes, il faut le dire, bien encouragé par les suffrages honorables que le *Journal des prisons* reçoit

dans plusieurs pays étrangers, où il est traduit régulièrement. Cette récompense, précieuse à notre cœur, n'est pas perdue pour l'humanité, puisqu'elle est de nature à multiplier les bonnes œuvres chez nos voisins, qui pensent, avec les bons esprits de notre patrie, que des frontières ne sauraient s'établir entre les vrais philanthropes des nations civilisées.

AMIENS. — 23 juillet 1826.

C'est toujours avec un nouveau plaisir que nous rendons justice aux soins que prennent les autorités pour adoucir la position des malheureux confiés à leur surveillance. Sous ce rapport, les établissements de la ville d'Amiens se distinguent presque tous par un régime humain et conforme aux besoins de ceux qu'ils renferment. Déjà nous avons parlé des prisons, des hospices et des écoles d'Amiens; nous n'avons recueilli que quelques nouveaux détails sur ces établissements: ils prouvent la sollicitude de l'administration de cette ville, si parfaitement secondée par la commission des prisons et la bienfaisance générale des habitants.

PRISONS.

MAISON D'ARRÊT.

Le concierge de cette prison est un homme qui entend fort bien ses devoirs, et qui les remplit avec une exactitude honorable, aussi les détenus s'accordent-ils tous à faire l'éloge de ce directeur. Les chambres, les cachots mêmes, sont propres et aérés. La paille est renouvelée assez souvent; la nourriture, comme dans toutes les prisons, aurait besoin d'être augmentée.

MAISON DE DÉTENTION.

La construction de cette prison offre au premier aspect un tableau affligeant ; mais lorsqu'on en parcourt toutes les parties , cette impression est bientôt effacée par la propreté des chambres et l'air de santé des détenus. Le concierge mérite des félicitations pour ses procédés et son humanité envers ces malheureux. J'ai remarqué parmi les prisonniers le nommé *Cotté*, âgé de quarante-trois ans , forçat libéré , et condamné aux travaux forcés à perpétuité pour vol avec effraction pendant la nuit. Cet homme , d'une figure très animée , parut enchanté de m'apprendre le motif de sa condamnation , et sans me donner le temps de lui parler il ôta avec vivacité son habit pour me montrer la marque de son épaule. Ce condamné n'était nullement affligé de sa position , il s'efforçait même de convaincre ses camarades de cette vérité.

Je vis ensuite le nommé Chrétien Martin , âgé de cinquante-trois ans , condamné à mort pour homicide. L'extérieur de ce criminel n'offrait aucun caractère remarquable. Je le pris à part pour m'entretenir seul avec lui. Dans cette conversation , qui dura à peu près une demi-heure , j'ai pu me convaincre de son ignorance complète. Il ne savait ni lire ni écrire ; l'horreur de sa position ne l'affligeait pas beaucoup ; il m'a parlé de son exécution avec sang froid , et je dirai presque avec indifférence. Sa femme et ses enfants étaient venus le voir le matin ; il trouvait une grande jouissance dans ces embrassements , qui devaient , hélas ! être de peu de durée. La tranquillité d'âme de ce criminel , sa persévérance à soutenir son innocence inspiraient quelque intérêt. Il a paru fort reconnaissant

des consolations que je me suis fait un devoir de lui prodiguer. Plusieurs parents de cet homme sont déjà morts sur l'échafaud. Les autres condamnés étaient des voleurs attendant le départ pour les galères ou les maisons de correction.

Le quartier des femmes est tout-à-fait séparé de celui des hommes , à la chapelle même ils ne peuvent se voir ni se parler.

Parmi les prisonnières j'ai vu deux sœurs condamnées à cinq ans de réclusion. L'une d'elles assure être *seule* coupable du crime pour lequel elles ont été jugées à la même peine. Toutes deux s'accordent sur ce point, et celle soi-disant innocente ne cesse de pleurer sur son emprisonnement. Ces deux femmes seraient peut-être susceptibles d'intéresser la clémence royale.

J'oubliais de citer un pauvre paysan et sa femme , qui , pour s'être permis de frapper un huissier qui venait saisir leurs meubles , ont été condamnés chacun à cinq ans de travaux forcés. Ces deux malheureux sont bien dans le cas de fixer les regards de M. le garde des sceaux.

BICÊTRE.

Cette maison ne contient plus que des condamnés à moins d'un an ; aussi les travaux que j'y avais remarqués dans mon précédent voyage ne sont-ils plus continués. Le directeur fait tout le bien qui dépend de sa coopération dans l'administration de cette prison , mais je ne sais pour quelle raison des fous , des vénériens , des condamnés sont mêlés sans aucune différence de régime. On conçoit assez tout l'inconvénient de cet épouvantable mélange, pour que nous n'ayons pas besoin d'insister sur un abus que personne

assurément n'entreprendrait de justifier. Nous savons qu'il nous sera répondu que les fous sont fréquemment expédiés sur *Armentières*; mais en dira-t-on de même des vénériens? Cette observation est plus importante qu'elle ne paraît d'abord; car il résulte que les gens atteints de cette maladie reculent autant que possible d'aller se rendre prisonniers pour leur guérison, en sorte qu'ils arrivent à Bicêtre presque incurables.

Méler les fous avec les condamnés n'est pas plus raisonnable; et si l'on considère les mauvais avis que peuvent recevoir d'un tel voisinage les vénériens, on sera vivement affligé d'une insouciance aussi fâcheuse. J'ai vu parmi les hommes un petit garçon de onze ans, condamné pour contrebande à 500 francs d'amende. Les parents de cet enfant sont tout-à-fait dans l'indigence, aussi sera-t-il forcé de rester six mois en prison, faute de payer cette somme. Dans l'infirmerie j'ai trouvé un vieillard de quatre-vingts ans, condamné aussi pour contrebande à six mois d'emprisonnement, faute de payer une amende de 500 francs. Ce pauvre homme m'a assuré qu'il était innocent, et qu'il s'était sacrifié pour sa femme, qui dans cette affaire était la véritable coupable.

Dans une chambre séparée se trouvent un assez grand nombre de petits garçons pris pour vols; un détenu est chargé de leur apprendre à coudre. L'instruction morale et religieuse n'entre pour rien dans les leçons qu'ils reçoivent. Après un tableau aussi peu favorable, hâtons-nous de dire que l'administration se propose de changer cet état de chose, en divisant ces diverses classes d'individus.

Nous avons fait, à l'occasion des vénériens, une remarque que nous rapportons avec peine, mais qui cependant, trouvant une improbation générale, fera préserver

à l'avenir d'un pareil abus les pauvres soldats atteints de cette maladie. Il paraît certain qu'aussitôt qu'un soldat à l'hôpital donne le moindre indice de cette maladie, sans égard à sa position, il est de suite expédié sur l'hôpital de Cambrai. Ainsi, ce malheureux aurait-il la fièvre, ou des sueurs continuelles qui deviennent mortelles par une sortie, cette considération n'arrête pas son voyage, et c'est à moitié mort qu'il arrivera pour être traité dans un hôpital où tous les soins seront désormais sans résultat. Nous savons combien de justes motifs peuvent empêcher les secours de soigner de tels malades, mais il serait bien facile de les établir dans une salle à part: les médecins prescriraient les médicaments, et les infirmiers pourraient les donner aux malades. D'un autre côté les chirurgiens-majors des régiments en garnison dans les villes se feraient sans doute un devoir d'aller remplir à l'hôpital les obligations attachées à leur grade. Après le grave inconvénient que j'ai signalé pour les vénériens, qui ne veulent pas aller dans un établissement qui leur serait commun avec des prisonniers, on retrouve la même répugnance chez les soldats, qui ne veulent pas faire vingt lieues, s'éloigner de leurs camarades, pour se rendre dans un hôpital qu'ils ne connaissent pas. Ces observations, nous le pensons, seront appréciées des autorités d'une ville où la bienfaisance se distingue dans toutes les classes de la société. En résumé, l'état actuel de Bicêtre demanderait une division plus conforme à l'humanité, une nourriture moins médiocre, une attention plus spéciale pour l'amendement des condamnés.

ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT MUTUEL.

La noble persévérance de la société fondée à Amiens pour le soutien et la propagation de la méthode d'enseignement mutuel est digne de tous les hommages des amis de l'instruction élémentaire. Les institutions Sujol, Joiron, Mezant, Rivillon rivalisent de zèle ; et, quoique payantes, ces écoles contiennent un grand nombre d'élèves : le chant, le dessin linéaire, la couture, la géographie, la grammaire sont enseignés également bien, et les progrès sont aussi remarquables dans chaque partie de l'instruction. Ces institutions méritent encore aujourd'hui le témoignage avantageux que nous leur avons donné dans notre précédent voyage à Amiens.

L'école gratuite, dirigée par M. Dupont, et entretenue par la société d'Amiens, reçoit plus de deux cents élèves. Le dessin linéaire est parvenu au plus haut degré de perfection, et tout fait présager la conservation d'une école où les principes de religion et de morale forment la base des leçons de l'excellent instituteur. Les protecteurs zélés de l'école sont les hommes les plus recommandables de la ville d'Amiens : parmi eux se trouvent MM. Duval, conseiller à la cour royale, Vivien, avocat, et de Marcy-Gailiant, qui ont bien voulu m'accompagner dans les prisons, les hospices et les écoles. Je ne saurais assez leur témoigner ma reconnaissance pour les bontés et les soins dont ils m'ont comblé pendant mon séjour dans cette ville. Nous croyons devoir terminer la notice sur les écoles d'Amiens par l'extrait d'un discours prononcé par le respectable M. Duval à une distribution de prix.

DISCOURS

PRONONCÉ A LA DISTRIBUTION DES PRIX DE L'ÉCOLE-MODÈLE D'AMIENS, PAR M. DUVAL, VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.

JEUNES ÉLÈVES,

Chaque année, à pareille époque, réunis dans cette enceinte sous les yeux de vos familles, vous venez y recevoir l'honorable prix de vos travaux, et c'est en s'associant à votre triomphe que vos parents doublent vos jouissances et qu'ils ajoutent au mérite des récompenses que nous pouvons vous offrir.

S'il est une circonstance où le sentiment de la fierté, je dirai même de l'orgueil, soit excusable, c'est bien celle où un jeune homme, animé du désir de se distinguer par la vertu et le travail, reçoit le tribut qu'il a conquis par ses succès. Vous le savez déjà ; après la vertu, c'est l'éducation qui assure le bonheur de l'homme, qui, sans l'une et l'autre, resterait au-dessous des autres créatures, et paierait ainsi d'ingratitude le Créateur, qui a voulu le placer si haut au-dessus d'elles.

Mais si par avance je fais l'éloge de ceux qui vont être couronnés, loin de moi, mes amis, l'intention de parler aux dépens de ceux qui ne le seront pas. Moins heureux, sans doute, mais non moins laborieux que leurs émules, pendant une année entière ils leur ont disputé la palme, et si ceux qui l'obtiennent peuvent être fiers, c'est de la résistance même qu'il leur a fallu surmonter. Il est donc vrai de dire que sans les vaincus, les vainqueurs ne pourraient se targuer que d'un mérite problématique, et qu'un

fleuron de la couronne de ceux-ci appartient à leurs concurrents.

C'est ainsi que tous, les uns par les autres, vous allez recevoir la récompense d'une année de travail.

Mais surtout que ceux que la fortune a trahis ne se découragent pas ! Une année nouvelle va commencer. Des succès nouveaux sont au bout de la carrière, et tous y auront un droit égal. Ce droit, il sera le prix de la persévérance. La persévérance est le complément de toutes les autres vertus, qui sans elle ne brilleraient que d'un éclat éphémère et n'arriveraient jamais à leur but.

Oui, jeunes élèves, la persévérance doit être l'âme de toutes vos actions et votre pensée exclusive. Quand je la qualifie de vertu, je parle de celle qui n'a que le bien pour objet ; la persévérance dont le mal est le but n'est qu'un vain entêtement qui vient se briser aux pieds de la première. Je n'en parlerai pas ; le temps en fait suffisamment justice. Je hasarderai seulement quelques idées sur celle qui doit animer vos jeunes imaginations, parceque nous sommes ici pour vous en démontrer la réalité, vous en faire sentir tous les avantages et vous en faire recueillir tous les fruits.

Si vous ne veniez pas de voir cette cité tout entière vous en donner un noble exemple en manifestant avec enthousiasme la persévérance de son amour pour la jeune tige de la vieille race de nos rois ; si j'en étais réduit à les chercher dans des siècles déjà loin de nous, que de sages, que de savants, que de héros n'aurais-je pas à vous citer ! Quel triste rôle jouait devant eux le génie du mal se débattant dans une impuissante obstination !

Je vous montrerais Galilée, à qui la violence avait fait plier le genou devant un tribunal ignorant et fanatique, se relevant et frappant la terre de son pied redevenu libre

en prononçant cette vérité aujourd'hui incontestable : « Elle tourne, cependant. » Où fut la gloire de Galilée ? Dans la persévérance.

Je vous parlerais de Christophe Colomb ; il proclame qu'il existe sur cette terre un monde inconnu ; il le cherche à travers mille périls, en dépit de mille obstacles que lui opposent les hommes et les éléments ; il trouve enfin ce nouvel hémisphère dont sa persévérance enrichit le monde ancien ; le monde ancien, qui cède à son tour à la persévérance de ces jeunes nations successivement reconnues par la générosité des rois et admises dans la grande famille des peuples civilisés.

A une autre extrémité du globe, au milieu d'une autre mer, je vous montrerais une illustre nation du paganisme, oubliée, morte pendant une longue série de siècles, qui enfin arrachée au joug d'un féroce despotisme va devoir à sa seule persévérance la gloire de ressusciter chrétienne, heureuse et libre.

Je vous rappellerais le célèbre Harvey, qui découvre que le sang circule dans les veines : un concert de malédictions s'élève contre lui ; une foule de prétendus savants l'accablent de dénégations, de satires et de tracasseries ; l'ignorance, soutenue de l'autorité, lui opposera les persécutions. Mais Harvey persévère ; son système triomphe ; il n'est plus de contradictions possibles, et la vérité qu'il proclame fait faire, au profit de l'humanité souffrante, d'immenses progrès à l'art de guérir.

Enfin, jeunes élèves, tous vos cœurs ne vont-ils pas être émus quand je cède au besoin de vous nommer encore un bienfaiteur de l'humanité. Si la statue du docteur Jenner n'est encore nulle part, son nom est dans toutes les bouches et sa mémoire dans tous les cœurs. Cet heureux sa-

vant qui découvrit la vaccine, que d'obstacles, que de dégoûts, lui et tous ceux qu'il sut convaincre et animer de son zèle n'eurent-ils pas à surmonter ! Pour neutraliser leur génie bienfaisant, on a vu la difformité trouver des admirateurs, la mort des panégyristes et le tombeau des victimes bénévoles. N'est-ce cependant pas à la persévérance de ce grand homme et de ses disciples qu'aujourd'hui tant de milliers de nos contemporains, et plusieurs d'entre vous sans doute, doivent la conservation de leur existence, et apprécieront bien mieux encore ce bienfait quand un jour il lui devront celle de leurs enfants ?

Mais je m'aperçois que je vais chercher bien loin des exemples quand ils fourmillent sous vos yeux.

Si j'interrogeais les annales de l'Église, je les y trouverais par milliers : mais les modèles sont là ; ils attestent l'excellence de la vertu que je préconise, et il me suffira de les indiquer pour que vous ne puissiez les méconnaître.

N'est-ce pas elle qui soutient cette charité évangélique, cette foi pure et sainte, avec laquelle le vénérable pasteur de cette paroisse vous a constamment donné ou fait donner l'instruction religieuse ? cette éducation qui est la base et la garantie de toutes les autres ; cette éducation sans laquelle la science ne brille que d'un éclat éphémère, mensonger, et semblable à celui de ces feux d'artifice qui étonnent, éblouissent et ne dissipent un instant les ténèbres que pour amener de suite une obscurité plus profonde.

Et cette protection royale qui présida à la fondation de cette école, qui la soutint et la soutient encore contre de sourdes attaques ; et ces sacrifices annuels faits par le plus grand nombre des fondateurs restés sourds aux passions de l'époque, inaccessibles à de misérables considérations personnelles, et inébranlables dans la volonté de faire le bien

et de le bien faire : à quoi en rapporter le mérite ? N'est-ce pas à la persévérance ?

Et ce zèle, cette bonté, ce savoir réel et modeste qui dirigent les actions, mûrissent les pensées et dictent les leçons du respectable chef de cet établissement ; à quoi les devez-vous ? C'est à sa persévérance.

Et cette ardeur pour l'étude, cette habitude du travail, ces succès glorieux par lesquels votre maître est déjà payé de tant de peines, comme il le sera bien mieux plus tard, par votre reconnaissance ; cette perspective d'un avenir heureux pour vous et vos familles, cette existence honorable déjà assurée à plusieurs de vos anciens camarades dont les talents fructifient si bien dans les divers emplois qu'ils occupent ; tant d'avantages enfin, où est la source à laquelle vous les avez puisés vous-mêmes ? C'est dans votre persévérance.

C'est elle qui vous ramènera encore l'an prochain, à pareille époque, jouir ici d'un semblable triomphe, et c'est par elle que nous trouverons encore les mêmes charmes à vous décerner de nouvelles récompenses. Nous voudrions leur donner plus de prix, mais nous ne pourrions vous les distribuer avec plus de plaisir. Vous allez en juger dans un instant.

HÔPITAUX D'AMIENS.

Les hôpitaux d'Amiens sont toujours aussi bien tenus que nous l'avons déjà dit, mais il serait à souhaiter que les femmes en couche fussent traitées avec plus de douceur et de ménagement, car les bonnes sœurs qui soignent ces malades doivent oublier la cause qui amène ces femmes

dans l'hôpital. Les médecins des hôpitaux méritent mille éloges. J'ai revu mon petit Joseph, il est toujours charmant, et ses dispositions font espérer qu'il deviendra un bon sujet. Parmi les orphelins j'ai remarqué un enfant auquel l'estimable docteur Routier a fait l'opération dont voici les détails :

Ce petit garçon, âgé de six à sept ans, enfant trouvé de l'hôpital général d'Amiens, déposé au village de Lahousaie, canton de Corbie, arrondissement d'Amiens, tomba, dans l'hiver de 1825, la face sur un brasier ardent, se brûla la houppe du menton, la partie antérieure du cou, le devant du sternum jusqu'à son tiers inférieur. Les détenteurs, dans la crainte de reproches et dans l'appréhension qu'on leur retirât cet enfant, tinrent la chose secrète, ne réclamèrent aucun secours. Il résulta de cette absence de soins et de ce que la plaie fut livrée à elle-même que l'enfant, pour éviter la douleur, tint constamment la tête baissée sur la poitrine, d'où il arriva une adhérence compacte de la houppe du menton, d'une grande portion des téguments de la mâchoire inférieure avec le sternum à l'endroit où finissait la brûlure sur cet os.

Cette adhérence rendit impossible l'élevation de la tête, qui resta fixée par le menton sur le sternum. Elle entraîna en bas la mâchoire inférieure, même la langue : l'enfant ne pouvait plus fermer la bouche ; le rapprochement des mâchoires était impossible. De là s'établit une perte continue des sucs salivaires, un flux incommode que le sujet ne pouvait arrêter ; par conséquent il ne pouvait se nourrir qu'incomplètement, la prise des aliments par la bouche, leur mastication ne pouvant qu'avoir très incomplètement lieu, l'enfant d'ailleurs ayant beaucoup de difficulté pour parler et se faire entendre.

Au mois d'avril 1826 il subit une opération par laquelle on pratiqua une incision transversale à la partie inférieure de la cicatrice sur toute son étendue, incision qui comprit surtout deux fortes brides qui descendaient perpendiculairement en longeant les bords externes des deux muscles sterno-mastoïdiens. Ces deux brides détruites, comme il existait encore du tissu cellulaire à la partie supérieure du cou, sous la mâchoire, la peau après l'incision put prêter et s'étendre, et on eut la satisfaction de séparer complètement le menton et par conséquent la tête de son adhérence accidentelle. Celle-ci remonta, reprit sa place à peu près naturelle : on la maintint relevée par un bandage approprié, qui, relevant le menton, portait la tête en arrière et la maintenait ; on fit des pansements sur la large surface laissée par l'incision.

L'enfant a bientôt pu fermer la bouche, rapprocher les mâchoires, parler facilement. Aujourd'hui, fin juillet, il mange des aliments solides, la guérison est obtenue, laisse peu de difformité, permet tous les mouvements de la tête et des mâchoires, l'enfant a recouvré enfin une parfaite santé.

COUVENT DES FRÈRES DE LA TRAPPE.

La curiosité m'a engagé de visiter cet établissement, et je ne saurais décrire la douloureuse impression que cause la vue d'une telle maison. Les hommes qui s'y renferment mènent la vie la plus austère : ils sont habillés avec de la grosse laine et ne portent jamais de chemises ; leur lit est dur et sans draps ; ils ne se parlent pas sans la permission du supérieur. Lorsqu'on entre dans la maison, un des frères se prosterne et baise la terre, puis il récite un cha-

pitre des Écritures sur la mort prochaine qui nous attend. Ce frère, une fois sorti de la salle de réception, ne peut plus dire un mot; il conduit les visiteurs dans toutes les chambres. A l'église, nous vîmes les frères habillés de blanc, occupés à chanter les prières des morts. Cet aspect représentait une scène des couvents du treizième siècle; en descendant pour nous en aller le frère nous introduisit dans une grande salle où je remarquai, parmi un grand nombre de portraits de saints, celui de M. Blain de Bourdon, député. En totalité cette communauté ne présente rien de curieux, excepté la sévère et ennuyeuse discipline qui la gouverne : ces pauvres gens feraient bien mieux de chercher leur salut par le travail et les bonnes œuvres.

VOYAGE D'AOUT.

TOUL (MEURTHE), 4 août 1826.

Un des habitants les plus recommandables de cette ville, auquel M. Etienne avait bien voulu m'adresser, eut la bonté de se rendre chez M. le sous-préfet de l'arrondissement pour lui demander de me laisser visiter librement les prisons de Toul. Je n'osais guère compter sur cette faveur; mais je n'avais pu m'opposer à la démarche de M. Carez, sans paraître par trop prévenu contre M. le sous-préfet. J'étais dans cette attente, lorsque j'appris que cet administrateur ne s'opposait nullement à ma visite, et qu'au contraire il la faciliterait si les geôliers demandaient un ordre de lui. Ce magistrat, nommé depuis peu à la sous-préfecture de Toul, paraît avoir les meilleures intentions,

et l'obligeance, j'ose même dire l'empressement avec lequel il a répondu à mon désir, me dispense de tout éloge à cet égard. Remarquons seulement que les fonctionnaires qui font leur devoir sont bien loin de redouter la publicité de leur système d'administration; aussi M. le sous-préfet de Toul, en accordant la permission demandée par M. Carez, a-t-il ajouté que je ne pouvais lui être désagréable en présentant aux lecteurs du *Journal des Prisons* la situation véritable des détenus de Toul.

MM. Carez, Claude, médecin, etc., eurent l'extrême complaisance de me conduire à la maison d'arrêt : voici les observations auxquelles cette visite a donné lieu.

Les chambres sont grandes et bien aérées; les murs sont blanchis tous les ans; les cours sont spacieuses; les hommes sont séparés des femmes; les condamnés à plus d'un an ne restent jamais avec les prévenus, l'administration les dirige sur la maison centrale de Clairvaux. Un des détenus était âgé de quatre-vingt-trois ans : la cause de son jugement était d'avoir coupé une branche de vigne dans le champ de son voisin. Plusieurs individus, sur le point de partir pour Clairvaux, me demandèrent des effets, l'un une chemise, l'autre des souliers, un troisième un pantalon, etc. Je me réjouis d'avoir pu leur accorder ces vêtements nécessaires, sur les fonds confiés à ma discrétion par un respectable ami de l'humanité qui m'oblige à ne pas le désigner à la reconnaissance publique, ni à celle des malheureux secourus par sa générosité.

C'est ici qu'il faut encore se plaindre de l'imprévoyance du ministère de l'intérieur, qui n'alloue aucun fonds aux départements pour donner aux prisonniers passagers les vêtements qui leur sont nécessaires. Aussi la morale publique souffre-t-elle fréquemment du tableau offert par des

détenus voyageant presque nus pour se rendre dans les maisons centrales, où ils doivent passer le temps de leurs condamnations.

Voici à cet égard un arrêté de M. le préfet de la Meurthe, qui est de nature à provoquer les plus douloureuses réflexions.

Circulaire adressée par M. le préfet du département de la Meurthe à MM. les sous-préfets et à MM. les maires des communes du département où se trouvent établis des gîtes d'étapes ou une correspondance de gendarmerie.

Nancy, le 1^{er} septembre 1824.

MESSIEURS,

Je remarque, par les bordereaux des frais de transport des condamnés civils, qui sont conduits des prisons de ce département ou qui le traversent, venant des départements voisins, pour être transférés dans les maisons centrales de détention, que la majeure partie de ces condamnés sont chargés sur des voitures, dans différents gîtes, tandis qu'en sortant des prisons ils avaient été reconnus en état de marcher.

C'est pour ce département une dépense considérable, que je ne puis attribuer qu'à l'extrême facilité avec laquelle les officiers de santé de ces différents lieux délivrent des certificats de maladie.

Pour remédier à cet abus, je vous invite, messieurs, à ne plus faire fournir désormais (sauf les cas extrêmement graves et rares de maladie survenue en route) les moyens de transports aux condamnés qu'autant qu'ils les auraient

reçus lors de leur départ des prisons des chefs-lieux où ils ont été condamnés (1).

Cette recommandation est de rigueur, et elle s'applique d'ailleurs à tous les transports de prisonniers civils, de mendiants et de vagabonds conduits par la gendarmerie. Toutes les fournitures de convois qui seraient faites contrairement à ces dispositions resteraient pour le compte des municipalités qui les auraient ordonnées. J'aime à me persuader, messieurs, que cet avertissement suffira pour faire cesser l'abus qui donne lieu à la présente circulaire.

Recevez, messieurs, etc.

Le maître des requêtes, préfet du département de la Meurthe.

Signé le vicomte DE VILLENEUVE.

MAISON D'ARRÊT MILITAIRE.

Le concierge de cette prison, M. Rousselot, se consacre depuis vingt ans à la garde des détenus. Aussitôt qu'il connut mon désir de visiter sa prison, il répondit avec une émotion dont je ne comprenais pas le motif. Sa femme parut aussi fort aise de ma demande, et ce vieillard en ouvrant ses portes courut avec une vivacité incroyable annoncer aux prisonniers que des étrangers venaient les voir. Nous entrâmes dans la salle des prévenus: sept hommes seulement y étaient; leurs regards, la politesse avec laquelle ils répondirent à mes questions, surpassèrent tout ce que j'avais rencontré d'honnête et d'intéressant dans les prisons. Le geôlier me les présentait l'un après

(1) Mais s'ils tombent malades en route, faudra-t-il sans pitié la leur faire continuer à pied?

L'autre, en me donnant des détails sur les motifs de leur détention. Je voyais les yeux de cet excellent homme se mouiller de larmes à ce récit, et les soldats lui prendre les mains en le suppliant de ne pas se chagriner pour eux. Ce spectacle tout nouveau et si attendrissant fit la plus vive impression dans l'esprit de mes estimables compagnons, et je dois dire que pour mon compte j'ai fait les plus grands efforts pour ne pas pleurer avec notre bon conducteur. Je passai dans la salle des condamnés, et là une scène encore plus touchante que la première nous était réservée. Quatre militaires du régiment de monseigneur le Dauphin attendaient leur départ pour les compagnies de discipline.

Le concierge, en me désignant un des prisonniers, me dit : « Tenez, monsieur, voilà un homme intéressant ; ce » pauvre enfant, je donnerais ma vie pour le voir libre : je » vous en supplie, accordez-lui votre intérêt (1) ; tâchez » que le roi connaisse son affaire ou monseigneur le Dau- » phin, et... » Rousselot, étouffé par les larmes, ne put plus dire un mot. MM. Carez, Claude, et moi, frappés d'étonnement, n'eûmes pas la force de résister à l'impression profonde qu'excitait en nous un si noble dévouement. Après quelques minutes j'adressai la parole au pauvre maréchal des logis si fortement aimé de son concierge, et j'appris de lui le motif de sa condamnation. Fils de parents honnêtes et aisés, ce pauvre homme ne veut pas réclamer leurs secours, pour éviter un chagrin mortel à sa mère, qu'il adore ; il préfère supporter toutes

(1) Un des habitants de Toul qui m'accompagnaient venait de me nommer, et c'est alors que l'excellent Rousselot me tint cette conversation.

les privations et laisser en paix sa famille. L'éducation de ce détenu a été soignée ; mais son esprit indépendant n'a pu se plier à la sévère discipline de certains chefs, et c'est à l'âge de vingt-neuf ans, ayant seize ans de service et cinq campagnes, qu'il est contraint d'aller finir le temps de son engagement au milieu de soldats plus ou moins ignorants, et souvent de très mauvaise société. Cette réunion de circonstances intéressantes restera toujours gravée dans mon cœur ; mais je ne puis espérer d'obtenir du ministre une grâce qui, quoique bien placée, aurait besoin d'être demandée par tout autre individu que moi : heureux si par cet exposé je voyais l'intervention d'un illustre prince, que l'infortune et la captivité appellent leur premier protecteur, adoucir la position du malheureux B... (1).

Le brave Rousselot ne se contente pas de bien soigner ses prisonniers, de partager avec eux sa nourriture, il se rend de temps en temps chez des dames charitables pour quêter en leur faveur. Je ne pourrais décrire la joie et la reconnaissance qu'il m'exprimait lorsque je remis sur les fonds dont j'ai déjà parlé un peu d'argent aux militaires placés sous sa charitable surveillance. *Je vous remercie du bien que vous faites à mes bons enfants*, me dit-il avec transport ; *Dieu vous bénira.*

Ne pouvant plus long-temps supporter de telles impressions, j'allais me retirer, lorsque je vis la femme de Rousselot occupée à tremper sa soupe et celle des prisonniers : c'était le même bouillon, le même pain. Cette femme, aussi humaine que son mari, mérite de semblables éloges.

(1) Dans la crainte que ce journal ne tombe dans les mains de madame B... je ne nomme pas son fils.

Je quittai cette prison rempli de respect pour le vertueux ménage, en promettant au père Rousselot de solliciter des âmes sensibles qui m'honorent de leur confiance quelques secours pour concourir au bien qu'il ne cesse de faire malgré sa pauvreté.

C'est avec des sentiments d'admiration, je ne suis pas honteux de le dire, que j'ai vu le brave Rousselot, et j'ose attirer en sa faveur les regards bienveillants des lecteurs du *Journal des prisons*.

ÉCOLES PRIMAIRES.

Il n'y a pas d'école d'enseignement mutuel; et là comme ailleurs celles qui existent ne produisent pas un grand bien.

M. Carez, homme bienfaisant et éclairé, se propose de composer une petite bibliothèque populaire, à l'usage des habitants des villes et des campagnes; nous rendrons compte du résultat de cette utile intention.

HOSPICE SAINT-CHARLES.

La supérieure de cette maison a bien voulu nous accompagner dans toutes les salles. Nous avons trouvé les hommes, les femmes, les enfants, bien classés, et toutes les parties de l'établissement propres et aérées. Les salles destinées aux militaires de la garnison sont également bien organisées; mais il manque pour compléter la perfection du traitement qu'ils reçoivent un jardin pour la promenade.

Le linge des lits est blanc, le bouillon est bon, les remèdes préparés avec soin; les médecins visitent et soignent les malades avec tout l'empressement nécessaire à leur guérison. Une autre chose manque encore à l'hôpital Saint-Charles, c'est un *tour* pour mettre les enfants nouvellement nés que les mères veulent abandonner. Cet inconvénient se fait encore plus fortement sentir par la mesure prise de placer devant la porte de l'hôpital une sentinelle; aussi souvent on trouve des enfants abandonnés loin de cette porte, et qui faute de secours ne sont ramassés qu'à moitié morts. Espérons que M. le sous-préfet, lorsqu'il connaîtra cet abus, s'empressera de l'abolir.

FOUG (MEURTHE).

ÉCOLE PRIMAIRE.

Ce bourg se distingue par le patriotisme des habitants et leur amour pour l'instruction de leurs enfants. Une école d'enseignement mutuel avait été formée et produisait d'excellents élèves, lorsque M. l'évêque de Nancy, trop célèbre par son éloignement pour les institutions constitutionnelles, a prescrit au maître d'abandonner cette méthode, sous peine d'être destitué. C'est vainement que le conseil municipal a réclamé contre une mesure que n'autorise pas la loi; il a fallu obéir aux ordres du prélat, dont l'influence est dans beaucoup d'occasions funeste et contraire aux vrais intérêts des habitants de son diocèse. C'est depuis l'apparition des missionnaires que l'école de Foug a dû renoncer à ses succès pour reprendre la vieille et lente routine d'enseigner. L'instituteur a montré beaucoup de fermeté; mais il n'a pu résister à la ténacité des vœux de M. l'évêque de Nancy.

VOID. — (MEUSE) 6 août.

ÉCOLES PRIMAIRES.

Là, comme dans la plupart des communes, les enfants n'apprennent pour ainsi dire rien; car on conçoit que la moisson empêchant les petits paysans d'aller aux écoles pendant la récolte, il faudrait réparer cette perte énorme de temps pendant l'hiver, au moyen d'une prompte et facile méthode.

PRISON POUR LES PASSAGERS.

Dans un des derniers numéros de ce journal, j'ai déjà fait ressortir les affreux inconvénients de l'organisation de cette prison. J'avais appris que le concierge avait enfin été changé, et j'espérais que par cette décision l'autorité remédierait aux abus résultant du mélange des sexes et des prévenus avec les condamnés. Le dimanche 6 août, M. Étienne et d'autres personnes respectables de Void se sont rendus avec moi à la prison. En entrant dans la salle des détenus, ces messieurs furent frappés de l'air infect qu'on y respire, et ne voulurent pas aller plus avant. En effet cette salle est une des plus noires et des plus privées d'air que j'aie encore vues. Une petite croisée garnie de beaucoup de barreaux de fer est le seul moyen de renouveler l'air, car la porte nuit et jour reste fermée. La cour non seulement est très resserrée et entourée de grands murs, mais elle est encore pleine de fumier du côté de la croisée du cachot, en sorte que les malheureux qui s'y trouvent enfermés respirent une exhalaison dégoûtante, augmentée par les latrines ou les ordures faites sur ce fu-

mier. J'ai demandé à la concierge : S'il arrivait des femmes ou des filles, où serait leur prison ? et j'ai reçu une réponse assez brusque, qui se terminait par ces mots : « Nous n'avons que deux chambres, pour mon mari et moi, il faudrait donc les coucher avec nous. » Peu satisfait de cette réponse, j'ai voulu m'assurer de la possibilité ou de l'impossibilité d'agrandir cette prison, et je me suis convaincu qu'au moyen d'une très légère dépense et en ne donnant au concierge qu'une seule chambre on pourrait ne plus souffrir cet affligeant mélange. La cour pourrait aussi s'agrandir par l'achat d'un terrain de peu de valeur, et au moins de pauvres prévenus ou condamnés qui arrivent fatigués par le voyage, et ne recevant qu'une mauvaise nourriture, respireraient un air pur, et ne seraient plus forcés de se prostituer. Telle est pourtant l'insouciance anti-chrétienne du sous-préfet de l'arrondissement, neveu de M. de Frayssinous, ministre des cultes. A quoi sert donc d'être religieux à ces gens qui tous les jours crient contre la perversité du peuple ! Nous leur dirons avec conviction : Non, vous ne pratiquez pas les préceptes de notre Dieu, qui vous ordonne d'aller *visiter les affligés et les prisonniers*, qu'il appelle *ses membres souffrants*. Non, vous ne répondez pas à la confiance du roi, vous manquez à vos premiers devoirs, et vous offensez la religion en protégeant, dans le séjour de la misère et du désespoir, une prostitution qui devrait vous faire rougir, puisqu'elle fait frémir tous les honnêtes gens. Allez, allez, faux apôtres de Jésus-Christ ; ne parlez plus de morale ni d'humanité : souvenez-vous de la fille André, des deux soldats qui ont si cruellement abusé d'elle, et proclamez-vous maintenant les protecteurs de la débauche et du libertinage.

Lors de notre visite dans la prison de Void, un soldat déserteur était près de la fenêtre pour chercher à se soustraire à l'énorme chaleur et au mauvais air de cette chambre abominable; ce pauvre homme lisait ses prières, adressant sans doute à Dieu l'expression de sa douleur, et ses malédictions contre ses deux geôliers. Notre indignation à la vue de la prison de Void ne sera peut-être pas sans fruit; car les honorables habitants qui m'accompagnaient m'ont promis de chercher à améliorer cet état de choses, si déshonorant pour les administrateurs, qui depuis long-temps auraient dû l'améliorer.

A la porte de la prison nous avons vu un homme qui depuis soixante ans est paralysé jusqu'au ventre, et qui rend ses excréments par la bouche. Ce mendiant ne sort jamais de son espèce de voiture; il a quatre-vingts ans, et jouit d'une bonne santé. L'intérêt dont il a été l'objet depuis les soixante ans qu'il passe ainsi dans sa brouette lui a fait obtenir de plusieurs souverains des dons qui ont mis sa famille hors de la misère, et qui le placent bien au-dessus du besoin.

Telles ont été depuis mon départ les observations que j'ai pu faire; et si je reçois partout des témoignages d'estime aussi multipliés qu'à Amiens, Toul, Void, etc., je publierai dans le prochain numéro une multitude de renseignements qui ne pourront être indifférents aux lecteurs de ce journal. Partout où j'ai passé je me suis réjoui des bonnes dispositions que manifestent pour le bien de l'humanité des hommes indépendants et amis des progrès de la

bienfaisance. Ce commencement de voyage m'a convaincu du succès qu'auraient en France des améliorations confiées à la charité des honnêtes habitants des villes et des campagnes, et si les ministres ne mettaient pas leur police ou leurs agents partout, les établissements philanthropiques recevraient bientôt de la générosité publique les fonds nécessaires à leur réorganisation. Mais nous devons le dire avec franchise, l'esprit soupçonneux de la plupart des fonctionnaires dépendant des ministres, la surveillance secrète qu'ils exercent sur les bonnes choses plutôt que sur les grandes routes, où des vols se commettent tous les jours, paralysent très généralement les vues des meilleurs citoyens; et remarquons que c'est toujours dans les contrées où le pouvoir est plus influent que les établissements sont le plus mal tenus, tandis qu'à Amiens, Toul, etc., où l'autorité marche avec les philanthropes pour améliorer le sort des prisonniers et des malades, les sacrifices publics viennent au secours des besoins. Remarquons enfin que la mendicité est plus commune auprès des couvents, tandis que près des manufactures on voit le peuple heureux, content et laborieux. Cette observation s'applique également à la population des prisons et au nombre des crimes. Quelle source de réflexions provoquent ces vérités, combien elles démontrent l'importance des progrès des lumières et de l'instruction élémentaire: car partout où l'ignorance se trouve, la mendicité et le vol exercent leurs ravages, tandis qu'auprès de l'industrie et des fabriques la paix règne au milieu des familles, la morale se répand, et l'éducation consolide l'un et l'autre de ces avantages nationaux.

Saint-Martin, le 12 août 1826.

GRÈCE.

HOPITAUX, ENSEIGNEMENT MUTUEL, ESCLAVES.

Les envoyés de nos comités concourent de zèle et d'ardeur à justifier la confiance qui leur a été donnée. Les Grecs les regardent comme de vrais amis. M. le docteur Bailly (de Blois) éprouve toutes sortes de grandes facilités pour l'institution des hôpitaux et des écoles primaires.

L'Ami de la loi, journal d'Hydra, en date du 1^{er} juillet dernier, publie que la commission centrale de Nauplie de Romanie a rendu compte de ses travaux. Voici le rapport qu'elle a fait :

« La société philanthropique, instituée au mois d'août 1824, avait pour objet : 1^o le soin des pauvres malades ; 2^o l'instruction des orphelins et des indigents, suivant son organisation.

» Quand elle commença ses travaux, voyant que la maladie grave qui régnait alors à Nauplie causait de grands malheurs parmi les pauvres, qui, privés de tous secours, tombaient morts au milieu des rues de la ville, elle jugea nécessaire de s'occuper d'abord de son premier objet ; ainsi elle institua un hôpital dans lequel un grand nombre de malades furent soignés convenablement depuis le mois d'août 1824 jusqu'au milieu du mois de février 1826. En outre, beaucoup de familles malheureuses, tant du dehors que de l'intérieur de Nauplie, furent secourues. Elle espérait

de plus que ses revenus pécuniaires étant augmentés avec le temps, elle mettrait aussi à exécution son second objet.

» Il est vrai que la société philanthropique n'a pu jusqu'à présent faire les progrès qu'elle espérait, nous devons l'avouer au public ; mais il est nécessaire d'en déduire les causes. Beaucoup de circonstances y ont contribué ; les principales sont les suivantes : 1^o la maladie contagieuse qui a long-temps tourmenté presque tous les membres de la commission, dont un grand nombre a été cruellement enlevé ; 2^o la privation de secours, de ceux dont on espérait le plus pour des institutions bienfaisantes ; 3^o le manque de moyens pécuniaires, etc.

» Aujourd'hui que le gouvernement vient d'instituer ici un hôpital qui rend superflu en quelque sorte l'hôpital de la société philanthropique, et que les moyens pécuniaires de cette société sont diminués, nous avons jugé convenable de nous occuper du second objet de la société philanthropique. Ainsi nous avons institué une école d'enseignement mutuel, et nous avons choisi pour professeur H. Constantin, homme vertueux, qui a commencé ses leçons vers le milieu de février, et les continue avec soin et succès.

» L'édifice destiné pour école est situé près de la porte, du côté de la terre, sous le numéro 20. Le nombre des élèves est, jusqu'à présent, de plus de cent, et chaque jour il augmente si considérablement que cet édifice est trop étroit pour les recevoir, et nous nous occupons d'en faire bâtir un plus vaste.

» Nous avons de bonnes espérances que les philanthropes, tant compatriotes qu'étrangers, soutiendront une œuvre si utile et si désirée depuis long-temps. Comptant sur leur bonté et implorant le secours du Père des lumières, nous ne doutons pas que la société philantro-

pique ne parvienne en peu de temps à perfectionner l'école dont il s'agit, et qu'elle n'en institue d'autres sur différents points de la Grèce.

» Nauplie, 22 mai 1826.

» G. GLANELLY, *président*; N. FLOAYIDES, *secrétaire*.

Une autre école d'enseignement mutuel est aussi instituée depuis peu de temps dans l'île d'Hydra, et le nombre des élèves augmente de jour en jour.

Les Hellènes commencent enfin à sentir qu'ils sont dignes de revivre et de figurer à côté des états qu'ils ont civilisés.

L'Europe n'est donc pas ingrate; elle rend avec reconnaissance ce qu'elle avait reçu; elle relève le pays des Thémistocle et des Miltiade de l'espèce d'abrutissement où il était tombé.

Aussi tous les cœurs s'attendrissent sur la situation de la Grèce, toutes les bourses se délient pour secourir cette terre classique des sciences et des beaux-arts; car c'est elle qui nous a transmis les plus belles leçons de morale et d'hospitalité.

Nos ministres paraissent l'avoir oublié. Nous n'avons pas eu souvent l'occasion de faire, sous ce rapport, l'éloge de M. de Corbière: les principes de bienfaisance n'étaient pas d'abord de son goût; on aurait cru qu'il repoussait toute idée d'humanité comme un hydrophobe a horreur de l'eau.

Ce système, qui n'avait rien d'agréable même pour celui qui l'exerçait, vient d'éprouver quelques modifications. Son excellence, touchée enfin du sort des malheureux Grecs qui se sont réfugiés en Corse, a mis à la disposition du préfet de ce département une somme de 75,000 fr.

La France est bien pour quelque chose dans cette bonne œuvre, ne serait-ce que pour les fonds? Mais ne faisons pas aujourd'hui trop de reproches à M. de Corbière; louons-le au contraire de ce qu'il a compris une fois les vœux de la nation.

On ne dit pas si son excellence a joint à l'envoi le fruit de quelque cotisation ministérielle: le premier pas est fait; pourquoi s'arrêter en si beau chemin? Il serait temps que la politique fléchit devant la bienfaisance.

Lorsque des têtes couronnées, des membres de notre famille royale participent à ces généreuses actions, des gens à sinécures ne se compromettraient pas en suivant de si beaux exemples.

Le roi de Bavière, nous mande-t-on de Genève, vient de faire parvenir à M. Eynard une somme de 106,000 fr., dont 80,000 pris sur sa cassette et 26,000 fournis par les membres de sa famille, pour être employés à la délivrance des Grecs.

Voici la lettre écrite par le roi à M. Eynard:

« Pour soulager la misère des chrétiens d'Orient, j'avais » souscrit pour 20,000 florins (45,000 fr.), payables en dix » mois consécutifs. Ces secours pouvant arriver trop tard, » je mets dès à présent cette somme à votre disposition; je » la double même, afin que vous puissiez porter des secours » plus efficaces; ces 86,000 francs, dont vous pouvez dis- » poser de suite, sont indépendants des 20,000 florins que » je vous ai remis pour le rachat des femmes et des enfants » grecs. Avec quelle satisfaction je fais ce nouveau sacri- » fice pour ces chrétiens infortunés!... car, moi-même, ne » suis-je pas homme et chrétien? »

Ce vertueux souverain, en se rendant à Brucknac, son séjour d'été, a refusé toutes les fêtes et les illuminations

que les communes voulaient lui offrir. S. M. a fait dire aux différents magistrats, qu'elle préférerait, dans les circonstances présentes, que les sommes destinées à ces fêtes fussent employées, moitié à soulager les pauvres de ces communes, moitié pour envoyer des secours aux populations souffrantes de la Grèce. Cette demande si touchante a eu le meilleur succès, et de toutes parts des dons ont été offerts aux Grecs.

D'un autre côté, Mgr. le duc d'Orléans ayant appris, pendant son séjour à Carouge (Suisse), que les malades et les blessés grecs manquaient de médicaments, a fait mettre à la disposition de M. Eynard, par M. le baron de Staël, 10,000 fr., dont 6,000 pour achat de médicaments et 4,000 pour d'autres secours. Lorsque M. Eynard se présenta chez S. A. R. pour la remercier de ce don généreux, le prince, en apprenant ces infortunes, se tourne vers sa sœur, et lui dit : « Entends-tu ce récit ? Des femmes, » des enfants qui meurent de faim ! ne ferons-nous rien » pour ces malheureux Grecs ? » Mademoiselle d'Orléans répondit aussitôt : « Oh ! je donnerai volontiers 5,000 fr. » « Et moi 5,000 autres, » ajouta le duc.

Ces traits sont dignes de leurs augustes auteurs.

Espérons que de maladroits conseillers ne chercheront plus à paralyser la charité des rois ; et quel charme aurait une couronne si la bienfaisance n'en était l'un des plus beaux ornements ?

FRANCE.

SUITE DU VOYAGE D'AOUT 1826.

BAR-LE-DUC. — 11 août.

La plupart des établissements de cette ville sont dignes d'être cités comme modèles. M. Camille Perrier, ancien préfet de ce département, et dont la mémoire sera longtemps chère aux Lorrains, a signalé son administration par une grande philanthropie.

La Meuse lui doit une foule d'institutions : telles sont à Bar l'école normale, destinée à former des instituteurs primaires ; la maternité, où des sages-femmes sont instruites à l'art des accouchements ; les écoles gratuites et payantes d'enseignement mutuel ; la société royale d'agriculture ; la maison de détention ; l'hôpital de Fains, près Bar, etc.

Certes voilà bien des titres à une destitution, aussi M. le comte de Corbière en a pris bonnes notes. M. Camille Perrier a été remplacé par M. Romain, préfet actuel. Si ce dernier fonctionnaire ne fait pas jouir ses administrés de nouvelles améliorations, il pourrait encore opérer quelque bien en maintenant ce qui existait à son arrivée ; c'était un bon moyen d'avoir une part à la reconnaissance que les habitants de la Meuse portent à son prédécesseur ; nous allons voir si cette tâche si facile a été entièrement remplie.

MAISON DE DÉTENTION.

Cette belle prison a été, comme je l'ai dit, construite sous l'administration de M. Camille Perrier; elle réunit la sûreté à la salubrité, qualités qu'on devrait toujours rencontrer dans de semblables maisons. Les chambres ont de grandes croisées dominant toute la ville et qui donnent aux détenus la vue d'une charmante campagne. Les lits sont parfaitement propres et soignés par l'excellent concierge dont tout le monde fait l'éloge. Le pain est bon, la soupe ce qu'elle peut être en raison de l'allocation du gouvernement. M. Félix Gillon, l'un des plus honorables avocats de Bar, m'accompagnait, et comme moi il a été surpris de la tenue satisfaisante de cette prison. On remarque dans les chambres d'épaisses boiseries en chêne qui s'élèvent autour de tous les murs à plus de six pieds au-dessus du plancher, qui est également en bois. Cette construction empêche dans tous les temps l'humidité si ordinaire aux prisons et si dangereuse pour les détenus. Cette amélioration est vraiment admirable et digne d'être introduite dans toutes les maisons de ce genre. Je dois dire pour être juste, que M. le baron Romain, préfet du département de la Meuse, seconde les travaux du conseil des prisons établi à Bar. Il visite souvent lui-même les détenus de cette ville. En nous rendant dans les cachots nous avons vu avec une vive satisfaction qu'ils étaient parqués et entourés de boiseries comme les autres chambres. La punition ne consiste pour celui qui la provoque que dans son isolement des autres prisonniers. Ainsi nous ne pouvons qu'applaudir à la bonne organisation de cette prison, qui est ouverte à tous les curieux qui voudraient la visiter.

ÉCOLE PAYANTE D'ENSEIGNEMENT MUTUEL

dirigée par M. Bouvier.

Les progrès des cent vingt-cinq élèves qui suivent les leçons de M. Bouvier répondent aux désirs des parents, qu'une ridicule prévention n'empêche pas d'apprécier les avantages de la méthode nouvelle. Le dessin, la grammaire, l'arithmétique, marchent également bien. L'écriture est belle, la prononciation correcte et facile.

ÉCOLE GRATUITE D'ENSEIGNEMENT MUTUEL.

Un jeune homme bien recommandable dirige cette institution avec un zèle admirable. Cent trente élèves sont reçus gratuitement à ses leçons. Les trois branches d'instruction produisent des résultats également avantageux pour les progrès des élèves.

Une société de souscripteurs avait été formée pour donner à la méthode d'enseignement tout l'appui que réclame une nouvelle fondation; surveiller les progrès, accorder des prix aux élèves, était aussi l'objet de sa bienveillance. M. le préfet a supprimé cette utile association, dont M. Camille Perrier était président. Depuis cette triste mesure l'école est moins surveillée, et vraiment il fallait un maître comme M. Bousson, pour triompher des obstacles et continuer à réunir autant d'élèves. On remarque à Bar comme ailleurs que la plus grande partie des enfants reçus pour la première communion appartiennent aux écoles d'enseignement mutuel.

MM. Aubert et Badelle, anciens souscripteurs, qui avaient

eu la bonté de m'accompagner, apprirent au maître de l'école qui j'étais, alors ce brave homme ne put plus dire un mot, tant il paraissait content de posséder dans son école un partisan de l'enseignement mutuel, et en pleurant de joie il m'assura de son assiduité, de ses efforts pour continuer à diriger son institution. Cette expression d'estime ne fut pas sans prix à mes yeux, et je la regarde assurément comme une douce récompense de la participation que je prends au succès des écoles qui suivent ce mode d'instruction.

HOSPICE CIVIL.

Cette maison, quoique dirigée par des sœurs, réclame beaucoup d'améliorations. Les salles ne sont pas assez propres; les orphelins paraissent indisciplinés; ils marchent pieds nus dans les cours, leurs vêtements sont mal entretenus, leur éducation est vicieuse et peu surveillée. Une école d'enseignement mutuel serait d'une grande utilité.

HÔPITAL DE FAINS PRÈS BAR.

Cet établissement est destiné aux aliénés. Le bâtiment est d'une grande beauté, et les chambres sont les plus belles que j'aie vues. Les malades reçoivent les soins les plus empressés des bonnes sœurs, auxquelles ils sont confiés. La propreté est extrême; l'air excellent; les lits sont bons; en un mot, toutes les parties de cette maison pourraient servir d'exemple aux hôpitaux les mieux organisés. Quarantevingts malades sont en ce moment réunis; les salles permettent d'en recevoir deux cents. C'est encore à M. Camille Perrier qu'on est redevable de cette superbe construction.

Le préfet actuel, M. Romain, a aussi concouru à la perfection de cet hôpital. Une seule chose a excité notre surprise, c'est que la loi organique des écoles de médecine exigeant que les fonctions de chirurgiens des hospices soient confiées aux docteurs, on ait nommé chirurgien de cette maison un simple officier de santé: cependant la ville de Bar renferme plusieurs docteurs connus très honorablement sous tous les rapports.

SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE.

L'établissement d'une société d'agriculture est pour un pays du plus haut intérêt; elle accélère les progrès de la culture, elle répand les utiles découvertes. A Bar la société remplissait dignement le but de son organisation, lorsque, sans motif légitime, M. le préfet l'a supprimée, pour la recomposer à sa fantaisie. Les membres les plus distingués de la première association ont été remplacés, et depuis cette ridicule mesure il n'y a pas eu de séance. Les riches propriétaires du département de la Meuse regrettent vivement l'abolition d'une société qui encourageait les cultivateurs, rendait leurs travaux plus productifs et moins fatigants. Tout le monde, excepté les fonctionnaires, savent que le commerce, l'agriculture et la liberté sont les plus fermes soutiens de la prospérité de la France, et vraiment on serait en droit de penser que les hommes salariés par la nation pour veiller à ses intérêts, sont dirigés par un esprit malveillant et étranger, qui veut tout paralyser et entraver.

Nous serions bien heureux si ces observations impartiales fixaient l'attention de M. Romain, qui d'ailleurs pourrait, dans ses nombreuses courses pour la chasse,

s'assurer par lui-même du prix qu'on attachait dans le département de la Meuse à l'établissement de la première société royale d'agriculture.

COMMERCY. — 12 août.

M. Joba, maire de la ville, remplissant les fonctions de sous-préfet, a bien voulu m'accueillir et me faire conduire dans les établissements que je voulais visiter. M. Beugon et le général Boy eurent la bonté de m'accompagner, et c'est avec ces deux respectables citoyens que j'ai parcouru toutes les parties de l'hospice, de la prison, de la caserne et des écoles : voici leur situation.

HOSPICE CIVIL.

Dirigée par des sœurs, cette maison est dans un état très satisfaisant. Les malades sont soignés avec le zèle bien connu de ces utiles religieuses. Le médecin remplit ses fonctions exactement. Les salles sont propres, aérées et saines. Les malades qui ne sont pas catholiques reçoivent absolument les mêmes soins que s'ils étaient de notre religion. Cette remarque est consolante, car la tolérance est la plus belle qualité d'un catholique. L'hospice de Commercy est bien sous tous les rapports ; on regrette seulement qu'il n'y ait pas de fondation pour recevoir les petits garçons abandonnés. Il me semble que l'administration de l'hospice devrait recourir à la bienfaisance royale pour réparer un inconvénient aussi fâcheux.

PRISON.

Des détenus passagers habitent cette prison, qui d'ail-

leurs est tenue et construite assez bien. Le concierge est recommandable.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE GARÇONS.

Un bon instituteur, M. Rolain, avait organisé une école d'enseignement mutuel, et par suite des ordres émanés de l'autorité supérieure il a été forcé d'abandonner le beau local où elle était établie, et par la même raison il n'a pu continuer à appliquer dans sa nouvelle école le mode d'instruction si injustement proscrit. Les principaux habitants de Commercy sont vivement affligés de cette dissolution. L'ancien maire de la ville a eu la faiblesse de permettre ce changement : mais que peut l'opinion des pères de famille contre la haine des jésuites et des congrégations ! M. le ministre de l'instruction publique, qui a fait à la tribune un si bel éloge de sa *tolérance*, aurait bien pu étendre cette vertu chrétienne jusqu'à l'enseignement mutuel. Mais il faut le dire, sa grandeur préfère encourager la méthode rétrograde, car c'est sous l'administration de son neveu, sous préfet de Commercy, que la nouvelle école a été frappée d'anathème et supprimée. Ce sont là, il faut en convenir, des moyens efficaces de persuasion.

ÉCOLE DES FILLES.

Dire qu'une des sœurs de l'hospice dirige l'école primaire des filles c'est en faire le meilleur éloge.

ÉCOLE DE LA GARNISON.

L'école d'enseignement mutuel du régiment qui tient

garnison dans cette ville, est en pleine activité lorsque les manœuvres et le service militaire permettent aux hommes d'en suivre les leçons. MM. les officiers supérieurs encouragent les moniteurs et les élèves. Le lieutenant général inspecteur, lors de sa visite, s'est empressé d'applaudir à leurs progrès, en engageant M. le colonel à porter la même sollicitude au maintien de cette utile méthode.

En cessant de parler des établissements de bienfaisance de la ville de Commercy, nous devons payer un profond témoignage de vénération à la mémoire de Stanislas, ancien roi de Pologne; ce monarque descendu d'un trône que ses vertus élevaient au plus haut degré de gloire et entouraient d'un éclat tout nouveau pour l'humanité, eut l'heureuse idée de se créer un empire plus solide et plus durable que celui dont il descendait, en formant un état dont la charité la plus éclairée serait la base et la loi suprême. Stanislas, en se retirant dans un pays étranger, comprit qu'il pouvait trouver un bonheur si rarement connu des rois, en s'occupant avec ardeur et persévérance des institutions destinées à soulager la misère du peuple. Il voulut se naturaliser Français, en fondant des hospices ou en concourant à leur entretien. On assure dans le pays, où ce prince est encore l'objet de l'amour de tous les habitants, qu'il avait conçu le projet de donner aux accusés des défenseurs gratuits et d'apporter des améliorations dans le sort des prisonniers. Ainsi la formation du comité des prisons de la société de la morale chrétienne ne serait pas une institution nouvelle, et nous pourrions nous honorer d'avoir une association appréciée depuis si long-temps par ce grand roi.

En parcourant les villes, les campagnes de la Lorraine, on est frappé d'admiration au récit que de simples habitants s'empressent de faire des bienfaits dont Stanislas a laissé le souvenir. Dans les chaumières les plus pauvres, si l'on trouve un portrait c'est celui du roi de Pologne. Il n'est pas rare d'entendre dire au plus simple laboureur : « Ce bon Stanislas n'avait qu'une fortune médiocre pour un roi, mais il aimait tant les pauvres gens qu'il retranchait de ses dépenses tout ce qu'il pouvait employer au soulagement des malheureux ; sa maison était sans faste ; il allait toujours sans suite visiter les cultivateurs, et s'entretenait avec eux sur les meilleurs moyens à mettre en pratique pour améliorer l'agriculture. Il s'informait du nombre des enfants de chaque famille, et entraînait dans les plus petits détails pour leur éducation. Enfin, monsieur, me dit un paysan après une semblable conversation, c'était notre père, c'est tout dire ; et nous apprenons tous à nos enfants à bénir la mémoire de ce bon prince. »

Telle est pourtant la conséquence des généreux soins de Stanislas ; elle prouve que le peuple n'est pas ingrat, comme souvent on le dit pour excuser l'insouciance des riches qui dédaignent de s'occuper du bien-être des pauvres. Nous dirons avec conviction, Les masses, quelle que soit leur situation sociale ne sont jamais ingrates envers le bienfaiteur qui donne sans orgueil.

Instruire le peuple, soulager ses misères, s'occuper de son avenir, sont assurément les plus efficaces moyens dont puissent se servir les rois pour passer à la postérité, et léguer à leurs descendants un nom sans reproche. Cette alliance de toutes les vertus est véritablement sainte ; elle ne coûte ni larmes ni argent aux nations ; elle prévient les crimes et en diminue le nombre ; elle est enfin l'exacte ap-

plication des préceptes du christianisme , la seule qui honore le règne des souverains tout en les rendant plus calmes, plus heureux et plus moraux. La Vie de ce grand homme devrait être un des premiers livres confiés à la méditation des princes qui sont appelés à gouverner les nations.

SAINT-MIHIEL. — 12 août.

PRISON.

Les bâtimens de cette maison ne laissent rien à désirer pour la salubrité des chambres ; les cachots seuls devraient recevoir plus d'air. Un docteur bienfaisant et éclairé, M. Brion, est médecin de la prison, et comme il m'accompagnait dans cette visite, j'ai lieu d'espérer qu'il obtiendra cette amélioration de l'autorité. Le concierge est probe et actif. Les prisonniers reçoivent chaque jour une livre et demie de bon pain et une soupe aux légumes ; ils n'ont de viande que celle dont les bonnes sœurs veulent bien disposer en leur faveur. Là, comme je l'ai déjà dit tant de fois, la ration est souvent insuffisante pour les hommes d'un fort appétit. Les vêtemens demanderaient aussi une attention particulière ; car il est cruel de voir expédier en toute saison des malheureux presque nus, qui pour arriver à leur destination ont cinquante, soixante et quelquefois deux cents lieues à faire. M. l'avocat Liouville, qui était avec nous, me fit remarquer un nommé Perlot, condamné aux galères perpétuelles pour avoir donné d'un coup de couteau la mort à un homme avec lequel il voulait se battre ; ce condamné a 27 ans, il est marié et a un enfant en bas âge ; son extérieur est doux, et ses manières excitent l'intérêt. Les détails que j'ai reçus de M. Liouville,

son défenseur, paraissent démontrer que ce malheureux, étant dans un état d'ivresse, avait été provoqué par l'individu qu'il a malheureusement tué. Ce pauvre ouvrier, lorsque je soulevai les fers qu'il avait aux pieds, pour m'assurer de leur poids et voir s'ils n'étaient pas trop serrés, fut touché jusqu'aux larmes, et me fit les plus vifs remerciemens. Sa physionomie douce, le regret qu'il témoigne sur cet acte de violence, dont il sent si cruellement les suites, le peu de raison qu'il avait en ce moment, me font croire que ce serait une bonne action pour M. le garde des sceaux de se faire rendre compte dans quelque temps de la conduite de ce condamné. A côté de lui étaient deux forçats libérés, condamnés également à perpétuité pour avoir volé pendant la nuit sur une grande route. Ces jeunes criminels, à peine âgés de vingt et un à vingt-cinq ans, parlent de leur position avec une grande indifférence. Le moins âgé, à qui je demandais des détails sur sa jeunesse me répondit avec sang-froid : « Je ne sais ce qui me pousse » au mal depuis que j'ai l'âge de raison, mais rien ne me » corrige ; j'ai déjà été deux fois emprisonné à la maison » de Clervaux, j'y souffrais bien, mais les camarades que » j'avais la première fois m'ont si bien appris le métier que » c'est plus fort que moi, il faut que je vole. J'ai tort, » j'en suis fâché, mais c'est mon sort d'être ainsi. »

Je lui demandai s'il savait lire et écrire : « Non, monsieur ; si j'avais été moins ignorant je ne serais pas » aussi coupable. »

Ce jeune homme était blême et paraissait épuisé de fatigues ; la débauche des prisons se voyait peinte dans ses yeux abattus et presque éteints ; enfin ce malheureux n'avait plus la physionomie de son âge ; c'était un cadavre prêt à descendre au tombeau.

J'ai vu aussi avec horreur dans une des chambres un pauvre fou, encore jeune, qu'il eût été bien plus humain de placer dans un hospice. J'exprimai au docteur Brion le regret de voir des aliénés placés dans une maison où ils ne peuvent recevoir les soins que nécessite leur position. Le concierge me dit franchement qu'il partageait cette idée, et que déjà il avait fait des observations à cet égard, ajoutant : « On m'a amené, le 7 avril 1825, une femme » que ses parents voulaient faire interdire comme folle : elle » l'était en effet, et, après bien des souffrances, elle est » morte le 26 mai de cette année, ce qui fait treize mois » de détention. »

Ce brave homme paraissait affecté pendant son récit, bien peu honorable pour l'administration.

Ainsi voilà une femme qui est morte sous le même toit que le crime, et dont l'état mental aurait dû provoquer une tout autre mesure de la part du préfet du département. Que les gens de bonne foi, quelles que soient d'ailleurs leurs opinions politiques, que le fonctionnaire public même qui est ici en défaut, s'expliquent, et qu'ils nous disent si cet acte d'iniquité mérite leur approbation.

A côté de la chambre que je venais de visiter était un homme condamné aux travaux forcés à perpétuité pour avoir tué son maître. Ce criminel a des moments de fureur qui ne permettent plus de lui parler sans crainte d'être frappé.

Lorsque je lui adressai la parole, il parut étonné; mais ensuite il me dit avec tranquillité : « Mon maître me traitait mal, je l'ai tué avec une hache pour m'en débarrasser. »

Voulant m'assurer de l'état de ce criminel, j'ajoutai : « Êtes-vous fâché de vous entretenir avec moi? — Non,

» pourvu que vous ne me tourmentiez pas. » J'ai cru lire dans ses yeux que toute autre question pourrait bien l'ennuyer, et je me retirai.

En quittant ces tristes demeures, le concierge nous conduisit aux chambres du premier étage : il y avait dans une salle deux sous-officiers de dragons, condamnés à quinze jours de prison.

Je vis ensuite le nommé Viard, qui, soupçonné très légèrement d'homicide involontaire, attendait depuis huit mois sa liberté ou son renvoi devant les juges.

Le nommé Martin, âgé de trente-six ans, et père de six enfants, condamné à trois mois d'emprisonnement pour le même délit, était le camarade de Viard; son temps venait d'expirer, et on le retenait pour les frais de procédure, montant à 245 francs. Ces deux prisonniers avaient sur leur conduite les témoignages les plus flatteurs. J'ai proposé à l'estimable M. Liouville de se joindre à moi pour ouvrir une souscription, afin de libérer Martin, et de solliciter en outre la mise en accusation ou l'élargissement de Viard. Mon projet a obtenu le plus heureux résultat, d'une manière bien agréable, mais inattendue. Je viens d'apprendre que l'autorité supérieure, jalouse de paralyser ma collecte, a préféré renvoyer l'un de la plainte, et faire remise de l'amende à l'autre.

Je suis loin, je le répète, d'être offensé de cette concurrence; je souhaite vivement au contraire de la rencontrer parmi les fonctionnaires publics. On dit à cette occasion que M. le préfet de la Meuse, qui a été créé baron à la suite des dernières conquêtes électorales, cherche à ridiculiser mes visites dans les prisons. Si cet administrateur portait aux séjours de misère de son ressort le peu de protection qu'il accorde aux établissements de Bar, il aurait,

il faut le croire, des idées moins riantes, mais plus humaines; il ne permettrait pas d'enfermer des aliénés avec des voleurs, comme à Saint-Mihiel, ni des soldats avec des femmes qu'ils violent, comme à Void.

Sans doute il y a plus de profit, lors d'une tournée départementale, de courir ostensiblement et à toutes jambes à l'église de chaque commune; mais, selon moi, M. le préfet fournirait une meilleure preuve de piété s'il accordait le premier pas aux asiles de charité et de souffrance des campagnes. Le compte que M. le baron rendrait ensuite à Dieu du bien qu'il viendrait de faire couronnerait utilement cette belle œuvre. Mais par malheur il serait trop conforme aux lois de l'état de mettre le temporel au-dessus du spirituel, et ce n'est pas ainsi que les dévots de place entendent l'indépendance gallicane, la morale et l'humilité chrétienne.

VAUCOULEURS. — 16 août.

ÉCOLES PRIMAIRES DE GARÇONS.

Un maître peu instruit dirige cette école où l'ancienne méthode est en pratique. Les progrès sont lents dans la lecture et l'écriture. On assure qu'un ecclésiastique éclairé se propose d'établir une école d'enseignement mutuel.

HOSPICE CIVIL.

La supérieure de cette maison est âgée de quatre-vingt-dix ans et elle donne encore les plus respectables soins aux malades. Cette vénérable religieuse a les plus nobles sentiments de tolérance et de vertu: sa charité éclairée lui

fait surmonter son âge pour surveiller avec zèle l'hôpital. Elle envoie chaque jour une des sœurs chez les pauvres pour leur porter du bouillon et d'autres secours. Depuis cinquante-deux ans elle fait le même bien à l'hospice et aux indigents de Vaucouleurs. Pendant la révolution elle n'a pas quitté sa maison, et les administrateurs qui se sont si rapidement succédé lui portèrent tous le même respect et un appui constant. Cette sainte femme a risqué plusieurs fois sa vie, en 1814 et 1815, lorsque la France était au pouvoir des étrangers, et, quoiqu'elle eût à se plaindre de leur brutalité et de leur insolence, elle n'en a pas moins été elle-même panser et soigner les soldats ennemis. A cet égard elle me dit une grande vérité, «c'est que les hommes envoyés par les souverains pour porter le trouble et la dissolution ne sont pas responsables aux yeux de Dieu des fautes de ces conquérants ambitieux, pour lesquels les droits de l'humanité ne sont rien.» Aussi cet ange de bonté a-t-elle secouru les Prussiens, les Russes, la plupart d'une autre religion que nous. C'est une semblable conduite, un pareil amour du bien qui devrait guider les actions de tous ceux qui portent le nom de chrétiens, alors on ne verrait plus ces divisions déplorables entre les fils d'un même créateur; l'harmonie se rétablirait dans les familles: mais la trop fameuse congrégation ne comprend pas cette religion de paix telle qu'elle est enseignée par Jésus-Christ; elle proscriit le Nouveau-Testament qui est le véritable code de la morale divine, comme un livre révolutionnaire, parcequ'il prêche l'abandon des biens de ce monde, l'égalité raisonnable entre les individus, une douce charité envers les pauvres; ce sont là des principes avec lesquels les jésuites ne pourraient gouverner le monde; l'Évangile, cette charte religieuse, ne saurait donc mériter

leurs suffrages ; aussi son utile propagation rencontre-t-elle des entraves que nous serions honteux de signaler ici.

PRISON.

C'est dans une vieille maison servant de caserne à la gendarmerie, que se trouve la prison de Vaucouleurs. La concierge est une femme excellente pour les détenus, et son éloge le plus vrai est écrit sur les murs par les prisonniers, qui, en partant pour d'autres destinations, témoignent les plus vifs regrets de quitter cette brave femme. La chambre destinée aux hommes n'est pas mal située, mais en revanche celle des prisonnières est affreuse. Lorsque je la visitais, un des gendarmes entra pour me faire remarquer tous les inconvénients de cette salle. Ce militaire et la concierge me firent le plus grand plaisir ; car il est si rare de trouver de l'humanité sous l'habit d'un gendarme ou d'un geôlier ! et l'on doit s'estimer heureux quand on rencontre une exception.

DOMREMY.

Ce village, célèbre par la naissance de Jeanne d'Arc, offre au voyageur des souvenirs pleins d'intérêt : on s'empresse de demander où se trouve la maison qu'habita cette illustre villageoise. On apprend alors que Louis XVIII, pour perpétuer utilement la mémoire de Jeanne d'Arc, avait ordonné la construction d'une école d'enseignement mutuel pour les jeunes filles de Domremy. Ce monument, vraiment digne de sa destination, a cependant été élevé assez maladroitement devant la maison gothique où naquit la guerrière courageuse. En sorte qu'aujourd'hui cette ha-

bitation est masquée par le bâtiment de l'école. Cette faute de l'autorité serait peut-être oubliée, si, par son zèle pour ce qui est mauvais, elle n'avait depuis trois ans supprimé sans motif la fondation de ce monarque ; mais les amis de la vieille routine voyaient avec peine les progrès que faisaient les élèves de l'école élémentaire. M. d'Estourmel, préfet du département, en 1825, s'est empressé, pour plaire à la congrégation, d'ordonner à la sœur qui dirigeait parfaitement l'école, de renoncer aux avantages de la nouvelle méthode. Ces détails prouvent qu'un bienfait royal n'est pas plus qu'un autre à l'abri des sourdes attaques des jésuites et de l'esprit de parti.

La jeune sœur, directrice de l'école depuis sa fondation, a fait tout ce qui était en son pouvoir pour conserver l'enseignement mutuel, trouvant, disait-elle, *beaucoup plus de facilité à instruire avec cette méthode qu'avec l'ancienne, qui dégoûte les enfants et rend ses efforts sans résultats.*

NEUFCHATEAU. — 18 août.

ÉCOLE DES FRÈRES IGNORANTINS.

Nous devons dire que l'école des frères établie à Neufchâteau, à la place de celle d'enseignement mutuel, dont les habitants étaient satisfaits, est la plus mauvaise des institutions primaires que j'aie jamais rencontrées. Les trois frères justifiaient en tous points leur nom d'ignorantins. A peine s'ils parlent et comprennent le français. L'un d'eux surtout, à qui je demandais la grâce de trois petits garçons, placés à genoux depuis long-temps, n'a pas pu me répondre. *Le révérend frère supérieur* a compris, et m'a accordé cette faveur. Lorsque ces petits enfants se sont levés pour retourner à leurs places, je vis qu'ils reportaient

dans un coin de la salle une barre de fer, sur laquelle les élèves, mis à genoux par les *bons frères*, sont forcés de rester pendant plusieurs heures. Cette punition est vraiment une torture qui est loin de s'allier avec l'esprit de charité que devrait couvrir le grand manteau noir.

J'ai remarqué aussi une malpropreté extrême dans les classes. Les élèves ne se lavent ni le visage ni les mains ; les frères eux-mêmes sont bien sales. C'est pourtant pour une semblable école qu'on a renversé l'enseignement mutuel.

ÉCOLE DES SŒURS.

Les classes des sœurs sont tenues avec une propreté admirable. Les élèves sont divisées par degrés d'instruction ; aussi les progrès répondent-ils aux soins assidus des excellentes institutrices qui dirigent cette école. Près de deux cents petites filles reçoivent les leçons, et les parents n'ont qu'à s'applaudir de l'utile résultat qu'elles produisent.

PRISON.

Le bâtiment de cette prison est bien situé. Les chambres sont saines ; mais il est fâcheux de n'y pas trouver de lits de camp pour les détenus, car la paille sur laquelle ils couchent se conserverait beaucoup mieux si elle n'était pas à terre, et continuellement foulée aux pieds.

Les cachots sont, en général, malsains. J'ai remarqué qu'il en existait un totalement privé d'air. A une chaîne d'environ deux pieds de long est attaché un gros anneau de fer, qui s'ouvre en deux pour être mis au cou du condamné placé dans cet affreux souterrain. Ainsi le malheureux que cette chaîne retient presque toujours assis, ne peut sortir pour faire ses besoins : il est obligé, pendant vingt-quatre

heures (puisque'on ne le visite qu'une fois par jour), de boire, manger, dormir, etc., dans un espace d'environ dix pieds carrés : ce cachot est d'une humidité extrême, qu'augmente encore le manque total d'air. Il est vrai que l'on s'en sert rarement ; mais n'en ferait-on usage qu'une fois par an, ce serait encore trop. L'humanité et les honorables sentiments de la magistrature de Neuchâteau me font espérer qu'elle se fera un devoir d'abolir cet horrible souterrain.

Les prisonniers sont aussi privés, la plus grande partie de la journée, de se promener dans les cours ; et, puisqu'ils ne travaillent pas, je ne conçois pas l'utilité de leur retrancher la liberté dont ils peuvent jouir sans danger. Du reste les hommes sont séparés des femmes ; le conciergé est, dit-on, un brave homme ; la nourriture est conforme aux règlements.

Parmi les détenus j'ai remarqué un jeune homme qui mérite une mention toute particulière. Prussien d'origine, et luthérien, ce prisonnier vivait depuis plus de trois ans à Landaville, petit village, où M. May, israélite fortuné et bienfaisant, l'occupait en qualité de conducteur de voiture. La conduite de cet homme n'a jamais donné lieu à aucune plainte. Il vivait tranquille, et désirant épouser une paysanne catholique, le curé parut disposé à bénir leur union, pourvu que le luthérien embrassât notre religion : à cet effet il avait déjà eu plusieurs fois des conférences avec M. le curé sur les avantages de la religion catholique ; mais ne trouvant pas les raisons de M. le curé suffisantes pour abandonner le culte de ses pères, il renonça à l'idée de se convertir. Le curé, peu satisfait de cette résolution, menaçait le luthérien, et, dernièrement, sur la demande du maire de Landaville, Ackermann fut arrêté chez ce magistrat, par des gendarmes, qui l'amènèrent à la prison de

Neufchâteau. Là, ce malheureux pleura amèrement, en réclamant contre une mesure aussi extraordinaire. Le mandat d'arrêt accusait Ackermann de vagabondage, lui qui dès sa jeunesse a servi dans les rangs de notre vieille armée, et, revenu des camps, adopta la France pour sa nouvelle patrie; lui qui n'a jamais provoqué aucune mesure de l'autorité, et à qui le maire de Landaville lui-même avait donné plusieurs certificats de vie et mœurs irréprochables; et c'est après trois ans de séjour paisible dans sa commune, où il gagnait deux et trois francs par jour, qu'un mandat d'arrêt, délivré par M. le procureur du roi, d'après la demande du maire, arrache à ses travaux un ouvrier honnête! Les dignes magistrats du tribunal de Neufchâteau, devinant l'origine de cet acte arbitraire, s'empressèrent de déclarer qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre Ackermann, et ordonnèrent qu'il fut de suite mis en liberté. L'affaire en était là lorsque le remplaçant de M. le sous-préfet, qui était absent, a exigé que M. May répondît d'Ackermann, pour que l'ordonnance du tribunal eût son effet; « car, disait cet administrateur, je garderai » cet homme en prison jusqu'à ce que M. le préfet fasse » connaître s'il ne s'oppose pas à son séjour dans ce département, et si monseigneur le ministre de l'intérieur n'ordonna pas de le faire reconduire, par la gendarmerie, » sur les frontières. » Nous ne voulons point remarquer ici tout ce qu'un semblable arrêté a d'inhumain, d'injuste; nous dirons seulement que l'honorable citoyen israélite, auquel Ackermann a déjà tant d'obligations, n'a pas balancé à le cautionner; ainsi, des fonctionnaires qui pratiquent avec tout le faste possible la religion catholique sont moins tolérants, moins généreux qu'un homme dont les principes religieux, à les entendre, sont si blâmables.

Après avoir répondu à l'exigence de l'administration de Neufchâteau, M. May et moi nous sommes fait un vrai plaisir de reconduire Ackermann à Landaville, où tous les habitants nous reçurent avec un empressement qui prouvait leur ardent amour pour la liberté individuelle, et l'attachement qu'ils portent aux lois qui leur garantissent ce droit.

Je ne dois pas oublier, à l'occasion de la prison de Neufchâteau, de mentionner honorablement la conduite du sieur Hennequin, perruquier des prisonniers. Cet homme, depuis vingt-cinq ans, se rend gratuitement à la maison d'arrêt pour donner ses soins aux détenus. Avant lui, son père a rendu le même service pendant trente-cinq ans; en sorte que, depuis soixante ans, ces braves gens n'ont point cessé d'être utiles aux prisonniers.

Hennequin ne borne pas là sa charité; il court souvent chez des personnes sensibles pour leur demander quelques secours pour les malheureux qu'il voit à la maison de détention. S'il ne fait pas *sa bonne moisson*, il prend ses modiques épargnes, et les détenus reçoivent des secours dont ils ne connaissent même jamais la respectable source. Il y a peu de temps que le conseil des prisons de Neufchâteau a fait cadeau à Hennequin d'une belle tabatière, pour lui témoigner la satisfaction que son zèle a inspiré au comité. M. le préfet, instruit par cette décision du dévouement et du désintéressement de ce barbier, lui a fait remettre deux cents francs. Cette récompense de M. le préfet est une preuve du prix qu'il attache au bien-être des détenus de son département.

Nous devons, en cessant de parler de la prison de Neufchâteau, rendre hommage aux vues bienfaisantes de M. le président du tribunal, de M. Henry, juge d'instruction, et

de M. le procureur du roi. Ces magistrats ont été loin de s'opposer à ma visite.

HOSPICE.

Il est impossible de trouver un hospice mieux dirigé et mieux administré que celui de Neuschâteau. Les sœurs, là comme ailleurs, méritent les plus grands éloges ; les malades sont tenus proprement et soignés avec une assiduité que l'amour de Dieu peut seul rendre aussi efficace et aussi soutenu.

Village de Grand-Ménil, 30 septembre 1826.

HÔPITAL DE LA PÎTÎÉ DE PARIS.

On ne saurait trop faire l'éloge des soins qu'apportent les médecins de cet hôpital au soulagement de leurs malades : les nombreux élèves qui en suivent les cliniques y font des progrès rapides, et la plupart de ceux qui ont déjà obtenu leurs diplômes ne seraient pas indignés de cette confiance qu'on refuse souvent, et d'une manière trop absolue, à cet âge. Sans doute il faut dans ce cas quelque circonspection ; mais, nous ne craignons pas de le dire, la plupart des jeunes docteurs de l'époque figureraient encore avec honneur à côté des grandes renommées ; les exercices des agrégations des écoles en fourniraient au besoin des exemples.

Pourquoi faut-il que nous signalions des abus qui se sont glissés dans la plupart des hôpitaux de la capitale, sous le rapport de l'influence qu'on paraît refuser aux médecins. Rarement leurs prescriptions sont suivies à la lettre ; s'ils ordonnent la diète, on ne l'observe pas : un gardien maladroît, ou plutôt avide, spéculé sur le malade ;

tous les jours il va chercher au dehors des aliments qu'il fait payer fort cher, et ce qui, en pleine santé, serait salubre, devient funeste et empoisonné pour celui qui le reçoit ?

Mais à quoi bon ouvrir des asiles à l'indigence, si en résultat, et par des calculs intéressés, le malheureux dépense au-delà des sacrifices qu'il aurait pu faire sur son grabat ?

Ce petit commerce des infirmiers mérite d'être réprimé ; et les administrateurs des hôpitaux devraient même veiller à ce que ces domestiques ne voulussent pas quelquefois trancher du ton de maître.

Il est d'usage dans les hospices bien dirigés, et les règlements d'ailleurs le prescrivent, qu'un homme de service et une sœur soient obligés de veiller.

S'il arrive un malade dans une heure avancée, il faut qu'il puisse trouver de prompts secours. A la Pitié les gardiens passent d'excellentes nuits : un malheureux vient-il à mourir, il faut que les voisins de son lit soient témoins des angoisses de sa mort, et le cadavre ne sera remporté que le lendemain : voici un fait récent, arrivé dans cet établissement, et qui prouve jusqu'à quel point des gens en sous-ordre exercent un certain despotisme.

Un indigent, dangereusement malade, après l'agonie la plus douloureuse, rendit le dernier soupir ; il était à peu près minuit ; l'individu du lit le plus prochain se lève, et va prévenir de l'évènement l'infirmier de garde. Celui-ci, furieux de ce qu'on ait eu l'insolence de troubler son sommeil, fait le lendemain son rapport, et le pauvre homme est congédié ; il a beau exposer ses souffrances, on lui répond que puisqu'il a eu la force de se lever, il aura aussi celle de sortir.

Nous souhaiterions que ces détails pussent être démentis, mais malheureusement ils sont trop exacts.

Ces observations nous ramènent à cette idée, que les conseils des hospices et les médecins devraient être comptés pour quelque chose dans la discipline intérieure. Les sœurs, d'un autre côté, empiètent sur les droits de ces administrateurs : elles pensent, trop souvent peut-être, que ces prérogatives et surtout les attributions des médecins leur appartiennent. C'est une erreur ; les consolations qu'elles portent au chevet d'un lit sont beaucoup plus salutaires que le temps qu'elles perdraient à s'occuper du matériel ; mais, en remontant aux sources, il serait possible d'expliquer ce problème : parmi les bonnes sœurs de la Pitié il en est qui appartiennent aux premières familles de la France ; on y remarque une cousine de ministre, une marquise, etc., qui, par un dévouement bien louable sans doute, ont abdiqué, pour les pauvres, leurs titres et leurs privilèges, vains ornements de la grandeur. Mais si, parfois, la générosité de tels sacrifices est oubliée, il faut l'attribuer à des retours involontaires ; les principes d'humanité finiront par triompher.

HOSPICE DE MACON.

Deux tentatives d'incendie ont été faites dans cet hospice : la première a occasioné des dégâts de peu d'importance ; la deuxième n'a eu aucun résultat. Cet établissement a été exposé à des malheurs incalculables, et cela tient à des dispositions intérieures qu'il est de notre devoir de signaler.

Nous ne voulons pas parler du régime, il est généralement bon, ni même de la forme des salles, et de la ma-

nière dont on a distribué les lits : l'idée est au contraire très heureuse.

Plusieurs salles, disposées en rayons, correspondent toutes à un point central, où l'on a élevé un autel. Chaque malade peut ainsi entendre la messe sans éprouver de déplacement, ce qui, dans les autres hôpitaux, cause des rechutes bien funestes, surtout quand il faut traverser des corridors ou des cours. Mais une réforme à faire à l'hospice de Mâcon, c'est de dégager chaque lit de l'espèce d'alcôve de bois dans laquelle il est renfermé ; le malade en souffre naturellement ; l'air qu'il respire est moins pur, parceque la circulation n'est pas libre ; enfin, et c'est ici un danger bien grand, ces cellules infectes étant construites en planches, les incendies peuvent être plus fréquents, et si les projets de quelques mal-fauteurs ont été récemment déjoués, il faut en rendre grâce à la bonne tenue et à la surveillance des gardiens, qui ne dorment pas dans cet établissement.

Cette amélioration est si facile que nous ne doutons pas qu'elle ne soit de suite mise à profit.

BIENFAISANCE DES FEMMES.

Depuis la fondation de notre journal, il n'est pas un numéro qui ne révèle au public des actes de bienfaisance et d'humanité, qui lui auraient sans doute été cachés par leurs auteurs, car le véritable philanthrope fait le bien pour adoucir les souffrances des malheureux, et l'ostentation ne souille jamais son âme compatissante.

Parmi les faits touchants que nous avons cités, à peine avons-nous parlé de la tendre générosité des femmes ; c'est

un reproche que nous avons à nous faire ; et l'on n'ignore pas que ce sexe, qui fait le plus bel ornement de la société, a constamment servi de modèle au nôtre, tant par sa douceur naturelle que par la bonté de son cœur. Aujourd'hui nous ne pouvons plus différer de remplir un devoir qui nous est bien cher, bien agréable, puisqu'il fait son éloge.

On nous écrit de Genève qu'il existe dans cette ville une réunion de jeunes dames, occupées, toute l'année, à pourvoir les nécessiteux de vêtements.

D'un autre côté, on nous mande de Nyon (Suisse), « que des comités semblables ont été organisés dans le canton de Vaud. Notre petite ville seule, ajoute le correspondant, en renferme trois, sous le nom de société de travail et de bienfaisance, qui destinent, pendant la saison rigoureuse, un jour de chaque semaine à vêtir les pauvres, et à leur procurer les aliments nécessaires à l'entretien de leurs familles. Ajoutez à cela que chaque commune possède une bourse de pauvres, uniquement destinée à venir au secours de ses ressortissants, dans quelque partie du canton ou de l'étranger qu'ils habitent. »

Si nous nous estimons heureux d'avoir à signaler ces actions généreuses, notre satisfaction est bien plus grande encore de voir, dans un siècle où l'on commence à repousser l'égoïsme, des étrangers, pauvres de richesses, mais riches de vertus, s'efforcer d'adoucir par leur propre travail le sort des malheureux indigents. Oui, les habitants du pays de Vaud n'ont point dégénéré, et l'on pourrait encore trouver chez eux, comme au temps de Jean-Jacques, cet amour du bien, cette même égalité d'âme et cette tranquillité qui les rendaient heureux.

Ces exemples touchants ne pourront trouver que de nombreuses imitatrices chez les Françaises. Puisque le sort

des Grecs a si bien su les toucher, il ne nous est pas permis de douter que le sort de nos malheureux compatriotes ne puisse les intéresser aussi vivement.

Nous avons lieu d'espérer que ces sociétés ne tarderont pas à être organisées. Nous pouvons tout attendre de nos dames, il s'agit d'un acte de charité.

SOCIÉTÉ DE LA MORALE CHRÉTIENNE.

COMITÉ DES PRISONS.

Le comité des prisons de la société de la morale chrétienne vient d'adresser la lettre suivante à la plupart des avocats de Paris.

MONSIEUR,

Il vient de se former, au sein de la société de la morale chrétienne, un comité des prisons. Le but de cette association est de hâter, par des démarches soutenues, en faveur des prisonniers, l'instruction de leur procédure toujours trop lente pour ceux qui sont privés de la liberté; d'aider, par toutes sortes d'adoucissemens et de conseils, ceux qui viendraient à être frappés d'une condamnation; de les préparer, par de sages exhortations, à rentrer dans la société, dégagés de toute perversité, enfin de faciliter par les secours et les fonds du comité ceux qui, à l'expiration de leur peine, seraient encore retenus pour le paiement d'une amende.

Tous ces projets, vous le sentez, monsieur, ne seraient que faiblement accomplis, si le comité n'était assisté du

conours des avocats dont les lumières et l'humanité font le plus bel ornement de leur noble profession.

Le comité a pensé que vous ne lui refuseriez pas votre assistance, surtout lorsqu'il s'agira d'aider de vos talents les détenus dont la conduite pourrait mériter quelque pitié.

Nous n'ignorons pas que des motifs de délicatesse et de dignité ont éloigné des prisons la plupart des membres du barreau; nous voudrions, par un retour qui porterait toute son excuse dans le désintéressement même qui l'aura dicté, chercher à prévenir les abus qui ont pu se glisser dans les maisons d'arrêt.

Nous sommes convaincus que les souffrances et les privations des pauvres détenus, qui ne sauraient être étrangères à votre état, vous engageront à participer de tout votre pouvoir à cette bonne action.

Déjà plusieurs de vos collègues se sont empressés de répondre à nos désirs; cette mission est également digne de vous et de votre caractère, et nous avons la ferme assurance que nous n'aurons pas en vain sollicité votre participation à cette œuvre de charité.

Signé G. L. TERNAUX.

Le comité reçoit tous les jours des réponses satisfaisantes de MM. les avocats : l'appel a été entendu.

La Société de la morale chrétienne avait confié à M^e Couture la défense d'un pauvre prisonnier : nous avons la satisfaction d'annoncer que cet honorable avocat a justifié entièrement la confiance du Comité des prisons; l'accusé a été acquitté.

MÉLANGES.

AMÉRIQUE-SEPTENTRIONALE.

ÉTATS-UNIS.

La législature de Connecticut, dans sa dernière session, a prohibé l'emprisonnement des femmes pour dettes. Elle a en même temps autorisé une société pour la fondation d'un hôpital général et l'érection de cet hospice.

AMÉRIQUE-MÉRIDIONALE.

BRÉSIL.

L'empereur du Brésil, en abolissant la marque pour les condamnés aux travaux, a donné un salutaire exemple, que nous souhaitons voir imiter par les autres gouvernements où cette loi est encore en vigueur; car il est affligeant de penser que, lorsqu'un individu a satisfait à sa peine, il puisse encore en porter les traces dans la société où il rentre.

S. M. I. a encore ordonné que les prévenus et les condamnés fussent classés par âge, par sexe, et selon la nature du délit.

C'est un titre nouveau que ce monarque acquiert à la reconnaissance des amis de la civilisation.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Le baron de Pedro Branca vient de fonder dans ce même empire, et sur ses terres, une école d'enseignement mutuel entièrement à ses frais.

Ainsi cette méthode simplifiée, que voudraient proscrire en Europe les ennemis de l'éducation populaire, trouve un refuge en Amérique.

Puissent les citoyens riches et influents du Brésil imiter ce noble exemple donné par leur compatriote ! L'instruction primaire, bien organisée, et mise à la portée de toutes les classes des citoyens, est à la fois le premier devoir de tout gouvernement constitutionnel, le plus grand bienfait pour le peuple, et la source la plus féconde de tous les moyens de richesse et de prospérité pour un état.

EUROPE.

ESPAGNE.

Nous sommes informés que les prisons de ce royaume sont plus horribles que celles de tous le reste de l'Europe ; on traite les détenus avec une barbarie digne des sauvages ; les cachots sont des tombeaux où l'on jette un grand nombre de victimes de la politique. Le régime des maisons d'arrêt appartient exclusivement aux moines ; voilà les garanties qu'on offre aux prisonniers. Ces malheureux trouvent la police du réformateur Mahmoud encore plus supportable ; ils vont même jusqu'à envier le sort des esclaves d'Alger, de Tunis ou de Maroc, parcequ'en définitive s'ils sont enchainés, du moins ils ont le pouvoir de respirer librement l'air.

Tels sont les résultats du gouvernement absolu et de l'influence des affiliés de l'inquisition.

ITALIE.

FLORENCE.

Un respectable et généreux ami de l'humanité s'occupe de faire établir à Florence des bains publics et un hôpital pour les pauvres. Chaque jour de la vie de ce digne philanthrope est marqué par des actions qui rendent son existence chère à tous les malheureux.

FRANCE.

S. A. R. M^{me} la Dauphine, présidente et protectrice des sociétés maternelles, vient de donner 40,150 fr. pour être distribués aux sociétés maternelles d'Angoulême, Auxerre, Avignon, Bordeaux, Bourg, Bourges, Carcassonne, Dijon, Draguignan, le Mans, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montauban, Niort, Poitiers, Rennes, Reims, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse et Tours.

Nous apprenons avec une vraie joie que les travaux des constructions destinées à rendre les prisons de Paris moins insalubres se poursuivent avec activité : puisse l'autorité, renonçant à ses préjugés contre l'instruction élémentaire, faire établir dans chaque maison de détention une salle pour y former une école d'enseignement mutuel !

Il s'est formé, à Boulogne sur mer, une association bienfaisante, qui a pris le nom de *Société humaine*. Un des

services qu'elle rend à l'humanité est d'employer des personnes occupées à surveiller et sauver les baigneurs imprudents.

Ces jours derniers, un jeune Anglais, qui s'était avec témérité éloigné du rivage, a dû la vie à l'un des nageurs. C'est pour la seconde fois que cet homme, nommé Pierre Jutler, rend un service semblable, et déjà cinq à six personnes doivent la vie à la *Société humaine*.

Souscriptions en faveur des habitants de Salins.

L'appel fait à la générosité française pour toutes les infortunes est entendu. Depuis le 26 avril, époque du dernier versement, montant à 8,436 fr. 83 c. fait en faveur des incendiés de Salins chez M. Besson, de nouveaux dons ont été déposés au bureau du *Constitutionnel* pour secourir les victimes de ce désastre horrible. Ils s'élèvent à 1,259 fr. 10 c. ; la 5^e compagnie de chasseurs de la garde nationale de Caen a envoyé 86 fr. 50 c. ; les notaires de l'arrondissement de Vassy (pour les notaires de Salins exclusivement), 150 fr. ; deuxième souscription ouverte chez M. Morand, notaire à Bourges, 105 fr. 60 c. ; collecte remise par M. B., hospitalier d'une loge à l'O. de Paris, 90 fr. ; souscription ouverte chez M. Canard, notaire à Sezanne (Marne), 160 fr. ; la chambre des notaires de Saverne, 100 fr. ; les notaires de l'arrondissement de Nevers, 150 fr. ; M. Grattepin, de Paris, 400 fr., montant des émoluments dus à M. Gaillardet, chirurgien, à Arthonay (Yonne), pour traitement de maladies et leçons de son art, qu'il a généreusement abandonnés au profit du malheur.

FRANCE.

SUITE DU VOYAGE DE 1826.

SORCY-SAINT-MARTIN (MEUSE).

Située dans une vallée charmante, et sur les bords de la Meuse, cette commune se compose des villages de Sorcy et de Saint-Martin. C'est là que M. Étienne, ancien député du département, vient passer une partie de la belle saison, et que, sous le modeste titre de *Solitaire des Vosges*, il adresse au *Constitutionnel* ces lettres si spirituelles et si vraies, que M. de Villèle et même M. de Frayssinous aiment, dit-on, à lire, mais dont ils ne profitent guère.

Une chose qui m'a beaucoup frappé dans ce village, c'est l'ordre, l'économie et la propreté des habitants ; aussi tout respire en général une certaine aisance ; et si l'on y compte quelques pauvres, ils ne sont pas à plaindre, la commune leur consacre une partie de ses revenus.

M. de Thélusson, qui possède un vaste et beau domaine au milieu de Sorcy, ne laisse pas, de son côté, échapper une occasion de faire le bien. Rien surtout ne saurait égaler la charitable sollicitude de madame de Thélusson : qu'elle soit à la campagne ou qu'elle revienne à Paris, les malheureux ne sont pas oubliés : une bonne religieuse la représente ; chaque pauvre reçoit son chauffage, ses vêtements d'hiver, sa nourriture. On dirait que la bien-

faisance est une vertu de cette famille : qui ne connaît aujourd'hui le nom de l'un de ses membres, de M. Eynard, dont la fortune et tous les moments sont consacrés à la cause des Grecs ! Ces personnes si respectables sont cependant étrangères ; elles appartiennent à la religion réformée ; et c'est sur des citoyens d'une autre nation et d'un autre culte (car il n'existe aucun protestant à Sorcy) que se concentrent tant d'aumônes : voilà des principes vraiment chrétiens, et qui seraient honte à bien des catholiques.

Généralement éclairés, les Lorrains sont d'un esprit observateur et malin. Aussi les pieux disciples de Loyola cherchent-ils à faire main basse sur les écoles de cette province ; ils ont organisé, dans chaque village, des congrégations de filles et de garçons ; mais il paraît que ces dernières n'existent qu'en titre. Aussi, pour punir ces pauvres jeunes gens, a-t-on rejeté l'arithmétique de leur enseignement. Le privilège du calcul est réservé aux filles ; on espère par ce moyen ramener les jeunes révoltés, en donnant une certaine prépondérance à ce sexe.

Voilà la tactique sourde et les réglemens des jésuites ; mais ces réglemens, que l'on fait suivre aux demoiselles, sont-ils en tous points conformes à une saine morale ; je ne puis le penser, lorsque l'espionnage est érigé en honneur, lorsque chaque congréganiste se trouve obligée, par devoir et peut-être par serment, de surveiller la conduite de ses compagnes. La danse et tout amusement public est défendu, fût-il décent. S'il survient une fête à Sorcy, ou dans quelque village voisin, on échelonne sur la route un certain nombre de sentinelles pour remarquer si quelque affiliée rompt le ban. La préfète donne le mot d'ordre, et chacune se met en observation. Si par malheur quelque

jeune personne a été surprise à danser, elle est à l'instant rayée du tableau, et le curé sous le patronage duquel se trouve la congrégation prononce au prône sa destitution. Je le demande, est-ce là le moyen de diriger l'esprit et de former le cœur de la jeunesse ? Mais qu'a donc la danse de si contraire à la religion ? Qu'il me soit permis d'invoquer à ce sujet l'opinion d'un de nos meilleurs écrivains, que bien des gens à robe courte appellent profane, et que je veux avoir l'impudence de copier.

« La pure morale, dit-il, est si chargée de devoirs sévères, que si on la surcharge encore de formes indifférentes, c'est presque toujours aux dépens de l'essentiel. On blâme la danse et les assemblées ; comme s'il y avait plus de mal à danser qu'à chanter ; que chacun de ces amusements ne fût pas également une inspiration de la nature, et que ce fût un crime de s'égayer en commun par une récréation innocente et honnête ! Pour moi, je pense au contraire que toutes les fois qu'il y a concours des deux sexes, tout divertissement devient innocent, par cela même qu'il est public : l'homme et la femme sont destinés l'un pour l'autre ; la fin de la nature est qu'ils soient unis. Toute fausse religion combat la nature ; elle ne doit donc pas ajouter, sur le mariage, aux embarras de l'ordre civil, des difficultés que l'Évangile ne prescrit pas, et qui sont contraires à l'esprit du christianisme. Mais qu'on me dise où de jeunes personnes à marier auront occasion de prendre du goût l'une pour l'autre, et de se voir avec plus de décence et de circonspection que dans une assemblée où les yeux du public, incessamment tournés sur elles, les forcent à s'observer avec le plus grand soin. En quoi Dieu est-il offensé par un exercice agréable et salutaire, convenable à la vivacité de la jeu-

nesse, qui consiste à se présenter l'un à l'autre avec grâce et bienséance, et auquel le spectateur impose une gravité dont personne n'oserait sortir? Peut-on imaginer un moyen plus honnête de ne tromper personne, au moins quant à la figure, et de se montrer avec les agréments et les défauts qu'on peut avoir, aux gens qui ont intérêt de vous bien connaître avant de s'obliger à vous aimer? Le devoir de se chérir réciproquement n'emporte-t-il pas celui de se plaire? Et n'est-ce pas un soin digne de deux personnes vertueuses et chrétiennes, qui songent à vivre ensemble, de préparer ainsi leurs cœurs à l'amour mutuel que Dieu leur impose?

» Qu'arrive-t-il dans ces lieux où règne une éternelle contrainte, où l'on punit comme un crime la plus innocente gaieté, où les jeunes gens des deux sexes n'osent jamais s'assembler en public, et où l'indiscrete sévérité d'un pasteur ne sait prêcher, au nom de Dieu, qu'une gêne servile, et la tristesse et l'ennui? On élude une tyrannie insupportable, que la nature et la raison désavouent; aux plaisirs permis, dont on prive une jeunesse enjouée et solâtre, elle en substitue de plus dangereux : les tête-à-tête, adroitement concertés, prennent la place des assemblées publiques; à force de se cacher comme si l'on était coupable, on est tenté de le devenir. L'innocente joie aime à s'évaporer au grand jour; mais le vice est ami des ténèbres; et jamais l'innocence et le mystère n'habitèrent long-temps ensemble. »

Cette contrainte, qui depuis long-temps avait disparu, vient de renaître : à mesure que les congrégations se propagent, on remarque plus de maraudages, plus de vols; les mariages sont moins fréquents, les promenades des bois plus communes; et ce n'est pas en cueillant des noi-

séttes que l'on peut raffermir l'innocence des filles et les mœurs des garçons. Les maires, s'ils font moins d'actes civils dans leurs municipalités, dressent beaucoup de procès-verbaux dans les cabarets. Ainsi, au lieu d'exercer la jeunesse à des jeux d'agilité, si propices à la vigueur du corps, on l'abrutit par l'excès des boissons.

Un laboureur de ce pays me fit une observation que j'ai trouvée bien juste. « Pourquoi, me disait-il, la danse serait-elle défendue au village, quand on la permet à la ville, quand, à toutes les réjouissances publiques, elle est l'un de nos premiers plaisirs. On a dansé au sacre de Sa Majesté; on danse toutes les fois que son altesse royale Madame parcourt la province. M. le préfet de Bar, que l'on dit si dévot, s'est empressé d'organiser un bal, lors du passage de cette auguste princesse dans le département; il s'en est nommé commissaire, et même a sollicité la faveur de l'ouvrir avec son altesse royale. Lorsque de tels exemples se passent sous les yeux de notre jeunesse villageoise, l'on conviendra qu'il y a de quoi la faire sauter et bondir de joie; et il m'est permis de croire que ce que font nos princesses, nos filles peuvent le faire à leur tour. »

Mais ce voyage si désiré n'a pas changé la rigueur de l'interdiction; elle pèse plus fortement que jamais. Les ménétriers sont dans l'inaction; on sent que la congrégation a eu besoin de s'en rendre maîtresse, car au premier coup d'archet toutes les jambes seraient en mouvement : le ménétrier de Sorcy a été réformé d'une manière bien ingénieuse; on en a fait un chantre, et l'un des marguilliers de la paroisse a été chargé de lui donner des leçons de plain-chant.

Il est fâcheux qu'on soit parvenu à abuser de la piété de M. le maire actuel de Sorcy, qui n'a pas voulu permet-

tre cette année la danse publique le jour de la fête ; cette faiblesse à part, ce fonctionnaire, capitaine distingué des anciens sapeurs du génie, met une persévérance et un zèle infatigables pour les besoins de ses administrés. Avec un revenu communal assez modique, il est parvenu à faire rétablir une partie de pont, à acquérir et fonder une école de garçons pour Saint-Martin, de sorte qu'aujourd'hui la commune possède en tout trois écoles, deux de garçons et une pour les filles. Les sœurs sont dignes du ministère qu'elles remplissent : l'emplacement occupé par elles n'est pas convenable, mais M. le maire, dont les intentions sont si louables, se propose de faire bâtir une maison commune, dans laquelle il y aura un emplacement pour les bonnes sœurs. On dit encore qu'il doit améliorer les chemins qui conduisent à Void et à Commercy. C'est un objet très important, surtout pendant l'hiver; car la Meuse, dans ses débordements, couvre ces deux routes. Le conseil municipal seconde de tous ses efforts ces projets si utiles. Il est composé de personnes bien recommandables. J'ai eu le plaisir de me lier avec l'un de ses membres, le brave major Henri, qui a conquis tous ses grades sur le champ de bataille; il a toute la droiture et la franchise d'un vieux soldat : je citerai encore MM. Cugnot, Lerouge et Girardin.

On remarque à Sorey M. Gaumont, sculpteur, qui a fait pour l'église un bas-relief représentant saint Remi baptisant Clovis. La pose du saint est noble et touchante; cet ouvrage n'est pas sans défaut, mais on ne saurait refuser à l'auteur un certain génie d'invention, surtout en apprenant qu'il doit tout son talent à la nature, et qu'il n'a reçu d'aucun maître les leçons de son art.

On se loue beaucoup aussi des bienfaits de M. l'abbé Noël, qui a long-temps desservi la commune. Il vit aujourd'hui

d'hui au sein de sa famille et des pauvres dont il est le soutien et le consolateur; il serait à désirer que le curé qui le remplace pût partager la tolérance de ce vieillard respectable, chargé d'autant d'années que de vertus.

HOUECOURT.

Tout le monde connaît la noblesse des sentiments du respectable duc de Choiseul, tous les hommes de bien vénérent cet ami de l'humanité et des institutions constitutionnelles; mais personne, peut-être, ne se fait une idée exacte du bonheur que cause sa présence à Houëcourt, où cet illustre citoyen a fondé des écoles d'enseignement mutuel pour les filles et les garçons. Dans ce village, les pauvres reçoivent de lui des secours de toute nature; pendant l'hiver, M. le duc de Choiseul fait distribuer par des dames de charité, du bois, des vêtements, et autres dons de tout genre. A Houëcourt et aux environs, on ne rencontre pas un seul mendiant; partout la bienfaisance du duc porte l'aisance à la place de la misère. En parcourant les plus modestes chaumières, on entend bénir son nom. Tel est l'heureux emploi du temps et de la fortune du noble pair, lorsqu'il n'est plus à cette chambre protectrice de nos droits les plus sacrés. J'ai visité avec une religieuse vénération la demeure de l'ennemi du *Jubilé judiciaire*; la simplicité de cette habitation, l'honorable société qu'on y rencontre, les bienveillantes attentions dont on est comblé, frappent l'esprit et le cœur d'une douce jouissance : mais que ce bonheur augmente encore lorsqu'on s'entretient avec les villageois du maire de la commune (1)! Ces braves

(1) M. le duc de Choiseul est maire d'Houëcourt.

gens ne trouvent pas assez d'expressions pour rendre leur reconnaissance, et le plus touchant éloge qu'ils puissent faire de leur bienfaiteur est de montrer leurs enfants que l'instruction a rendus aimables, doux, obéissants et laborieux. Voilà la vraie grandeur, celle qui élève véritablement, et qui seule doit provoquer la déférence du peuple envers les grands.

JOINVILLE.

PRISON.

C'est avec horreur que j'ai visité cette prison, dont la construction et l'étendue des chambres seraient totalement à changer. Les malheureux détenus reposent sur des lits de camp trop rapprochés et couverts de mauvaise paille. Les cachots n'ont pas dix pieds carrés, et les croisées qui les éclairent n'ont pas un pied sur deux de dimension, et encore donnent-elles sur une petite cour dont les murs élevés empêchent l'air de se renouveler. Les murs sont noirs et humides, les latrines sont près des portes des cachots, en sorte qu'on est dans une atmosphère empoisonnée. La malpropreté la plus grande règne dans cette maison. On trouve encore, dans un cachot qui n'est pas habité, une trappe d'environ deux pieds carrés par laquelle on descendait dans un souterrain privé de jour et d'air les infortunés mis à la torture. J'ai remarqué un fort beau local dépendant de cette prison; mais il sert de salle d'audience à M. le juge de paix: ne pourrait-on pas donner à l'hôtel-de-ville une chambre destinée à cet usage, et consacrer cet immense emplacement au logement du concierge et des prisonniers? On m'a assuré que ce bâtiment

appartenait à monseigneur le duc d'Orléans; qui veut bien le prêter à la ville: ce renseignement, s'il est exact, me fait espérer que son altesse royale, lorsqu'elle connaîtra l'intérieur affreux de cette prison, engagera l'autorité municipale à l'améliorer, ou qu'elle le reprendra si l'administration se refuse à rendre plus supportable une habitation déjà assez triste par sa destination. J'ai vu dans cette maison une femme arrêtée comme folle, elle paraît pourtant avoir l'esprit présent et raisonnable. Dans les salles du rez-de-chaussée se trouvait un pauvre homme avec ses trois enfants dont le plus jeune a dix ans, ils sont accusés d'avoir volé deux livres de laine dont la valeur n'excéderait pas trois francs. Ces malheureux m'ont paru mériter l'intérêt des juges qui doivent prononcer leur arrêt.

ÉCOLE DES FRÈRES.

Cette institution est bien dirigée. Les enfants sont propres et paraissent faire des progrès. Les frères sont doux et assez instruits. L'autorité leur accorde une grande protection. On regrette seulement que les partisans de cette école, et quelquefois les chers frères, emploient, pour avoir les élèves des autres établissements primaires, des moyens peu délicats.

ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT MUTUEL.

M. Simon, instituteur zélé, dirige parfaitement bien son école, qui est entretenue par la généreuse sollicitude de M. le duc d'Orléans et du conseil municipal. La ville de Joinville doit aussi beaucoup de reconnaissance à M. le chevalier de Broval et à mademoiselle de Broval, qui, étant nés dans cette ville, ne négligent aucune occasion

d'être utiles à ses établissements de bienfaisance. De ce concours au bien résulte le plus précieux avantage pour l'éducation des enfants pauvres, et il est rare d'en rencontrer dans les rues n'allant pas soit à l'école des frères, soit à l'école d'enseignement mutuel. Les progrès de cette dernière institution sont vraiment remarquables et son directeur mérite les compliments les plus flatteurs.

On a lieu d'espérer que l'autorité laissera les pères de famille libres du choix des écoles où ils envoient leurs enfants; cette estimable concurrence, d'ailleurs, ne peut produire que d'utiles résultats pour l'éducation; les élèves sont animés d'une émulation qui doit accélérer leurs progrès: M. Simen porte un soin scrupuleux à l'éducation religieuse des enfants qui suivent ses leçons, et chaque année, lors de la première communion, l'enseignement mutuel reçoit un nouveau témoignage d'approbation des hommes qui jugent avec conscience et sagesse.

ÉCOLES DES SŒURS.

Deux jeunes sœurs, attachées à l'hospice, dirigent ces écoles. Elles suivent la méthode des frères. Les classes sont propres et bien aérées; les petites filles apprennent assez promptement à lire, écrire et compter. Deux cents élèves suivent les leçons lorsque la moisson est faite et qu'elles ne sont plus retenues chez leurs parents.

HOSPICE.

Au premier abord cette maison paraît réunir tous les avantages. Dirigée par les sœurs Saint-Charles, les malades ne peuvent manquer de recevoir les soins qu'exigent leurs maux. Mais la principale salle, qui contient trente-

deux lits, est vraiment mortelle dans l'hiver. M. le docteur Millière, qui a bien voulu m'accompagner dans mes visites, m'a assuré que pendant la saison rigoureuse il a vu des glaçons sur la tête des malades. La sœur qui nous conduisait a ajouté que lors des grands froids on était obligé de mettre la tisane dans des bouteilles, et que les malades, pour l'empêcher de geler, plaçaient ces bouteilles auprès d'eux dans leurs lits. Ces souffrances rendent encore plus terribles leurs derniers moments. Cette énorme salle est aussi haute qu'une église, et elle n'est divisée par aucune cloison. La chapelle est dans une des extrémités, ce qui n'est pas convenable pour la dignité du service divin. Les hommes ne sont séparés des femmes que par une petite grille en bois; la décence exigerait que les lieux fussent autrement disposés. On pourrait facilement améliorer cette salle en faisant un plancher à une hauteur convenable. On ne conçoit pas comment l'administration des hospices a pu, depuis plus de trois cents ans, laisser exister un si cruel abus; peut-être notre observation sera-t-elle appréciée de M. le maire de Joinville, qui paraît tout-puissant pour ce qui concerne cette maison.

DE LA COLONISATION DES CONDAMNÉS.

Nous avons fait, il y a près d'un an, le tableau du triste spectacle offert par les condamnés destinés aux divers bagnes et des tortures auxquelles ils sont assujettis à leur départ et pendant le voyage. Plusieurs journaux ont donné, sur la dernière chaîne, des détails qui font frémir. Il est difficile de se faire une idée des humiliations et des dégoûts dont on abreuve ces malheureux; aucune consolation ne

leur est donnée ; soumis , au moment d'être accouplés , à l'inspection la plus tracassière de la police , aux quolibets et aux sarcasmes les plus repoussants de leurs conducteurs , je le demande , est-ce par ce moyen qu'on peut espérer de ranimer le peu de sentiments qui leur reste ?

Sans doute le crime a besoin d'une punition sévère , mais la sévérité n'est pas incompatible avec les égards ; et faut-il abandonner le coupable à son désespoir ? faut-il le laisser endurec par les propos ou l'exemple de quelques compagnons incorrigibles ? ne doit-on pas plutôt porter au cœur de ce malheureux un baume salutaire , lui faire sentir l'énormité de sa faute et l'espoir d'une récompense future si sa conduite devient meilleure ? Grâce soient donc rendues au vénérable pasteur qui , lors du départ de la chaîne , dans un discours plein d'onction et de douceur , a un moment fait oublier à ces infortunés les outrages dont on venait de les accabler en rivant leurs fers. Les pleurs versés par eux auraient suffi pour convaincre que la plupart de ces gens n'étaient pas endurecis et qu'on pourrait encore les ramener à la vertu. Mais , au lieu de suivre un si touchant exemple , on les traite comme des bêtes féroces , on considère les charrettes sur lesquelles ils sont transportés comme des ménageries ambulantes dont on doit repaître la curiosité des habitants des villes que l'on traverse. Il faut que , par les temps les plus rigoureux , ils se déshabillent en plein air , au milieu des champs , à la vue d'une populace avide ; qu'ils soient soumis aux recherches et à l'examen le plus indécent , et qu'ils exécutent les évolutions les plus avilissantes , et tout cela se fait avec le plus grand sang-froid et la plus infâme ironie. On n'a pas seulement eu la pudeur et la pitié d'établir sur la route assez de lieux de dépôt ; on se contente de louer des étables

spacieuses , et les animaux domestiques sont remplacés par des hommes.

Comment veut-on relever le moral de ces misérables ? quelle espérance peuvent-ils entrevoir au sortir des bagnes ? Le titre seul de forçat libéré inscrit sur leurs passe-ports ; le souvenir du spectacle qui s'est offert aux yeux des citoyens lors du passage de la chaîne ; ne sont-ce pas autant de motifs pour repousser ces condamnés ? Privés de secours et de travail , ne sont-ils pas souvent , malgré eux , entraînés à de nouveaux crimes , et des peines perpétuelles et inévitables ne sont-elles pas toujours la triste perspective d'un pareil abandon ? Aussi combien de jeunes gens que des institutions plus humaines auraient pu ramener à la vertu , et qui repartent pour les bagnes et cela pour le reste de leur vie !

Le conseil général du département de la Moselle a senti le vice et l'insuffisance de cette partie de nos lois ; il vient , dans sa dernière session , d'émettre le vœu d'un établissement colonial pour les condamnés. Ce vœu est partagé par toute la France , parcequ'il tend à améliorer le sort des criminels , à leur donner après leur punition une certaine dignité dont ils ne sauraient être susceptibles dans les bagnes : par là ils commencent à sentir , même dans la colonie , le prix attaché à l'état d'un homme libre et honnête ; ils peuvent exercer des professions utiles , en même temps qu'elles sont lucratives ; ils acquièrent par leur travail des propriétés ; dégagés de leurs inclinations perverses , l'idée des chaînes qui les avaient un moment avilis ne les tourmente plus ; et ramenés insensiblement à la liberté , ils ont conquis le titre de citoyen par des voies exemptes de toute agitation et de tout remords ; désormais le passé est regardé comme une erreur , ils entrevoient l'avenir sans inquiétude.

Le gouvernement anglais a recueilli les plus heureux résultats de ce système; depuis trente ans il a fondé, dans la Nouvelle-Hollande, des établissements qui jouissent de la plus grande prospérité. On peut en juger par le passage suivant que nous empruntons à un recueil de la Grande-Bretagne. (*Quarterly Review.*)

Qui eût osé prédire, à l'époque si récente où la première colonie fut fondée à Botany-Bay, l'accroissement rapide qu'elle devait prendre? cependant une seule génération a passé, et nous avons vu les déserts convertis en champs fertiles, en vergers, en jardins délicieux. Là où des hordes de sauvages nus, affamés, erraient à l'aventure, trouvant à peine de quoi soutenir leur misérable existence, nous contemplons des villes, des hameaux, et le spectacle enchanteur des fermes situées les unes près des autres. Déjà la ville de Sidney compte douze cents maisons et sept mille habitants, et les demandes de terrains, pour l'érection de nouveaux bâtiments, sont devenues si nombreuses, que, dans beaucoup d'endroits, l'acre de terre coûte jusqu'à mille livres sterling; les maisons se louent cent à cinq cents livres sterling par an. Il est difficile de rien imaginer de plus ravissant que la position élevée de cette capitale de l'Australie. Son port magnifique, ses magasins, ses quais, et le grand nombre de vaisseaux qui y abordent, lui donnent tout-à-fait l'apparence et le mouvement d'un port d'Angleterre. Sidney renferme deux églises, deux chapelles de méthodistes et une chapelle catholique.

On a établi dans cette ville une banque dont les derniers dividendes, partagés entre les actionnaires, ont présenté un bénéfice de 12 à 15 pour cent. Il en existait déjà une, fondée par le gouverneur Macquarie, sous le nom de *Caisse*

d'épargnes. Il s'y imprime trois journaux, le *Magasin australien*, le *Journal australien*, et la *Gazette de Sidney*, et cette capitale possède en outre dans son sein une société philosophique, une société d'agriculture et une société d'horticulture. Diverses écoles, où les adultes et les enfants des deux sexes reçoivent une éducation à la fois morale et religieuse, sont entretenues aux frais de la colonie. Tous les dimanches, des écoles gratuites sont ouvertes aux pauvres; cinq de ces écoles sont spécialement réservées aux méthodistes, et elles comptent trois à quatre cents élèves. Les personnes des classes opulentes envoient leurs enfants dans des séminaires dirigés par des prêtres des différentes églises; on trouve aussi à Sidney une école de commerce.

La ville de Paramatta, bâtie sur les bords de la rivière qui se jette à l'extrémité du port Jackson, renferme une population de quinze cents âmes; de même que Sidney, elle a déjà son église, ses chapelles, sa maison de ville, son hospice pour les orphelins, des hôpitaux, et une manufacture de drap commun dans laquelle travaillent cent soixante femmes déportées; on y remarque en outre plusieurs belles constructions, entre autres des auberges montées à l'instar de celles d'Angleterre, qui offrent, dit-on, toutes les commodités désirables. Une foire s'y tient deux fois l'an pour la vente des bestiaux; mais une institution dont elle peut se glorifier, et qu'elle doit au dernier gouverneur, M. Macquarie, c'est l'école fondée pour l'éducation et la civilisation des aborigènes. Il est permis de douter, il est vrai, qu'elle obtienne de sitôt des résultats satisfaisants; néanmoins nous croyons que les magistrats, au lieu de se laisser décourager par les obstacles qui entourent tout établissement naissant, feront bien de persé-

vérer, et le succès répondra un jour aux vues bienfaisantes du fondateur.

Sur la rivière Hawkesbury, la ville de Windsor voit tous les jours augmenter sa population, qui est maintenant de huit à neuf cents âmes.

Newcastle, sur la rivière Coal, en renferme une plus considérable, et il est permis de croire que cette ville, riche comme elle est en charbon de terre, en bois de cèdre et en bois de rose, acquerra avant peu d'années un haut degré d'importance.

Les progrès de la civilisation et les améliorations de toute nature n'ont pas été moins rapides dans l'île de Van-Diemen, quoiqu'elle n'ait été colonisée que quinze ans après la Nouvelle-Galles du sud, et qu'on y ait placé, dans le principe, les condamnés réfractaires bannis de l'île de Norfolk, qui se recrutèrent ensuite des plus détestables malfaiteurs. Cependant la salubrité du climat, la beauté du pays, ses fleuves et ses ports magnifiques lui firent bientôt donner la préférence par les planteurs libres, que charmait une ressemblance si parfaite avec leur patrie. Dans l'intervalle de 1818 à 1820, la population a été presque doublée; mille soixante colons vinrent s'y fixer dans le cours de l'année précédente; à cette époque, le nombre des criminels était de trois mille quatre cent soixante-dix-sept, dont trois mille cent sept hommes et trois cent soixante-dix femmes; la population totale était de six mille cent soixante-dix-huit âmes. En 1821, elle s'est élevée jusqu'à sept mille cent quatre-vingt-cinq, dont trois mille deux cent quarante-six planteurs libres et trois mille neuf cent trente-neuf déportés. Nous croyons inutile d'ajouter que ces deux colonies sont purement anglaises; tout y est calqué sur la métropole; opinions et

coutumes des habitants, institutions religieuses, morales ou économiques, plaisirs, bals, divertissements, assemblées.

On désigna long-temps les déportés qui avaient accompli leur temps ou avaient été graciés, sous le nom d'*émancipés*, pour les distinguer des *émigrés volontaires*. Quoiqu'ils eussent acquis une certaine importance par leur nombre et leur aisance, quoique leur nouveau genre de vie eût effacé en eux la tache originelle, cependant, jusqu'à l'époque où le gouverneur Macquarie prit les rênes de l'administration, ils n'avaient joui d'aucune considération dans la société, et ils étaient considérés comme les membres d'une caste dégradée; mais ce magistrat jugea qu'il était de son devoir de relever d'un état aussi avilissant des hommes qui avaient satisfait aux rigueurs de la loi, et dont toutes les offenses se trouvaient dès lors pardonnées. En conséquence, dans sa conduite privée et dans toutes les mesures de son administration, il ne se départit jamais du principe salutaire de replacer les émancipés au rang qu'ils avaient antérieurement occupé dans la société.

Les renseignements suivants, que nous puisons dans le livre de M. Wentworth (1), prouvent, s'ils ne sont pas exagérés, la sagesse des vues de M. Macquarie. « Le nombre des émancipés s'élève en ce moment à 7,556, et celui de leurs enfants à 5,859, tandis qu'on ne compte dans

(1) *A statistical account of the british settlements in Australasia, including the colonies of new south wales and Van Diemenshand*, By W. C. Wentworth, esquis a notice of new south wales; third edition, 2 vol. London, 1824.

» la colonie que 1,558 émigrés volontaires avec 878 enfants. Les propriétés territoriales ou mobilières des deux classes sont, à peu de chose près, en proportion avec leur nombre respectif. Les premiers possèdent 29,028 acres de terre en culture, 212,335 acres de pâturages, 1,200 maisons dans les villes, 42,988 bêtes à cornes, 174,179 moutons, 2,415 chevaux, 18,563 cochons, 15 navires de différents tonnages, et l'on peut évaluer à 150,000 livres sterling la somme des capitaux qu'ils emploient dans le commerce étranger et intérieur. Les seconds ne possèdent que 10,737 acres de terre en culture, 198,369 acres de pâturages, 300 maisons, dans les villes, 28,582 bêtes à cornes, 87,391 moutons, 1,553 chevaux, 6304 cochons, 8 navires, et de capitaux occupés dans le commerce 100,000 livres sterling. La valeur approximative des propriétés de toute nature qui sont entre les mains des colons émancipés se monte à 1,123,000 livres sterling; pour les colons émigrés, 526,136 livres sterling, ce qui fait une différence de 597,464 livres sterling en faveur des premiers.

Mais un mal bien grave et auquel le temps seul pourra apporter remède affecte les colonies australiennes. Ce mal, c'est la disproportion effrayante qui existe entre les individus des deux sexes; les renseignements que nous nous sommes procurés à ce sujet portent qu'en 1821 il n'y avait qu'une femme contre dix hommes, et depuis cette époque la différence est devenue presque deux fois plus grande. Plusieurs personnes l'attribuent à l'éloignement du gouvernement anglais à déporter les femmes condamnées, surtout depuis qu'on a établi en Angleterre des maisons de correction à leur usage. Quoi qu'il en soit, nous croyons qu'il serait plus profitable aux deux pays d'envoyer ces femmes

à la Nouvelle-Galles du sud, que de les rejeter en Angleterre dans la société, et nous faisons des vœux pour que le gouvernement avise aux moyens de remédier à cet inconvénient.

On a souvent élevé des doutes sur l'efficacité des colonies, considérées comme écoles de correction et de réforme. Nous n'opposerons aux objections déjà faites que les heureux résultats produits par la colonisation des déportés. Depuis 1788, époque de la fondation du premier établissement, jusqu'à l'année 1815, dix-sept mille soixante-six individus, dont treize mille huit cent un hommes et trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit femmes furent déportés; sur ce nombre, il en est mort cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit, parmi lesquels il s'en trouvait une assez grande quantité d'émancipés; mille six cent quatre-vingt-huit ont obtenu leur congé absolu; six mille soixante-sept sont devenus libres, soit qu'ils aient accompli leur temps, soit qu'on leur ait accordé leur grâce; et trois mille huit cent treize sont restés à la disposition du gouvernement. Nous avons fait connaître précédemment la valeur et le genre des propriétés possédées par les émancipés; nous devons ajouter que ces hommes, jadis isolés, aujourd'hui pères de famille, ont donné le jour à plus de neuf mille enfants, auxquels ils ont fait contracter de bonne heure des habitudes laborieuses, et que, par leurs travaux, ils emploient et nourrissent plus de quatre mille six cents condamnés, dont l'entretien n'est plus, par conséquent, à la charge de la couronne. Quoi qu'on puisse avancer contre la moralité intime et les sentiments secrets de ces gens, au moins ne se refusera-t-on pas à reconnaître qu'ils sont, aux yeux de la loi, entièrement réhabilités. Les propriétés dont ils jouissent, ils les ont acquises à la sueur

de leur front et par une industrie honnête ; ils remplissent tous les devoirs du citoyen , et l'éducation qu'ils font donner à leurs enfants élèvera un jour ceux-ci au niveau des autres habitants de la Grande-Bretagne. On peut donc conclure de ces faits , dont l'authenticité est démontrée , que la Nouvelle-Galles du sud , considérée comme établissement de correction , a amélioré à un très haut degré la condition morale des personnes qui y ont été transportées. Sous le rapport économique , elle a encore un avantage immense sur les prisons , les pénitenciers , les pontons et les diverses maisons de détention. Depuis 1788 jusqu'à 1821 , la dépense entière de la colonie n'a été que de 5,501,025 liv. st. 16 sch. 6 d. ; dans cette somme , il faut comprendre le transport et l'entretien de trente-trois mille cent cinquante-cinq individus , les frais d'administration civile , ceux de la marine et de l'armée , *en général toutes les dépenses coloniales*. Évaluant au taux le plus bas ce qu'il en eût coûté pour l'entretien d'un même nombre d'individus renfermés dans des prisons ou maisons de correction , pendant une égale période de temps , nous trouvons 16,509,861 liv. st.

Il se présente , à l'appui de ce système , une autre considération qui n'est pas sans importance. Le travail des condamnés qu'on emploie en Angleterre , venant en concurrence avec celui d'un nombre égal d'artisans libres , a pour fâcheux résultat de laisser ceux-ci inoccupés , et par conséquent de surcharger d'autant la taxe des pauvres. Leur travail , au lieu d'être productif , est donc nuisible. A la Nouvelle-Galles du sud , au contraire , loin de rivaliser avec l'artisan anglais , le déporté est le consommateur du travail de celui-ci , puisque tout l'argent qui s'y dépense a été en grande partie employé directement ou indirecte-

ment à l'achat des produits des manufactures anglaises. Lors même , d'ailleurs , que les partisans du système opposé parviendraient à nous prouver que le travail des criminels renfermés dans nos prisons ou maisons de correction laisse après lui une valeur réelle , que serait-ce en comparaison de ce qu'ils ont créé dans la Nouvelle-Galles du sud ? Une population de plus de quarante mille âmes occupe aujourd'hui sept cent mille acres de terre , possède au-delà de cinq mille chevaux , cent vingt mille bêtes à cornes et trois cent cinquante mille moutons. Le pays a vu s'élever cinq villes dont la prospérité est toujours croissante , et un plus grand nombre de villages ; chaque année il consomme pour 350 liv. st. de marchandises manufacturées en Angleterre , et il exporte pour 100,000 liv. st. de productions indigènes. Un nombre considérable de navires , jaugeant plus de dix mille tonneaux , sont employés aux besoins de son commerce , et le revenu colonial s'élève à une somme annuelle de 50,000 liv. st.

Voilà ce que l'on doit à l'adoption du système de colonisation. Hâtons-nous d'ajouter que là le coupable a la chance de devenir honnête homme et utile citoyen , lorsqu'il a subi sa peine ou reçu son pardon. L'expérience l'a démontré ; mais il est presque impossible , au milieu d'une population aussi considérable que celle de l'Angleterre , qu'il y ait en sa faveur les mêmes chances de salut. Comment espérer qu'un homme sortant de prison ou d'une maison de correction , nécessairement entaché d'une certaine souillure , puisse trouver les moyens de se créer une existence honorable , lorsque tant de gens , connus par leurs habitudes laborieuses , et que le moindre soupçon n'a jamais atteints , obtiennent à peine , malgré tous leurs efforts , le travail nécessaire à leur subsistance ? Nous n'avons

pas oublié que quelques soi-disant philanthropes s'élevèrent, il y a plusieurs années, contre la cruauté et l'injustice du gouvernement, qui aurait dû, selon eux, procurer aux déportés les moyens de revenir en Angleterre à l'expiration de leur peine. Les faits que nous avons mentionnés ci-dessus prouvent d'une manière palpable que la difficulté du retour, en faisant perdre de vue aux condamnés leur ancienne patrie, les attache plus fortement au pays qu'ils sont désormais destinés à peupler.

La terre est douée d'une telle fécondité dans ce pays, qu'elle peut, en quelques endroits, rendre pendant trente ans de suite, et en d'autres pendant quinze ou vingt ans, sans recevoir d'engrais et sans se reposer. Il serait impossible de trouver nulle part un climat plus favorable : c'est surtout dans l'origine d'une colonie qu'on apprécie davantage ce bienfait. Point de chaleurs brûlantes qui empêchent les Européens de se livrer au travail; point de ces neiges et de ces longues gelées qui, pendant la moitié de l'année, arrêtent les travaux agricoles; point de marais ou terrains bourbeux (dans les parties ci-dessus désignées) qui engendrent des fièvres et influent d'une manière si funeste sur l'économie animale. Bien au contraire, une expérience de trente-cinq ans nous a démontré que le climat de ces régions était éminemment salubre; et l'on a vu des personnes âgées ou débiles recouvrer dans l'Australie une santé qu'elles croyaient perdue, et qu'elles ont conservée depuis.

—Que l'on rapproche, s'il est possible, le régime actuel de nos bagnes, qui ne sont que le repaire du vice, avec l'avantage que l'on retirerait d'une colonie, et que l'on dise si un tel établissement ne serait pas plus utile que nos galères, où la bastonnade est en honneur, et où il faut tenir constamment chargées un certain nombre de bouches à

feu, et la mèche presque toujours allumée. Ces précautions, inventées par la force, ne sont pas nécessaires à Botany-Bay.

Et quelles consolations offre-t-on encore à nos condamnés? On a parlé des missions et des troubles de Brest, mais on n'a pas dit que les galériens aient été l'objet d'aucune conférence, on ne les a pas même visités; et il est à croire que si on l'avait tenté, on n'aurait pas eu besoin du secours de la force armée pour y faire entendre la parole de Dieu. Saint Vincent de Paul, en instruisant ces malheureux, n'a jamais été appuyé par les baïonnettes.

VOLS DE PARIS.

Depuis quelque temps les vols nocturnes, les assassinats se multiplient dans la capitale. Les citoyens sont dans la plus grande inquiétude; dès dix heures du soir les rues sont désertes, et les marchands en détail, dont le débit avait lieu jusqu'à une heure très avancée, ne voient plus d'acheteurs sitôt que le jour baisse. Il serait temps de mettre un terme à tous ces brigandages; la police est assez fortement rétribuée pour être vigilante; il paraît que ce n'est pas la sûreté des habitants qui l'occupe aujourd'hui. Mais puisqu'elle sent son incurie, elle devrait permettre aux citoyens de se défendre eux-mêmes. La garde nationale est active et entend trop bien ses intérêts pour ne pas exercer une sévère surveillance. Déjà, dit-on, plusieurs personnes ont demandé, dans divers quartiers, le rétablissement de quelques postes: on ne dit pas que l'autorité ait eu égard à ces réclamations.

Il est probable que tous ces désordres viennent des nombreux ouvriers qui se trouvent sans travail, depuis qu'on

a abandonné les entreprises de bâtimens. La police avait agi sagement, il y a quelques mois, en obligeant les hommes désœuvrés à retourner dans leurs provinces; cette mesure pourrait se renouveler utilement pour la tranquillité de Paris, si elle était exécutée avec réserve et sans attenter à la liberté individuelle et à l'industrie.

Il est à craindre que si des évènements de cette nature continuent on ne voie bientôt des bandes de misérables inonder la France; et à force de vouloir nous faire imiter le régime de l'Italie, sous le rapport de l'administration, on finira par nous amener le régime des voleurs, qui en est la conséquence.

On devrait plutôt, ce me semble, faire sentir aux hommes toutes les vertus qui se rattachent au titre de citoyen. Ce titre nous rapproche de la patrie, il réveille l'industrie, l'amour des arts, des sciences et de la gloire; par lui on s'habitue à une communauté de sentimens, seule capable d'élever et de maintenir un état. L'oubli de ces devoirs ramène à un égoïsme brutal; on ne voit dans ses concitoyens que des ennemis. Le droit de propriété, le repos public sont regardés comme des chimères, et la force seule décide désormais de tout.

Que de gens qui auraient pu se distinguer par leur civisme, si leur énergie et leur courage eussent été bien dirigés! que de voleurs auraient été de grands capitaines, si, au lieu d'exercer leur intrépidité sur un grand chemin, ils l'avaient portée sur un champ de bataille! On gémit de voir des qualités si nobles employées si basement. Cependant on doit n'en accuser que les gouvernemens. Un peuple doué d'enthousiasme et de génie, ne prenant aucune part aux affaires publiques, tourne ailleurs son activité; les hommes gouvernés par leurs propres passions ne connais-

sent aucun frein, leurs moyens se tournent vers le mal. Tandarelli et Tilla ont long-temps désolé l'Italie; leur brigandage était devenu si redoutable que le gouvernement de Naples a souvent été obligé de capituler avec eux, et la capitulation n'était pas toujours au désavantage de ces voleurs. On raconte des traits qui ne seraient pas désavoués par des hommes d'un grand caractère.

Un chef de bandits est pris et condamné à avoir la main droite coupée avant d'être pendu. Le bourreau, peu expérimenté, manque son coup et s'apprête à recommencer. Le patient demande et obtient la permission de se mutiler lui-même. Il s'abat la main, et la présentant à l'exécuteur, il lui dit froidement: Apprends une autre fois à mieux faire ton métier.

Nos voleurs n'en sont pas encore venus à ce point d'héroïsme, mais leurs crimes restant impunis, la troupe se renforcera chaque jour; un homme injustement persécuté et mourant de faim ne verra plus d'autre ressource que de se réfugier au milieu des brigands. La police ne saurait donc mettre trop de soins à la recherche de ceux qui troublent le repos de la capitale; leur audace est inconcevable, c'est dans les quartiers les plus fréquentés, souvent même à la vue d'un factionnaire, qu'ils exécutent leurs crimes. La frayeur des habitans est telle que dernièrement deux personnes rencontrant, dans la rue des Fossés-Montmartre, un individu étendu à terre, et qui venait d'être assassiné, s'en éloignèrent avec précipitation, pensant que les plaintes de ce malheureux n'étaient que la ruse d'un scélérat. On dit qu'il est question de créer dans la capitale des gardes de nuit: cet usage existe déjà dans le midi de la France, et les villes de Perpignan et de Montpellier ont à se louer de cette institution. Ces fonctions correspondent à celles

qu'exercent en Angleterre les watchmen. Espérons que ces exemples ne tarderont pas à être suivis.

MÉLANGES.

Un pauvre berger, du village de Saudron (Haute-Marne), père de trois enfants en bas âge, et dont la femme est estropiée, a eu sa maison brûlée; la commune a donné les bois nécessaires à la reconstruction de cette chaumière; mais le malheureux Bertrand, ne pouvant payer les ouvriers dont il s'est servi, est sur le point de perdre tout le fruit de ses économies, et d'être réduit à vendre sa petite propriété pour s'acquitter. *Cent francs* le tireraient de cette malheureuse position; j'espère trouver la moitié de cette somme : serai-je assez heureux pour intéresser en sa faveur quelques lecteurs de ce journal?

M. G***, maître de forges, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Neufchâteau, a bien voulu m'offrir *cent francs* pour être employés en bonnes œuvres dans les prisons. Ce généreux citoyen a déjà fait l'abandon de sa pension de la Légion d'honneur en faveur des infortunés grecs pour tout le temps que durera la guerre injuste qu'ils ont à soutenir.

Tous les journaux de Paris ont parlé de la belle action du jeune Bertrand, qui, à l'âge de dix ans, a retiré de

la Seine une femme qui se noyait. Le roi, instruit des détails qui ont accompagné cet acte de dévouement dans un âge si tendre, vient, sur la proposition de M. le duc de Doudeauville, d'accorder au jeune Bertrand une pension annuelle de 60 francs. Cet enfant est aujourd'hui à l'école d'enseignement mutuel établie place Saint-Antoine, n° 5, et dirigée par M. Sassy, qui s'est chargé de l'élever gratuitement.

D'un autre côté, la société de la morale chrétienne, qui cherche toujours à récompenser les traits d'humanité, sur le rapport de M. Jacquet, l'un de ses membres, a accordé une médaille d'argent au jeune Bertrand.

Dernièrement un maçon de Nancy, père et seul soutien d'une nombreuse famille, s'étant laissé tomber d'un troisième étage, expira sur la place. Les enfants, que cette perte plongeait dans la misère, étaient sur le point d'implorer la bienfaisance publique, lorsque, touché de leur infortune, M. le directeur du théâtre de cette ville s'empressa de donner une représentation à bénéfice. Le public, jaloux de partager cette générosité si commune aux artistes, ne manqua pas, de son côté, de répondre à son appel, et l'on peut dire sans hésiter que jamais la salle n'a été aussi remplie et la société mieux composée.

Voilà comment les acteurs répondent tous les jours aux nombreuses excommunications lancées contre eux.

Le séjour du roi à Fontainebleau a été marqué par des actes de munificence. Dans la soirée sa majesté a remis elle-même à M. l'évêque, à M. le préfet et aux fonc-

tionnaires de la ville et de l'arrondissement, plusieurs sommes pour servir, soit au soulagement des pauvres, soit pour les différents établissements qui se trouvent sous la surveillance de ces fonctionnaires, soit enfin pour les employés du château. Ces diverses sommes sont évaluées à 20,000 francs.

Sa majesté ne s'en est pas tenue là, elle a voulu visiter les hospices de la ville: dans celui de Montpierreux, destiné à la vieillesse et à l'enfance, le roi s'est informé avec intérêt des besoins de l'établissement, et a adressé les paroles les plus flatteuses aux sœurs et aux administrateurs.

À la Charité, sa majesté et son auguste fils s'arrêtaient à chaque lit et donnaient aux malades des témoignages touchants de sollicitude.

Ces consolations ne doivent pas surprendre, elles sont l'un des plus beaux ornements d'une couronne. Ceci nous rappelle la réponse si touchante faite par Charles X lors de sa visite à l'Hôtel-Dieu de Paris: on lui fit observer que, des fenêtres de l'hospice, les malheureux avaient la douce consolation de voir les Tuileries, « Je l'ai aussi » remarqué, reprit sa majesté, et je suis heureux d'avoir » une telle vue. »

ASIE.

Le jury vient d'être introduit pour les affaires criminelles de l'île de Ceylan. Cette utile amélioration est due au zèle philanthropique de M. Alexandre Johnston, premier juge de la cour de justice de cette île.

Les propriétaires des pays qui commencent à sentir tous les avantages d'une véritable égalité humaine et légale ont pris, il y a quelques années, une résolution unanime qui

déclare libres tous les enfants d'esclaves nés après le 12 août 1826.

Que les ennemis de la civilisation publient ensuite qu'une sage liberté est inutile au bonheur commun !

CALCUTTA.

Quelques personnes se sont réunies à Calcutta dans le but d'organiser un collège polytechnique et scientifique destiné à faire participer aux bienfaits d'une éducation libérale les enfants nés sans fortune.

Déjà beaucoup d'écoles de ce genre fleurissent dans les principales villes de l'Inde; on remarque surtout les écoles de Dacca, Chittagong. Le nombre des enfants s'élevait dans cette ville à deux cent cinquante-sept.

Chose remarquable, c'est que cette institution est un asile pour la jeunesse de toutes les nations et de toutes les croyances; il ne faut, pour y être admis, que de l'assiduité et une bonne conduite.

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

ÉTATS-UNIS.

On a construit à New-York un édifice destiné à recevoir les enfants convaincus de délits graves, et où l'on s'efforce de les ramener à la vertu, en les accoutumant au travail, et en les soumettant à un genre de vie sage et réglé. Il y a maintenant quinze filles et soixante garçons environ. Ces derniers cultivent eux-mêmes, dans un grand jardin, les végétaux dont ils se nourrissent. Ils sont logés dans de petites chambres séparées, que l'on chauffe en hiver et que l'on rafraîchit en été au moyen de ventilateurs, et qui sont garnies de verrous en dehors et gardées avec soin pendant

la nuit. Vingt-cinq font des souliers : ils gagnent un schilling par jour la première année, et 18 pences (1 franc 85 centimes) la seconde. Vingt-cinq apprennent le métier de tisserand : l'un d'eux est chargé de cuire le pain pour tout l'établissement. Ils travaillent neuf heures par jour. Les filles habitent un autre bâtiment, où elles s'occupent de raccommodages, du blanchissage et de la cuisine. Quelques unes tressent la paille avec beaucoup d'adresse, et leur chambre commune, qui est fort grande, est ornée des échantillons de leurs ouvrages, et de cartes géographiques qui leur sont expliquées aux heures d'étude.

Tous sont habillés proprement : ils sont astreints à un exercice régulier pendant les récréations ; et l'air de santé qui brille sur leur visage prouve que leur manière de vivre et le régime auquel ils sont assujettis leur sont très favorables.

ANTILLES.

PORT-AU-PRINCE. — 22 juin 1826.

ENSEIGNEMENT MUTUEL.

Ce gouvernement ne reste pas en arrière pour favoriser la propagation des nouvelles méthodes qui contribuent d'une manière si efficace aux progrès de la civilisation. L'éducation dans ce pays n'est point livrée à la surveillance des prêtres ; les pasteurs, il faut en convenir, respectables par leurs vertus, devraient rester modestement dans les sublimes fonctions qui leur sont attribuées. La direction des consciences, l'enseignement des préceptes de notre religion, demandent assez de soins et de temps sans qu'il soit besoin de le partager avec les études profanes.

L'institution du jury pour les causes criminelles vient également d'être adoptée par la loi.

AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

BUENOS-AYRES.

Par un décret du 3 mai 1826, le gouvernement de cette république a ordonné l'établissement immédiat d'une université nationale, où seront enseignées les lettres et les sciences. Les études préparatoires comprendront le latin, le grec, la philosophie, l'arithmétique, la géométrie, l'algèbre et la physique expérimentale ; il y aura des chaires d'économie politique, droit public et ecclésiastique. La faculté de médecine sera composée de quatre professeurs.

Le cours d'économie politique sera de deux ans, celui de droit public et ecclésiastique d'une année, et celui de médecine de quatre ans. Les principaux professeurs sont déjà nommés par deux autres décrets du même mois.

AFRIQUE.

COLLÈGE FONDÉ PAR LE PACHA D'ÉGYPTE.

Il y a six ans le pacha d'Égypte établit à Boulaq une école pour trois cents jeunes gens, et il mit à la tête Haggi-Osman Noureddin, qui arrivait du Caire. On enseignait aux jeunes gens le dessin, les mathématiques, l'anatomie et les langues européennes ; on y traduisait en turc et en arabe des livres français, anglais et italiens, et une presse attachée à l'établissement multipliait les exemplaires.

Depuis quelque temps le vice-roi vient de fonder une institution du même genre sur une plus grande échelle.

L'école de la ferme d'Ibrahim-Bey (maison située entre le Caire et le Nil) recevra douze cents élèves; déjà sept cents étaient assemblés l'année dernière.

Frappé des résultats de ces premiers essais, Mohammed-Ali a senti qu'il y avait encore un moyen plus sûr et plus prompt de propager les arts et les sciences sur les bords du Nil, et il s'est décidé à envoyer à Paris quarante-deux jeunes gens choisis dans la ville du Caire, sous la conduite de trois effendis. Ils doivent apprendre, sous nos professeurs, les langues, les sciences et les arts; ils doivent être mis en état de transmettre, une fois de retour dans leur patrie, les connaissances qu'ils auront acquises, et d'étendre de plus la civilisation et l'instruction.

Les jeunes gens sont actuellement installés dans le local qui a été choisi pour eux dans la rue de Clichy, et ils y reçoivent l'instruction de MM. Jomard, Jaubert, Agoub, etc.

Espérons que ces jeunes étrangers apprendront à leur pays que les lumières ne sont pas incompatibles avec une sage liberté.

J'ai terminé mon voyage de 1826; dans les prochains numéros j'en rendrai compte. Je me borne aujourd'hui à offrir l'expression de ma vive reconnaissance à MM. les préfets du Doubs, des Vosges et de la Côte-d'Or, dont j'ai reçu le plus obligeant accueil. A cette occasion je dois dire que M. le ministre de l'intérieur n'a donné aucun ordre pour empêcher mes visites: M. le baron Romain est donc seul l'auteur de son aimable circulaire.

FRANCE.

SUITE DU VOYAGE DE 1826.

Tous les jours certains journaux crient contre la propagation des livres à 25 centimes, tous les jours nous voyons l'autorité ecclésiastique prendre de nouvelles mesures pour se rendre maîtresse des publications d'ouvrages destinés à l'instruction du peuple; l'ignorance des habitants de nos campagnes sert à merveille le projet des ennemis des lumières et des écritures saintes, et si nous avons besoin d'une preuve de cette ignorance dangereuse, nous la trouverons dans le spectacle offert par une foire de ville de province. A *Toul*, par exemple, j'ai vu avec peine que des charlatans, des escamoteurs, des marchands de cantiques et de chapelets étaient autorisés à abuser de la crédulité des hommes sans instruction, et assez fous pour croire aux cartes, à l'efficacité de certains remèdes pour toutes les maladies: l'un de ces agents méprisables se disait commis voyageur du docteur Meyer, ancien chirurgien du roi Louis XVIII; cet imposteur assurait que M. le maire de Saint-Dizier, pair de France, attestait par un certificat la bonté universelle de ce baume. A côté de lui était un malheureux, jouant du violon et vendant des cantiques avec une effronterie capable de faire rougir les plus chauds amis de la religion. J'ai voulu prendre connaissance du petit livre délivré gratuitement avec les reliques à 20 cent.,

et voici quelques passages, puisés dans cet ouvrage, que nous livrons à l'examen de nos lecteurs.

Extrait des pratiques pour adorer le Saint-Suaire, envoyées de Rome (1).

Il est dit dans la première page que « quiconque dira sept fois le *pater* et l'*ave* en l'honneur du saint-suaire, délivrera cinq âmes de ses amis, des flammes du purgatoire, à sa volonté. Plus loin on termine une oraison par ces mots, *vive Jésus! vive Marie!* Après avoir donné trois oraisons, on ajoute, *Quiconque les portera sur soi en l'honneur de la mort et passion de notre Seigneur Jésus-Christ, sera délivré du diable et de mort subite, sera préservé de peste et de toutes maladies contagieuses; jamais sorciers ni sorcières ne pourront nuire à ceux et celles qui porteront ces oraisons sur eux.* » Dans un cantique intitulé *spirituel*, on dit que la mère du Sauveur est l'*avocate* des pécheurs: ce cantique contient beaucoup d'autres expressions aussi extraordinaires, il se termine par ces mots, *J'avons le saint-suaire, etc.*

Il est inutile de faire remarquer les graves inconvénients qui résultent de la propagation d'un semblable écrit; car dire qu'on est préservé des sorciers et des sorcières, c'est avouer qu'il en existe, et sous ce seul rapport l'autorité devrait empêcher la propagation de ces livres mensongers.

Lorsqu'on voit une telle tolérance dans un temps où le nouveau Testament trouve parmi le clergé de puissants en-

(1) Sans nom d'imprimeur, ce qui seul constitue un délit prévu par la loi.

nemis, quelle idée peut-on avoir, si ce n'est que certains ecclésiastiques veulent ramener le peuple à la superstition et à l'ignorance? Des erreurs aussi grossières sont assurément loin de servir la religion, de répandre ces précieux principes du christianisme, sans lesquels il n'est pas de véritable morale, de vraie croyance.

Tout le monde connaît la généreuse sollicitude de la Société, qui fait les plus grands sacrifices pour que tous les pauvres, sans exception, reçoivent gratuitement le nouveau Testament. Nous devons dire à cette occasion que beaucoup de prêtres éclairés, parmi lesquels se trouvent plusieurs évêques, sont loin de partager cette opposition, et que, dans leurs diocèses, ils s'empressent de répandre la parole du Seigneur. Les malades, les orphelins, les prisonniers, reçoivent ce précieux cadeau avec une reconnaissance qui promet de cette lecture les plus heureux résultats. Espérons donc que le gouvernement, plus éclairé à l'avenir sur les vrais intérêts de la religion, mettra des bornes à cette déplorable propagation d'ouvrages, aussi dangereux pour la société, qu'éloignés des préceptes du christianisme. S'il en était autrement, on aurait alors la conviction que les jésuites sont assez puissants pour renverser les institutions les plus utiles à la France, les plus indispensables au bonheur des familles, et les plus nécessaires à la paix de l'état. On sait très bien que les révérends pères, pour reprendre leur ancienne autorité, ne peuvent qu'invoquer les ténèbres de l'ignorance; mais les progrès de l'instruction sont trop avancés pour craindre ce renversement d'idées; notre pays n'aura pas à rougir d'une telle humiliation, il n'oubliera jamais sa dignité, ses droits, et les institutions qui l'ont rendu libre, et indépendant des caprices des hommes.

Dans un de nos précédents numéros, nous avons fait connaître la situation des prisons de Neufchâteau; nous recevons, d'un estimable fonctionnaire de cette ville, une note que nous mettons avec plaisir sous les yeux de nos lecteurs :

Antérieurement à l'établissement de la commission des prisons. — « Les secours donnés aux prisonniers ont été » produits par les quêtes faites par MM. les avocats et avoués, » dans les églises, les jours de fêtes.

» On employait ces quêtes à procurer aux détenus le » blanchissage et de la soupe à certains jours de la semaine.

» Depuis quelques années, le gouvernement fournit, à ses frais, la soupe. »

Depuis. — « Lors de l'établissement de la commission » charitable, les membres qui en firent partie crurent de- » voir recourir à une souscription volontaire, pour aug- » menter les fonds destinés au soulagement des con- » damnés.

» Le montant de cette souscription, joint aux produits » des quêtes (qui ont été continuées dans les églises), forme » le total des ressources qui sont à la disposition de la com- » mission. »

Elles ont été employées :

« 1° A l'achat de chemises pour hommes et pour femmes.

» 2° ——— de couvertures pour les lits.

» 3° ——— de capotes pendant l'hiver.

» 4° ——— des ustensiles nécessaires pour le manger.

» 5° ——— de sabots et quelques autres objets, dont » pouvaient manquer les prisonniers.

» 6° A payer le blanchissage du linge et le raccom- » modage.

» 7° Enfin, à une distribution d'argent aux prisonniers

» les 21 janvier, jour de la mort de Louis XVI, et 4 no- » vembre, fête du roi.

» Ces quêtes sont plus que suffisantes pour acquitter les » dépenses, et la commission a aujourd'hui une réserve, » destinée au renouvellement du linge, etc., etc.»

» Nous ne pouvons qu'applaudir aux sages intentions de la commission des prisons de Neufchâteau.

Dans le même temps de ma visite aux établissements de la ville de Toul, M. le marquis de Barbé-Marbois, pair de France, et membre de la Société royale des prisons, parcourait quelques départements pour s'assurer de la situation de plusieurs maisons de détention. A Toul, j'ai eu l'honneur de me rencontrer avec le noble pair, et nous sommes tombés d'accord sur l'état de la prison civile de cette ville. M. de Marbois a remis à M. le maire une médaille, au nom de la Société royale, pour témoigner à ce fonctionnaire la satisfaction de M. le Dauphin.

Une respectable demoiselle, âgée de soixante et onze ans, et qui, depuis quarante ans, s'occupe avec une touchante persévérance de porter des secours aux prisonniers, a également reçu une médaille de M. de Barbé-Marbois. Nous regrettons que la modestie de mademoiselle Dutray nous oblige à garder le silence sur toutes ses actions généreuses en faveur des prisonniers; mais nous ne pouvons trop applaudir au zèle admirable de cette excellente personne. Ses ressources sont très bornées; des offrandes volontaires des habitants forment seules son budget de bienfaisance, et pourtant chaque jour les détenus, dont elle est la protectrice, reçoivent une soupe et une petite portion de viande. Mademoiselle Dutray, malgré son âge avancé, se rend régulièrement auprès de ses malheureux, et sa douce cha-

rité; ses soins assidus la rendent à leurs yeux une source infinie de bontés.

La médaille accordée par M. de Barbé-Marbois, au nom de M. le Dauphin, à cette respectable femme, ne pouvait recevoir une meilleure destination, et tous les amis des prisonniers doivent applaudir à ce choix, qui fait honneur au discernement du vénérable membre de la Société royale.

Nous devons aussi payer un profond tribut d'éloges au but des voyages qu'entreprend dans l'intérêt de l'humanité M. de Marbois : c'est un très bel emploi du temps qu'il peut soustraire à ses importantes fonctions; c'est un touchant exemple qui devrait trouver des imitateurs parmi les hommes placés assez haut dans le monde pour faire entendre la vérité au prince illustre qui préside la Société royale.

Des renseignements puisés avec une semblable garantie de conscience ne pourraient que produire le plus salutaire résultat sur la marche de l'administration, toujours froide quand il s'agit de bienfaisance ou d'objets étrangers à son maintien au pouvoir.

Peu de jours après le voyage de M. de Barbé-Marbois, M. le Dauphin s'est rendu dans diverses villes de Lorraine. S. A. R. s'est entretenue avec une tendre bienveillance de tout ce qui pouvait intéresser les détenus. Déjà le prince, sur la demande de M. de Marbois, avait accordé des fonds pour augmenter les lingeeries des prisons de Metz et de Nancy, qui étaient dans un état déplorable de dénue-
ment. Monseigneur, dans chaque ville où il s'est arrêté, a envoyé un de ses aides-de-camp visiter en son nom les prisons. Plusieurs détenus, recommandés à S. A. R., ont reçu leur grâce du roi. On ne peut décrire le bien qui

résulte de cette sollicitude de l'héritier de la couronne: elle est pour le malheureux prisonnier d'un bien grand prix; son cœur s'ouvre à l'espérance; il voit que sa position intéresse malgré ses fautes; il acquiert la certitude que sa conduite peut lui mériter un adoucissement à ses maux; il reconnaît, pour ainsi dire, la main de Dieu qui veut le retirer de l'abîme et le rendre à sa famille éplorée. Quel est le coupable qui resterait indifférent à la vue du chemin que lui ouvre la clémence royale? quel est l'homme assez ennemi de lui-même pour en repousser les bienfaits? Ah! je le dis encore avec conviction, il n'est pas de criminel assez pervers, assez brute pour ne pas reconnaître les avantages d'un changement de conduite et de moralité. Dès lors il est possible d'espérer l'amendement des coupables et de les rendre à la société avec des principes honnêtes et religieux. Mais pour obtenir un changement si important il faudrait que les intentions de M. le Dauphin fussent comprises et remplies par l'administration chargée des prisons; il faudrait que le ministre de l'intérieur ordonnât à ses préfets de s'occuper davantage du sort des prisonniers; et sans doute sous une telle direction M. le baron Romain, et M. de Frayssinous, sous-préfet de Commerce, ne feraient plus de circulaires pour fermer les portes des maisons d'arrêt à ceux qui voudraient les visiter dans le seul but d'en examiner le régime et la tenue.

GONDRECOURT.

C'est toujours avec une nouvelle douleur que nous revenons sur les abus de l'autorité, et la visite d'une prison donne malheureusement trop souvent l'occasion d'élever la voix pour réclamer de l'administration un système moins

inhumain et plus moral que celui qui régit les maisons d'arrêt en général. A Gondrecourt j'ai visité la prison avec l'honorable M. Muel, riche maître de forges, et M. Pernot, menuisier, d'un mérite rare et d'une philanthropie bien respectable. Dans une vieille tour n'ayant qu'une ouverture sans croisée, se trouve la chambre des détenus. Sept hommes y étaient à jouer aux cartes; le plus âgé n'avait pas trente ans, le plus jeune avait seize ans. Ils attendaient leur départ pour Clervaux, étant condamnés à cinq et à huit ans de réclusion. L'un de ces détenus, sachant à peine signer son nom, coupable d'avoir changé la date d'un passe-port expiré pour se soustraire à une nouvelle dépense de deux francs, est condamné à un an d'emprisonnement. Ce malheureux se nomme François Dutroux: puisse le motif de sa condamnation provoquer en sa faveur la bienveillance de M. le garde des sceaux, qui aura sans doute la possibilité de présenter à la clémence royale des sujets méritant d'être rendus à la liberté!

La construction de cette prison s'oppose à toute amélioration, excepté celle de changer les latrines, qui, placées au milieu de la chambre, infectent l'air; la paille sur laquelle couchent tous les détenus est vieille et sale; elle est couverte d'insectes de toute espèce.

La nourriture se compose d'une livre et demie de pain; jamais on ne donne ni soupe, ni viande, ni légumes, aussi les jeunes gens que j'ai vus ont-ils la physionomie mourante. Ces pauvres malheureux ne reçoivent jamais de linge, n'importe le temps qu'ils restent dans cette prison. Les cachots sont affreux, et totalement privés d'air. Cette maison est encore dans les attributions de M. de Frayssinous, dont nous avons déjà blâmé la négligence coupable. On doit vraiment gémir de l'oubli de M. le sous-préfet, qui, par

devoir et pour le nom qu'il porte, devrait au moins être plus scrupuleux de répondre aux obligations de sa place. Il est vrai que les titres, les grades, dont disposent MM. les ministres, ne se donnent pas aux fonctionnaires les plus charitables: mais le neveu d'un ministre des cultes, évêque, aumônier du roi, etc. etc., devrait se placer au-dessus de ces basses considérations, et préférer montrer son zèle en matières de charité plutôt qu'en matières d'élections, où souvent l'esprit de parti remplace l'esprit de conscience. Puisse enfin l'écho de nos justes plaintes et de notre indignation réveiller en M. le sous-préfet les sentiments d'un sage administrateur, et lui indiquer la route qu'il doit suivre pour mériter l'estime des honnêtes gens!

HOSPICE SAINT-CHARLES.

Quoique fort pauvre, cet hôpital, dirigé par des sœurs, est dans un état bien satisfaisant: les lits sont d'une propreté admirable; la nourriture est saine; les médicaments préparés avec soin et suivant les ordonnances du médecin. Cette maison ne laisse rien à souhaiter pour le bien-être des malades qu'elle reçoit.

ÉCOLE PRIMAIRE DES SŒURS.

Dans une des salles de l'hospice une école de filles est établie. Les progrès ne sauraient être plus rapides; la propreté des enfants est remarquable. Les bonnes sœurs, en fondant cet établissement, ont rendu un grand service à Gondrecourt et aux villages environnants.

ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT MUTUEL DE GARÇONS.

M. Pernot, simple artisan, rempli du désir de faire le

bien, est pour ainsi dire le fondateur de cette école. Il n'a rien négligé pour la voir prospérer et rendre cet établissement utile aux enfants de Gondrecourt. Il a été appuyé auprès des autorités, sous le ministère de M. Decazes, par M. le duc de Choiseul, dont le nom se trouve à la tête de toutes les souscriptions qui doivent hâter la civilisation des indigents. Le maître choisi pour diriger l'école connaît la méthode et l'applique avec exactitude. Les élèves lisent, écrivent et calculent avec une facilité parfaite. Malgré ces progrès incontestables, on voudrait bannir l'enseignement mutuel; et, sans donner aucun raison, l'instituteur est sollicité pour reprendre les principes de l'ancienne méthode. Cette opposition n'est heureusement pas appuyée par M. le curé de la paroisse, qui chaque année, lors de la première communion, voit les enfants de l'école élémentaire répondre beaucoup mieux que tous les autres aux questions du catéchisme. La bienveillance impartiale de M. le curé de Gondrecourt fait espérer aux habitants de cette ville, qui tiennent à leur école d'enseignement mutuel, que ce vœu isolé trouvera assez d'antagonistes pour ne pas réussir.

ABAINVILLE.

C'est dans ce village que M. Muel a organisé des forges immenses d'après les nouveaux procédés; il occupe un grand nombre d'ouvriers auxquels sa famille et lui accordent les soins les plus bienveillants. Madame Muel prend un intérêt particulier aux malades et à l'éducation des enfants d'Abainville, aussi on ne rencontre pas de mendiants, et tous les habitants sont heureux suivant leur industrie et leur assiduité au travail. Ce résultat de la sollicitude de

l'excellente famille Muel, est le plus bel éloge à faire de son humanité et des vues de bienfaisance qui ne cessent de diriger toutes ses pensées.

NANCY.

C'est en 1818 que le maréchal Gouvion-Saint-Cyr fit connaître au roi l'utilité dont seraient les écoles régimentaires, dirigées d'après la méthode d'enseignement mutuel. Le fondateur de la charte et de la loi sur l'avancement approuva cette organisation, et en moins de trois mois plus de cent écoles furent ouvertes aux soldats de tous les corps. L'armée reçut avec reconnaissance ce nouveau bienfait du monarque; la France vit avec plaisir que ses enfants appelés au service militaire rapporteraient dans leurs foyers une instruction morale et religieuse, dont ils pourraient tirer le plus grand avantage. Par cette amélioration, le temps passé dans les casernes ne fut plus sans utilité pour les jeunes soldats; à l'exercice du corps se joignit la culture des facultés intellectuelles. Le vieux brave, échappé comme par miracle aux dangers des batailles, et qui, faute d'instruction, était encore et pour toujours simple soldat, put rompre cette barrière et arriver aux grades de sous-officier et même d'officier. Dès cet instant, l'émulation devint ce qu'elle doit être dans une armée régie avec des lois constitutionnelles. Lorsque, après six mois de leçons, on vit des hommes, âgés de trente, quarante et cinquante ans, lire et écrire assez bien pour être caporaux ou sergents, les colonels s'empressèrent de suivre les dispositions de la loi d'avancement, dispositions que l'ignorance des vieux soldats rendait en partie illusoires et impossibles. C'est de cette époque que la discipline, la bonne conduite et l'ordre

des régiments gagnèrent sensiblement en perfection. Le jeune conscrit, devenant moniteur de son vieil instructeur, échangea pour ainsi dire ses connaissances contre les leçons de l'exercice, et, par ce commerce habituel et bienveillant, l'un et l'autre devient plus disposé à vivre en bonne harmonie : souvent on a vu, dans les régiments, de jeunes enfants de troupe donner l'instruction à d'anciens soldats, et quelquefois à leur vieux père. Quel spectacle attendrissant que ce concours général pour les progrès de l'instruction ! quel heureux résultat pour les sentiments de fraternité des uns et des autres ! L'habit, les manœuvres, les factions, ne furent plus la seule uniformité des corps, les cœurs de nos soldats s'entendirent pour ne plus former qu'un seul et même sentiment, l'amour du bien et de la patrie : de cette union intime et salutaire, nous retrouvons des traces consolantes par l'absence totale des élèves de l'enseignement mutuel dans les prisons militaires. Malgré ce résultat incontestable, malgré le grand nombre de sous-officiers sortis des écoles, une puissance occulte paralyse aujourd'hui ce que le pouvoir royal a fondé de plus national. Le roi Charles X et son auguste fils ont souvent visité ces établissements, et toujours ils ont été satisfaits de leur tenue et de leurs progrès ; mais que sont ces témoignages aux yeux de la trop dangereuse congrégation, qui ne peut s'emparer de l'éducation des soldats comme de celle de la jeunesse indigente, et transformer nos casernes en petits séminaires ! alors, forcée de s'arrêter au pied de la guérite, elle veut que l'ignorance la remplace auprès des soldats qui échappent si heureusement à son influence. En ce moment le ministre de la guerre accorde avec timidité les fonds nécessaires aux écoles régimentaires ; et l'abandon dans lequel il les laisse leur donne une mollesse qui ne convient à rien de ce qui est mi-

litaire ; aussi le nombre des élèves n'est-il tout au plus que le quart de ce qu'il était en 1820. C'est avec regret que nous voyons plusieurs régiments de la garde et de la cavalerie ne plus s'occuper avec intérêt de leurs écoles. On assure même que dans quelques corps c'est une mauvaise note pour le soldat que d'aller régulièrement aux leçons de l'enseignement mutuel. Les inspecteurs généraux d'armes devraient visiter et encourager ces écoles, et souvent ils refusent de remplir ce qui nous paraît un devoir. C'est ainsi que tout en France dépérit sous les coups obscurs des jésuites ; et bientôt peut-être l'armée perdra le fruit des institutions confiées à sa garde par le monarque législateur.

Dans les hospices, dans les prisons, M. Corbière s'est chargé d'opérer le même mal, et, grâce à ses soins, l'orphelin et le détenu resteront ignorants ; aussi verra-t-on fréquemment aux bancs des cours d'assises figurer des voleurs et des galériens, repris après l'expiration de leur peine pour des crimes plus atroces que les premiers. Le jeune orphelin peuplera aussi le refuge de la dépravation, où le conduiront son ignorance et sa mauvaise éducation. Cependant la Société royale des prisons, présidée par l'héritier du trône, et placée sous la protection spéciale du souverain, avait approuvé et secondé par ces fonds la fondation des écoles des prisons. Dans ce temps, MM. de Doudeauville, de Montmorency, de la Rochefoucauld, d'Albufera, de Barbé-Marbois, joignaient leurs efforts à ceux du gouvernement pour rendre général dans les prisons l'enseignement mutuel : un concours aussi respectable n'est rien aux yeux de M. le ministre de l'intérieur, et toutes les écoles sont supprimées depuis son avènement au ministère. Voilà où nous en sommes avec cette administration. C'est à nous à ne pas désespérer de la cause de l'instruction ;

publions les abus de ce pouvoir, défendons les droits du malheureux; l'opinion nationale est là pour nous soutenir. Le triomphe de l'injuste sur le juste ne peut en France être de longue durée: semons les bonnes idées; le temps de la récolte ne sera pas éloigné.

Nous apprenons à l'instant que M. le ministre de la guerre vient d'adresser à tous les chefs de corps une circulaire pour demander *quels ont été les résultats de l'enseignement mutuel; quelle dépense occasionne chaque école, et si la méthode adoptée présente assez d'avantages pour être conservée.* Il est fâcheux de voir que son excellence ne connaisse pas encore ces détails, et surtout la supériorité de l'enseignement mutuel sur toute autre méthode propre à l'instruction des militaires. Au reste, nous souhaitons que le ministre s'en rapporte aux témoignages de MM. les colonels *seulement*, et alors nous sommes certains que les écoles régimentaires continueront de prospérer. Nous désirons aussi que son excellence distingue les rapports qu'elle recevra des régiments qui auront maintenu l'assiduité des leçons de ceux qui, par l'occupation de l'Espagne, ou tout autre motif, n'auraient pas eu d'école pendant un certain temps; et alors ce ministre, en ordonnant le maintien exact du mode prescrit à l'origine de la formation des écoles d'enseignement mutuel, verra que les progrès des soldats continueront d'être satisfaisants, et de donner à l'armée des sous-officiers attachés au service et d'une conduite sans reproche.

PRISONS.

Lors de son dernier séjour à Nancy, M. le Dauphin a

envoyé, dit-on, M. le duc de Guiche, pour s'assurer de l'état des prisons de cette ville.

Plusieurs condamnés ont saisi cette occasion d'implorer sa clémence, et après avoir pris, sur les supplications de chacun d'eux, les renseignements convenables, S. A. R. a daigné intercéder auprès du roi, en faveur de, 1° Joseph-Antoine, de Lunéville, condamné à six mois de prison, pour avoir pris le titre de chevalier de la Légion-d'Honneur; 2° Anne Bagard, femme Simonin, de Jarreville, condamnée à un an de prison pour vol de fil; 3° Charles Notaire, de Malzéville, condamné à un mois de prison pour délit de pêche en temps défendu; 4° François Simonin, de Millery, pour même délit; 5° Nicolas Hocquard, de Nancy, détenu en vertu de la contrainte par corps pour le paiement de l'amende à laquelle il a été condamné pour délit de pêche; 6° Louis Malgras, de Champenoux, détenu en vertu de la contrainte par corps, pour paiement de l'amende à laquelle il avait été condamné pour délit forestier; 7° Dominique Godin, de Nancy, détenu en vertu de la contrainte par corps, pour le paiement de l'amende à laquelle il a été condamné pour tapage nocturne.

Sa majesté, cédant aux vœux de M. le Dauphin, a, par décision du 4 de ce mois, accordé grâce à ces sept individus et leur a fait remise du restant de la peine d'emprisonnement ainsi que des amendes auxquelles ils avaient été condamnés.

Ces grâces du roi ont produit le meilleur effet sur l'esprit des autres condamnés et au moins cette fois la clémence royale a été ce qu'elle devrait toujours être, véritablement bien exercée.

PRISON DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE.

Un homme recommandable, M. Michel, est concierge de cette maison, aussi est-elle autant bien tenue que possible en raison de la construction du bâtiment qui demanderait de grandes améliorations. J'ai remarqué avec peine que des condamnés aux travaux forcés à perpétuité étaient avec des jeunes gens dont les crimes mériteraient une tout autre société. Les cachots dans lesquels se trouvent tous ces malheureux sont bien petits pour le nombre d'individus qu'ils contiennent ; les murs sont noirs et humides ; l'air ne pénètre que difficilement ; le pain est bon, mais la ration, comme je l'ai déjà dit bien des fois, n'est pas suffisante.

Un pauvre chevalier de la Légion d'Honneur, nommé Mahu, est en prévention depuis le 15 mars. Cet ancien officier est estimé, et provoque en sa faveur l'intérêt d'une foule de citoyens honorables. Des détails fort affligeants m'ont été donnés sur l'affaire de ce vieux militaire : je ferai connaître l'issue de ce procès, qui, suivant toute apparence, rendra M. Mahu à la liberté.

La portion de la prison destinée aux femmes est beaucoup mieux que le côté des hommes.

J'ai distingué parmi les détenues la nommée Claire Miché, veuve Roch, journalière, demeurant à Pont-à-Mousson. Cette femme n'a été condamnée qu'à un jour de prison, le 29 septembre dernier, par le tribunal correctionnel de Nancy, et cependant M. le procureur du roi l'a retenue en prison jusqu'au lundi 9 octobre suivant. Cette détention est arbitraire, elle est prévue par les articles 114 et 117 du code pénal. On doit gémir sur de semblables

abus qui violent la liberté individuelle, et qui sont d'un bien dangereux exemple pour les employés subalternes.

En somme, cette prison de Nancy réclame toute l'attention de l'autorité supérieure ; et sans le généreux secours accordé par M. le Dauphin pour la lingerie, les malheureux prisonniers seraient encore sans linge ni vêtements.

MAISON DE DÉTENTION POUR LES CONDAMNÉS A MOINS D'UN AN.

Il est rare de rencontrer un concierge aussi instruit que celui de cette prison. Son humanité, dirigée par ses lumières, a procuré d'excellentes améliorations dont les prisonniers s'applaudissent : le bâtiment est presque construit nouvellement ; l'architecte, M. Duchalet, mérite les plus flatteurs éloges pour les soins éclairés qu'il adonnés à cet édifice. Tout ce qu'exigent la santé, le travail, la moralité des détenus, est réuni dans cette maison, qui, sous plus d'un rapport, pourrait servir de modèle.

Le gain des travailleurs est divisé suivant les règlements. M. de Marbois et un aide-de-camp de M. le Dauphin ont visité cette prison, et doivent en avoir rendu le meilleur compte à son altesse royale. On doit rendre justice au zèle avec lequel M. de Foresta, préfet du département, a secondé l'exécution du projet de l'estimable architecte, si bien secondé par le concierge de cette prison. Il serait à souhaiter que la sollicitude de M. le préfet de la Meurthe s'étendit un peu davantage sur les autres maisons d'arrêt placées sous sa surveillance. Nous regrettons d'avoir à dire que ce magistrat a trouvé convenable de mander à la préfecture les concierges des prisons pour leur enjoindre de ne plus laisser entrer sans son ordre les personnes qui voudraient visiter les détenus. J'étais pourtant

accompagné de M. Antoine, avocat, dont les honorables travaux et la réputation pouvaient bien rassurer M. le préfet sur la visite *du voyageur inconnu*. Cependant nous devons remarquer que M. de Foresta n'a pas fait de circulaire, comme son digne collègue de la Meuse; c'est une concession dont je lui sais grand gré.

SOCIÉTÉ ROYALE DES PRISONS.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE, PRÉSIDIÉE PAR M. LE DAUPHIN.

A une heure la séance est ouverte par M. le Dauphin. S. A. R. permet à M. le ministre de l'intérieur de faire son rapport sur les prisons du royaume.

Son excellence, dans un discours qui n'offrait rien de nouveau, s'est appliquée à justifier le régime actuel des maisons de détention. Il résulte des détails donnés par le ministre, que le nombre des condamnés à la prison pour plus d'un an, était en 1825 de dix-huit mille; en 1826 il était de dix-neuf mille quatre cents; en 1825 il y avait six cent quarante détenus au-dessous de seize ans, en 1826 il y en a sept cent soixante-neuf.

Les constructions projetées dans les différentes prisons avancent rapidement; pour les compléter il ne reste plus qu'un cinquième de l'ouvrage à terminer.

M. le préfet de la Seine, par un discours rempli de vues utiles, a fait connaître à l'assemblée que la construction des prisons nouvelles de Paris marche avec activité. Ce magistrat a annoncé, qu'en raison de la banqueroute de deux entrepreneurs des travaux, les ateliers des détenus

avaient souffert quelque temps. On a lieu d'espérer que les prisonniers n'auront plus à supporter un semblable inconvénient. Cet exposé de M. de Chabrol a paru fixer l'attention de Monseigneur.

M. le préfet de police a succédé à M. de Chabrol, pour lire un rapport dont le style soigné annonçait que ce fonctionnaire avait fait tous ses efforts pour être éloquent. Les renseignements donnés sur le régime intérieur des prisons de Paris par M. de Lavau, seraient bien consolants, si ce que nous connaissons de ces maisons ne prouvait que M. le préfet, de bonne foi sans doute, s'en rapporte trop aux rapports de ses agents. Nous sommes certains que M. de Lavau, s'il visitait lui-même, sans se faire annoncer d'avance, Sainte-Pélagie ou la Force, verrait plus d'un sujet de plainte et plus d'un motif d'amélioration. Il gémirait avec nous assurément sur le mélange des jeunes prévenus avec de vieux coupables que la loi a déjà flétris plusieurs fois. Le bâtiment neuf de la Force pourrait seul provoquer de M. le préfet les mesures les plus énergiques pour arrêter les progrès de la plus affreuse dépravation et de la corruption la plus déplorable. Il est un point sur lequel nous sommes d'accord avec M. le préfet, c'est l'augmentation de la lingerie générale, que nous reconnaissons comme lui suffisante. On doit se rappeler que, l'année dernière, le Journal des prisons s'est fortement élevé contre le dénuement du linge, dont souffraient beaucoup les prisonniers du département, nous félicitons M. de Lavau d'avoir écouté nos justes plaintes.

M. le marquis de Barbé-Marbois, pair de France, a rendu compte de sa visite dans les prisons de la Marne, de la Meurthe, de la Moselle et de la Meuse; le noble pair a donné des renseignements qui coïncident parfaitement

avec ceux que nous avons insérés sur une partie de ces établissements. Il a surtout réclamé l'attention de la société royale en faveur des *prisons de passage*, prisons qui, comme nous l'avons dit tant de fois, sont dans une situation abominable. M. de Marbois pense comme nous que le gouvernement devrait s'occuper sans retard de remédier aux graves inconvénients dont s'affligent tous les bons esprits qui connaissent l'intérieur de ces maisons d'arrêt. L'honorable membre a donné aussi des détails sur l'espèce de révolte des détenus de la prison de Châlons; et, tout en ne justifiant pas ces malheureux, M. de Marbois a reconnu que tous les torts n'étaient pas de leur côté. A cet égard, nous répèterons encore que, si l'administration départementale choisissait mieux les concierges, on ne verrait que rarement de ces insurrections de prisonniers; car partout où règne la justice, l'obéissance s'obtient facilement, même dans le séjour du crime: en somme le rapport du noble pair a été entendu avec l'attention que provoque toujours l'opinion d'un ami sincère de l'humanité.

MM. Billecocq et Bonnet ont fait l'éloge de MM. de Montmorency et Bellard, morts depuis la dernière assemblée.

M. Breton, trésorier de la société, a rendu compte de la situation de la caisse.

M. le baron Pasquier, pair de France, s'est élevé avec énergie contre les articles du Code qui prononcent la flétrissure de la marque. Le noble pair a fait sur cette importante question les observations les plus utiles et les plus vraies. Il s'est plaint aussi de la forme des passe-ports délivrés aux condamnés à leur sortie des bagnes ou des maisons de réclusion, passe-ports qui excitent souvent ces malheureux au vagabondage, et plus souvent encore à retomber dans le crime. Ces remarques faites avec l'éloquence habi-

tuelle de M. Pasquier, ont fixé particulièrement l'attention de l'assemblée et de l'illustre président; mais son altesse royale ayant pensé que la société ne pouvait donner toute la suite désirable à ces hautes considérations, elle a bien voulu promettre d'attirer en leur faveur toute la sollicitude du gouvernement du roi.

A trois heures la séance a été levée. Le prince, avant de se retirer, s'est avancé près de MM. le duc de Choiseul, Daru, Casimir Perrier, Ternaux, auxquels son altesse royale a adressé les paroles les plus flatteuses, ajoutant que c'était toujours avec la plus vive satisfaction qu'elle présidait une société aussi utile. M. le Dauphin a félicité plusieurs membres de leur zèle à concourir à l'amélioration des prisons. A l'ouverture de la séance, MM. Bordesoulle, Rogniat, Coutard, Breteuil et Lavieuville, ont été présentés et reçus membres de la société.

Cette assemblée, présidée par l'héritier de la couronne, fait naître les idées les plus consolantes pour l'avenir; elle est un nouveau témoignage de la sollicitude que le prince accorde au sort des pauvres prisonniers; il est seulement fâcheux que M. le ministre de l'intérieur, accordant trop de confiance aux rapports de ses employés, ne connaisse pas la véritable situation des maisons de détention en général. Son excellence, si on lui disait la vérité, serait convaincue des améliorations que réclament encore la plus grande partie des établissements de ce genre. Nous devons dire avec la même justice, qu'en général le régime des prisons prend une marche moins absurde, et que M. de Corbière paraît plus disposé à favoriser cette bonne direction. Nous aurons occasion de revenir sur les travaux de la société royale des prisons.

MÉLANGES.

M. l'évêque de Grenoble, qui, dès le lendemain de son arrivée, avait commencé le cours de ses visites par celle des pauvres de l'hôpital, se rendit également à la prison civile; il parcourut, avec une bonté paternelle, les salles et les cours, adressant à tous des paroles de consolation: partout les détenus lui donnèrent des marques d'une profonde vénération. Le prélat voulut lui-même descendre dans le cachot des condamnés à mort, et là une scène intéressante eut lieu. Un jeune homme de vingt-six ans, qui avait été instruit et préparé par l'aumônier de la prison, a reçu, à genoux, le sacrement de confirmation. C'était un spectacle touchant de voir ce pauvre homme, qui avait les fers aux pieds, aux mains et au cou, priant avec foi, et s'inclinant avec respect devant le prélat.

M. de Bruyère adressa aussi des paroles d'encouragement aux dames d'œuvre, qui reçurent avec reconnaissance l'offrande du prélat pour les pauvres prisonniers.

M. de Forbin-Janson, évêque de Nancy, si ardent quand il s'agit de processions, n'a pas encore visité les prisons de son diocèse. Monseigneur a sans doute oublié que Jésus-Christ recommande aux chrétiens d'aller porter des secours et des consolations aux captifs. Une aussi charitable tournée ne trouverait que des approbateurs, et la cour royale de Nancy elle-même applaudirait, comme tous les bons esprits, au zèle de ce prélat.

Un anonyme m'a fait remettre 10 francs pour le berger de Saudron; qu'il reçoive l'expression de la reconnaissance de ce malheureux.

M. Cadet de Gassicourt, si connu par ses sentiments philanthropiques, a bien voulu me faire remettre 20 francs pour être employés à une bonne œuvre: j'ai cru devoir la consacrer au brave Rousselot, concierge à Toul, dont nous aurons occasion de parler.

Vingt-sept hommes d'équipage du *Saint-Jean*, de Dieppe, ont péri au commencement de ce mois; le roi, informé de cet événement, vient d'accorder sur sa cassette une somme de 1,500 francs, pour secourir les veuves et les orphelins de ces malheureux. Des quêtes ont été faites, à Dieppe, à la société philharmonique, et au bal donné le jour de la Saint-Charles; elles ont produit 2,650 francs, indépendamment d'un don de 500 francs envoyé de Paris par madame veuve Michaud, dont le mari est mort à Dieppe, où il était estimé.

Le comité des orphelins de la Société de la morale chrétienne, dans un but d'humanité bien louable, a décidé qu'il s'occuperait du placement des enfants des condamnés, qui, à beaucoup d'égards, peuvent être considérés comme des orphelins. Cette décision a été prise par suite d'une lettre écrite par M. le baron de Gérando au comité.

La Société pour l'encouragement de l'industrie nationale a tenu sa séance générale de 1826, sous la présidence de M. le duc de Doudeauville, ministre de la maison du roi. S. Exc. a ouvert la séance par un discours qui assurait la société de la protection du roi. M. le duc a fait connaître à l'assemblée que S. M. venait de mettre à sa disposition 3000 francs, pour être employés utilement pour les travaux de la société. On aime à voir le monarque concourir aux progrès de l'industrie, et s'associer, par ces bienfaits, aux travaux des hommes qui s'occupent en France d'améliorer le sort des manufactures et des ouvriers.

La distribution générale des prix aux élèves des écoles d'enseignement mutuel de Paris s'est faite, comme l'année passée, sous la présidence de MM. les maires des arrondissements. Un concours immense de spectateurs et de parents assistaient à cette vraie fête de famille. Les progrès ont été bien satisfaisants, et la conduite de ces jeunes enfants répond chaque jour victorieusement aux ennemis de l'enseignement mutuel.

Nous apprenons qu'à Rouen la belle école dirigée maintenant par un habile instituteur, M. Davesnes, réunit deux cent quatre-vingt-quatre élèves. La distribution des prix a eu lieu en présence d'une nombreuse assemblée. On ne saurait trop applaudir au zèle du directeur et au succès qu'il obtient.

On lit dans le Journal de Marseille la lettre suivante :

elle vient à l'appui de ce que nous réclamons depuis si longtemps pour les prisons militaires.

« Il y a quelques jours, je fis une visite à un ami, au fort Saint-Jean; en longeant le sombre passage qui conduit de la cour sur l'esplanade du fort, j'aperçus dans un cachot à rez terre, situé sous la grande voûte, et ayant tout au plus quatre à cinq mètres de circonférence, plusieurs militaires entassés dans ce lieu d'une humidité extrême, humidité occasionée par les déversures de la fontaine du fort, qui y coulent à peu de distance, et par l'immense voûte qui couvre cette espèce de caveau, et au-dessus de laquelle est un jardin. Le peu de jour qui s'introduit dans ce cachot, par une petite ouverture barrée en fer, et qui permet à peine aux prisonniers de s'y reconnaître, est un jour faux, répercuté dans l'obscur passage, par le jour vrai qui éclaire la cour.

» Dans ce local, l'air, qui ne peut s'y renouveler, doit être chargé constamment d'émanations morbifiques; ainsi, les militaires qui séjournent dans cette ténébreuse demeure, pour de simples fautes de discipline, assure-t-on, sont plus cruellement traités que ne le sont ailleurs les malfaiteurs et même les condamnés pour crime d'assassinat; ils courent la chance d'y contracter, par l'action d'une atmosphère méphitique, toutes sortes de maladies, et surtout des douleurs musculaires aiguës qui les peuvent rendre perclus pendant le reste de leur existence: aussi suis-je persuadé que MM. les chefs de la garnison, qui exercent sur le soldat une autorité toute paternelle, ont le cœur navré d'avoir à faire exécuter dans un tel lieu des ordres dictés par la discipline du corps.

» La justice et l'humanité réclamant hautement contre de telles détentions, je vous prie, monsieur, de faire par-

venir, par votre journal, la présente lettre à l'autorité militaire supérieure, qui bien certainement ne doit pas connaître très exactement les localités, ne doutant nullement que la sollicitude de cette autorité bienveillante et éclairée ne se porte sur le sort du soldat, ferme soutien de la patrie, plus utile que les jésuites, et aussi nécessaire au gouvernement qu'un budget d'un milliard.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» ANDRÉ, avocat. »

Il n'est pas étonnant que ce soit un avocat qui signale ces abus : chaque fois qu'il s'agit du bien on peut compter sur le barreau français.

Nous apprenons avec douleur que l'utile école d'enseignement mutuel, fondée et entretenue par la respectable famille de Beauvau, vient de succomber sous les coups du parti jésuitique. L'excellent instituteur, M. Le Breton, n'a donné sujet à aucunes plaintes, et cependant un ordre de M. l'évêque de Bayeux lui enjoint de fermer son école. Le bon curé d'Harcourt ne sait pas plus que M. Le Breton ce qui a pu provoquer cet ordre. Il est vraiment déplorable de voir dans le temps où nous vivons l'influence ecclésiastique exercer la toute-puissance sur des établissements dont dépend toute l'instruction primaire des enfants pauvres. C'est un empiètement bien dangereux sur le pouvoir royal; où peut donc nous conduire l'administration des prêtres? que deviendra l'autorité du monarque?

En traversant la Haute-Saône, j'ai appris que la commune d'Hautevelle, arrondissement de Lure, venait de

perdre, dans un âge avancé, son respectable curé M. Ménéglier. Cet homme de bien, né à peu de distance de la paroisse qu'il administrait, s'était fait remarquer par sa tolérance, son caractère doux et conciliant, et son extrême charité, aussi a-t-il emporté dans la tombe les regrets de ses ouailles, et ceux de toutes les personnes qui le connaissaient. Sa mort et ses funérailles ont enveloppé d'un long deuil les habitants d'Hautevelle, dont les pleurs et les lamentations pendant le service divin n'ont pas permis d'entendre ni la voix des chantres, ni celle du pasteur, monté en chaire pour dire un dernier adieu à ce vertueux ecclésiastique. Je ne dois pas passer sous silence que M. Ménéglier a été souvent aidé dans ses aumônes par madame de Mandre du Beuchot, connue dans tout le canton par son inépuisable bienfaisance, et les soins assidus qu'elle prodigue aux malheureux. La vraie charité est modeste; je n'ose donc m'étendre davantage sur celle de madame de Mandre.

DANEMARCK.

ENSEIGNEMENT MUTUEL.

M. Abrahamson vient de publier son troisième rapport annuel sur les progrès de l'enseignement mutuel dans le royaume de Danemarck; ce rapport, qui est adressé au roi, conduit jusqu'au 31 décembre 1825; il prouve que la nouvelle méthode obtient le plus heureux accueil dans les états danois. Pour donner une idée exacte et succincte de ses progrès, il suffit de remarquer qu'à la fin de 1823, première année de la fondation des écoles d'enseignement mutuel, il y avait dans ce royaume deux cent

des transparents, représentant des attributs de tous les métiers. Le cortège se rendit devant les demeures des deux citoyens philanthropes, dont les maisons furent ornées de fleurs, au son d'une musique harmonieuse.

ANNONCES BIBLIOGRAPHIQUES.

Almanach philanthropique, ou Tableau des sociétés et institutions de bienfaisance, d'éducation et d'utilité publique de la ville de Paris, etc., par E. Cassin; prix, 2 fr. 50 c. pour Paris, et 5 fr. pour les départements. Chez Treuttel et Wurtz, rue de Bourbon, n° 17; l'auteur, rue Taranne, n° 12; et Renouard, rue de Tournon, n° 6.

Le voyageur ami de l'humanité demande à visiter Paris, de manière à se faire une idée exacte de ses établissements philanthropiques; il veut savoir quels sont, dans la capitale d'un grand et florissant empire, d'un des centres principaux de la civilisation moderne, les établissements consacrés aux premiers intérêts de la civilisation; il veut contempler, étudier des monuments d'un autre ordre, ceux qui ont été élevés par les mains de la science et de la vertu: c'est là qu'il voudra observer l'effet de nos institutions, les traits du caractère national; il voudra comparer ces établissements à ceux qui existent dans les principales villes de l'Europe. Aujourd'hui surtout, et depuis l'époque de la restauration, le nombre des voyageurs philanthropes s'est beaucoup accru; les amis du bien de tous les pays ont formé une alliance aussi sainte qu'utile et douce. En général, l'attention s'est portée dans toutes les contrées, d'une manière plus marquée, sur tout ce qui se lie

aux grands intérêts moraux de la société. Cependant des établissements de ce genre ne se montrent guère aux regards; on a peu l'occasion d'en entendre parler; il faut aller à leur recherche pour les découvrir: où est le guide qui conduira dans cette recherche?

L'*Annuaire de la société philanthropique*, publié en 1819 par M. le baron Silvestre, avait été exécuté dans ce but, et avait été accueilli avec une juste faveur; on regrette qu'il n'ait pas été continué. Le tableau qu'il offrait il y a huit ans se trouverait aujourd'hui incomplet: plusieurs changements sont survenus depuis cette époque.

M. Cassin s'est proposé de rendre facile la visite de tous les établissements utiles, et tel est le but qu'il a atteint en publiant l'excellent guide dont nous rendons compte. Cet ouvrage est divisé ainsi qu'il suit:

- 1° Les hôpitaux, hospices, secours à domicile;
- 2° Les sociétés philanthropique et de secours mutuels;
- 3° Les sociétés pour le soutien des écoles et l'amélioration de l'éducation;
- 4° Les sociétés et associations religieuses;
- 5° Les sociétés et institutions d'encouragement pour l'industrie, les sciences et les arts;
- 6° Les institutions et établissements d'instruction publique;
- 7° Les prisons;
- 8° Le tableau des secours contre les incendies.

Nous ne pouvons qu'applaudir à cette publication, qui est aussi honorable pour l'auteur qu'utile pour les personnes qui s'occupent de la charité. Dire que cet ouvrage est dédié à M. le baron de Gérando, c'est faire le plus bel éloge des sentiments qui animent M. Cassin.

Sainte-Pélagie, ou *Plaintes d'un Prisonnier*, épître à

M. le conseiller d'état Delavau, préfet de police, par Ch. Joseph Cassaigne; prix, 1 fr. 50 cent.

Cette brochure révèle des abus et des tracasseries que l'autorité devrait bien abolir. L'auteur a du talent, il a bien tiré parti de son sujet. Nous recommandons à nos lecteurs les détails qu'il joint aux vers de cette agréable production.

Marseille et ses prisons, par le docteur Ségau; prix, 2 fr. 50 cent.

M. le docteur Ségau a rendu un vrai service aux prisonniers de Marseille, en publiant avec franchise l'état des maisons d'arrêt de cette ville. Lorsque nous aurons cet ouvrage, nous en rendrons compte.

Journal grammatical et didactique de la langue française, par M. Marle; prix de l'abonnement, 25 fr. par an.

Cet écrit sera, n'en doutons pas, fort utile aux institutions secondaires. L'auteur ne néglige rien pour rendre ce journal digne de son objet. Tous les maîtres de langue doivent se féliciter de cette publication, dont les résultats ne peuvent qu'être très avantageux au perfectionnement du langage français et aux progrès de leurs élèves.

Le Botany-Bay français, ou Colonisation des condamnés aux peines afflictives et infamantes et des forçats libérés, par M. T. Ginouvier. Cette brochure, écrite avec un talent remarquable, fixera toute notre attention dans un prochain numéro.

Nota. Nous donnerons, dans le 15^e numéro de ce Journal, des détails sur la destitution du concierge Rousselot, pour lequel une souscription est ouverte à notre bureau, quai Malaquais, n^o 15.

FRANCE.

SOCIÉTÉ DE LA MORALE CHRÉTIENNE.

*Rapport fait, au nom du comité des prisons,
à la séance du 11 décembre 1826.*

« Messieurs, à mon retour du voyage que j'ai entrepris dans l'intention de visiter un grand nombre d'établissements publics, j'ai cru devoir entretenir votre comité des prisons de l'honorable conduite du concierge de la maison d'arrêt militaire de *Toul*. L'intérêt que mérite cet homme respectable, m'a fait penser que la Société de la morale chrétienne, fidèle au principe de son organisation, s'empresserait d'accorder une médaille d'encouragement à M. Rousselot, et c'est au nom de votre comité que je viens aujourd'hui soumettre cette demande à votre sanction.

« Vous savez, messieurs, que, par une insouciance déplorable, le choix des concierges des prisons est fait avec si peu d'attention que chaque jour on reconnaît l'immoralité d'une grande partie de ces agents, et les pauvres prisonniers ont à souffrir cruellement de leur mauvaise administration.

« Les concierges des prisons militaires, on ne sait par quel motif, ne reçoivent du gouvernement aucun traitement, en sorte que pour tirer parti de leur emploi ils doivent compter sur le revenu des cantines, lequel revenu s'aug-

mente en raison de la cherté des vivres que se procurent les soldats prisonniers.

» On conçoit, d'après cette considération, combien est probe et honnête le concierge d'un semblable établissement, qui ne profite pas de sa position pour rendre encore plus pénible celle des malheureux confiés à sa garde.

» Le concierge Rousselot, dont je veux vous entretenir, ne se contente pas de rester fidèle à l'honneur. Depuis 1804, il partage avec ses prisonniers un modeste revenu; il mange la même soupe, le même pain, et lorsque ses petites-ressources sont épuisées, il se rend chez les personnes charitables pour implorer leur assistance en faveur des infortunés qu'il appelle *ses enfants*.

» Ce vieillard, âgé de soixante-dix ans, et sa femme qui a près du même âge, vivent au milieu de leurs prisonniers, avec une douceur et une bonté qui attendraient le cœur du plus dur. J'ai visité ce vertueux ménage avec l'admiration qu'inspire un si noble désintéressement, et je voudrais, messieurs, pouvoir présenter à votre esprit le consolant tableau de la vertu exerçant sur le crime la plus douce influence: oui, messieurs, les prisonniers de cette maison sentent tout le prix des soins de Rousselot; leurs chaînes deviennent moins pesantes, et la perte de cette belle liberté devient pour eux moins douloureuse et bien plus supportable. Si nous examinons le résultat que produit un bon exemple dans le séjour de l'infortune, nous verrons, messieurs, combien Rousselot sert à l'amendement de ses prisonniers; à cet égard je dois vous dire que les portes de la maison d'arrêt de Toul resteraient ouvertes sans le moindre danger pour l'évasion des détenus; pas un ne serait assez ingrat pour compromettre celui que je signale à votre bienveillance.

» Récemment l'expérience a confirmé cette opinion: Rousselot était malade dangereusement; sa pauvre femme n'ayant plus la force de veiller son mari, les détenus ont réclamé le bonheur de la remplacer alternativement. Ces pauvres soldats, pendant tout le temps de la maladie de leur concierge, se sont abstenus de faire le moindre bruit, *de crainte, disaient-ils, de troubler le repos de leur meilleur ami*.

» J'ai été témoin, messieurs, des faits que j'avance pendant mon séjour à Toul. J'étais heureux d'aller chaque matin visiter une prison où, pour la première fois, je rencontrais la plus parfaite vertu et l'harmonie la plus consolante pour l'humanité.

» Accordez, messieurs, à Rousselot le témoignage de satisfaction que nous réclamons pour lui: ce sera la première fois qu'un geôlier recevra une récompense pour sa bonne conduite envers les prisonniers; cette décision provoquera peut-être une émulation salutaire parmi les hommes qui remplissent les mêmes fonctions.

Le conseil de la Société adopte la proposition de son comité des prisons.

Le lendemain de cette séance, j'appris par des lettres de Toul, que le pauvre Rousselot était destitué, et qu'un ordre de la division militaire de Nancy ordonnait, sans délai, son remplacement. Ainsi, sans égard à sa maladie, notre vieillard a dû quitter une prison où depuis si longtemps il exerçait sa douce charité! Dénué de tout, sans argent, sans meubles, ayant à peine un lit, Rousselot et sa femme n'avaient d'autres ressources que l'hôpital, et encore leur admission n'était pas certaine. Voilà donc la

situation de cet intéressant ménage après quarante ans de bonne conduite ; forcés de se séparer s'ils obtiennent d'entrer à l'hôpital, ils sont dans la plus profonde douleur, et l'autorité, qui prononce un arrêt aussi injuste qu'inhumain, reste froide à la vue d'une telle misère.

Nous devons dire que M. le sous-préfet de Toul est tout-à-fait étranger à cette affreuse décision, son noble caractère n'aurait pu s'allier avec une semblable mesure.

On a vu, dans un précédent numéro de ce Journal, comment Rousselot me reçut : quel est donc son crime ?

Pour nous, qui avons promis d'écrire franchement nos pensées, nous dirons aux ministres du roi : Quel inconvénient a succédé à mes visites ? quelque révolte a donc affligé l'administration ? les détenus de Rousselot ont-ils proféré des cris outrageants pour l'autorité ? une évasion a-t-elle déposé contre la surveillance peu active du concierge ? les rations de vivres, ou de la paille pour le coucher, ont-elles été diminuées à son profit ? enfin, les prisonniers ont-ils porté plainte contre lui ?

Voilà assurément bien des motifs de mécontentement ; un seul est-il applicable à votre victime ? un seul prisonnier a-t-il eu à souffrir de la conduite de Rousselot ? Non, sans doute ; et pourtant vous destituez, sans lui donner une retraite, l'honnête homme qui, depuis quarante ans, sert l'état avec probité. Il est sur le point de descendre au tombeau, et vous venez avec indifférence troubler les derniers moments de son existence, lui qui a soulagé tant de douleurs, diminuant des souffrances. Ah ! quel coupable acharnement dirige donc vos coups ! Invoquez-vous encore la religion ? Mais il paraît qu'elle n'est pas faite pour vous, ou plutôt que vous n'êtes pas faits pour elle. Vous foulez à vos pieds ses préceptes les plus divins, vous oubliez ses plus

saints commandements, en protégeant dans plusieurs prisons le viol, la débauche la plus dégoûtante ; vous souriez avec dédain lorsque je vous révèle des abus monstrueux et que je vous dis que des fous sont avec des criminels, d'innocents enfants avec des condamnés à mort, des vénériens avec des prisonniers flétris ; vous conservez dans leurs emplois les concierges des maisons où de pareilles horreurs se commettent ; leurs appointements sont énormes par le produit illégal des cantines, et pour compléter l'infamie d'une telle situation de choses, il ne vous reste plus qu'à demander des indemnités pour ces agents méprisables.

Il est vrai que souvent ils sont de votre immorale police, ils secondent vos desseins, lorsque vous voulez arracher le secret de certains prévenus, gémissant sous le poids d'accusations plus ou moins graves. Si, depuis long-temps, nous n'étions habitués au système de votre administration, nous pourrions nous croire transportés dans le pays malheureux où l'inquisition, les tortures et les moines sont à l'ordre du jour. Mais en France, sous un gouvernement libre, nous verrons de ces iniquités dignes des siècles les plus barbares ; et vous viendrez à la Société royale présenter à M. le dauphin des rapports magnifiques sur l'état des prisons ! vous vous félicitez des améliorations obtenues ! Mais oubliez-vous que si l'on veut que la morale pénètre enfin dans le séjour du crime, il faut commencer par la donner pour exemple aux coupables, il faut que vos concierges soient d'honnêtes gens ; et alors seulement ils captiveront l'estime des détenus, et pourront exercer sur eux l'empire du bien sur le mal.

Mais ne comptez pas sur cette métamorphose, tant que vous ne bannirez pas vos agents de police des fonctions de geôlier. Honorez le fonctionnaire, et les prisonniers lui ac-

corderont leur confiance. De quel effet sera donc dans toutes les prisons le renvoi de Rousselot ? nous allons vous le dire.

Les concierges honnêtes seront sur le qui-vive ; ils trembleront d'être humains, puisqu'on peut être destitué pour cette cause.

Les détenus verront que leur sort est abandonné à des hommes que nous ne voulons pas qualifier ; ils seront certains que l'arbitraire, ce dangereux principe pour ceux qui l'appliquent et pour ceux qui en souffrent, est désormais la règle ministérielle ; et de ce dégoût naîtra, n'en doutons pas, le plus grave de tous les inconvénients, celui du découragement.

Nous en appelons à tous les cœurs généreux pour juger votre conduite ; nous sollicitons de leur bienfaisance quelques secours pour que le vertueux Rousselot termine en paix, avec sa femme, une vie qui, quoique modeste, vaut plus que celle de grands personnages inutiles, ou sans amour pour leurs semblables.

Déjà notre appel a été entendu, et nous espérons que les vrais amis du bien ne refuseront pas à Rousselot la consolation que donne à l'homme injustement persécuté les témoignages d'estime de ses concitoyens. C'est une opposition légale que de réparer les maux causés par une décision ministérielle, et c'est de plus une bonne action ; nous pouvons donc compter sur le concours de tous les philanthropes (1).

(1) Nous recevons, au bureau de notre Journal, quai Malaquais, n° 15, les dons qu'on voudra bien adresser au pauvre Rousselot.

COMITÉ DE BIENFAISANCE.

Ce comité, organisé dans l'intention de secourir des malheureux recommandables, a déjà fait beaucoup de bien ; et c'est une justice à lui rendre, que d'applaudir à son zèle éclairé et à sa constante sollicitude. Les estimables membres de ce comité ont pensé qu'ils pourraient encore étendre davantage leur charité, en se chargeant de bien diriger les aumônes des personnes bienfaisantes qui ne peuvent souvent pas prendre assez de renseignements avant d'accorder des secours aux pauvres gens qui sollicitent leurs bontés.

Pour atteindre cet honorable but, le comité a créé des *cartes* qui se vendront cinquante centimes. Les personnes qui en feront l'acquisition donneront une de ces cartes au pauvre qu'elles voudraient secourir. Ces malheureux se présenteront au comité, qui fera prendre des informations les plus exactes sur leur position et les causes de leur infortune. Si ces individus sont estimables, le comité leur accordera ce qui sera nécessaire pour leur procurer des moyens d'existence ; cette nouvelle manière de soulager le malheur ne peut que produire d'heureux résultats, nous la recommandons à tous les protecteurs des pauvres honnêtes.

Le prospectus de cette utile entreprise doit paraître avant la fin de l'année, nous le ferons connaître à nos lecteurs dans un prochain numéro (1).

(1) S'adresser à M. Cassin, agent du comité, rue Taranne, n° 12, pour tous les renseignements à demander, et pour l'achat des cartes.

COMITÉ DES JEUNES ORPHELINS.

Les travaux de ce comité se poursuivent avec une activité bien louable. On remarque avec plaisir que les enfants placés par ses soins dans des manufactures, ont une conduite digne d'éloges. Leur éducation morale et religieuse fixe toute l'attention des honorables membres qui se chargent de la surveillance de ces jeunes orphelins. De nouvelles mesures viennent d'être adoptées par le comité pour étendre sur un plus grand nombre d'enfants son patronage. On ne saurait trop applaudir aux généreuses intentions de cette précieuse association qui répond chaque jour à la confiance de la Société de la morale chrétienne, dont le comité des orphelins est une des plus intéressantes parties.

DE LA COLONISATION DES CONDAMNÉS.

DEUXIÈME ARTICLE.

Au moment où je venais de terminer mon premier article sur la colonisation, j'ai reçu la brochure de M. Ginouvier qui traite le même sujet, et qui indique au gouvernement la Guiane française comme l'établissement le plus convenable à la déportation de nos condamnés. Cet ouvrage est écrit avec une pureté et une chaleur de style très remarquables. L'auteur propose quelques vues sages touchant le régime intérieur de la colonie; mais il en est beaucoup que je ne saurais adopter, à cause de l'excessive rigueur qui frapperait les malheureux qui en sont l'objet.

Une faute que je reproche à M. Ginouvier, faute très grave à mon sens, c'est la manière dont il envisage le

moral des condamnés. Toujours il s'attache au crime en lui-même, rarement à la source du crime et à la position dans laquelle pouvait se trouver le coupable. La preuve d'un forfait est pour lui la conviction de mille autres forfaits cachés à la justice; l'entrée du bague serait le cachet d'une dégradation perpétuelle, et à peine devrait-on tenir compte au malheureux de son repentir. Il faut alors, selon M. Ginouvier, contre ces galériens « des spécifiques agissant avec assez de force sur des consciences corrodées par le vice, des leçons qui les frappent; des menaces qu'ils puissent craindre; il faut terrasser leur âme sous le poids des remords, les faire trembler à l'aspect des supplices; soutenir l'éloquence d'une allocution par des coups de théâtre, étonner leurs esprits pour les subjuguier; les rendre à avoir horreur d'eux-mêmes; et, en les voyant amenés à ce point décisif, manier avec art ces paroles onctueuses qui vont droit au cœur, leur parler des beautés de la vertu, des bienfaits du travail, les faire reposer enfin dans les douces images du bonheur social. »

M. Ginouvier n'avait pas besoin d'écrire un tel passage. Les mesures qu'il propose, les rigueurs qu'il veut qu'on déploie, sont malheureusement trop en faveur dans nos bagnes: qu'il aille les visiter, qu'il consulte les victimes, qu'il écoute leurs propos, qu'il étudie leurs mœurs, et il verra que ses conseils, trop fidèlement exécutés dans ces lieux de correction, ont produit les résultats les plus affligeants.

Ce n'est donc point par des coups de théâtre, par des spectacles terribles aidés d'une ridicule fantasmagorie, par des sévérités inouïes, qu'on ramène à la vertu des criminels, quelque pervers qu'ils soient.

L'homme est souvent parvenu à adoucir et à se subjuguier

des bêtes féroces : mais, je le demande à l'auteur, est-ce par un déploiement de force qu'ils en sont venus à bout ? Non, sans doute. La dureté des traitements est la seule cause de la démoralisation dans les bagnes ; un être entièrement dégradé, abruti par d'affreux tourments, n'est plus susceptible de comprendre *les paroles onctueuses qui vont droit au cœur*. Ce cœur blessé se ferme à toute consolation, car il est incapable d'en sentir le prix ; sa tête exaltée par la rage ne lui inspire que la vengeance la plus féroce, et les chaînes mêmes qui le captivaient deviennent pour lui des armes offensives, dont il se sert contre ces tardifs consolateurs.

La résistance, loin de paraître criminelle aux yeux de ces misérables, est alors érigée en honneur, et si quelqu'un succombe, il est regardé par ses camarades comme un martyr de la tyrannie.

Ce n'est pas ainsi que la morale et la religion elle-même persuadent. Jésus-Christ aurait eu moins de disciples, ses disciples moins de prosélytes, si au lieu d'enseigner la douceur et l'oubli des injures, ils eussent prêché la colère et la brutalité.

Croit-on que les réponses du capitaine Thierry soient encourageantes pour ces pauvres condamnés. On lui demandait, lors de l'arrivée de la dernière chaîne à Toulon, s'il n'avait point de personnages marquants : « Non, dit-il, je n'ai point d'hommes marquants, mais beaucoup de marqués. » Ces propos dégradants pour celui qui les tient ne sont pas certes de nature à relever l'âme des malheureux qui les entendent ; ce n'est pas lorsqu'ils se voient traités comme des bêtes de somme (1) qu'on peut s'at-

(1) Aux bagnes, on désigne sous le nom de *chevaux de retour*,

tendre à un changement favorable dans leur caractère et leurs habitudes.

M. Ginouvier, je le sais, a eu un excellent but, mais il ne remonte pas assez aux sources ; il ne fait pas, j'en conviens, l'éloge du Code pénal, mais il trouve que la surveillance de la haute police à laquelle les condamnés sont assujettis à l'expiration de leur peine n'est pas assez efficace, et il conseille la colonisation tant des condamnés que de ceux soumis à la surveillance. Je pense, au contraire, que cette dernière mesure est surabondante et incompatible avec l'humanité. La colonisation ne devrait frapper que les condamnés. Je ne puis me rendre raison d'une mesure qui tend à soumettre à de nouvelles peines, à sa rentrée dans la société, l'homme qui a déjà satisfait à son jugement ; c'est perpétuer la punition au lieu de la limiter, c'est substituer une peine morale à une peine physique, c'est paralyser dans sa source le repentir de celui qui rentre dans le monde avec l'intention de bien faire. Soumis désormais aux caprices de la police, il faut qu'il accepte pour domicile le lieu qui lui est désigné ; il faut qu'il s'éloigne de sa famille et qu'il aille chercher ailleurs un travail impossible, lorsqu'il aurait pu le trouver au milieu des siens. Car quel est le citoyen, même bienfaisant, qui, à la vue d'un homme ainsi épié, signalé en quelque sorte à la réprobation publique, consentira à le prendre à son service ; il lui fournira, en détournant les yeux, le moyen passager de soutenir son existence ; mais lorsque cette légère aumône sera épuisée, la faim, qui raisonne si peu, deviendra une funeste conseillère, et le crime

les galériens qui y reviennent pour la deuxième fois. Voilà le style relevé des gardes-chiourmes.

achèvera ce que la police avait déjà commencé. M. Gi-nouvier produit lui-même à l'appui de ce que j'avance un exemple bien touchant : celui de l'infortuné Langlet, forcé libéré, en surveillance à Rouen, qui pouvait à peine trouver du travail au plus bas prix. On l'employait quelquefois, puis, fatigué par la crainte, on le congédiait, on lui fermait tous les ateliers, et il allait périr d'inanition quand on implora pour lui les secours de l'autorité.

Qui ne se rappelle encore cette femme, qui, à peine sortie des prisons, demandait à un président de l'y faire rentrer, parcequ'étant sous la surveillance elle ne pouvait se créer aucune occupation ?

Le *Spectateur des tribunaux* a rapporté, il y a quelques jours, le fait suivant, qui servira de complément à ce triste tableau :

Un nommé Baudouin, condamné à deux années d'em-prisonnement pour vol et à trois ans de surveillance, comparait le 16 de ce mois devant la Cour royale de Paris, comme appelant d'un jugement du tribunal cor-rectionnel de Rheims, qui, attendu la récidive, l'avait condamné à cinq années d'emprisonnement et cinq années de surveillance pour un nouveau délit qu'il avait avoué dès le moment de son arrestation. Ce malheureux s'est exprimé ainsi pour appeler sur lui la commisération de la justice :

« Pendant les deux ans de ma peine, je me suis bien
» conduit ; j'ai travaillé avec zèle à Clairvaux, où j'étais
» détenu, et j'ai mérité la confiance de mes chefs. Mais,
» soumis, après ma peine expirée, à la surveillance, j'ai,
» pour vivre honnêtement, enfreint mon ban, et me suis
» retiré dans ma famille. Là, je fus reconnu par l'autorité
» et reconduit à Rheims. Sans asile, privé de mes parents

» qui me donnaient de l'ouvrage, rebuté partout où je
» montrais ma carte de libéré, je fus obligé de voler pour
» vivre : voilà mon crime ; ôtez-moi, je vous prie, cette
» surveillance si gênante, et je deviendrai honnête homme. »

La Cour a tenu compte à ce jeune condamné de son repentir ; elle ne s'est pas contentée de lui accorder sa de-mande, elle a réduit encore l'emprisonnement de deux ans.

On voit par ces exemples que les dispositions de nos Codes qui ont rapport à la surveillance devraient en être, entièrement rayées, parceque, loin de prévenir les délits, comme on l'avait cru d'abord, elles ne font qu'y entraîner ; parceque, je le répète, on ne peut concevoir que lors-qu'un individu a satisfait à son jugement, il soit soumis à une nouvelle rigueur souvent plus affreuse que celle qu'il vient de subir : car au moins dans sa prison il avait de quoi vivre, tandis que hors de là il n'a aucune ressource honnête pour subsister.

La colonisation n'est donc utile que pour les condamnés : et quelle différence y aurait-il entre la position de ces der-niers et celle des gens libérés ? Il faut donc abolir la sur-veillance, comme châtement cruel ; admettre seulement la colonisation pour les condamnés, la punition sera assez sévère ; ce n'est pas sans amertume et sans douleur que l'on s'éloigne de sa famille. Qu'on ne s'y trompe pas, une peine qui frappe les sentiments intérieurs de l'homme est plus humiliante et plus salutaire qu'on ne saurait le pen-ser ; on s'habitue à des souffrances physiques, jamais à des souffrances morales. Retrempez donc le moral affaibli ; relevez dans le cœur du coupable les bons germes qui s'y trouvent encore cachés, et vous serez étonnés des prodiges qui en seront le résultat. Quoi qu'on puisse dire contre les gens frappés par la justice, c'est l'entier abandon des

hommes qui endurent pour toujours celui qui s'est un moment égaré ; mais tendez lui une main généreuse, vous le ramènerez à la vertu, car ce n'est pas sans peine et sans remords qu'il s'en était éloigné.

L'on voit par cet exposé que M. Ginouvier veut, comme moi, le bien des condamnés ; mais il voudrait obtenir par des moyens rigoureux un but que je crois plus facile d'atteindre par la douceur. Il n'a pas, je le vois, suffisamment étudié le parti que l'on peut tirer des sentiments et même des passions de l'homme coupable.

Dans un article prochain, j'examinerai les vues de l'auteur sur le traitement des déportés, que je crois susceptible de beaucoup d'observations.

SUITE DU VOYAGE DE 1826.

NANCY.

ÉCOLE RÉGIMENTAIRE DU 15^e RÉGIMENT D'INFANTERIE LÉGÈRE.

Nous avons plusieurs fois payé un juste tribut d'éloges aux soins que M. le baron de Perregaux, colonel de ce beau régiment, prend constamment pour accélérer l'instruction des soldats placés sous son commandement. C'est avec une satisfaction bien sentie que j'ai retrouvé le 15^e léger, à l'école duquel j'eus l'honneur de donner quelques soins. Cette institution n'a pas cessé de produire les plus satisfaisants résultats, et la plupart des sous-officiers nommés depuis sa fondation sont des élèves de l'enseignement

mutuel. Ainsi l'école du 15^e léger a été non seulement utile aux soldats, mais encore plus à l'organisation des diverses compagnies. Les punitions du corps atteignent rarement les hommes assidus aux leçons de l'enseignement mutuel, et pas un seul n'a été repris de justice depuis son admission à l'école. Voilà assurément des faits qui parlent plus haut que tout ce qu'on pourrait dire contre ces précieuses institutions ; l'esprit de parti seul et la mauvaise foi peuvent nier ces vérités. Espérons que M. le ministre de la guerre ne rendra pas illusoire la loi de l'avancement en abolissant les écoles régimentaires, et que son excellence leur continuera la protection dont elles ont si grand besoin en ce moment.

S'il en était autrement les réengagements, déjà si rares dans l'armée, deviendraient encore beaucoup moins fréquents, car les soldats verraient que les privilèges doivent désormais remplacer le savoir et les longs services.

MAISON DE JUSTICE.

Dans notre article sur la maison de détention du tribunal de première instance, nous avons commis une erreur en parlant de M. Mahu, et des forçats qui se trouvaient avec des jeunes gens. C'est dans la maison de justice que j'ai vu ce mélange. M. Ruben en est le concierge. C'est un homme excellent, qui, malgré l'horreur du bâtiment, adoucit autant qu'il peut la situation de ses prisonniers. Dans la crainte de lui faire encourir la disgrâce de ses supérieurs je n'ose pas faire son éloge. Il trouvera dans son cœur la récompense d'avoir rendu moins déplorable le sort des malheureux confiés à sa surveillance.

Les cachots de cette prison réclament d'importantes

améliorations ; ils sont trop petits pour le nombre des prisonniers qu'ils renferment ; les murs n'ont pas été blanchis depuis bien long temps. Les détenus couchent sur la paille et plusieurs ensemble , ce qui est , comme nous l'avons déjà dit , un grave inconvénient. Leur nourriture est , suivant le règlement , d'une livre et demie de pain , ration insuffisante pour des hommes d'un fort appétit. Ces malheureux ne sont pas vêtus convenablement , leur linge est sale et en lambeaux , leur santé paraît détruite par la débauche des nuits. J'ai vu plusieurs individus qui avaient été condamnés à mort , et dont le roi a bien voulu commuer les peines en détention plus ou moins longue. Ces pauvres jeunes gens inspiraient la plus vive douleur par leur mauvaise santé et l'air abattu qui les distinguent des autres prisonniers. En résumé , l'aspect de cette maison offre un tableau bien triste , que l'autorité pourrait facilement rendre moins repoussant.

PRISON MILITAIRE.

Un ancien militaire est concierge de cette prison. Il n'a fait aucune difficulté pour me montrer toutes les chambres. Quatre soldats y étaient détenus. La construction de la maison est ancienne et par conséquent peu propre à sa destination. Les cachots ordinaires sont noirs et privés de lumière , aussi le bon concierge y met-il ses prisonniers le plus rarement possible. Un de ces cachots est dans l'épaisseur d'un gros mur et construit comme une niche d'une très petite dimension. Aucune ouverture ne peut servir au renouvellement de l'air , et , chose abominable , c'est que le malheureux militaire mis à ce cachot est attaché à une chaîne par un collier de fer passé au cou , de sorte

qu'il ne peut s'asseoir pendant tout le temps de son séjour dans cette abominable demeure. Ainsi un soldat , pour une faute de discipline , peut être mis à une torture aussi cruelle qu'éloignée de tout principe de justice. Nous sommes heureux de dire à cette occasion que M. le général marquis de Pange , pair de France , commandant du département , s'est fortement prononcé contre l'usage de ce cachot. Il a même autorisé verbalement le concierge à refuser d'obéir aux ordres qui pourraient prescrire d'enfermer dans ce tombeau des soldats mis en prison par punition des corps. On ne saurait assez louer l'humanité de M. le général , si bien compris du brave concierge de cette prison. Mais il n'en reste pas moins vrai que l'autorité supérieure est coupable de ne pas abolir ce cachot , véritable cercueil de celui qu'on y enchaîne. Les hommes passent , les institutions restent. Comblez donc les lieux qui rappellent si parfaitement les abus du pouvoir le plus odieux , parcequ'il était le plus absolu. Il est aussi déplorable d'apprendre que tous les soldats détenus à la prison de Nancy ne sortent jamais pour se promener. La paille , le pain , le linge , la soupe , les vêtements , tout réclame une meilleure administration ou une augmentation indispensable.

Le concierge ne reçoit pas d'appointements , et , pour vivre , il s'occupe à la menuiserie. Remarquons que cette prison est voisine du palais de M. l'évêque de Nancy. On a beaucoup dépensé d'argent dans le département de la Meurthe pour des croix de missions : M. de Forbin-Janson n'aurait-il pas été plus agréable au Seigneur en donnant une partie de ces fortes sommes pour améliorer le séjour des malheureux soldats prisonniers ? Nous croyons , dans la sincérité de notre âme , que ce moyen d'offrir ses hom-

images au Seigneur serait bien plus digne des regards du Créateur; et tous les hommes religieux, quelles que soient leurs opinions politiques, approuveraient un semblable zèle. Nous faisons des vœux ardents pour que la prison militaire de Nancy reçoive les changements réclamés si instamment par sa terrible construction, et les maux sans nombre dont elle accable les pauvres soldats qu'elle contient.

ÉCOLES ISRAËLITES.

Les israélites se montrent en général bienfaisants et amis de l'instruction; ils sont loin de partager l'opinion de nos ecclésiastiques, qui veulent laisser croupir dans l'ignorance les enfants du peuple. Les Juifs pensent, avec raison, que le seul moyen de relever leurs co-religionnaires est de les instruire et de leur faire apprendre des états. En effet, cette intéressante partie de nos concitoyens devait, pour suivre les anciennes lois, renoncer à devenir propriétaires; ils ne pouvaient exercer les droits de citoyens français, ni fonder des manufactures; le seul commerce de brocanteur était leur partage, et, forcés de voyager continuellement pour gagner leur vie, leurs enfants prenaient la même carrière, et continuaient à se regarder comme une nation exilée au milieu de gens qui les méprisaient, et les forçaient chaque jour à employer la ruse pour exister convenablement. De cet état de choses, continuellement humiliant pour les israélites, on concevra facilement les suites fâcheuses pour leur moralité et leur fraternité avec nous. Aujourd'hui que la charte constitutionnelle a brisé toute démarcation entre eux et nous, leur situation change totalement. Les hommes éclairés de

cette religion ont senti que l'éducation des enfants était le meilleur auxiliaire à employer pour la régénération des juifs; des écoles d'enseignement mutuel pour tous les enfants pauvres furent organisées. Mais ce n'était pas assez pour satisfaire la noble ambition des amis du bien de la religion juive; il fallait ouvrir des ateliers à la jeunesse indigente: c'est ce qui a été fait dans la plupart des villes de France où les israélites sont en assez grand nombre. A Paris, Metz, Strasbourg et Nancy, des sociétés ont été formées pour le placement des enfants de pauvres dans des manufactures. Nous avons sous les yeux les statuts de la *société des amis du travail*, instituée à Nancy; et vraiment on est étonné de la prévoyante charité qui préside aux efforts de cette utile association. Les progrès de toutes les écoles fondées et entretenues, sous la surveillance des consistoires, ont parfaitement répondu à l'attente et aux sacrifices des israélites; aussi voit-on chaque jour qu'ils ont à se féliciter de leur bienfaisance: nous reviendrons sur cet établissement; il suffit de dire que les prisons ne renferment presque jamais d'israélites: c'est la plus évidente preuve des progrès de leur moralité, et de leur amour pour une vie laborieuse et industrielle.

Le peu de temps que j'ai pu rester à Nancy ne m'a pas permis de visiter les hôpitaux et les écoles publiques; je compte l'année prochaine retourner dans cette ville, et alors je soumettrai aux lecteurs de ce journal les observations que je pourrai faire sur les établissements.

Avant de cesser de parler de Nancy, je sens le besoin de rappeler encore la tendre sollicitude dont le roi Stanislas a laissé tant de preuves. On ne fait point un pas sans admirer des établissements utiles dus à son génie et à son ardent amour pour le bien. Les monuments publics, les fontaines,

les places, les hôpitaux, les hospices, les casernes, les écoles, attestent le passage d'un grand homme et le séjour d'un bon roi dans cette capitale de la Lorraine. Stanislas est le Vincent de Paul de ce pays, c'est dire qu'il est immortel et que sa mémoire est révérée généralement.

FLAVIGNY (MEURTHE).

Une école de frères ignorantins avait été instituée malgré l'opposition des principaux habitants : dernièrement le conseil municipal, fatigué de l'ignorance des chers frères et de leur manière d'instruire, a demandé énergiquement la fermeture de cette école. M. le préfet du département et le curé de Flavigny n'ont pu réussir à changer la détermination du conseil municipal, et les frères sont partis, il y a peu de jours, pour une autre destination.

Il serait à désirer que, dans un semblable cas, le conseil municipal remplaçât les frères par l'enseignement mutuel ; il verrait alors que cette méthode économise les fonds de la commune et le temps des pauvres enfants qui doivent en suivre les leçons.

CHARMES (VOSGES).

PRISON DE PASSAGE.

Cette maison reçoit en ce moment plusieurs améliorations dues à la sollicitude de M. le préfet des Vosges. Avant ces constructions il n'y avait qu'une chambre pour les détenus des deux sexes.

HOSPICE CIVIL.

Une dame bien respectable a fondé à ses frais ce petit hôpital. Elle accorde d'abondants secours à domicile aux malades qui peuvent se soigner chez eux. Mademoiselle Liégeois ne borne pas sa charité au traitement des indigents, elle a de plus formé trois écoles pour les petites filles. Cette maison est d'une propreté remarquable, elle fait le plus grand honneur à sa digne supérieure. De semblables fondations servent trop aux malheureux pour ne pas réunir tous les suffrages ; on ne doit pas les confondre avec ces congrégations inutiles qui se forment depuis quelque temps en si grande quantité, malgré les lois et l'opinion générale qui les repousse.

MÉLANGES.

AFFAIRE DES JEUNES GENS DE L'ÉCOLE DE CHALONS.

Les débats de l'affaire de Châlons viennent d'être terminés, et les jeunes gens qui étaient l'objet de l'accusation la plus grave ont été acquittés à l'unanimité. Je ne chercherai pas à excuser les désordres qui ont eu lieu. Certes, il faut parmi les élèves une grande obéissance ; mais les personnes qui se trouvent à la tête des établissements publics, et qui sont appelées à diriger l'éducation de la jeunesse, ne sentent pas toujours l'importance de leur mission. Elles ne voient pas que si cette mission est sévère, elle doit être en même temps paternelle et tutélaire ; et que si la

punition est à côté de la faute, l'indulgence se trouve aussi à côté de l'erreur.

Quelles ont été les douceurs exercées à l'école de Châlons? On ne citera certainement pas celles de l'ex-gendarme Gaillet, qui paraît avoir apporté à sa nouvelle place de surveillant toute la sévérité et la rudesse de son ancien état.

La raison est aujourd'hui plus puissante qu'on ne semble le croire : qu'on parle avec bonté à un élève, qu'on lui témoigne quelque confiance, qu'on stimule son amour-propre et son zèle, et l'on peut être certain d'obtenir par cette voie les meilleurs résultats. Cette marche, qui avait été suivie jusqu'ici, paraît être rejetée de l'enseignement actuel. La jeunesse a trop d'intelligence; aussi veut-on lui faire suivre la méthode lente et rétrograde, reprendre et ressusciter les appareils de ces vieux pédagogues aux yeux desquels la férule et la discipline étaient considérées comme les stimulants les plus puissants d'une solide éducation. Alors un écolier devait écouter tout ce qui lui était dit sans se permettre aucune observation, dût-il même ne pas comprendre ce qu'on lui enseignait.

Lorsque l'instruction de la jeunesse est comptée pour si peu de chose, il est facile de sentir ce qu'a de dangereux le choix peu réfléchi de quelques chefs d'institution. Que signifient ces pratiques si austères, qui font plus d'hypocrites qu'elles n'opèrent de conversions? C'est détruire tous les sentiments religieux, au lieu de faire sentir ce qu'ils ont d'élevé et de généreux. L'un des chefs de l'école l'a bien senti; dans une déposition où respire la plus saine morale, il s'est exprimé ainsi : « L'autorité avait jugé nécessaire de mettre quelque sévérité dans la discipline. Malgré la punition des vices de M. le directeur, je pense qu'il aurait été

» nécessaire d'aller plus doucement dans les voies de la ré-
» forme. Je crois que plusieurs causes peuvent être assignées
» au mécontentement des jeunes gens.

» La conduite tenue envers les élèves à l'égard des pra-
» tiques religieuses peut y entrer pour quelque chose. Les
» jeunes gens pouvaient penser que le ciel seul doit être la
» récompense de la religion. C'est une chose trop pure pour
» la mêler aux passions terrestres. Il y a toujours le danger
» de l'hypocrisie. A cela près, tout a été fait avec soin et
» justice. Des récompenses ont été accordées aux élèves qui
» suivaient les pratiques religieuses comme à ceux qui les
» suivaient moins. Ces choses-là cependant ont blessé les
» élèves qui murmuraient. »

La société littéraire de Mâcon vient de mettre au concours la question suivante : « Indiquer, en remplacement
» des travaux forcés, une peine qui, sans cesser de satisfaire
» aux besoins de la justice, laisse moins de dégradation dans
» l'âme des condamnés, et proposer les mesures à prendre
» provisoirement pour que les forçats libérés ne soient plus
» livrés à la misère par l'opinion qui les repousse, et que
» leur présence ne menace plus la société qui les reçoit. »
Le prix est une médaille d'or de 500 francs. Les ouvrages doivent être adressés au secrétaire perpétuel dans les premiers jours d'août 1827; et chaque mémoire doit être accompagné d'une lettre close contenant le nom de l'auteur et la répétition de l'épigraphe placée en tête de l'ouvrage.

On ne saurait trop féliciter cette société du choix de ce concours, qui ne peut qu'être infiniment utile.

Nous apprenons avec une vive satisfaction que plusieurs détenus dans les prisons d'Amiens, qui nous avaient paru dignes de la bienveillance de M. le garde-des-sceaux et que nous avons désignés comme tels dans un précédent numéro, ont reçu de la clémence royale des diminutions de peine. Nous sommes heureux d'applaudir au discernement de M. le ministre de la justice.

J'apprends par plusieurs lettres, écrites des départements de la Meuse et de la Meurthe, que des officiers ou sous-officiers de gendarmerie se sont présentés chez les personnes qui m'ont reçu, ou les concierges des prisons que j'ai visitées, pour demander quel motif avait mon voyage, quelle qualité je me donnais en visitant les prisonniers, ce que je leur avais dit, etc.

Je remercie sincèrement la police de cette prévoyante attention; je suis charmé qu'elle apprenne par ses agents les plus petits détails de mes conversations et de mes intentions. Celui qui prend sa conscience pour guide ne craint pas la police la plus ombrageuse; elle sera sans doute convaincue du but de mes voyages: c'est tout ce que je souhaite.

SUISSE.

La Suisse imite la France, et multiplie les écoles d'artisans. Le résultat de ces excellentes institutions ne sera pas seulement un accroissement de connaissances, mais un perfectionnement moral, une bonne éducation procurée à la classe industrielle. Nous avons déjà parlé (page 385) de la générosité de MM. Hounziker et Hérosé, à l'égard

des jeunes gens qui se destinent aux arts et métiers; aux 25,000 francs déjà donnés par le premier, il vient d'ajouter la même somme, et l'institution fondée et dotée par ces généreux citoyens, peut être regardée comme complétée et capable d'opérer tout le bien que les fondateurs ont en vue. L'école de Berne est ouverte, et suivie avec tant de zèle, que le local est trop étroit pour les assistants. Le mois de janvier 1827 sera marqué à Zurich, par l'ouverture de l'institut technologique: une vingtaine de professeurs et d'instituteurs enseigneront toutes les parties des sciences usuelles, et dirigeront les élèves dans les applications. Les cours ne seront pas tout-à-fait gratuits; mais la très modique rétribution payée par les élèves n'en exclut aucun, et ne suffira point aux frais de l'établissement; le surplus est assuré par une souscription.

PRUSSE.

KOENIGSBERG.

SOCIÉTÉ POUR L'AMÉLIORATION DES JEUNES CRIMINELS.

La fondation de cette Société est due à la philanthropie ardente et éclairée d'un jeune homme que nous avons vu à Paris, il y a un an, M. Édouard-David Friedlander, neveu d'un médecin philosophe du même nom, dont les recherches sur l'éducation des enfants et sur la mortalité sont bien connues. En quittant Paris, M. Friedlander se rendit à Londres, où il fut accueilli par MM. Buxton, Gurney, Cunningham, Coore, et la célèbre et admirable madame Fry, qui, comme on le sait, ont véritablement provoqué les dernières améliorations introduites dans les prisons d'Angleterre. A Paris, il avait aussi connu quelques amis zélés du bien qui se sont occupés du même objet.

De retour dans sa patrie, M. Friedlander a voulu lui faire partager les bienfaits des utiles institutions qu'il avait apprises à connaître. Non seulement il a déterminé la création de la société que nous annonçons, mais encore il a fait ouvrir, sous son inspection, un asile où, le 27 juillet de cette année, dix enfants, dirigés par un maître habile et doux, donnaient déjà des preuves qu'ils abandonnaient la voie du vice pour entrer dans celle de la vertu.

Les autorités de Königsberg prennent, ainsi que tous les citoyens, un vif intérêt à cet établissement. Enfin, le règlement de la maison, où l'on comptera bientôt un plus grand nombre d'enfants, et les statuts de la société sont maintenant soumis au roi de Prusse; on attend de S. M. une simple sanction, qui seule cependant contribuerait au succès de l'entreprise de M. Friedlander.

Cet excellent savant, nous honorant d'une amitié particulière, nous ne pouvons librement rendre hommage à sa vertu et à la pureté de ses intentions.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE DEUXIÈME VOLUME.

FRANCE.	Voyage de janvier 1826.....	Page 4
	Visites de M. le Dauphin.....	23
	Société royale des prisons.....	26
	Arrestation arbitraire.....	29
FRANCE.	Des grâces accordées par le roi.....	33
	Enseignement mutuel.....	36
	Académie française.....	42
	Mélanges.....	49
	Hospice de Lyon.....	50
	Dispensaire de Lyon.....	53
	Des avantages du maïs.....	59
	Annonces bibliographiques.....	63
FRANCE.	Correspondance d'un banni.....	65
	Transformation industrielle de la loterie.....	87
FRANCE.	Prisons.....	101
	Visite à Sainte-Pélagie.....	105
	Lettre d'un détenu.....	107
	Section de la détention.....	110
	Lettre du colonel Sausset.....	116
	Situation de Sainte-Pélagie au 27 février.....	119
	Visite à la Force.....	120
FRANCE.	Enseignement mutuel. Séance générale.....	133
	Société de la morale chrétienne.....	159
	Société biblique.....	158
	Lettre de M. Saugé, entrepreneur.....	159
FRANCE.	Société élémentaire. Rapport par M. de Gérando.....	165
	Correspondance.....	189
	Mélanges.....	194
FRANCE.	Prisons.....	197
	Société de la morale chrétienne.....	208
	Comité des jeunes orphelins.....	213

	Société des dames de Montetaire.....	217
	Nouvelles des écoles.....	218
	Hôpitaux.....	224
	Des classes inférieures de la société.....	229
	Rapport à la Société de la morale chrétienne... ..	241
	Mélanges.....	250
	Notice biographique.....	258
FRANCE.	Voyage de 1826.....	261
	Prison militaire de Toul (Rousselot).....	279
GRÈCE.	Hôpitaux, enseignement mutuel, esclaves.....	288
FRANCE.	Suite du voyage de 1826.....	293
	Hôpital de la Pitié de Paris.....	314
	Hospice de Mâcon.....	316
	Bienfaisance des femmes.....	317
	Société de la morale chrétienne; comité des pri- sons.....	319
	Mélanges. Nouvelles étrangères.....	321
FRANCE.	Suite du voyage de 1826.....	326
	De la colonisation des condamnés.....	335
	Vols de Paris.....	347
	Mélanges. France, Asie, Calcutta, etc.....	350
FRANCE.	Suite du voyage de 1826.....	357
	Nancy; des écoles régimentaires.....	367
	Prisons.....	370
	Société royale des prisons; séance générale du 8 décembre.....	374
	Mélanges.....	378
	Nouvelles étrangères.....	383
	Annonces bibliographiques.....	386
FRANCE.	Société de la morale chrétienne. Rapport, etc.....	389
	Comité de bienfaisance.....	393
	Comité des jeunes orphelins.....	396
	De la colonisation des condamnés.....	<i>ib.</i>
	Suite du voyage de 1826.....	402
	Mélanges.....	409